



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 juin 2018 à 19 h**

**Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
6400, avenue de Monkland**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 juin 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571012

Motion de reconnaissance envers Mme Denise Beaulieu, directrice du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CM Direction des services administratifs et du greffe - 1175302004

Autoriser une dépense additionnelle de 334 277,37 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du contrat accordé à Trempro Constructions inc. (résolution CA17 170192), pour des travaux additionnels majorant ainsi le montant du contrat de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$ taxes incluses.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185956001

Accorder un contrat au montant maximal de 289 600,24 \$ à Constructions D.G.A.V. inc. pour l'exécution des travaux de la réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) et autoriser une dépense à cette fin de 292 496,24 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires conformes) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.

20.03 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185956002

Accorder un contrat au montant maximal de 60 234,72 \$ à Irriglobe inc. pour l'exécution des travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges et autoriser une dépense à cette fin de 63 246,45 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.

20.04 Immeuble - Expropriation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183571008

Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535005

De remplacer l'ordonnance de circulation pour l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard afin de permettre la fermeture de la rue du 21 juin 2018 à 13 h 00 au 25 juin 2018 à 12 h 00 pour permettre la mise en place et l'enlèvement de mesures de sécurité accrues.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1184795002

Prolonger pour une période de 6 mois (du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) et accorder à cette fin une contribution financière de 162 500 \$.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265010

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 650 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Ordre des chevaliers de Rizal <i>Order of the Knights of Rizal</i> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Gerry Danzil, président</p>	<p>Pour la célébration du 157^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 16 juin 2018 au parc Mackenzie King.</p>	<p>TOTAL : 100 \$</p> <p>Peter McQueen 100 \$</p>
<p>Échecs Filcan et Club Social <i>Filcan Chess & Social Club</i> 335, avenue Lacagé Dorval (Québec) H9S 2M2</p> <p>a/s M. Manny Lagasca, président</p>	<p>Pour soutenir l'organisation de son tournoi d'échecs.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Lionel Perez 1 000 \$</p>
<p>Association Bangladesh Greater Noakhali 6420, avenue Victoria, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 2S7</p> <p>a/s M. Hossain Belait, président</p>	<p>Pour aider à la réussite des activités sociocommunautaires et humanitaires de cette association.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Lionel Perez 1 000 \$</p>
<p>Cinéma NDG 4171, rue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4</p> <p>a/s Mme Elaine Ethier Directrice générale</p>	<p>Pour contribuer au succès de la présentation de 13 projections cinéma : 8 organisées dans le parc Notre-Dame-de-Grâce et 5 au parc Jean-Brillant à partir du 28 juin 2018 dans le cadre de la 6^e édition du Cinéma à la belle étoile.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ Peter McQueen 600 \$</p>
<p>Association communautaire Westhaven Elmhurst <i>Westhaven Elmhurst Community Recreation Association</i> 7405, avenue Harley Montréal (Québec) H4B 1L5</p> <p>a/s Mme Roxanne Brown Hennesy Coordonnatrice</p>	<p>Pour aider cette Association qui, pendant plus de 40 ans, offre des services et activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 500 \$</p>

<p>Le Club Futsal Sporting Montréal / Sporting Montréal Futsal Club 302 – 4845, avenue de Courtrai Montréal (Québec) H3W 0A2</p> <p>a/s M. Shaquille Michaud Directeur des opérations</p>	<p>Pour supporter le Championnat qui a eu lieu au Kansas, États-Unis du 16 au 19 février 2018. L'équipe féminine a remporté le Championnat de soccer.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Magda Popeanu 200 \$ Peter McQueen 300 \$</p>
<p>Association jamaïcaine de Montréal inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6</p> <p>a/s M. Michael Smith, président</p>	<p>Pour favoriser l'organisation des activités du Festival « Journée de la Jamaïque » dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront les 7, 8, 14 et 15 juillet 2018.</p>	<p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 100 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p>Organisation journée de la Grenade à Montréal Grenada Da Montréal Organization 3530, rue Bedford, bureau 1 Montréal (Québec) H3W 1G7</p> <p>a/s M. Joseph Lumpriss, président</p>	<p>Afin d'appuyer l'organisation des activités pour le 24 juin, soit le « Montreal Jerk Fest » et et la Fête de l'Indépendance de la Grenade le 21 juillet 2018.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Magda Popeanu 100 \$ Christian Arseneault 100 \$</p>
<p>Alliance des communautés de l'Asie du Sud 481, chemin Davignon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 1Y4</p> <p>Casier postal 38037 Centennial Plaza Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 3J2</p> <p>a/s M. Bashir Hussain, président</p>	<p>Pour aider cet organisme à poursuivre ses activités pour l'année 2018.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6</p> <p>a/s Mme Nancy Baay Sarto, secrétaire</p>	<p>Pour maintenir les activités du programme sociocommunautaire 2018 des résidents de cet immeuble de 96 unités.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Association québécoise des enseignants et enseignants canado-philippins Quebec Association of Canadian Filipino Teachers 5210, avenue Van Horne, bureau 5 Montréal (Québec) H3W 1J7</p> <p>a/s M. Trans Liganor, président</p>	<p>Pour le Gala 2018 de cette Association au moins de juin 2018.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$</p>

Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal <i>Filipino Canadian Volleyball Association of Montreal</i> 8355, rue Labarre, bureau 612 Montréal (Québec) H4P 2S5 a/s Mme Myrlyn U. Sia, présidente	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball de l'Association.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$
Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) <i>Filipino Golden Agers of Montreal and Suburles</i> 5600, boul. Décarie, #507 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Lilia Esguerra, présidente	Pour aider les activités sociocommunautaires et culturelles organisées par l'Association.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$
La Fabrique de la Paroisse de Saint-Malachie 5330, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S6 a/s M. Reuben Majuducon Grand Chevalier	Pour soutenir les activités organisées par les Chevaliers de Colomb (Conseil de 14315) au profit des enfants inscrits à différentes activités sociales organisées pour leur bénéfice.	TOTAL : 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$

20.08 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1187985002

Accorder à Sanivac (9363-9888 Québec inc.) le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16771, et autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année non renouvelable.

20.09 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1187985001

Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16911, et autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772017

Autoriser un soutien financier totalisant 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 8 organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

20.11 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772019

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour bonifier le programme de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1181247005

Accorder un soutien financier totalisant 216 626 \$ à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. Approuver les projets de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1180570001

Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes) en capital, intérêts et frais plus le versement du solde contractuel de 49 127,84 \$ (taxes incluses), relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dossier numéro 16-003665.

30.02 Budget - Autorisation de dépenseCA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265011

Autoriser une dépense totalisant 670 \$ à trois organismes pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec 302-8370, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3Y6 a/s M. Antonio Sciascia Président a/s Mme Josie Verrillo Directrice générale	Pour l'achat d'une publicité (1/4 page) dans le programme concernant la « Semaine italienne de Montréal » du 3 au 12 août 2018 avec la présentation d'événements majeurs dans le parc de Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$
L'Initiative 104 – 1045, boulevard Alexis-Nihon Montréal (Québec) H4R 1S1 a/s M. Réda Benkoula Directeur - Fondateur	Pour l'achat d'un espace publicitaire (1/8 page en couleur) qui publiera un message de la mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG dans le journal L'initiative 2018 (pour le mois de Ramadan 2018), lequel est distribué aux résidents de notre arrondissement.	TOTAL : 120 \$ Sue Montgomery 120 \$
La Maison Bleue: milieu de vie préventif à l'enfance 3735, avenue Plamondon Montréal (Québec) H3S 1L8 a/s Mme Salma Moussatef	Pour l'achat d'un billet pour le 12 ^e Gala bénéfice de la Maison Bleue 2018 qui permettra d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la communauté.	TOTAL : 150 \$ Sue Montgomery 150 \$

40 – Réglementation**40.01** Ordonnance - Circulation / StationnementCA Direction des travaux publics - 1187015001

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1185284002

Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1173930008

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ordinaire ou qu'à toute séance ordinaire subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007, et dont présentation est faite à même le sommaire décisionnel, et déposer le projet de règlement.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571009

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283), et dont présentation est faite à même le sommaire décisionnel, et déposer le projet de règlement.

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558015

Adopter, tel que soumis, un règlement autorisant l'occupation du domaine public sur les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, afin d'y établir les conditions relatives à cette occupation dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Westbury.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558018

Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages du bâtiment situé aux 6316–6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558017

Adopter un second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-104 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558019

Adopter un projet de résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.09 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571010

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-4.1) et déposer le projet de règlement.

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772023

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183930003

Renouveler le mandat de M. Allan Bruce, membre titulaire, et de Mme Jacqueline Manuel, membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, soit du 17 mars 2018 au 17 mars 2020, nommer deux nouveaux membres suppléants pour une période de deux ans et inscrire une candidate dans la banque de candidats pour le comblement de postes vacants futurs.

51.02 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1182703003

Nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King et demander au conseil municipal de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary.

51.03 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535008

Nommer Madame Guylaine Gaudreault, matricule 100205661, à titre de directrice des services administratifs et du greffe (poste 14645), pour un contrat à durée indéterminée.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535007

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571011

Motion annonçant la mise en place d'un exercice démocratique qui permettra aux citoyens de donner leurs points de vue sur la façon de dépenser une part du budget de l'arrondissement.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 7 mai 2018 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, monsieur le maire de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170100

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mai 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA18 170101

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Rappelle l'incendie ayant eu cours sur l'avenue Linton et déplore le fait que le propriétaire ait converti illégalement l'édifice en maison de chambres.

Indique avoir participé à la corvée de nettoyage de la Falaise Saint-Jacques et qu'elle participera à une autre corvée dans le Triangle.

Indique que les travaux de modernisation du règlement d'urbanisme ont débuté afin de rendre les informations plus accessibles aux citoyens et en donne le détail.

Annonce la tenue d'un 5 à 7 avec la mairesse et invite les citoyens à suivre sa page Facebook pour les détails.
- Marvin Rotrand

Souligne la présence de groupes communautaires et sportifs.

Mentionne l'octroi d'un contrat de 9,6 M\$, par le conseil municipal, pour des réparations majeures sur l'avenue Van Horne.

Soutien la pétition pour la création d'une commission de consultation sur le racisme systémique et invite les citoyens intéressés à signer la pétition en ligne.

Rappelle la motion adoptée par le conseil d'arrondissement faisant du mois de juin le mois de l'héritage philippin.

En lien avec la contestation légale des limites électorales, indique que le juge n'a pas donné de date d'audition avant les élections.
- Christian Arseneault

Souligne avoir participé à certaines activités, notamment avec les groupes L'envol des femmes, À deux mains et Centre Loyola.

Résume les points discutés lors du dernier café citoyen.

Rappelle le projet de réaménagement d'une portion du parc Loyola.

Rassure les citoyens concernant les travaux dans l'ancien bâtiment de la Gazette et indique que des inspecteurs font le suivi.

Invite les citoyens à signifier leur intérêt pour l'implantation de mesures d'apaisement de la circulation.

Annonce que le prochain café citoyen aura lieu au Centre Loyola, le 26 mai prochain.
- Magda Popeanu

Souligne les points abordés dans le cadre de son 5 à 7 avec les citoyens.

Rappelle sa préoccupation, à titre de responsable de l'habitation au comité exécutif, en matière de logement et explique les premières mesures adoptées par l'administration.

Indique qu'un nouveau règlement devrait être adopté vers juin 2019 afin d'obliger les promoteurs à inclure des logements sociaux et abordables.



Félicite les groupes Multi-Caf et Dépôt alimentaire NDG, qui ont apporté leur soutien dans l'accueil des réfugiés.

Mentionne les actions prises par l'arrondissement suivant l'incendie sur l'avenue Linton.

- Peter McQueen

Explique l'échéancier des travaux au parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période estivale.

Mentionne avoir participé à une corvée de nettoyage à la Falaise Saint-Jacques, ainsi qu'à une marche pour la dalle-parc.

Est allé aux bureaux de CAE et de Bombardier et mentionne que ces entreprises ne sont pas intéressées à créer davantage de stationnement, mais considèrent que le transport public pourrait être amélioré.

- Lionel Perez

Remercie les citoyens pour leurs demandes concernant les mesures d'apaisement de la circulation et indique que la liste de dos d'âne sera bientôt connue.

En lien avec l'aménagement d'une aire d'exercice canin, indique que les suggestions de citoyens ont été intégrées au projet.

Souhaite la création d'un micro-parc dans le district de Darlington.

Souligne le plan de certains arrondissements de réduire la limite de vitesse des artères à 40 km/h.

Souligne le travail de l'opposition pour que soit tenue, en amont du projet-pilote pour la fermeture de la voie Camillien-Houde, une consultation publique.

A demandé à ce que l'unité de crimes haineux et incidents à caractère haineux du SPVM enquête sur un citoyen membre d'un mouvement néo-nazi organisant des activités à Montréal.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

• Maude Nantel	S'enquiert de la possibilité d'aménager une piste cyclable séparée et sécuritaire sur le boulevard De Maisonneuve Ouest.
• Sheri McLeod	À titre de membre du conseil d'administration de l'organisme LogisAction Notre-Dame-de-Grâce, demande le soutien financier de l'arrondissement pour l'année 2018-2019.
• Wibke Scheid	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, invite les citoyens à s'impliquer dans l'association, souligne la dangerosité de l'intersection formée de la rue Sherbrooke et de l'avenue Girouard et s'enquiert des mesures qui seront implantées pour la sécuriser.
• Grace Moore	S'inquiète du déclin de la production de produits de l'érable.
• Lilia Esguerra	À titre membre de l'Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues, demande au conseil de nommer le lieu où se trouve le buste de José Rizal, au parc MacKenzie-King, Place José-Rizal, et rappelle l'importance de cet homme pour la communauté philippine.
• Norman Simon	Remercie Mme Montgomery et MM. Rotrand et Perez de leur participation au Rallye pour Israël à Montréal, annonce un événement soulignant le 70 ^e anniversaire d'Israël et souligne une problématique de circulation aux abords de l'autoroute Décarie.



• Tiffany Mirzica	Demande un soutien financier à l'arrondissement pour la tenue d'un événement <i>Femmes, mères, entrepreneu"RES"</i> qui se tiendra le 24 mai prochain à l'Oratoire Saint-Joseph, ainsi qu'une aide afin de le publiciser.
• Gabriel Mainville	Souhaite savoir si Zaki Ghavitian, candidat à la mairie de l'arrondissement aux dernières élections, pourrait être engagé par la Ville.
• Roy Sanguir	À titre de président de la Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG, demande le soutien financier de l'arrondissement ainsi que des plages horaires dans les installations pour permettre la tenue de leurs activités.
• Chad Walcott	En lien avec un article décrivant une problématique de logement sur l'avenue Barclay, demande les actions ayant été prises ainsi que le rôle des élus dans ce type de problématique.
• Joseph Lumpriss	Remercie MM. Rotrand et Arseneault et Mme Popeanu de leur soutien à l'événement organisé par l'Organisation journée de la Grenade à Montréal, au parc de la Savane.
• Sonny Moroz	Ne croit pas que le message concernant le compostage et la diminution du nombre de collectes de matières résiduelles ait été compris par les résidents de l'avenue de Kent, le document n'ayant été transmis qu'en français, et soulève une problématique concernant les horaires de collectes.
• Christian Le Couffe	Souhaite que l'arrondissement améliore la signalisation à l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Lavoie.
• Ricky Hiess	Demande à ce que l'arrondissement accorde un soutien financier à l'organisme LogisAction NDG.
• Michael Johnson	À titre de membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, demande les plans, l'échéancier, la vision de l'administration élue quant au réseau express vélo.
• Élise Lapointe	Souhaite que l'arrondissement étudie la possibilité d'accorder une subvention aux utilisateurs de couches lavables.
• Michael Shafter	Suggère des mesures d'apaisement de la circulation ainsi que des mesures pour améliorer la sécurité, notamment des cyclistes, et demande aux élus de commenter.
• Ella Butlig	Demande un soutien financier pour la Ligue de basketball des Philippines CDN/NDG, ainsi que des plages horaires dans un gymnase.
• Jennifer Auchinleck	En lien avec le projet de logement social sur le chemin Bates, demande quelles actions peuvent être prises pour qu'il soit réalisé sans délai.
• Claire Abraham	Rappelle que le Complexe Wilderton n'est pas le type de projet que le groupe souhaite voir dans le quartier puisqu'il ne répond pas aux besoins de la population, et demande si l'arrondissement est prêt à freiner le développement des condos tant que le projet de logements sociaux n'a pas débuté.
• Keeton Clark	Demande un suivi concernant la mise sur pied d'une Commission interculturelle en arrondissement.
• Don MacDonald	Déplore l'absence de consultation concernant l'aménagement du parc Loyola et s'enquiert de la façon dont la Ville s'y prend pour déterminer les besoins des citoyens.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.



RÉSOLUTION CA18 170102

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De prolonger la période de questions et de demandes du public pour une période de cinq minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

• Denise Belec	En lien avec la demande ActionLogis NDG, indique qu'en avril 2017, l'organisme avait compris qu'une subvention de 20 000 \$ serait octroyée à l'organisme pour 2018-2019, et demande au conseil d'honorer cet engagement.
• Jean-Pierre Charron	Dépose un document décrivant la mauvaise répartition des arrêts d'autobus sur la ligne 165 nord et demande une intervention à cet effet.

La prolongation de la période de questions et de demandes du public de cinq minutes est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Peter McQueen Demande des précisions sur l'échéancier pour l'aménagement de saillies du viaduc Monkland.
- Magda Popeanu Demande un suivi concernant le marquage de la chaussée.
- Lionel Perez En lien avec la motion pour la création d'un conseil jeunesse en arrondissement adoptée en 2017, demande une mise à jour de ce dossier.

CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- une lettre du 18 avril 2018 de M. Joseph Gonzales de l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues inc. concernant son appui à nommer une place autour du monument José-Rizal dans le parc Mackenzie-King;
- une lettre du 30 avril 2018 de Mme Lilia Esguerra, présidente de l'Association Filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) pour son appui à la proposition de nommer une place autour du monument José-Rizal dans le parc Mackenzie-King.



RÉSOLUTION CA18 170103

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX SECONDAIRE DE LA VILLE (CONDUITE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC)

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement prenne en charge la fourniture de certains services pour la coordination et la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, soit le branchement de la conduite d'égout sous Jean-Talon au réseau de Victoria-Buchan et le bouclage de la conduite d'aqueduc de Buchan à celle de Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1183558016

RÉSOLUTION CA18 170104

LOGIS ACTION NDG - AJOUT À LA LISTE DES ORGANISMES RECONNUS (OSBL)

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De reconnaître l'organisme Logis Action Notre-Dame-de-Grâce dans la classification collaborateur et approuver la modification à la liste des organismes reconnus pour l'année 2017 (annexe 1) conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 8 mai 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.02 1187772020

RÉSOLUTION CA18 170105

CONTRAT - CONSTRUCTION DGAV INC. - ARÉNA DOUG-HARVEY

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault



D'accorder à Construction DGAV inc. un contrat pour les travaux d'amélioration des blocs sanitaires, des vestiaires et du corridor dans l'aréna Doug-Harvey, au montant de 173 738,72 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 178 337,72 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) – Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1185896002

RÉSOLUTION CA18 170106

CONTRAT - GROUPE DCR - CENTRE LE MANOIR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder au Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 225 302,37 \$ taxes incluses, pour le réaménagement de bureaux et travaux connexes au centre Le Manoir, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-030.

D'autoriser une dépense à cette fin de 236 799,87 \$, comprenant les contingences au montant de 29 387,27 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 11 497,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières présentées dans la section « Pièces jointes » du présent dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1185302003

RÉSOLUTION CA18 170107

CONTRAT - CONSTRUCTION TRO-MAP INC. - RÉFECTION MINEURE DE TROTTOIRS ET BORDURES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 692 942,83 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - RMTUP-2018, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-011.



D'autoriser une dépense à cette fin de 762 942,83 \$ (comprenant les contingences au montant de 62 994,80 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 70 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires) et dont une partie sera financée à hauteur de 243 077,50 \$ par le surplus libre de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1185153007

RÉSOLUTION CA18 170108

CONTRAT - PAVAGE MÉTROPOLITAIN INC. - PCPR-2018

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 10 829 150,27 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage, de revêtement bitumineux de chaussée, de réfection de trottoirs et de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - PCPR-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-045.

D'autoriser une dépense à cette fin de 11 209 150,27 \$, comprenant les contingences au montant de 984 468,21 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 380 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1185153004

RÉSOLUTION CA18 170109

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. - RESEP-2-2018



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 8 415 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacements des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame de-Grâce - RESEP-2-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-021.

D'autoriser une dépense à cette fin de 8 685 000 \$, comprenant les contingences au montant de 765 000 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 270 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1185153008

RÉSOLUTION CA18 170110

ENTENTE - LES DÉVELOPPEMENTS ARMSTRONG INC.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'approuver l'entente avec Les développements Armstrong Inc. relativement à la réalisation des travaux d'infrastructures et aux équipements municipaux nécessaires à la réalisation du projet de développement immobilier sur les lots 2 086 870, 2 651 976, 2 944 773, 2 944 885, 2 944 897, 2 944 973, 5 047 753 et 6 056 341 du Cadastre du Québec.

D'autoriser une dépense au montant de 1 514 048,15 \$, taxes incluses, assumée par l'agglomération de Montréal, le tout conformément aux informations contenues au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1183558009

RÉSOLUTION CA18 170111

RÉSILIATION ET PROJET DE BAIL - ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIRS



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De résilier le bail intervenu entre la Ville et Yuen Kwok Buddhist Temple en date du 30 avril 2018.

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} mai 2018. La dépense totale est de 32 400 \$, non-taxable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1186025003

RÉSOLUTION CA18 170112

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET CONVENTIONS - CAMPS DE JOUR – 9 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser la signature de douze conventions de subvention avec neuf organismes pour la réalisation de camp de jour pour la période estivale 2018 et octroyer des contributions financières totalisant une somme de 258 301,93 \$, taxes incluses si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1187772002

RÉSOLUTION CA18 170113

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PRÉVENTION CDN-NDG

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu



D'accorder une contribution financière de 70 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables à Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour la réalisation des activités du projet « Travail de rue secteur Darlington » dans le cadre du programme de prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence - Année 2018. Approuver le projet de convention à cet effet. .

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1181247004

RÉSOLUTION CA18 170114

DÉPENSE - 5 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser une dépense totalisant 920 \$ à divers organismes pour l'achat de billets pour plusieurs événements.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Le Grand Pas The Big Step 2410A, Park Row Ouest Montréal (Québec) H4B 2G4 a/s M. Jean-Ricardo André Président	Pour l'achat de deux billets dans le cadre de l'événement de levée de fonds qui a eu lieu le 4 avril 2018, laquelle aidera Le Grand Pas à poursuivre son travail bénévole auprès des sans-abris et des Inuit (Premières Nations).	TOTAL : 100 \$ Christian Arseneault 100 \$
Dépôt alimentaire NDG 146, av. de Marlowe Montréal H4L 3L5 ou 22528, succ. Monkland Montréal H4A 3T4 a/s M. Daniel Rotman Directeur général	Pour autoriser une dépense de 120 \$, soit l'achat de 6 billets pour le spectacle de <i>Burton Street Singers</i> qui sera présenté au Kensington Presbyterian Church le samedi 28 avril 2018.	TOTAL : 120 \$ Sue Montgomery 120 \$
Fondation Léa-Roback 106 – 1600, avenue De Lorimier Montréal (Québec) H2K 3W5 a/s Mme Karine Hébert Administratrice au c.a. de la Fondation Léa-Roback et responsable du comité 25 ^e anniversaire	Pour l'achat d'une publicité concernant la soirée d'inauguration de l'exposition sur Léa Roback qui aura lieu le 3 mai 2018 à l'Atrium de la Bibliothèque publique juive, au 5151, chemin de la Côte-Ste-Catherine.	TOTAL : 350 \$ Sue Montgomery 175 \$ Peter McQueen 175 \$



<p>L'Association Culturelle des Guyanais de Montréal <i>Guyana Cultural Association of Montreal</i> 690, rue Rochelea Longueuil (Québec) J3Y 4S8</p> <p>a/s Mme Barbara Fraser</p>	<p>Pour la l'achat de 2 billets pour <i>Tea Party with a Flair</i> qui aura lieu le 6 mai 2018 au Centre Communautaire Saint-Raymond.</p>	<p>TOTAL : 50 \$</p> <p>Sue Montgomery 50 \$</p>
<p>La Maison Bleue : milieu de vie préventif à l'enfance 3735, avenue Plamondon Montréal (Québec) H3S 1L8</p>	<p>Pour l'achat de billets pour le Gala bénéfice de la Maison Bleue qui aura lieu au Théâtre Rialto le 31 mai 2018.</p>	<p>TOTAL: 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 150 \$ Magda Popeanu 150 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1185265009

RÉSOLUTION CA18 170115

CONTRAT - LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC. - RESEP-1-2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 12 960 000 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacements des entrées de service d'eau en plomb, de réfections de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce - RESEP-1-2018 (rues locales), aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-012.

D'autoriser une dépense à cette fin de 13 275 000 \$, comprenant les contingences au montant de 1 178 181,82 \$, taxes incluses, les incidences au montant de 315 000 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1185153006



RÉSOLUTION CA18 170116**CONVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 21 ORGANISMES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 \$ à 21 organismes pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au tableau de résumé des projets qui est joint à l'annexe 1 du sommaire, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

D'approuver les 24 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces 21 organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 482 042 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1181247003

RÉSOLUTION CA18 170117**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 19 ORGANISMES**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 200 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Paroisse Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L1 a/s Mme Maya Antaki Coordinatrice des projets communitaires a/s Mme Carole Gélinas Coordinatrice adjointe – camps d'été	Pour favoriser la participation de plus de 135 enfants âgés de 6 à 16 ans à des activités aux camps de jour, de vacances, etc. offert aux enfants âgés de 6 à 16 ans	TOTAL : 750 \$ Sue Montgomery 250 \$ Peter McQueen 500 \$
Société québécoise d'ensemble-claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1 a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique	Pour soutenir les activités de la 6 ^e édition du festival « Saisons Russes de Montréal 2018 » de la Ville de Montréal.	TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Peter McQueen 100 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 100 \$



Productions Alma Viva 2370, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2K6 a/s Mme Nadia Neiazy	Pour aider à la présentation d'une soirée d'opéra dans le parc Trenholme durant la Semaine des Arts de NDG.	TOTAL : 1 000 \$ Christian Arseneault 1 000 \$
Les Femmes Pionnières des Caraïbes du Canada inc. The Caribbean Pioneer Women of Canada Inc. 6767, chemin de la Côte-Saint-Luc Bureau 308 Montréal, (Québec) H4V 2Z6 a/s Mme Janet Smith	Pour faciliter l'organisation des activités culturelles, récréationnelles et sociales de cet organisme.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Fondation Mon Nouveau Bercail 1012, chemin Saint-Clare Mont-Royal (Québec) H3R 2N1 a/s M. Garbens Jean Coordonnateur	Pour assurer la réussite de la 1 ^{ère} édition de l'événement « La Diversité est politiquement correcte » qui aura lieu le 9 juin 2018. Cet organisme accompagne les nouveaux arrivants dans leur processus d'installation et d'intégration dans notre arrondissement.	TOTAL : 600 \$ Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 100 \$ Magda Popeanu 300 \$
Ensemble vocal Carpe Diem 8833, rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M 1R8 a/s Mme Magdalena Filitis	Pour encourager les activités de cet ensemble vocal.	TOTAL : 200 \$ Magda Popeanu 200 \$
Métèque Atelier Galerie d'Art s.e.n.c. 5442, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 1C5 a/s Mme Carolina Echeverria Directrice artistique	Pour aider à la réalisation de divers projets permettant de sortir les nouveaux arrivants de leur isolation et de prendre part à des projets artistiques.	TOTAL : 700 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ Christian Arseneault 100 \$
Coopérative de solidarité en environnement la Maison verte 5785, rue Sherbrooke ouest Montréal (Québec) H4A 1X2 a/s M. James Hugues a/s M. John McKay	Pour soutenir l'organisation des activités de l'événement « Hors les murs NDG NDG / <i>Off the Wall</i> » qui sera présenté le 24 août 2018 au parc Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 100 \$ Peter McQueen 300 \$ Christian Arseneault 100 \$
L'Envol des femmes / Women on the Rise 6870, rue de Terrebonne Montréal (Québec) H4B 1C5 a/s M. Nusrat Shimul Vice-président	Pour participer au succès du Déjeuner-Pancake annuel organisé par cet organisme qui vient en aide aux femmes et enfants en difficulté.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 300 \$ Christian Arseneault 200 \$
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 4335, avenue de Hampton Montréal (Québec) H4A 2L3 a/s Mme Galia Benatuil Coordonnatrice programmes Jeunesse	Pour le maintien de son programme de service à la communauté livré par des d'adolescents dans le but d'une intégration socio-économique.	TOTAL : 450 \$ Sue Montgomery 150 \$ Peter McQueen 300 \$



Association des locataires de l'Habitation Goyer 2929, rue Goyer, bureau 99 Montréal (Québec) H3S 2V5 a/s Mme Sharon Drisdelle Présidente	Afin d'aider à la poursuite des activités offertes aux personnes âgées résidant à l'Habitation Goyer.	TOTAL : 100 \$ Sue Montgomery 100 \$
Association Bangladesh Greater Noakhali 6420, avenue Victoria, bureau 216 Montréal (Québec) H3W 2S7 a/s M. Hossain Belait Président	Afin d'aider à la réussite de ses activités socio-communautaires et humanitaires organisées par cette association.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Sue Montgomery 100 \$
Société Bangladesh de Montréal inc. Bangladesh Society of Montreal inc. 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s M. Toufiq Ezaz Président	Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socio-culturelles de cet organisme.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 150 \$ Lionel Perez 150 \$
Ligue de basketball des Philippines CDN-NDG 6546, avenue McLynn Montréal (Québec) H3X 2R6 a/s M. Royland Sanguir Président	Afin de permettre à plus de 400 joueurs de notre arrondissement répartis en 46 équipes de jouer au basketball.	TOTAL : 1 250 \$ Marvin Rotrand 750 \$ Lionel Perez 500 \$
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur général	Pour soutenir ce centre qui offre de l'encadrement afin de faciliter l'intégration des immigrants africains dans notre arrondissement en collaboration avec les instances gouvernementales.	TOTAL : 200 \$ Sue Montgomery 200 \$
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte-Saint-Luc Bureau 508 Montréal (Québec) H4V 2Y9 a/s Mme Rita Del Grande	Afin d'aider à la réussite du programme d'activités des résidents, majoritairement des aîné-e-s.	TOTAL : 250 \$ Sue Montgomery 250 \$
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce 2180, avenue Belgrave Montréal (Québec) H4A 2L8 a/s Mme Geneviève Polese Coordinatrice de projets	Pour aider à la poursuite du développement du programme visant la réussite éducative et sociale des enfants et le bien-être des familles.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 250 \$ Peter McQueen 250 \$



<p>La Promenade des arts NDG <i>NDG Arts Walk</i> 2319, avenue de Hampton Bureau 1 Montréal (Québec) H4A 2K5</p> <p>a/s M. MacLeod G. Scott</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE: CONCORDIA UNIVERSITY 1455, boul. De Maisonneuve Ouest Bureau BA 268 Montréal (Québec) H3G 1M8</p> <p>a/s Mme Janis Timm-Bottos</p>	<p>Pour soutenir les activités organisées par la Promenade des arts NDG dans le cadre de la Semaine des arts de NDG le 25 août 2018 dont le fiduciaire est le Dépôt alimentaire NDG.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 125 \$ Peter McQueen 250 \$ Christian Arseneault 125 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Monkland 5959, avenue de Monkland Bureau 206 Montréal (Québec) H4A 3R9</p> <p>a/s Mme Dora Tyson Présidente</p>	<p>Pour aider à l'organisation des célébrations pour la Saint-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada.</p>	<p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Sue Montgomery 250 \$ Peter McQueen 750 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1185265008

RÉSOLUTION CA18 170118

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières totalisant 7 500 \$ (incluant toutes les taxes si applicables), réparties comme suit : 7 500 \$ à l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) et 7 500 \$ au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » pour la saison estivale 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1187772016

RÉSOLUTION CA18 170119

CESSION À TITRE GRATUIT - DOCUMENTS RETIRÉS DES BIBLIOTHÈQUES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De céder aux organismes « Les Amis de la Bibliothèque de Montréal et Les Partenaires de Benny » un lot de 22 000 documents retirés (élagués) des collections des 4 bibliothèques de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1187772018

RÉSOLUTION CA18 170120

SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2017

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 \$, et affecter un montant de 1 700 000 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 \$ au surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1186954002

RÉSOLUTION CA18 170121

ORDONNANCE - RUE BUCHAN

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery



D'édicter l'ordonnance numéro OCA18 17018 pour permettre l'installation de bornes de protection flexibles sur la rue Buchan face au lot 2 648 742 et pour interdire la circulation automobile sur la rue Buchan entre l'avenue Victoria et le lot 2 648 742, à l'exception des véhicules autorisés, conformément aux plans de signalisation fournis en annexe.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1183558012

RÉSOLUTION CA18 170122

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MAI, JUIN ET JUILLET 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 mai 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17019, OCA18 17020 et OCA18 17021 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1187772015

RÉSOLUTION CA18 170123

AVIS DE MOTION

ATTENDU QU'en raison de la construction d'un ensemble immobilier sur l'ancien site de l'usine Armstrong, au 6911, boulevard Décarie, Les Développements Armstrong inc. doivent, dans le cadre de l'approbation du morcellement de la propriété, céder maintenant à la Ville, les lots dédiés aux futures rues et au parc, alors qu'ils ont besoin de ces espaces afin de manoeuvrer adéquatement sur le site pour réaliser les constructions prévues;



ATTENDU QUE la Ville n'entend pas aménager et rendre les espaces dédiés au domaine public accessibles à l'ensemble des citoyens avant que les travaux de construction du Projet Westbury ne soient substantiellement avancés, accepte que Les Développements Armstrong inc. occupent le domaine public aux termes et conditions prévus au présent règlement.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement sur l'occupation du domaine public pour la réalisation du projet Westbury concernant les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, et dont la présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.03 1183558015

RÉSOLUTION CA18 170124

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276); le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009); le *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-5); le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. O-1); le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121); et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA18 17297

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA18 17297 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276); le *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02 17009); le *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-5); le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. O-1); le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (RCA07 17121); et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications;

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



40.04 1183558010

RÉSOLUTION CA18 170125

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 2263-2265, AVENUE BELGRAVE**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 2263-2265 avenue Belgrave, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1183558003

RÉSOLUTION CA18 170126

**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ
DIVISE - 4458-4460, AVENUE GIROUARD**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4458–4460, avenue Girouard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183558014

RÉSOLUTION CA18 170127

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-104

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-104 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.



De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 626 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en permettant une superficie maximale de plancher de 600 m².

SECTION III
CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. La demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668.

5. Les détails de l'éclairage devront démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée.

6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l'« inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » daté du 18 février 2018, joint en Annexe B à la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

8. En cas de non-respect de l'article 7, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.



ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B

Document intitulé « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1183558017

RÉSOLUTION CA18 170128

ORDONNANCE - AMÉNAGEMENT D'UNE RUE PIÉTONNE ET PLACE PUBLIQUE - PLACETTE CDN

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser l'aménagement de la Placette CDN.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance numéro OCA18 17022 jointe à la présente permettant la fermeture de la bretelle du chemin de la Côte-des-Neiges direction sud entre le chemin Queen-Mary et la rue du Frère-André, telle que montrée sur le plan en pièce jointe, du 9 juillet au 7 septembre 2018 et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation des cafés terrasses du 22 mai au 31 octobre 2018.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA18 17023 jointe à la présente permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées, conformément aux exigences de l'ordonnance du 22 mai au 31 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1185284003

RÉSOLUTION CA18 170129

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2018

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

60.01 1184535006



RÉSOLUTION CA18 170130**DÉPÔT - 3 PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

Mme Geneviève Reeves dépose trois procès-verbaux de correction signés en date du 20 avril 2018, et auxquels sont joints copie des Feuilletts annexés aux règlements suivants :

- Feuillet H-2 de l'Annexe 1 du Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, afin de redéfinir les paramètres de la zone 0234 et d'ajouter trois zones à même la zone 0201, d'attribuer pour certaines ou toutes ces zones des normes de hauteur en étages et en mètres, des catégories d'usages, des taux d'implantation minimaux et maximaux et de densités minimales et maximales, ainsi que d'exiger le dépôt d'un PIIA pour un bâtiment dans la zone 0201, dans un secteur nord-est du quartier Côte-des-Neiges – secteur chemins Bates et de Bedford (RCA05 17076);
- Feuilletts Z-2, H-2, MI-2, TID-2, TID-3 et TID-4 de l'Annexe A du Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* afin de modifier certaines dispositions relatives à la hauteur, à la densité, au taux d'implantation et au calcul de la superficie d'un bâtiment et modifiant divers plans (RCA05 17082);
- Feuillet H-4 de l'Annexe 2 et Feuillet Z-4 de l'Annexe 1 du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement Mont-Royal (01-281)*, le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121)*, le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*, le *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)* et le *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)*, notamment à des fins de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* (RCA16 17267).

60.02 1183571007

RÉSOLUTION CA18 170131**DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES REVENUS POUR 2018**

Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 mars 2018, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2018 comparé avec le 31 mars 2017

61.01 1186954001



L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 21 h 45.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170100 à CA18 170131 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1183571012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de reconnaissance envers Mme Denise Beaulieu, directrice du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges.

ATTENDU QUE Denise Beaulieu s'est jointe au Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges en 1979 et qu'elle en est devenue la directrice générale en 1995;
ATTENDU QUE le très grand nombre d'initiatives menées par Denise Beaulieu auprès des jeunes, des communautés culturelles et des populations marginalisées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a eu pour effet concret de diminuer l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE Denise Beaulieu a été l'une des artisanes principales de la concertation et de la collaboration du milieu communautaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE Denise Beaulieu est reconnue comme référence et modèle du milieu communautaire, et que son influence positive a rayonné sur le quartier entier;

ATTENDU QUE plusieurs prix et reconnaissances ont été décernés à Denise Beaulieu, notamment le Prix Gilles-Cousineau de Centraide Grand Montréal, avec mention spéciale pour son dévouement et son engagement auprès du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges;

ATTENDU QUE Denise Beaulieu a été intronisée en 2002 au Mur de la renommée des sports et loisirs de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, par la Division des sports, des loisirs et du développement social de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE Denise Beaulieu a quitté ses fonctions de directrice générale du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges le 30 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement exprime sa gratitude envers Denise Beaulieu pour les divers programmes, collaborations, activités et concertations qu'elle a menés dans le but de favoriser l'éducation populaire, la défense des populations les plus démunies et l'autonomisation des personnes vulnérables;

Que le conseil d'arrondissement souligne le rôle essentiel qu'a joué Denise Beaulieu dans l'établissement d'un immeuble dédié au communautaire, soit le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges.

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse la contribution exemplaire de Denise Beaulieu à la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 09:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de reconnaissance envers Mme Denise Beaulieu, directrice du Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télocop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télocop. : 514 868-3538



Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 334 277,37 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du contrat accordé à Trempro Constructions inc. (résolution CA17 170192), pour des travaux additionnels majorant ainsi le montant du contrat de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$ taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle de 334 277,37 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du contrat accordé à Trempro Constructions inc. (résolution CA17 170192), pour des travaux additionnels majorant ainsi le montant du contrat de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175302004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 334 277,37 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du contrat accordé à Trempro Constructions inc. (résolution CA17 170192), pour des travaux additionnels majorant ainsi le montant du contrat de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Suite à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAI-023, l'arrondissement accordait à l'entreprise Trempro Constructions inc. le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, pour un montant de 1 078 720,71 \$, taxes incluses.

BUDGET	Total avec taxes
Trempro Constructions inc.	1 078 720,71 \$
Estimation réalisée par les professionnels	1 231 262,41 \$
Somme réservée par la Ville au PTI pour ce projet	1 339 344,30 \$

Le contrat octroyé à 1 078 720,71 \$ taxes incluses est inférieur de 152 541,70 \$ à l'estimation préparée par les professionnels, ce qui représente un écart de 14,14% par rapport à la valeur du contrat octroyé. De plus, le contrat octroyé est également inférieur de 260 623,60 \$ à la somme spécifiquement réservée par la Ville au PTI dans le cadre de ce projet, ce qui représente un écart de 24,16 % par rapport à la valeur du contrat octroyé.

Pour le projet global incluant les incidences, la Ville centre a investi un montant total de 1 095 130,38 \$ taxes incluses, ce qui représente environ 99 % des dépenses. Pour le contrat de Trempro Constructions inc. l'arrondissement a investi une somme de 12 334,00 \$ taxes incluses.

Le projet consiste principalement à déconstruire le parement de briques existant de ce bâtiment construit en 1917 et à le reconstruire en remplaçant les briques endommagées par de nouvelles briques.

Dès le début de la déconstruction des façades n°2 (façade arrière) et n°4 (façade latérale gauche, voir également le plan des façades en pièce jointe), il fut constaté que

l'état des supports arrières de la maçonnerie, non apparents, étaient dans un état de détérioration tel qu'il n'est pas possible de reconstruire le parement de façade sans un travail de stabilisation sur le support arrière constitué de différents éléments de maçonnerie hétéroclites.

Bien qu'une part des frais occasionnés par ce problème est payée à même le poste des contingences déjà attribué à ce projet, le solde de ces contingences est nettement insuffisant pour compléter les travaux comme prévu.

L'autorisation d'une dépense additionnelle de 334 277,37 \$, taxes incluses, est nécessaire pour compléter les travaux.

Description

Voici l'état financier du dossier à ce jour (toutes taxes incluses):

	Travaux forfaitaires	Prix
		avec taxes
1	Contrat de base initial	938 018,01 \$
2	Solde du contrat de base	708 068,00 \$
3	Budget des contingences originales (15%)	140 702,70 \$
4	Ordres de changements autorisés	125 397,15 \$
5	Solde des contingences initiales	15 305,55 \$
6	Ordres de changements en cours d'approbation	349 582,92 \$

Le présent dossier consiste à augmenter le contrat de Trempro Constructions inc. de 334 277,37 \$ (taxes incluses) pour :

- § Assurer l'achèvement complet des travaux initialement prévus ;
- § Éviter que les délais associés aux autorisations de dépenses n'entravent grandement le déroulement des travaux ;
- § Réduire les impacts financiers des travaux accessoires qui sont requis (frais de retard et/ou de conditions saisonnières).

Afin de libérer la marge financière suffisante pour terminer les travaux déjà amorcés sur les façades n° 2 et n° 4 et ne pas arrêter indûment le chantier, il a été convenu avec Trempro Constructions inc. de créditer l'ensemble des travaux sur la façade n° 5 (façade latérale droite) et certains travaux sur la façade n° 3 (façade avant). Ainsi, actuellement, le chantier peut se poursuivre jusqu'à la fin juillet 2018, dans les limites de la dépense autorisée malgré que la balance des travaux soit en attente d'approbation et/ou d'une augmentation de budget. La révision des propositions en attente d'approbation est en cours avec les consultants.

Justification

La majoration du contrat est requise afin de s'ajuster aux conditions de chantier d'un bâtiment existant (voir en pièce jointe les explications de la firme d'architecture Cobalt 27 en charge du chantier sur les conditions de chantier).

Pour bien comprendre l'étendu des interventions à réaliser et pour en évaluer les coûts le plus exactement possible, deux études ont été réalisées sur ce bâtiment avant même l'octroi du contrat des services professionnels à la firme d'architecture Cobalt 27 pour la préparation de plans et devis devant servir aux présents travaux de restauration,

1. La Direction Gestion travaux entretien à contrat, responsable de l'entretien de cet immeuble, a commandé à Maçonnerie Richard Tremblay réparation de briques et pierres une première étude datée du 30 avril 2012. Cette étude a principalement démontré que les travaux étaient majeurs et qu'il ne s'agissait pas simplement d'entretien. Le projet a alors été réacheminé à la Division aménagement des parcs Actifs immobiliers de notre arrondissement.

2. La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a commandé à Rucolo + Faubert architectes inc. une étude datée du 13 octobre 2015. Cette étude incluait cinq percées exploratoires situées à des endroits variés afin de détailler le plus exactement possible les conditions existantes des murs extérieurs pour les 3 édifices formant l'immeuble et dont la Ville ne loue que l'annexe Nord.

Suite à l'octroi du contrat des services professionnels pour le présent projet, la firme d'architecture Cobalt 27 a pris connaissance de ces deux études et a demandé à l'arrondissement de faire exécuter deux ouvertures exploratoires supplémentaires pour permettre de voir l'intérieur des parapets et ainsi pouvoir améliorer leurs sources d'information sur les conditions existantes de cet édifice.

En effet, il a été noté que l'état du support arrière existant de la maçonnerie et la précarité des supports de la charpente sont grandement dégradés malgré les démarches entreprises pour bien cerner l'envergure des travaux requis (études et percés exploratoires), la véritable étendue des travaux n'a été relevée qu'au moment de la déconstruction de la brique de parement existante des façades n°2 et n°4. Par extrapolation, il est à prévoir que les façades n°3 et n°5 ont été construites à l'origine de la même façon. Le montant en contingences supplémentaires demandé permettra de compléter les façades n°3 et n°5.

Le tableau qui suit résume le détail de la majoration de contrat demandée :

Description des ordres de changements en cours d'approbation	Montant (tti)
1) Travaux sur la façade 5 (façade latérale droite)	180 363,57 \$
2) Travaux sur la façade 3 (façade avant)	164 663,24 \$
3) Autres travaux divers	4 556,12 \$
A) SOUS-TOTAL Demandes en cours d'approbation (1 + 2 + 3)	349 582,92 \$
B) Solde des contingences actuelles	15 305,55 \$
C) SOUS-TOTAL Contingences supplémentaires requises changements en cours (A - B)	334 277,37 \$
D) Budget de contingences additionnelles	0 \$
TOTAL - Virement de crédits budgétaires (C + D)	334 277,37 \$

Le montant supplémentaire à prévoir pour l'augmentation du contrat de construction est de 334 277,37 \$, taxes incluses, dont 260 623,60 \$ proviendra des sommes déjà spécifiquement réservées par la Ville au PTI pour ce projet. Ceci représente une différence de coûts de 73 653,77 \$ soit une augmentation de 5,5 % par rapport au budget spécifiquement attribué à ce projet, au PTI de 1 339 344,30\$.

Le montant total du contrat de base de Trempro Constructions inc. sera majoré de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$, taxes incluses, soit une augmentation de près de 31 % par rapport au contrat initial. Cette augmentation porte à 50,6 % le montant total des contingences par rapport au contrat de base initial de 938 018,01 \$.

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat

original. Cependant, elle est ajustée aux conditions de chantier de l'enveloppe et de la charpente du bâtiment suite aux travaux de déconstruction.

Le projet original devait se terminer à la fin de novembre 2018. Trempro Constructions inc. prévoit augmenter ses effectifs sur le chantier de façon à réduire la prolongation du chantier à seulement 14 jours ouvrables ce qui porte la fin des travaux vers le 21 décembre 2018.

Impact(s) majeur(s)

En complétant le projet dans le cadre du contrat avec Trempro Constructions inc. qui est déjà mobilisé sur le terrain, les travaux pourront être terminés comme prévu à la fin de 2018.

Par contre, sans l'augmentation de ce contrat, la Ville ne sera pas en mesure de réaliser les travaux sur les façades n°3 et n°5. Ceci entraînera la suspension des activités sur le chantier et la fin du contrat avec l'entrepreneur. Dans un tel cas, pour permettre à l'entrepreneur de se démobiliser, il faudra lui payer des frais supplémentaires pour stabiliser les façades non complétées et assurer ainsi la sécurité du public avec des clôtures pour une durée d'au moins trois ans.

En tant que locataire, la Ville est tenue par son bail avec la Commission scolaire de Montréal (CSDM) d'exécuter ces travaux qui sont jugés urgents. Si les travaux ne sont pas exécutés dans le cadre de ce projet, l'arrondissement devra retourner en appel d'offres pour octroyer un nouveau mandat de services professionnels pour refaire les plans et devis d'exécution. Ce processus pourrait prendre jusqu'à un an et demi. Par la suite l'arrondissement devra retourner de nouveau en appel d'offres pour l'exécution des travaux des façades n°3 et n°5 dont les périodes des approbations et des travaux pourraient durer de 9 mois à 1 an. Durant ce temps, la maçonnerie continuera à se détériorer.

Considérant tous les coûts directs et indirects reliés à un redémarrage de projet, le coût total pour exécuter les travaux ultérieurement serait certainement plus important que la majoration du contrat demandée par la présente.

De plus, cette situation continuera de créer de l'irritation chez les divers organismes et individus qui gravitent autour du centre communautaire; le partenaire qui occupe les lieux (le CELO), la halte-garderie, les usagers du centre communautaire, le comité des parents et les enfants qui fréquentent l'école, les enseignants et la CSDM. En effet les items suivants sont autant d'irritants et de risques d'insatisfaction envers l'administration municipale :

§ Le CELO et la halte-garderie sont contraints par des clôtures de sécurité depuis plus de 3 ans;

§ Le CELO dénote une baisse des inscriptions depuis le début des travaux et une baisse de revenu lié au camp de jour;

§ Les usagers, le conseil d'administration du Centre et l'administration de l'école risquent de se plaindre auprès de l'administration municipale;

§ Le CELO devra dépenser pour la troisième fois afin de déplacer ses locaux administratifs qui ne peuvent pas demeurer dans les lieux durant les travaux;

§ Une remobilisation par un nouvel entrepreneur demandera de renégocier avec la CSDM pour utiliser une partie de la cour d'école et assurer la sécurité des enfants.

Aspect(s) financier(s)

La dépense additionnelle liée au présent dossier de 305 239,78 \$ nette de ristourne sera financée à 100 % par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et proviendra du report du PTI 2017 non utilisé lié à la réfection de bâtiments.

Les crédits demandés sont disponibles aux règlements d'emprunts RCA14 17220 et RCA18 17293.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Octroi du contrat original de l'Entrepreneur : CA du 27 juin, CE du 8 août et CM du 21 août 2017;
- Début des travaux: avril 2018.
- Fin des travaux du contrat original façades no 2 et no 4 : 21 juillet 2018
- Autorisation d'une dépense additionnelle : 4 juin 2018
- Vacances de la construction : du 20 juillet au 6 août
- Début des travaux façades no 3 et no 5 : 6 août 2018
- Fin des travaux du contrat original et des travaux supplémentaires : 21 décembre 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 334 277,37 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du contrat accordé à Trempro Constructions inc. (résolution CA17 170192), pour des travaux additionnels majorant ainsi le montant du contrat de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$ taxes incluses.



[Explication_Cobalt27.pdf](#) [photos.pdf](#) [Plan_façades.pdf](#) [Tableau_Ordres_changements.pdf](#)



[Tableau_des_coûts.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538



8490 CDNCDL / justificatif

Mylene Boisvert

A :

bb.lemay@ville.montreal.qc.ca

2018-05-16 09:09

Masquer les détails

De : Mylene Boisvert <M.Boisvert@co27.ca>

A : "bb.lemay@ville.montreal.qc.ca" <bb.lemay@ville.montreal.qc.ca>

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

2 Attachments



IMG_4627.JPG



IMG_4720.JPG

Bonjour Mme Lemay,

Tel que discuté voici un justificatif pour la demande de fond contingent supplémentaire.

Lors des travaux, trois découvertes ont fait en sorte que le cout des travaux a dépassé largement les contingences allouées au projet. Toutes les découvertes sont des éléments qui étaient à l'intérieur des murs.

Découverte no. 1 :

Lors de la préparation des documents d'appels, un rapport d'une firme d'architecture a été fourni aux professionnels du présent mandat. Ce rapport indiquait les compositions des murs extérieurs existants selon les percées exploratoires qui ont été effectués par cette firme ainsi que l'étendue des travaux à prévoir. Dans les règles de l'art à l'époque lorsque qu'un mur est composé de 2 rangs de brique, celui-ci doit comporter des briques en boutisse. Des briques en boutisse sont des briques installées perpendiculairement autres briques pour permettre de relié le premier rang au deuxièmement rang. Ceci n'était pas le cas, d'où la fragilité du mur et ce qui laissait présager la présence de 2 autres rangs.

Lors des travaux, il s'est avéré que notre bâtiment ne comportait pas 3 rangs, mais seulement 2 rangs de maçonnerie autoportante. Les travaux prévus étaient d'enlever le premier rang de brique des parapets pour ensuite prévoir le rejointoiement (enlever les joints de mortier sur une profondeur d'environ 1 pouce et les refaire) du 2e rang. Puisqu'il ne restait qu'un seul rang de brique (aucun ancrage du rang de brique à un autre élément) celui montant des déformations, car il n'avait pas d'appui latéral. Le deuxième rang doit donc être enlevé sur toute la hauteur des parapets.

La solution proposée était donc d'enlever le deuxième rang chambranlant et de le remplacer par un bloc de béton de la même profondeur que la brique afin d'économiser sur le cout des matériaux pour ensuite installer une nouvelle brique de parement (prévu au contrat). La nouvelle brique est ancrée au bloc de béton à l'aide d'ancrage à maçonnerie pour en faire un seul élément.

Découverte no.2 :

À partir du toit (directement sous les parapets) et ce jusqu'au niveau du plancher du r.d.c. les murs extérieurs sont composés d'une brique de parement, deux rangs de brique de remplissage avec boutisses, d'un rang de terracotta à l'intérieur et de la finition intérieure. La structure des planchers et du toit vient s'insérer dans le mur existant jusqu'à la brique de parement. Lors de la construction du bâtiment, les 2 rangs de brique intérieure ont été placés entre les rangs extérieurs sans mise en place ni mortier pour retenir le tout ensemble. Cette situation est observable entre les solives structurales des toits et plancher ainsi un peu sous l'assise des solives.

En enlevant la brique de parement, le mur perd de sa capacité portante déjà affaiblie par sa construction de qualité incertaine.

Afin de travailler de manière sécuritaire et pour la sécurité de tous, de l'étalement temporaires des planchers et du toit est requis au pourtour des murs extérieurs.

Découverte no.3 :

Lors de l'enlèvement de la brique de parement du 2^e et 3^e étage, il était prévu de rejointoyer (enlever les joints de mortier sur une profondeur d'environ 1 pouce et les refaire) le 2^e rang de brique. Ne connaissant pas l'état général de l'arrière mur, car les percées exploratoires sont des ouvertures ponctuels montrant la condition de l'arrière mur (il est possible que l'ouverture ai été fait dans un endroit relativement en bon état et que jusqu'à côté l'état soit dans un état de dégradation plus avancé). Afin de prévoir cette possibilité, il a été prévu de remplacer 15% des briques de l'arrière mur. Il s'est avéré que la brique est en bon état, mais les joints de mortiers sont absents sur une très grande superficie de la surface et ce pour la profondeur d'une brique et demi rendant le mur encore plus instable. Il n'est donc plus possible de prévoir le rejointoiement complet de la surface, car le 2^e rang de brique ne se tiendrait plus avec tous ce mortier absent.

La solution proposée est donc de procéder à l'enlèvement du mortier lâche par petite zone pour le pas trop affecter la stabilité précaire du mur, nettoyer la brique pour enlever toute la poussière de mortier et remplir les joints de mortier vide sur toute leur profondeur soit dans certains cas à la moitié de 3^e rangs de brique.

Voici des photos de conditions observables.

Mylène Boisvert | technicienne senior + sociétaire

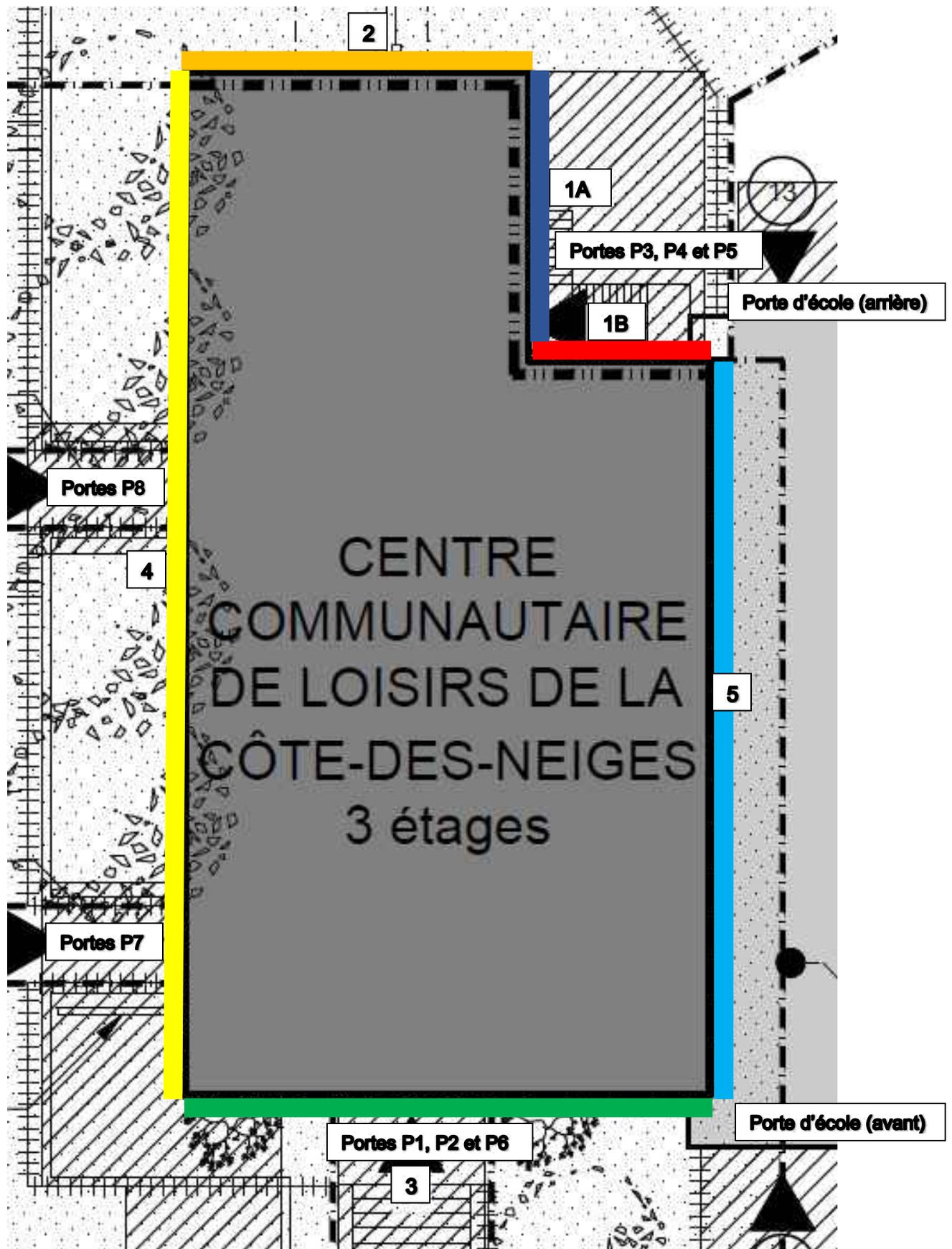
m.boisvert@co27.ca

514 849 0430 poste 226



400, avenue Atlantic, bureau 402
Montréal (Québec) H2V 1A5
514 849 0430 | co27.ca





AC	DIRECTIVES DE MODIFICATION						Description	Émission DDM Date	Émission AC Date	Soumission entrepreneur Date	# Soum entrep.	Soumission de l'entrepreneur Montant	Montant recommandé Montant	Montant approuvé Montant	Action par	Justification DC/ dem. client CC/ cond. chantier	Remarques
	ARCH no	ÉLECT no	STRUC no	ÉLEC no	CIVIL no	PAYS no											
02	A-01						2018-01-31	2018-03-22	2018-02-26	MC-002	3 167,78 \$	3 167,78 \$	3 167,78 \$		CC		
01			S-01				2018-02-02		2018-02-28	MDC-004	19 647,00 \$	19 647,00 \$	19 647,00 \$		CC		
03	A-02						2018-02-15	2018-03-22	2018-02-12	MC-003	4 552,53 \$	4 552,53 \$	4 552,53 \$		CC		
05			S-03				2018-03-06		2018-03-13	MDC-005					CC		
04	A-03						2018-03-26	2018-03-26	2018-03-26	MCD-006	2 523,32 \$	2 523,32 \$	2 523,32 \$		CC		
06			S-04				2018-04-09			MCD-007	2 255,00 \$	2 255,00 \$	2 255,00 \$		CC		
07	A-04						2018-04-16		2018-04-26	MCD-008	12 150,72 \$	12 150,72 \$	12 150,72 \$		C/C		
08			S-05				2018-04-23		2018-04-26	MCD-009	24 278,07 \$	24 278,07 \$	24 278,07 \$		C/C	Montant à ajuster selon le nombre réel de jour de location	
	A-05R1										44 066,05 \$	40 490,29 \$	40 490,29 \$				
	A-06										143 216,56 \$						
	A-07										156 871,99 \$						
											420,20 \$	420,20 \$			CC		
											2 910,00 \$						
											632,50 \$						
											416 691,72 \$	109 484,91 \$	109 064,71 \$				
											479 091,31 \$	125 880,28 \$	125 397,15 \$				

LÉGENDE

: réglé

Contingences prévues au contrat, avec taxes : 140 702,70 \$ Prévion des contingences à prévoir (avant taxes) : 304 051,25 \$

: préparation et signature de l'avenant (en cours)

Supplémentrecommandés, avant taxes : 125 397,15 \$ Prévion des contingences à prévoir (avec taxes) : 349582,92

: à régler

Contingences restantes, avant taxes : 15 305,55 \$

Projet : CDN-NDG 16-AOP-DAI-023

Centre communautaire et de loisirs de la Côte-des-Neiges, bâtiment 8490

Travaux de réfection de la maçonnerie et travaux connexes

révision 2017-06-02

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires				
	Prix forfaitaire	815 845,19	40 792,26	81 380,56	938 018,01
	Sous-total :	815 845,19	40 792,26	81 380,56	938 018,01
	Contingences 15%	122 376,78	6 118,84	12 207,08	140 702,70
	Total - Contrat :	938 221,97	46 911,10	93 587,64	1 078 720,71
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences :	25 000,00	1 250,00	2 493,75	28 743,75
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	963 221,97	48 161,10	96 081,39	1 107 464,46
Ristournes :	Tps 100,00%				48 161,10
	Tvq 50,0%				48 040,70
	Coût net après ristourne				1 011 262,66

préparé par Brigitte Lemay

Dossier # : 1175302004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 334 277,37 \$ taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection de la maçonnerie et des travaux connexes au Centre communautaire de loisirs de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du contrat accordé à Trempro Constructions inc. (résolution CA17 170192), pour des travaux additionnels majorant ainsi le montant du contrat de 1 078 720,71 \$ à 1 412 998,08 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175302004- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-31

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financières et matérielles

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés (arrondis au dollar près)
Contingences additionnelles - Trempro Constructions inc.	290 739.18 \$	14 536.96 \$	29 001.23 \$	334 277.37 \$	29 037.58 \$	305 239.80 \$	305 240.00 \$
Total - dépense additionnelle	290 739.18 \$	14 536.96 \$	29 001.23 \$	334 277.37 \$	29 037.58 \$	305 239.80 \$	305 240.00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	PTI 2017 Réfection de bâtiments	
Projet	67851	
Sous-projet	1667851 003	
Projet Simon :	159177	
Montant :		305 240.00 \$

Imputation	Restauration maçonnerie Centre Communautaire CDN	
Requérant:	59-00	
Projet :	67851	
Sous-projet :	1667851 001	
Projet Simon :	165017	
Montant :		305 240.00 \$

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2018-2020	<u>305</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>305</u>
Prévision de la dépense					
Brut	305	0	0	0	305
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	<u>305</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>305</u>
Écart	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2018 **JUI-18** Description de l'écriture : 1180604uarca93 - Restauration maçonnerie Centre Communautaire CDN

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1175302004

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0614220	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		211 297.53	RCA14 17220
2	6406	0614220	800250	07211	57201	000000	0000	165017	000000	22015	00000	211 297.53		Contingences additionnelles
3	6406	0618017	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		93 942.47	RCA18 17293
4	6406	0618017	800250	07211	57201	000000	0000	165017	000000	22015	00000	93 942.47		Contingences additionnelles
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												305 240.00	305 240.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0614220	800250	07211	57201	000000	0000	165017	000000	22015	00000
2	6406	0618017	800250	07211	57201	000000	0000	165017	000000	22015	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Administration - SIMON

Date : 01/06/2018 10:07 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0614220.800250.0721157201.000000.0000.165017.000000.22015.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	211 297.53
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	211 297.53	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1185956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 289 600, 24 \$ à la firme Constructions D.G.A.V. inc. pour l'exécution des travaux de la réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) et autoriser une dépense à cette fin de 292 496,24 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires conformes) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Constructions D.G.A.V. Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 289 600,24 \$ pour réaliser les travaux de réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du centre sportif de Côte-des-Neiges, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040;

D'autoriser une dépense à cette fin de 254 399,86 \$ avant les taxes, pour un total de 292 496,24 \$ incluant les contingences au montant de 37 773,94 \$ taxes incluses, les incidences au montant de 2 896,00 \$ taxes incluses et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer la dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 289 600, 24 \$ à la firme Constructions D.G.A.V. inc. pour l'exécution des travaux de la réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) et autoriser une dépense à cette fin de 292 496,24 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires conformes) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre sportif de Côte-des-Neiges est situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Lemieux, de la Peltrie et les avenues Victoria et Van Horne, dans le district de Snowdon. Il se trouve dans un secteur résidentiel. En plus, il est adjacent à une école et au parc Van-Horne et proche des espaces de détente, des terrains de soccer, ainsi que du chalet de parc. Il a comme principaux usagers des jeunes, des étudiants, des personnes âgées, des familles et des groupes sportifs diversifiés. De même, il est le lieu idéal pour les activités des camps du jour en été ainsi que celles des écoles toute l'année.

Construit en 1997, le Centre est composé d'un rez-de-chaussée et de deux sous-sols. Il est bordé à l'avant par l'avenue Van Horne (accès principal du bâtiment) et à l'arrière par la rue de la Peltrie (accès secondaire). Le bâtiment est divisé en deux blocs, soit la piscine d'un côté et le gymnase d'un autre. À l'intérieur, une large allée couverte à double hauteur relie les deux zones sportives situées au sous-sol. Cette allée donne accès à l'entrée principale, au comptoir d'accueil, au vestibule d'entrée du rez-de-chaussée (situés au bloc du gymnase), à l'ascenseur et à l'escalier menant au sous-sol. À l'extérieur, les deux blocs sont reliés par une promenade extérieure donnant l'impression de deux bâtiments distincts.

Le mur rideau de l'entrée principale, situé au bloc du gymnase, est désuet. Malgré le fait que l'entrée au bâtiment se fasse de plain-pied, il est difficilement accessible aux personnes à mobilité réduite et n'est pas conforme aux normes. Les portes sont corrodées et non automatisées. La quincaillerie est lourde et difficile à utiliser. L'entretien répétitif des éléments divers des portes des accès Nord et Sud est devenu très dispendieux. Aucune rénovation majeure n'a été effectuée au vestibule d'entrée depuis sa construction. De plus, le comptoir d'accueil est non accessible et les employés y accèdent par une porte très étroite et non sécuritaire. De même, la baie vitrée au-dessus du comptoir est désuète et non étanche permettant ainsi une infiltration d'air à l'intérieur du local d'accueil.

Dans la section de la piscine, un accès secondaire au rez-de-chaussée mène aux gradins du local des bassins de la piscine et de la pataugeoire qui se retrouvent au sous-sol. La façade extérieure de ce local est composée d'un mur rond dont la partie inférieure de fondation est en béton et la partie supérieure en briques rouges. Le mur de fondation est en bon état du

côté intérieur. Le côté extérieur du mur de béton possède deux parties apparentes et remblayées. Il est couvert d'un parement permettant de protéger le béton et de l'isoler des intempéries, du gel et du dégel. Ce parement protégeant le béton du mur de fondation est très endommagé sur toute la longueur de la partie basse du mur de la façade. Une réparation imminente est nécessaire afin d'éviter des infiltrations d'eau, des dommages et des fissurations de la structure.

Afin de pouvoir concrétiser le projet de réfection du portique d'entrée principale, de remplacement du comptoir et de réparation partielle du mur extérieur de fondation du local de la piscine, l'arrondissement a mandaté ses professionnels en architecture et en ingénierie afin de concevoir le cahier des charges, le devis technique et les plans du projet, permettant ainsi de lancer un appel d'offres public.

L'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040 a été lancé le 12 avril 2018 pour l'octroi du contrat d'exécution des travaux. La date de l'ouverture était le 3 mai 2018. Aucun addenda n'a été émis durant la période de l'appel d'offres.

Deux (2) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement. Un défaut mineur de calcul de la taxe TVQ (**9,975** %) a été remarqué dans la soumission de Les constructions AGLP au formulaire de Section A - Sommaire et corrigé.

La conformité des soumissionnaires quant aux registres de la RENA, RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été vérifiée par la Division du greffe de l'arrondissement après l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170312 - le mercredi 6 décembre 2017: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2018 - 2019 - 2020 et son financement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réfection du portique d'entrée et de réparation partielle du parement du mur des fondations de la piscine.

L'identification des besoins a été effectuée par la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers en collaboration avec l'organisme occupant l'édifice, les professionnels, ainsi que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

L'arrondissement a planifié, sans s'y limiter, les travaux suivants :

1- Travaux de réfection des entrées principales Nord et Sud:

- Protection des zones et des chemins d'accès au chantier;
- Démolition du portique d'entrée Nord, des seuils de portes, des grilles de gratte-pieds;
- Démolition du comptoir d'accueil et du vitrage au-dessus;
- Enlèvement de la quincaillerie et des équipements existants, et conservation des portes de l'accès Sud;
- Démolition partielle du plancher intérieur du local d'accueil et conservation du pavé uni extérieur;
- Réparation de la dalle en béton sous les portes;
- Installation d'un nouveau portique et mur rideau à l'entrée principale Nord;
- Automatisation de quatre portes des deux accès Nord et Sud (accessibilité universelle);
- Raccordement et installation des conduits et des installations électriques;

- Remplacements de la quincaillerie existante, des grilles de gratte-pieds et les seuils;
- Installation d'un nouveau comptoir d'accueil accessible, à deux niveaux;
- Réparation du fini du plancher et du pavé uni;
- Travaux de ragréage et de peinture des murs et des plafonds du vestibule d'entrée et l'accueil.

2- Travaux de réfection partielle du mur extérieur (Mur de fondation du local de la piscine):

- Excavation du sol sur toute la longueur du mur;
- Démolition partielle du parement de la partie basse du mur de fondation existant;
- Application de scellant et réparation des joints et d'étanchéité;
- Installation d'un nouveau isolant et d'un parement étanche;
- Remplacement des briques existantes endommagées;
- Remblayage, apport de terre de culture et gazonnement;
- Protection des végétations et des arbres existants;
- Protection des chemins d'accès au chantier.

De plus, tous les travaux connexes mentionnés aux plans et devis sont prévus au contrat.

Ces travaux permettront de maintenir et d'améliorer le service à la clientèle en maximisant les espaces d'accueil et en les rendant accessibles selon les politiques d'accessibilité universelle, tout en assurant la mise en valeur et la pérennité des composantes de l'édifice du Centre sportif de Côte-des-Neiges.

JUSTIFICATION

Afin de tenter de répondre adéquatement aux besoins des personnes à mobilité réduite du secteur, il a été convenu avec DCSLDS de rénover le portique d'entrée et le comptoir de réception de l'accès principal ainsi que d'automatiser les portes de l'accès Sud au niveau du rez-de-chaussée, ces entrées étant les seules accessibles puisque de plain-pied. Ces travaux permettront d'améliorer l'offre de services à toute la clientèle sans exception et permettront aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux activités du Centre sportif de Côte-des-Neiges.

Suite à l'ouverture de l'appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-DAI-040, deux (2) firmes ont déposé leur soumission, parmi les quatre (4) firmes et deux (2) associations publiques qui se sont procurées les documents d'appel d'offres via SÉAO. Les deux (2) soumissions reçues sont conformes, avec un défaut mineur de calcul de la taxe dans la soumission de Les Constructions AGLP inc. À noter que la correction de ce défaut mineur n'a pas affecté l'ordre des soumissions reçues puisque le montant révisé est toujours le plus élevé des deux soumissions déposées.

Le plus bas soumissionnaire, Construction D.G.A.V. inc., a déposé tous les documents administratifs requis par la loi. L'autorisation de l'Autorité des marchés financier, n'est pas requise pour cet appel d'offres. L'attestation fiscale de Revenu Québec est émise le 12 avril 2018 et valide jusqu'au 31 juillet 2018.

Voici un tableau résumé et d'analyse de toutes les soumissions reçues:

Tableau d'analyse des soumissions d'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040				
Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences 15 % (avant taxes)	Total (avant taxes)	Total (contingences et taxes incluses*)

1 – Constructions D.G.A.V INC.	219 027,00 \$	32 854,05 \$	251 881,05 \$	289 600,24 \$
2 – Les Constructions AGLP - 6672469 Canada inc.	264 500,00 \$	39 675,00 \$	304 175,00 \$	**349 725,20 \$
Estimé, taxes et contingences 15 % incluses sans incidences (professionnels à l'interne - Architecte et ingénieur électrique)				***210 959,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)				319 662,72 \$ 10,38 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)				60 124,96 \$ 20,76 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)				
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)				78 641,24 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)				37,27 %

Note*: T.P.S. de 5 % et T.V.Q. de 9,975 %

Note**: Le montant révisé, de la deuxième soumission, après la correction de la valeur, de la taxe TVQ, qui était erronée. (Voir pièce jointe de la Section A du bordereau de soumission).

Note*** : L'estimé des professionnels incluant le pourcentage des contingences à 15 %, est de 210 959,20 \$ taxes incluses.

Le budget prévu par l'arrondissement pour la réalisation des travaux de ce contrat couvre le prix soumis du plus bas soumissionnaire conforme. De même, une autre partie du budget alloué à l'édifice du Centre sportif de Côte-des-Neige est prévu pour des travaux futurs au centre et non inclus à ce contrat.

Le coût moyen des soumissions reçues dépasse de 10,38 % le montant du plus bas soumissionnaire conforme. L'écart entre le prix le plus bas et le plus haut des soumissions est de 20,76 %.

Selon les professionnels du projet, l'écart de 37 % entre la soumission la plus basse et l'estimation est dû principalement à la valeur des frais généraux et d'administration de la soumission. Ils expliquent que le marché de la construction pour cette envergure de travaux est saturé, affectant ainsi le nombre de travailleurs en construction ainsi que les prix, d'où le nombre réduit des soumissions reçues pour cet appel d'offres public.

De plus, les professionnels recommandent à l'arrondissement d'octroyer le contrat du présent dossier pour deux raisons. D'abord, la conjoncture du marché de la construction, un nouvel appel d'offres dans un futur rapproché ne serait pas garant de prix plus avantageux. Deuxièmement, l'écart n'est pas exorbitant et est déjà prévu au budget.

Par conséquent, en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs, La Division des parcs - Actifs immobiliers recommande d'accorder à la firme Constructions D.G.A.V INC. Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au prix de sa soumission soit une somme de **289 600,24 \$**, taxes et contingences incluses, pour la réalisation des travaux décrits dans les documents de l'appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-DAI-040 et d'autoriser une dépense de 1% du prix du contrat pour des frais incidents, soit **2 896,00 \$** taxes incluses. Le montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les frais d'expertise ou de travaux à exécuter par des tiers. La dépense totale de ce projet sera de **292 496,24 \$** contingences, incidences et taxes incluses.

Le budget total, **net de ristournes**, assumé par l'arrondissement sera égal à **267 088,05 \$**.

Repousser les travaux ne ferait qu'augmenter la facture et remettrait en cause la qualité du service à la clientèle en repoussant l'aménagement d'un accès pour les personnes à mobilité réduite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de **292 496,24 \$**, taxes incluses, incluant les incidences de **2 896,00 \$**. Le montant total à financer, net des ristournes des taxes, est évalué à **267 088,05 \$**.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce financera à 100 % les frais de la réalisation des travaux du projet.

Les crédits requis sont disponibles au règlement d'emprunt de compétence locale RCA18 17293 Réfection et protection d'immeubles.

Les renseignements relatifs au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières matérielles et informationnelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue au volet social du développement durable et valorise le milieu sportif offert à la communauté. Rendre les entrées principales, les parvis extérieurs adjacents ainsi que le comptoir d'accueil conformes à la politique d'accessibilité universelle donnent l'équité à toute personne, quelque soit sa condition, de collaborer et d'assister à des activités sportives et de loisirs, ce qui assure la diversité et le dynamisme social.

De même, le projet respecte les aspects économique et environnemental du développement durable.

La gestion des déchets de construction, l'utilisation de la peinture sans composés organiques volatiles et l'utilisation des matériaux fabriqués localement contribuent aux principes de la gestion durable des volets économique et environnemental de la conception écologique. Une attention particulière sera apportée à tous les éléments existants ou adjacents aux zones des travaux, tels que les arbres, les plantations et le mobilier. Les exigences décrites dans le devis visent, entre autres, à améliorer et utiliser des matériaux conformes et pratiquer une gestion responsable respectant l'environnement.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux prévus dans ce dossier favorisent la sécurité de l'actif immobilier et améliorent l'accessibilité universelle au bâtiment. Ces améliorations sont nécessaires afin d'assurer un bon service et la sécurité des utilisateurs.

Tout retard dans l'autorisation de l'octroi de ce contrat risque de compromettre la réalisation des travaux qui a été coordonnée avec le calendrier des activités sportives offertes aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres public du présent contrat a été annoncé dans les journaux et publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

De la signalisation de chantier est prévue au contrat, à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice, pour informer les citoyens des travaux prévus. Aucune interruption ou modification des services à la population n'est prévue, car l'échéancier des travaux du projet a été coordonné avec tous les intervenants concernés. De plus, les citoyens seront informés si la réalisation de ces travaux entraîne une modification temporaire des services offerts au centre.

De même, des opérations de communications sont à prévoir avec:

- L'organisme occupant le centre sportif de Côte-des-Neiges;
- Les Directions de l'arrondissement;
- La Division d'Expertise - conseil technique (avec les professionnels à l'interne), au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement Juin 2018

Début des travaux Juin/juillet 2018

Fin des travaux Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats, en vigueur, ont été respectées.

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires, auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ont été effectuées par la Division du greffe, après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Raymond CARRIER, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne MOUSSA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0038
Télécop. : 514 868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2018-06-01

Dossier # : 1185956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 289 600, 24 \$ à la firme Constructions D.G.A.V. inc. pour l'exécution des travaux de la réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) et autoriser une dépense à cette fin de 292 496,24 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires conformes) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.

1- Document du procès verbal de l'ouverture des soumissions et la liste des preneurs des documents d'appel d'offres (Source: Greffe de l'arrondissement CDN-NDG):



[Récapitulatif PV TVQ corrige.pdf](#) [RÉSULTATS corrigé.pdf](#)

2- Formulaires de soumission - (Section A - Sommaire) des deux soumissionnaires avec l'erreur corrigé (défaut mineur) au 2e prix reçu:



[20180503_Sommaire-Section A DGAV INC.pdf](#)



[20180503_Sommaire-Section A AGLP-Defaut mineur.pdf](#)

3- Attestation fiscale de Revenu Québec de la firme Constructions D.G.A.V. Inc.



[3-20180503_ATT-Revenu-QC_Constructions DGAV INC.pdf](#)

4- Tableau résumé du budget de CDN-NDG-18-AOP-DAI-040



[4-Tableau des cout Cont-Incidences Ristournes.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne MOUSSA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0038
Télécop. : 514 868-4562

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 3 mai 2018 à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|--|---|
| • Julie Faraldo-Boulet | Secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| • Suzanne Moussa | Gestionnaire immobilier | Aménagement des parcs – actifs
immobiliers |
| • Danièle Lamy | Secrétaire d'unité administrative | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-DAI-040 Centre sportif de Côte-des-Neiges -
Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieurs** dont ouvertes par la secrétaire
d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.	289 600,24 \$
LES CONSTRUCTIONS AGLP	349 725,21 \$*

*Le montant de la TVQ inclus à la soumission était erroné et a été corrigé.

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs – actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le
site SEAO le 12 avril 2018.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les
accompagnent, à l'aménagement des parcs – actifs immobiliers, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

SOUMISSION CDN-NDG-18-AOP-DAI-040

**Centre sportif de Côte-des-Neiges –
Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieur**

SOUMISSIONS		
1	CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.	289 600,24 \$
2	LES CONSTRUCTIONS AGLP	349 725,21 \$ *

*Le montant de la TVQ inclus à la soumission était erroné et a été corrigé.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	ACQ - PROVINCIAL
2	ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)
3	CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.
4	LES CONSTRUCTIONS AGLP
5	LES CONSTRUCTIONS SERBEC INC.
6	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION BPF INC.

Préparé le 3 mai 2018

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Contrat à prix forfaitaire

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
12	4	2018	3	5	2018	Secrétaire d'arr. - Bureau Accès Montréal (BAM) 5160, boul. Décarie - Rez-de-chaussée Montréal, Qc H3X 2H9

Titre : Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieur Mandat: 18541-2-001
Bâtiment: 2464

Description et sommaire de soumission	Montant
Centre sportif Côte-des-Neiges - Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieur	
Montant total avant taxes :	251 881.05 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	12 594.05 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	25 125.13 \$
Montant total :	289 600.24 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171665558

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Constructions D.G.A.V. inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2285 avenue Francis-Hughes suite 120 Laval Qc. H7S 1N5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

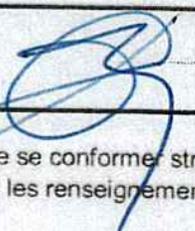
DAN DUMITRU - PRÉSIDENT

Téléphone : 514-778-6891

Télécopieur : 450-667-5947

Courriel : INFO@DGAVCONSTRUCTIONS.COM

Signature:



Jour

3

Mois

MAI

Année

2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Contrat à prix forfaitaire

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
12	4	2018	3	5	2018	Secrétaire d'arr. - Bureau Accès Montréal (BAM) 5160, boul. Décarie - Rez-de-chaussée Montréal, Qc H3X 2H9

Titre : Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieur Mandat: 18541-2-001
Bâtiment: 2464

Description et sommaire de soumission	Montant
Centre sportif Côte-des-Neiges - Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieur	
Montant total avant taxes :	304 175,00 \$ ✓
Taxe sur les produits et services 5 % :	15 208,75 \$ ✓
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	30 341,45 2 965,71 \$ ✗
Montant total :	322 349,46 \$ ✗

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164137912

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Total: 349 725,20 \$

Sub. à 3/5/2018

Je (Nous), soussigné(s): LES CONSRUCTIONS AGLP

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2217 GUENETTE, MONTRÉAL QUÉBEC, H4R 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

PETER PAPADOPOULOS, CHARGÉ DE PROJET

Téléphone : 514-747-4646

Télécopieur : 514-747-6556

Courriel : INFO@AGLP.CA

Signature:

Papadopoulos

Jour

3

Mois

MAI

Année

2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.
2285, AV. FRANCIS-HUGHES, PORTE 120
LAVAL (QUEBEC) H7S 1N5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171665558

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924112-WZMH-0470960

Date et heure de délivrance de l'attestation : 12 avril 2018 à 15 h 4 min 5 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-18-AOP-DAI-040

Centre Sportif Côte-des-Neiges (2464)

Réfection du portique d'entrée et réparation partielle du mur extérieur (TRAVAUX)

Révision 2018-05-03

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	219 027,00	10 951,35	21 847,94	251 826,29
	Sous-total :	219 027,00	10 951,35	21 847,94	251 826,29
	Contingences (15%)	32 854,05	1 642,70	3 277,19	37 773,94
	Total - Contrat :	251 881,05	12 594,05	25 125,13	289 600,24
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences 1% :	2 518,81	125,94	251,25	2 896,00
Coût des travaux (Montant à autoriser)		254 399,86	12 719,99	25 376,39	292 496,24
Ristournes :	Tps 100,00%				12 719,99
	Tvq 50,0%				12 688,19
Coût net après ristournes					267 088,05

préparé par Suzanne Moussa

Dossier # : 1185956001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder un contrat au montant maximal de 289 600, 24 \$ à la firme Constructions D.G.A.V. inc. pour l'exécution des travaux de la réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) et autoriser une dépense à cette fin de 292 496,24 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires conformes) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD - 18-AOP-DAI-040.pdf](#)



[Validation du processus - CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
CONSTRUCTION DGAV INC.	1143661172	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES CONSTRUCTIONS AGLP INC.	1164137912	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON*		OK*

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-05-03**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-05-03**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-05-03**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

* sous réserve de la correction des défauts mineurs : aucun impact puisque n'est pas le plus bas soumissionnaire.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
LES CONSTRUCTIONS D.G.A.V. INC.	289 600,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES CONSTRUCTIONS AGLP INC.	349 725,21 \$		

Information additionnelle

Le montant de la TVQ inclus à la soumission de Les constructions AGLP a été corrigé.
Désistements : deux preneurs de cahier des charges n'étaient pas des entreprises mais des associations.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1185956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 289 600, 24 \$ à la firme Constructions D.G.A.V. inc. pour l'exécution des travaux de la réfection du portique d'entrée et la réparation partielle du mur extérieur du Centre sportif Côte-des-Neiges (2464) et autoriser une dépense à cette fin de 292 496,24 \$, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires conformes) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-040.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Fichier des infos budg. et compt. - TRAVAUX - Constructions D.G.A.V. inc.- Centre sportif CDN - GDD1185956001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
Service/Arrondissement : CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2018

Contrat		Avec taxes
Montant avant taxes		251 881.05
TPS 5%		12 594.05
TVQ 9,975%		25 125.13
Contrat →		289 600.24
Ristourne TPS à 100%		(12 594.05)
Ristourne TVQ à 50%		(12 562.57)
Dépense →		<u>264 443.62</u>

264443.617

Incidence		Avec taxes
Montant avant taxes		2 518.81
TPS 5%		125.94
TVQ 9,975%		251.25
Contrat →		2 896.00
Ristourne TPS à 100%		(125.94)
Ristourne TVQ à 50%		(125.63)
Dépense →		<u>2 644.44</u>

TOTAL imputable **267 088.05**

Ristourne 2018 -

1.049875

GDD1185956001 - TRAVAUX.- Constructions D.G.A.V. inc.- Réfection du portique - CS NDG

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxe	TPS	TVQ	Dépenses t.t.i	Crédits	Quote-part CORPO	Quote-part ARRON 100%
Contrat	219 027.00	10 951.35	21 847.94	251 826.29	229 950.97	0.00	229 950.97
Contingents	32 854.05	1 642.70	3 277.19	37 773.94	34 492.65	0.00	34 492.65
S-total	251 881.05	12 594.05	25 125.13	289 600.24	264 443.62	0.00	264 443.62
Incidence	2 518.81	125.94	0.00	2 644.75	2 644.44	0.00	2 644.44
Total projet	254 399.86	12 719.99	25 125.13	292 244.99	267 088.05	0.00	267 088.05

DOSSIER	:	1185956001
Estimation du coût du projet	:	
Contrat travaux	:	264 443.62 \$
Incidences	:	2 644.44
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévus	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	(12 719.99)
Moins ristourne (TVQ)	:	(12 688.19)
Coût total net du projet	=	267 088.05 \$
Portion Arron		267 088.05 \$

PROVENANCE 1

Règlement d'emprunt	RCA18 17293	Travaux de réfection et protection d'immeubles CA18 170017
Source:	0618017	
Sous-projet:	1667851002	Projet de refection du CS CDN
Projet SIMON:	159165	
Montant :	250 000.00 \$	

PROVENANCE 2

Règlement d'emprunt	RCA18 17293	Travaux de réfection et protection d'immeubles CA18 170017
Source:	0618017	
Sous-projet:	1757101001	Projet de mobilier urbain
Projet SIMON:	164649	
Montant :	17 088.05 \$	

PROVENANCE 3

Surplus affecté
Objet:
Montant :

IMPUTATION

Requérant	:	59-00
Projet	:	67851
Sous-projet	:	1867851 007
Exécutant	:	59-00
Projet SIMON	:	173937

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	: 267	0	0	0	267
Prévision de la dépense					
Brut	: 267	0	0	0	267
Autre	: 0	0	0	0	0
Sub-C	: 0	0	0	0	0
Net	: 267	0	0	0	267
Écart	: 0	0	0	0	0



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JAN Année : 2018 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2018-06-04 Nom d'écriture : 180115udesjvc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Période : _____ 04-Jun

Téléphone : _____ 514-868-5140

Saisie par: _____
Initial: _____

Confirmation # : _____

Service/Arrondissement : _____ **CDN NDG**

Description du virement : 180604udesjvc- TRAVAUX - Réfection du portique - CS CDN - Constructions D.G.A.V.in
(Exemple: 140308udechna - Description) **Le code U doit être celui du demandeur

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	À (DT)	De (CT)	Description
1	6406	0618017	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		267 088.05	RCA18 17293
2	6406	0618017	800250	07153	57201	000000	0000	173937	000000	22025	00000	264 443.62		Travaux
3	6406	0618017	800250	07153	57201	000000	0000	173937	012079	22025	00000	2 644.44		Incidences
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														

Total de l'écriture 267 088.05 267 088.05

Remarques

Approbation: _____ Date: _____

Report : _____
(V.90) (Signature) (Date) (Confirmation #)

Approbation Directeur d'Arrondissement	
Stéphane Plante	Date

Catégorie de virement : V.10 V.20 V.90

**Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre à la personne qui a le pouvoir de faire la saisie dans SIMON.
Si vous effectuez la saisie pour une personne autorisée en vertu du règlement de délégation, veuillez transmettre la copie signée à Nathalie Dechamps**

c. - GDD 1185956001

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-5140
 Service/Arrondissement : CDN - NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618017	800250	07153	57201	000000	0000	173937	000000	22025	00000
2	6406	0618017	800250	07153	57201	000000	0000	173937	012079	22025	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0618017.800250.07153.57201.000000.0000.173937.000000.22025.00000
2	6406.0618017.800250.07153.57201.000000.0000.173937.012079.22025.00000
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!

18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1185956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 60 234,72 \$ à la firme Irriglobe Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709) et autoriser une dépense à cette fin de 63 246,45 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Irriglobe Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 60 234,72 \$ pour réaliser les travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et la maison de la culture de Côte-des-Neiges, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042;

D'autoriser une dépense à cette fin de 52 389,40 \$ plus les taxes, pour un total de 63 246,45 \$, incluant les contingences au montant de 7 856,70 \$ taxes incluses, les incidences, au montant de 3 011,74 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer la dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 60 234,72 \$ à la firme Irriglobe Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709) et autoriser une dépense à cette fin de 63 246,45 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.

CONTENU

CONTEXTE

Le toit vert de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges a été construit en 2006. Il a douze (12) ans de vie et suivant l'entretien annuel des végétations, on constate qu'il est en bon état. Le toit vert est composé de deux grands bassins végétalisés adjacents à la terrasse, ainsi que de bacs fixes de plantation construits sur la périphérie des toits au niveau supérieur du bâtiment. Le tout est irrigué par un système mécanique d'irrigation conçu à cette fin.

Actuellement, le système d'irrigation de ces toits est non fonctionnel. De même, les drains des bassins du toit vert ne fonctionnent pas adéquatement, ce qui peut causer des inondations au toit avec des conséquences graves à l'ensemble du bâtiment. D'où la nécessité d'effectuer les travaux de réfection totale du système d'irrigation et de réparation et le nettoyage du système du drainage.

La validation des besoins a été effectuée par la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers (DAI) en collaboration avec la firme d'ingénierie Girard-Hébert inc., et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Afin de réaliser le projet, un cahier des charges, des plans et devis techniques ont été préparés par la firme d'ingénierie mandatée à cette fin par l'arrondissement, en collaboration avec la Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers.

Des firmes spécialisées en irrigation ont été invitées, et ceci, après les vérifications de leur conformité effectuées par le greffe. Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro CDN-NDG-18-AOI-DAI-042 ont été transmis aux soumissionnaires conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

Le but du présent dossier est d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du système d'irrigation et des drains du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges, au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170312 : Mercredi, 6 décembre 2017: Approuver le Programme triennal d'immobilisations 2018 - 2019 - 2020 et son financement

DA18 5956001: D'accorder à la firme Girard-Hébert inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie mécanique, pour la réalisation des plans et devis et le suivi du chantier des travaux, de la réfection du système d'irrigation existant du toit vert, de la Bibliothèque et la maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709), au montant de sa soumission 10 380,00 \$ avant les taxes, pour le montant de 11 934,40 \$ taxes incluses, et autoriser une dépense à cette fin de 13 934,40 \$ comprenant les taxes, les contingences et les incidences, le cas échéant.
(Sommaire délégué numéro 2185956001)

DESCRIPTION

Les travaux de la réfection du système d'irrigation consistent, sans **s'y limiter**, au :

- Déterrement de substrat et enlèvement des plantations et des membranes capillaires, avec précaution, à la périphérie des bassins végétalisés (toit vert) et les bacs de plantations fixes des toits des niveaux supérieurs;
- Remplacement des tuyauteries existantes du système;
- Ajout des dispositifs anti-refoulement;
- Remplacement, en cas de besoin, des matelas capillaires existants sous le substrat du toit vert;
- Découpage de géotextile et nettoyage des drains du toit vert. Ajout, des vannes de drainage. Remise des matelas capillaires et des membranes géotextiles;
- Mise en service et test du bon fonctionnement des nouveaux conduits;
- Remise en place du substrat et de la végétation et les zones adjacentes;
- Entretien, ouverture et fermeture du système avec soufflage pour une période de deux ans;
- Formations de l'équipe d'entretien et fourniture des fiches techniques, plans et manuels d'entretien;
- Travaux préalables avant et après le chantier tels que la protection des zones adjacentes, nettoyage ainsi que toute tâche nécessaire à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042 ont été transmis à six (6) soumissionnaires le **23 avril 2018**. Les six (6) soumissionnaires suivant ont été invités :

- Irriglobe Irrigation;
- Dagenais Irrigation;
- Techniparc;
- Les entreprises Cloutier Gagnon;
- Irrigasol;
- Système d'arrosage JSL.

Six (6) firmes spécialisées en irrigation ont été invitées. Quatre (4) ont effectué la visite des lieux exigée dans les documents contractuels. La date de l'ouverture était le **8 mai 2018**, au bureau de l'arrondissement et deux (2) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement. Deux (2) firmes nous ont transmis un avis de désistement à soumissionner.

Un seul addenda a été émis durant la période d'appel d'offres.

Le plus bas soumissionnaire a déposé tous les documents administratifs requis. La lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise pour cet appel d'offres. L'attestation fiscale de Revenu Québec est valide. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RENA et de la RBQ, et sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été effectuées après l'ouverture des soumissions.

Voici un tableau résumé et d'analyse de toutes les soumissions reçues:

Tableau d'analyse des soumissions d'appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042				
Firmes soumissionnaires	Prix (avant taxes)	Contingences 15 % (avant taxes)	Total (avant taxes)	Total (contingences et taxes incluses*)
1 – Irriglobe Inc.	45 556,00 \$	6 833,40 \$	52 389,40 \$	60 234,72 \$
2 – Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Limitée	55 076,00 \$	8 261,40 \$	63 337,40 \$	72 822,17 \$
Estimé, taxes et contingences 15 % incluses sans incidences (professionnels à l'interne - Architecte et ingénieur électrique)				**46 647,66 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>				66 528,44 \$ 10,45 %
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>				
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute – la plus basse)</i>				12 587,45 \$ 20,90 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)</i>				
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus basse – estimation des professionnels)</i>				13 587,06 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) <i>(la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)</i>				**29,12 %

Note*: T.P.S. de 5 % et T.V.Q. de 9,975 %

Note**: Le montant de l'estimation du professionnel incluant le pourcentage des contingences de 15 %, est de **46 647,66 \$** taxes incluses.

À noter que la firme d'ingénierie n'a pas considéré, dans son estimé, le prix du remplacement des matelas capillaires à la grandeur du toit vert, puisqu'il est possible que

l'on puisse conserver les matelas existants, ce qui explique l'écart de 29 % entre l'estimé et le prix reçu du plus bas soumissionnaire conforme.

L'état actuel de ces matelas capillaires n'étant pas connu, le prix de leur remplacement a été exigé au bordereau de soumission. Ils sont couverts et enterrés par les substrats et les plantations. Ces matelas capillaires seront examinés avec précaution, durant le chantier et seront remplacés ou conservés, selon leur état. Considérant la décision de ne pas inclure le prix des matelas capillaires à l'estimation, ceux-ci étant évalués à environ 15 000 \$ par matelas, les prix de la soumission et l'estimation nous semblent acceptables et similaires.

De plus, l'écart entre le prix le plus bas et le plus haut des soumissions est de 20 %. La plus basse soumission conforme est complète et tous les travaux semblent bien avoir été considérés.

La Division d'aménagement des parcs - Actifs immobiliers ainsi que la firme d'ingénierie recommandent l'octroi du présent contrat d'exécution des travaux à la firme Irriglobe inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 52 389,40 \$ avant les taxes, soit un montant total de 60 234,72 \$ incluant toutes les taxes. Ce montant total inclut **15 %** de contingences, équivalant au montant de 6 833,40 \$ avant les taxes, pour un total de 7 856,70 \$, incluant les taxes.

Une réserve au montant de 3 011,74 \$ \$, taxes incluses est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Le montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les frais d'expertise ou de travaux à exécuter par des tiers.

La dépense totale à autoriser est de **63 246,45 \$**, taxes incluses, les contingences et les incidences. Le montant total à financer, net de ristournes des taxes, est évalué à **57 752,44 \$**. (*Veillez voir, le tableau des coûts en pièce jointe*).

La réalisation des travaux de construction est prévue à l'été 2018, avant les activités estivales se déroulant sur la terrasse de la Maison de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce financera à 100 % les frais de la réalisation des travaux de ce contrat.

Les crédits requis sont disponibles au règlement d'emprunt de compétence locale RCA18 17293 Réfection et protection d'immeubles.

Cette dépense sera imputée tel que décrit dans la certification de fonds de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En général, le projet respecte les trois (3) aspects du développement durable suivant : économique, environnemental et social.

Aspects environnemental et économique :

- La gestion des déchets de démolition est exigée dans le devis (gestion et manutention des déchets conformément aux codes et aux règlements pertinents qu'ils soient réutilisés, recyclés ou éliminés, etc.);

- La réfection et la mise aux normes du système d'irrigation, goutte à goutte, répond au principe de la gestion des eaux qui est l'un des principaux éléments économiques et environnementaux de la conception écologique;
- La maintenance de la végétation des toits verts de la terrasse de la Maison de la culture, assure un environnement sain et de qualité aux citoyens. Cette stratégie durable, contribue à améliorer la qualité de l'air et à limiter le réchauffement climatique;
- Une attention très particulière sera portée à tous les éléments existants ou adjacents, tels que les plantations et le mobilier.

Aspects social:

Ce dossier contribue au volet social du développement durable et valorise le milieu social, culturel et récréatif:

- La terrasse et le toit vert de la Maison de la culture sont des exemples concrets de verdissement, respectant l'environnement et les aspects durable et écologique. Ils sont toujours accessibles aux activités culturelles et éducatives des jeunes et de toutes les communautés de l'arrondissement, favorisant ainsi une meilleure compréhension de la stratégie durable en plus des services culturels de qualité rendus aux citoyens.
- Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux prévus dans ce dossier favorisant la sécurité de l'actif immobilier permettront de s'assurer les services et la sécurité des citoyens. Repousser les travaux ne ferait qu'augmenter la facture et remettre en cause la sécurité des installations ainsi que la qualité du service à la clientèle et empêcher les gens de pouvoir assister aux activités éducatives, artistiques et culturelles offertes sur la terrasse de la Maison de la culture.

Tout retard dans l'autorisation de l'octroi de contrat de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec le calendrier des activités culturelles de la Division de la culture de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont à prévoir avec:

- La firme d'ingénierie responsable du projet.
- La Division de la culture de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
- La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement.

De même, les citoyens seront informés si la réalisation de ces travaux entraîne une modification temporaire de l'accès à la terrasse ou aux services offerts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier et étapes prévus du projet :

- Octroi de contrat: **CA du 4 juin 2018**

- Approbation des fiches techniques et commande des matériaux: **juin 2018**
- Chantier et réalisation des travaux: **juin - juillet 2018**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. La Politique de la gestion contractuelle adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et ville* a été ajoutée aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats en vigueur ont été respectées.

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires, auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, ont été effectuées par la Division du greffe avant l'invitation et après la réception des soumissions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

- / -

Parties prenantes

Raymond CARRIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Raymond CARRIER, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne MOUSSA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0038
Télécop. : 514 868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339

Approuvé le : 2018-06-01

Dossier # : 1185956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat au montant maximal de 60 234,72 \$ à la firme Irriglobe Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709) et autoriser une dépense à cette fin de 63 246,45 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.

1- Document du procès verbal de l'ouverture des soumissions :



[Récapitulatif PV.pdf](#)

2- Tableau résumé du budget de CDN-NDG-18-AOI-DAI-042



[Tableau cout Finances 18-AOI-DAI-042.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne MOUSSA
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-0038
Télécop. : 514 868-4562

TABLEAU DES COÛTS DES TRAVAUX

Projet : CDN-NDG-18-AOI-DAI-042

Bibliothèque et Maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709)

Réfection du système d'irrigation existant du toit vert (TRAVAUX)

Révision 2018-05-08

		Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	45 556,00	2 277,80	4 544,21	52 378,01
	Sous-total :	45 556,00	2 277,80	4 544,21	52 378,01
	Contingences (15%)	6 833,40	341,67	681,63	7 856,70
	Total - Contrat :	52 389,40	2 619,47	5 225,84	60 234,71
Incidences :	Dépenses générales	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total - Incidences 5 % :	2 619,47	130,97	261,29	3 011,74
Coût des travaux (Montant à autoriser)		55 008,87	2 750,44	5 487,13	63 246,45
Ristournes :	Tps 100,00%				2 750,44
	Tvq 50,0%				2 743,57
Coût net après ristounes					57 752,44

préparé par Suzanne Moussa

Dossier # : 1185956002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder un contrat au montant maximal de 60 234,72 \$ à la firme Irriglobe Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709) et autoriser une dépense à cette fin de 63 246,45 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185956002- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financières et matérielles

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés (arrondis au dollar près)
Irriglobe Inc.	45 556.00 \$	2 277.80 \$	4 544.21 \$	52 378.01 \$	4 549.91 \$	47 828.11 \$	47 828.00 \$
Contingences (15%)	6 833.40 \$	341.67 \$	681.64 \$	7 856.71 \$	682.49 \$	7 174.22 \$	7 175.00 \$
Sous-total - Contrat Irriglobe inc.	52 389.40 \$	2 619.47 \$	5 225.84 \$	60 234.72 \$	5 232.40 \$	55 002.33 \$	55 003.00 \$
Incidences	2 619.48 \$	130.97 \$	261.29 \$	3 011.74 \$	261.62 \$	2 750.13 \$	2 751.00 \$
Total des dépenses	55 008.88 \$	2 750.44 \$	5 487.13 \$	63 246.46 \$	5 494.01 \$	57 752.45 \$	57 754.00 \$

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

Provenance	PTI 2018 Bibliothèque et maison de la culture
Projet	67851
Sous-projet	1867851 001
Projet Simon :	169919
Montant :	50 000.00 \$

Provenance	PTI 2017 - Mobilier urbain - parcs
Projet	57101
Sous-projet	1757101 001
Projet Simon :	164649
Montant :	7 754.00 \$

Imputation	Réfection système irrigation - bibliothèque et maison de la culture CDN
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1867851 006
Projet Simon :	173935
Montant :	57 754.00 \$

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2018-2020	58	0	0	0	58
Prévision de la dépense					
Brut	58	0	0	0	58
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	58	0	0	0	58
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUIN Année : 2018 **JUI-18** Description de l'écriture : 1180604uarca93 - Réfection système irrigation Biblio et maison culture CDN-Irriglobe inc.

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1185956002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0618017	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		57 754.00	RCA18 17293
2	6406	0618017	800250	07211	57201	000000	0000	173935	000000	22045	00000	55 003.00		Travaux + contingences
3	6406	0618017	800250	07211	54590	000000	0000	173935	012079	22045	00000	2 751.00		Incidences
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												57 754.00	57 754.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0618017	800250	07211	57201	000000	0000	173935	000000	22045	00000
2	6406	0618017	800250	07211	54590	000000	0000	173935	012079	22045	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0618017.800250.0721157201.000000.0000.173935.000000.22045.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	57 754.00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	55 003.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

Dossier # : 1185956002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet :

Accorder un contrat au montant maximal de 60 234,72 \$ à la firme Irriglobe Inc. pour l'exécution des travaux de réfection du système d'irrigation existant du toit vert de la Bibliothèque et maison de la culture de Côte-des-Neiges (0709) et autoriser une dépense à cette fin de 63 246,45 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres sur invitation CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.pdf](#)



[Processus AO - CDN-NDG-18-AOI-DAI-042.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 868-4358
Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
IRRIGLOBE INC.	1167026302	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK
LES ENTREPRISES CLOUTIERS & GAGNON (1988) LTÉE	1143021229	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		OK

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-05-10**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-05-10**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-05-10**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la journée d'invitation et la journée d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de soumissionnaires invités : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
IRRIGLOBE INC.	60 234,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE.	72 822,17 \$	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les prix soumis incluent des contingences de 15 %.
Deux firmes ont transmis l'avis de désistement : une firme mentionne leur calendrier, une firme ne mentionne aucune raison particulière.

Préparé par : Le - -



Dossier # : 1183571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

IL EST RECOMMANDÉ :

De décréter l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du Cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

De mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières pour négocier l'acquisition de ces terrains.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 10:33

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

CONTENU

CONTEXTE

Il est envisagé depuis plusieurs années de mettre en valeur le terrain connu comme la Falaise St-Jacques, afin d'offrir un nouvel espace vert aux résidents de Montréal et de protéger l'écosystème unique de l'endroit. D'ailleurs, depuis 2004 la Falaise St-Jacques est reconnue comme un des 10 éco-territoires à protéger de l'île de Montréal.

Suivant l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil peut s'approprier tout immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales, y compris pour l'aménagement d'un parc. Il est donc proposé d'imposer une réserve foncière à des fins de parc sur le terrain visé afin d'entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquérir. Il importe d'ajouter que seul le conseil d'arrondissement a la compétence pour acquérir un terrain pour la création d'un parc local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le terrain visé est constitué de neuf lots (3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768) formant une superficie de 32 471 m². Il est situé au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

JUSTIFICATION

La Falaise est d'une longueur de presque 3 km et d'une largeur qui dépasse rarement les 100 m. L'accès est difficile sur toute sa longueur. L'acquisition de ces terrains aurait pour but de permettre l'aménagement d'un parc en haut de la falaise, près de l'intersection de la rue Saint-Jacques et du boulevard Cavendish, afin de faciliter l'accès à la falaise.

Cette réserve vise à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les immeubles adjacents à un petit terrain municipal existant identifié sur le plan de l'aménagement. L'éventuelle acquisition de ces terrains permettrait d'offrir une réelle fenêtre sur la falaise à partir de la rue Saint-Jacques.

Dans le cadre de cette planification, il a été recommandé, dans l'intérêt collectif, que certains lots donnant accès à la falaise dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, fassent l'objet d'une réserve par inscription d'un avis sur le registre foncier, pour que l'arrondissement en devienne propriétaire et l'aménage à des fins de parc.

L'imposition de la réserve permettra de limiter les risques de spéculation visant à faire monter la juste valeur marchande des terrains visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation proposée d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour la Ville de Montréal. Cependant, un recours en dommages demeure possible, advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La création d'un parc aux abords de l'entrée de la falaise s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement essentiel au développement harmonieux de ce secteur largement déstructuré. Cette démarche contribuera à l'implantation éventuelle de constructions résidentielles et de commerces de détail à proximité tels qu'envisagé dans le plan d'urbanisme de l'arrondissement de 2004.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution décrétant la réserve foncière à des fins de parc, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière entreprendra le processus relatif à la publication des avis de réserve. Par la suite, des démarches seront entreprises pour négocier de gré à gré l'acquisition des lots avec le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI).

La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication des avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour une autre période de deux ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Francine FORTIN, 28 mai 2018
Véronique ANGERS, 16 mai 2018
Daniel HODDER, 16 mai 2018
Lucie BÉDARD_URB, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-
Dame-de-Grâce

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

Dossier # : 1183571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.



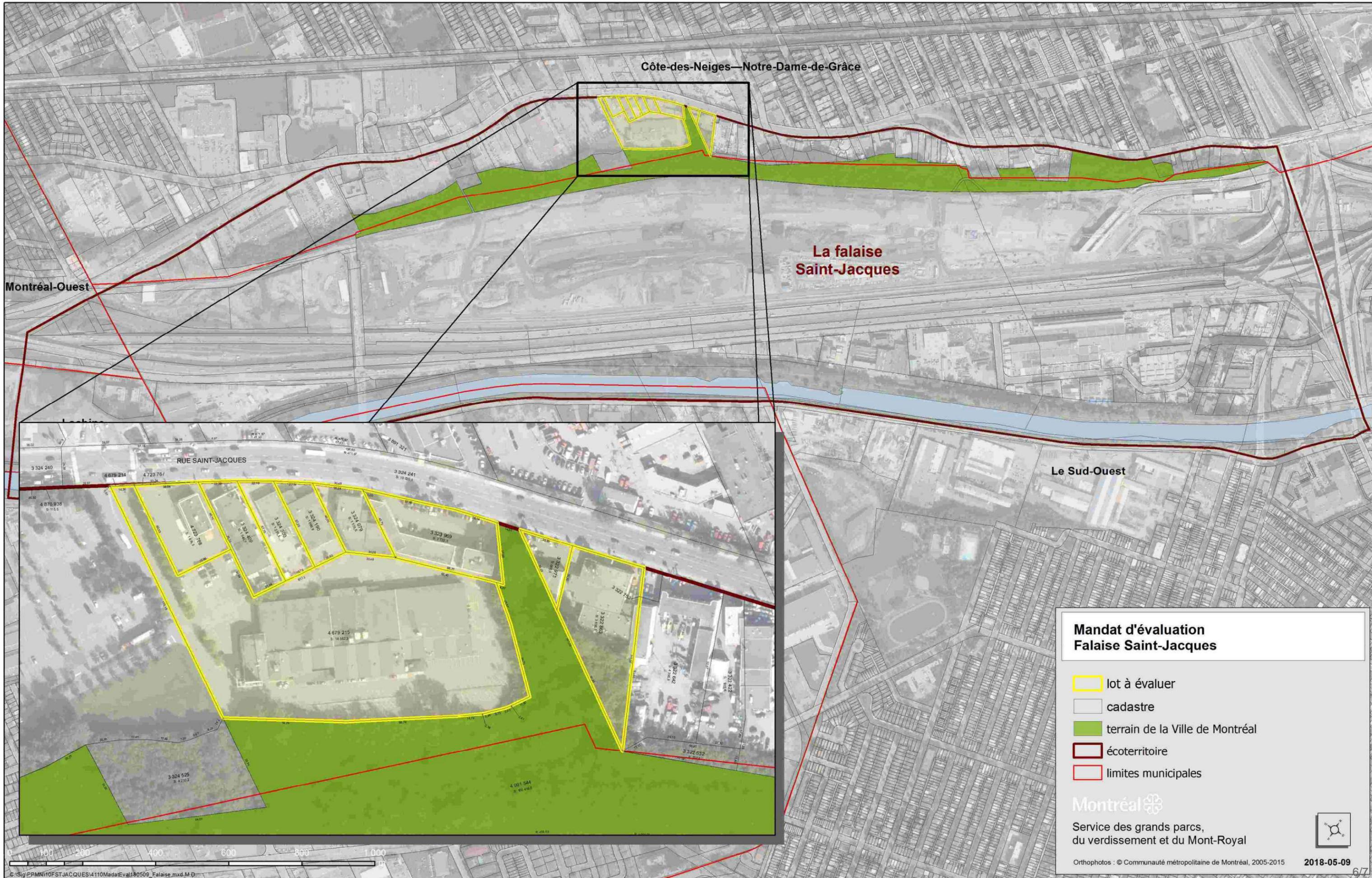
[4110MadatEval180509_Falaise.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :



Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

La falaise
Saint-Jacques

Montréal-Ouest

Le Sud-Ouest

RUE SAINT-JACQUES

**Mandat d'évaluation
Falaise Saint-Jacques**

- lot à évaluer
- cadastre
- terrain de la Ville de Montréal
- écoterritoire
- limites municipales



Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2005-2015



2018-05-09

Dossier # : 1183571008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 3 322 863, 3 322 973, 3 323 969, 3 324 079, 3 324 190, 3 324 300, 3 324 409, 4 679 215 et 4 723 768 du cadastre du Québec situés au sud de la rue Saint-Jacques Ouest et à l'est du boulevard Cavendish.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle la présente réserve est requise est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Le : 2018-05-23



Dossier # : 1184535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de- Grâce pour l'organisation de l'événement.

II EST RECOMMANDÉ

De remplacer l'ordonnance de circulation pour l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard afin de permettre la fermeture de la rue du 21 juin 2018 à 13h00 au 25 juin 2018 à 12h00 pour permettre la mise en place et l'enlèvement de mesures de sécurité accrues.

D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 14:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184535005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 22 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement, édicter les ordonnances permettant la fermeture de rue, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées, la cuisine de rue de même que le bruit d'appareils sonores à l'extérieur, ainsi qu'autoriser une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à La Semaine des arts, mandaté par l'association des Gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour l'organisation de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

L'événement « Le Mondial des monstres de Montréal », aussi appelé le festival Imagine Monkland, implique la fermeture de l'avenue Monkland entre les avenues Girouard et Harvard. Les kiosques et les spectacles prendront place dans la rue et la population sera invitée à s'approprier l'espace normalement dédié à l'automobile pendant trois jours. Au cours des deux derniers mois, nous avons travaillé étroitement avec les services de police et d'incendies pour définir une stratégie pour protéger le public tout en permettant la tenue d'événements comme le festival Monkland. L'ordonnance adoptée le 11 avril par le Conseil d'arrondissement doit être légèrement modifiée pour permettre la mise en place des mesures de protection qui ont été élaborées. Pour assurer la sécurité des festivaliers, des barrières de béton doivent être installées à chacune des extrémités de la section fermée de Monkland, donc après l'intersection de Girouard et avant l'intersection de Harvard. L'occurrence de nombreuses attaques au camion-bélier dans des grandes villes au cours des dernières années nous force à revoir les mesures de sécurité lors d'événements publics. Le Service de police de la Ville de Montréal en collaboration avec le Service des incendies de Montréal recommande de protéger le public avec des blocs de béton ou des glissières de sécurité en béton de type Jersey. Le positionnement de ces protections en béton doit être fait de façon stratégique et sous les recommandations du Service d'incendie afin de bloquer l'accès à tout véhicule malintentionné tout en permettant le passage de la foule si les lieux devaient être évacués rapidement lors d'un sinistre.

La fermeture de la rue est nécessaire à 23 h 59 le jeudi afin d'installer les kiosques,

scènes et autres équipements au cours de la nuit pour permettre le début du festival le vendredi matin. Toutefois pour l'installation des barrières de béton il est souhaitable de permettre la fermeture de rue au cours de l'après-midi le jeudi 21 juin 2018. De même, le festival se terminera au cours de la soirée du 24 juin et les équipements seront démontés au cours de la nuit. Il faut prévoir un délai supplémentaire pour le retrait des barrières de béton au cours de l'avant-midi du 25 juin 2018. L'installation et le retrait des barrières de béton ne peuvent se faire en pleine nuit, car de la machinerie lourde doit être utilisée et celle-ci est bruyante. De plus, le déplacement et l'installation de grosses masses de béton est plus sécuritaire à la lumière du jour. Les bonnes pratiques en santé et sécurité au travail exigent un éclairage adéquat lorsque des charges lourdes sont déplacées.

Afin de permettre une coordination du travail de l'équipe qui installera les barrières avec celle du Service des incendies et pour également tenir compte des imprévus possibles puisqu'il s'agit de la première fois où nous allons mettre en place de telles mesures de sécurité avec des éléments de protection massifs, il est préférable de permettre la fermeture de l'avenue Monkland dès le jeudi 21 juin à 13 h 00. Le retrait des barrières de béton devrait comporter moins d'imprévus, cependant le 24 juin est un des rares congés fériés qui ne peut être substitué et les employés qualifiés pour opérer la machinerie pour déplacer les barrières ne pourront le faire avant le lundi matin. Cela entraîne donc une fermeture de la rue jusqu'au lundi 25 juin 2018 qui devrait se terminer au plus tard à midi. Nous allons tout mettre en oeuvre pour rouvrir la rue le plus tôt possible lundi matin, mais il est souhaitable de se donner une certaine marge de manoeuvre en cas d'imprévus ou de bris d'équipement.

Cette modification aux heures de fermeture de rue n'est pas faite à la demande de l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce ou de leur mandataire. Ceux-ci ont été informés que pour des raisons opérationnelles l'arrondissement doit prolonger la période de fermeture de rue pour s'accorder le temps nécessaire à l'installation des mesures de protection.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET

Conseiller en planification

514 872-1569

Tél :

Télécop. : 000-0000

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement, "LE MONDIAL DES MONSTRES DE MONTRÉAL "

À la séance du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La fermeture de l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard.
- 2.** L'autorisation est valable de 13h00 le 21 juin 2018 jusqu'à 12h00 le 25 juin 2018, en continuité.



Dossier # : 1184795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Prolonger pour une période de 6 mois (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV).

IL EST RECOMMANDÉ:

De prolonger pour une période de 6 mois (du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), afin de permettre à l'arrondissement de réévaluer le Programme Éco-quartier.

D'accorder à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) une contribution financière de 162 500 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018, afin de réaliser le programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Prolonger pour une période de 6 mois (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a octroyé une contribution financière à la Société environnementale de CDN (SOCENV) pour le Programme Éco-quartier. L'entente s'est échelonnée sur une période de 3 ans, de 2015 à 2018, et prend fin le 30 juin 2018. Un rapport d'audit du Vérificateur général de la Ville de Montréal recommande aux administrations des arrondissements :

§ de s'assurer de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'action soumis dans le cadre du programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

§ de prendre les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles fixées en matière de développement durable.

Suite aux recommandations du rapport, un Comité de travail a été formé avec des représentants de plusieurs arrondissements pour examiner les formes d'ententes avec les OBNL. Le Comité a fait une demande pour un accompagnement du Service des affaires juridiques pour l'aider à effectuer la refonte de la convention du programme Éco-quartier. L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce doit maintenant revoir et redéfinir le Programme Éco-quartier en fonction de ses priorités pour les 3 prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170158 : Le Conseil d'arrondissement a autorisé le renouvellement de la convention Éco-quartier pour une période de trois (3) ans, à la Société environnementale de CDN (SOCENV), lors de la séance du 1^{er} juin 2015, en vertu de la résolution (1154795002).

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier est un programme d'action environnementale qui met à contribution les citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Il a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes quotidiennes des Montréalais et vise à accentuer leur participation à l'amélioration de la qualité de l'environnement. Dans ce but, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce accorde une aide financière à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), un OBNL voué à l'environnement. Cet organisme, qui parraine le programme Éco-quartier dans l'arrondissement, doit rejoindre les résidents, les informer, les sensibiliser et les mobiliser en regard de la propreté, de l'embellissement et des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage et valorisation des matières résiduelles).

JUSTIFICATION

Considérant que l'entente en vigueur prend fin le 30 juin 2018, la Direction des travaux publics propose de prolonger, pour une période de six (6) mois, les conventions actuellement en vigueur avec l'organisme. Cette période additionnelle permettra à la Direction des travaux publics d'élaborer le mandat et la mission que souhaite déléguer l'arrondissement à l'organisme. Un dossier pour l'approbation d'une nouvelle convention de longue durée avec l'Éco-quartier sera présentée au Conseil d'arrondissement avant l'appel de propositions prévu au mois de septembre 2018.

Une prolongation de six (6) mois de la convention assurera le maintien du service aux résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, tout en permettant l'élaboration de la stratégie pour la poursuite de ce programme.

Cette prolongation permettra également d'ajuster l'année d'opération de l'organisme avec l'année financière de la Ville de Montréal, améliorant ainsi la gestion du budget octroyé à l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la résolution CA15 170158 (GDD1154795002), un montant de 162 500\$ a été déjà accordé pour la période du 1 janvier au 30 juin 2018 dans le cadre du programme Éco-quartier.

Pour la période du 1 juillet au 31 décembre 2018, le montant restant du budget de 325 000 \$ accordé au programme Éco-quartier sera versé à la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV), soit 162 500\$. Le montant de la contribution a été prévu au budget 2018 de l'arrondissement CDN-NDG sous la référence budgétaire **217776**.

Les fonds requis pour octroyer cette contribution financière sont disponibles au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics et seront imputés selon les instructions comptables décrites dans la certification de fonds.

La demande d'achat no. **553358** a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les 3R-V représentent un des volets du Programme Éco-quartier qui est un des objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette prolongation de la convention Éco-quartier, il pourrait y avoir interruption du service tel que présentement rendu aux résidents de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2018 : adoption de la prolongation de la convention;
Juillet 2018 : début de la prolongation pour une durée de 6 mois;
Septembre 2018 : négociation du contrat gré-à-gré avec l'organisme;
Décembre 2018 : octroi et signature de la nouvelle entente;
31 décembre 2018 : fin de la prolongation de la convention;
1^{er} janvier 2019 : début du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal fait partie de la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 30 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Le : 2018-05-17

514 872-5667

Télocop. : 514 872-0918

Télocop. : 514 872-1936

Dossier # : 1184795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Prolonger pour une période de 6 mois (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco- quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame- de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV).

Convention Programme Éco-quartier



[1154795002 Convention signée.pdf](#)

Documents appel de propositions



[AO CDN-NDG-15-APP-BT-019 Éco-quartier.pdf](#)

Prolongation de la convention



[Prolongation CONVENTION 2018 SOCENV.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RAINVILLE
Agent technique

Tél : 514 868-4866
Télécop. : 514 872-0918

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au **5160, boulevard. Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9**, agissant et représentée par M^{me} Geneviève Reeves, greffière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée la "**Ville**"

ET : **Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par M. Charles Mercier, directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date 28 avril 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour attester;

No d'inscription TPS :

No d'inscription TVQ :

No d'inscription d'organisme de charité : sans objet

Ci-après appelée l'"**Organisme**"

ATTENDU QUE l'Organisme entend, dans la poursuite de ses objets constitutifs, promouvoir l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère aux objectifs du Plan de développement de la Ville, du Plan local de développement durable de l'arrondissement et aux orientations décrites dans le document intitulé "Programme Éco-quartier";

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir conformément à ces orientations une série d'activités en matière notamment de recyclage, de compostage, de propreté, d'embellissement et d'amélioration du patrimoine végétal;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ces activités.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son appui à l'Organisme qui s'engage à exécuter des activités convenues dans le territoire de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-

Grâce de l'arrondissement, conformément à la présente convention et à ses Annexes qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 **"Ville"**: Ville de Montréal;
- 2.2 **"Directeur"**: Directeur des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant autorisé;
- 2.3 **"Annexe A"** : Document intitulé "Programme Éco-quartier 2015-2018";
- 2.4 **"Annexe B"** : Formulaire de candidature dans le cadre du Programme Éco-quartier;
- 2.5 **"Annexe C"** : Normes de diffusion de la Ville à l'intention des Éco-quartiers;
- 2.6 **"Année "** : Année administrative ou la période du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année de l'entente.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe A prévaut sur toute disposition des autres annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Demandes du Directeur

À la demande du Directeur, lui soumet une description des activités qu'il a réalisées pour la période visée par cette demande, ainsi qu'un sommaire de ses revenus et dépenses pour cette même période en regard de l'Annexe B.

4.2 Informations générales

Soumet au Directeur :

- 4.2.1 Au début de chaque mois, une fiche décrivant les activités planifiées pour le mois en cours;



- 4.2.2 Au début de chaque mois, une fiche d'activités qui ont été annulées et les résultats obtenus au cours du mois précédent, une fiche d'activités continues et une fiche d'activités administratives de l'organisme;
- 4.2.3 Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le sommaire des recettes et des dépenses des 6 premiers mois de l'année;
- 4.2.4 Au plus tard le 1^{er} juin des années 2016 et 2017, un plan d'action révisé pour l'année suivante;

4.3 **Registre**

- 4.3.1 Pour chaque année, crée un rapport pour les informations demandées aux paragraphes 4.2.1, 4.2.2 et 4.9.3 de la présente convention;
- 4.3.2 au plus tard le 15 août de chaque année, consigne dans le rapport exigé en vertu de l'article 4.3.1 de la présente convention, dont il remet copie signée au Directeur, les informations suivantes pour la période d'activités se terminant le 30 juin de l'année en cours :
- la liste à jour des membres du conseil d'administration;
 - le sommaire de l'investissement du milieu pour les mois écoulés;
 - une copie des documents, des études ou des rapports de recherche produits dans le cadre de la présente convention.

4.4 **Directives**

Se conforme aux directives émises par le Directeur en cas de double emploi ou de conflit dans l'exécution des activités;

4.5 **Formation**

Assure la participation de ses bénévoles ou de son personnel à des séances de formation ou d'information et à des comités de travail choisis par le Directeur;

4.6 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité;

4.7 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.8 **Promotion et publicité :**

- 4.8.1 Met en évidence et de façon distincte la participation de la Ville dans toute publicité relative au programme Éco-quartier, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;
- 4.8.2 Utilise le nom de l'Éco-quartier dans toute publication ou publicité touchant une activité réalisée dans le cadre de la présente convention;

4.8.3 Respecte toutes et chacune des normes figurant à l'Annexe C;

4.9 Aspects financiers :

- 4.9.1 Tient une comptabilité distincte montrant l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.9.2 Pendant les heures normales de bureau, permet, en tout temps, au Directeur des services administratifs de l'Arrondissement ou à son représentant d'examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et d'en prendre copie, sans frais;
- 4.9.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption par son Conseil d'administration, une copie de ses états financiers annuels (pour chaque année administrative). Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de 100 000 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes;
- 4.9.4 Ne transfère pas, sans l'autorisation préalable écrite du Directeur, les sommes d'une famille budgétaire à l'autre figurant aux prévisions budgétaires présentées à l'Annexe B;
- 4.9.5 Dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention ou lors de sa résiliation, tous les biens acquis avec les sommes versées par cette dernière, y compris les sommes déposées en garantie auprès des entreprises de services tels Hydro-Québec et Bell, et toutes les sommes cumulatives non dépensées;
- 4.9.6 Réaffecte à des activités de propreté, de recyclage, d'embellissement et d'amélioration du patrimoine végétal, au cours de l'année suivante, les sommes non dépensées pendant la durée de la présente convention, sous réserve de l'article 5.3 de la présente convention. Dans le délai requis par le Directeur, l'Organisme lui transmet, pour approbation, un plan de réaffectation des sommes non dépensées. L'Organisme doit fournir au Directeur toutes les informations et tous les documents que ce dernier peut requérir quant à la réalisation de ce plan de réaffectation. En cas de défaut, tout ou partie des sommes non dépensées à l'échéance de la présente convention doit, à la discrétion de la Ville, lui être remboursé(e);

4.10 Responsabilité

Prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales;

4.11 Statut d'observateur

Accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à toutes les assemblées de son Conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et à son assemblée générale;

4.12 Attestation

Fournit une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration du registraire des entreprises, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à ses Annexes, la Ville convient de lui verser une somme maximale de trois-cent-vingt-cinq mille dollars (325 000 \$) pour chacune des années suivantes de l'entente, soit 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018;

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables, le cas échéant. Cette somme lui sera versée comme suit :

Pour la première année de l'entente (année 2015-2016) :

- Un premier versement équivalant à quarante pour cent (40 %) de la contribution financière totale, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Quarante pour cent (40 %) du montant de la contribution annuelle après approbation par le Directeur des documents que l'Organisme est tenu de produire conformément à l'article 4.2.3 de la présente convention;
- Vingt pour cent (20 %) du montant de la contribution annuelle après approbation par le Directeur des documents que l'Organisme est tenu de produire conformément aux articles 4.3.2 et 4.9.3 de la présente convention.

Pour les années suivantes de l'entente (année 2016-2017, année 2017-2018) :

- Un premier versement équivalant à quarante pour cent (40 %) de la contribution financière annuelle, après approbation par le Directeur des documents que l'Organisme est tenu de produire conformément à l'article 4.2.4 de la présente convention;
- Quarante pour cent (40 %) du montant de la contribution annuelle après approbation par le Directeur des documents que l'Organisme est tenu de produire conformément à l'article 4.2.3 de la présente convention;
- Vingt pour cent (20 %) du montant de la contribution annuelle après approbation par le Directeur des documents que l'Organisme est tenu de produire conformément aux articles 4.3.2, et 4.9.3 de la présente convention.

5.3 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe B ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale.

Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de ces activités.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe B, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme ou un des membres de son conseil d'administration ou de son personnel:

6.2.1 Ne peut donner à un représentant de la Ville une commission, un honoraire, un rabais ou un avantage quelconque, autre qu'un don symbolique ou protocolaire;

6.2.2 Ne peut détenir directement ou indirectement aucun intérêt pécuniaire dans des biens acquis ou des services retenus pour fins d'exécution de la présente convention, sauf si ces biens sont acquis ou ces services sont retenus à titre purement gratuit;

6.2.3 Doit informer le Directeur, par écrit et sans délai, de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

6.3 Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente convention ne peuvent comprendre une commission, salaire ou honoraire versé par l'Organisme à un membre de son conseil d'administration, ni une commission versée à un membre de la famille de celui-ci.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention, ou
- ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.



- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée au gré de la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci.
- 8.2 La Ville peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours, en acquittant proportionnellement le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) par accident ou événement. Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article. Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8 (Résiliation) des présentes, le 30 juin 2018, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 4.9.5 et 4.9.6.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL



M^{me} Geneviève Reeves
Greffière
Arr. Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES (SOCENV)



M. Charles Mercier
Directeur

Date : 26 juin 2015

Date 9 juin 2015

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 1er jour de juin 2015 (résolution CA15 170158).





APPEL DE PROPOSITIONS CDN-NDG-15-APP-BT-019

Programme Éco-quartier 2015-2018

VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Direction des travaux publics

Préparé par : Marc Rainville, agent technique

Approuvé par : _____
Pascal Trottier, ing.

AVRIL 2015

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Description du mandat technique	17 pages
1. Description du mandat	
2. Durée du mandat	
3. Territoires visés pour le programme Éco-quartier et ressources financières mises à la disposition de l'Organisme	
4. Critères d'admissibilité	
5. Présentation d'une proposition	
6. Tâches et responsabilités de l'Organisme	
7. Analyse des propositions	
8. Critères de sélection et pondération	
9. Demandes de renseignements	
10. Statut du Proposant et autorisation de signature	
11. Responsabilité	
12. Lois et règlements	
13. Clauses particulières en prévention de la fraude et de la collusion	
14. Date limite de dépôt des candidatures	
15. Propositions retenues par l'Arrondissement	
16. Modalités de paiement	
Section 2 : Annexe A Programme d'action environnementale	8 pages
Section 3 : Annexe B Politique de gestion contractuelle Avenant d'assurance Gabarit d'étiquette	10 pages
Section 4 : Formulaire de candidature	9 pages

1. Description du mandat

L'Arrondissement fait appel à un partenaire pour réaliser le programme Éco-quartier défini à l'annexe A, à l'intérieur de deux territoires de l'Arrondissement, soit Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.

La proposition doit couvrir les 2 territoires à la fois.

Le programme Éco-quartier est un programme incitatif qui vise à renforcer le comportement de tous les citoyens par des pratiques au quotidien plus respectueuses du milieu de vie et de l'environnement. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

L'Organisme devra adhérer à ces principes dans la réalisation de ses campagnes, et devra principalement concentrer ses activités autour de l'axe de sensibilisation à l'environnement. Les axes d'embellissement et de propreté sont complémentaires aux activités liées à l'environnement.

Ses mandats se partageront entre les activités communes en Arrondissement, et les actions locales, lesquelles doivent être basées sur les objectifs et les besoins précis exprimés par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement.

Dans l'Arrondissement, la Direction des travaux publics est responsable de l'application de la convention, de la mise en oeuvre du programme, de l'évaluation des organismes et du renouvellement des conventions.

2. Durée du mandat

Le mandat aura une durée de 36 mois. Il débutera le 1^{er} juillet 2015 et se terminera le 30 juin 2018.

3. Territoires visés pour le programme Éco-quartier et ressources financières mises à la disposition de l'Organisme

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce met à la disposition de l'organisme la contribution financière annuelle de 325 000 \$ pour chacune des 3 années pour la gestion du programme Éco-quartier des deux territoires de l'arrondissement :

Contribution financière :

ANNÉE 2015-2016

Du 1^{er} JUILLET 2015 au 30 JUIN 2016
325 000 \$ total

ANNÉE 2016-2017

Du 1^{er} JUILLET 2016 au 30 JUIN 2017
325 000 \$ total

ANNÉES 2017-2018

Du 1^{er} JUILLET 2017 au 30 JUIN 2018
325 000 \$ total

3.1 Territoire de Côte-des-Neiges :

Délimitation : Le territoire est compris au nord de l'Arrondissement avec, comme limite sud, le chemin de la Côte-Saint-Luc (exclu), comprenant l'avenue Bonavista (exclue), et le chemin Bonavista (exclu).

Le territoire regroupe un grand nombre de logements soit environ 46 157 logements, dont environ 1 275 immeubles de 9 logements et plus.

3.2 Territoire de Notre-Dame-de-Grâce :

Délimitation : Le territoire est compris au sud de l'Arrondissement avec, comme limite nord, le chemin de la Côte-Saint-Luc (inclus), comprenant l'avenue Bonavista (incluse), et le chemin Bonavista (inclus).

Le territoire regroupe environ 33 873 logements, dont environ 539 immeubles comportent 9 logements et plus.

Les 2 territoires présentent des caractéristiques physiques et sociales distinctes avec des besoins propres et requérant une programmation avec des objectifs et des outils de mesure adaptés à leur milieu.

4. Critères d'admissibilité

Pour être en mesure de présenter une proposition de service, l'Organisme devra respecter les conditions suivantes :

- être un organisme sans but lucratif (partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38);
- produire annuellement un certificat du Registraire des entreprises attestant qu'il n'est pas en défaut de produire ses déclarations annuelles;
- avoir des objets, dans ses lettres patentes, reliés à la protection du cadre de vie et à l'amélioration de l'environnement urbain; les organismes ayant déposé une demande pour ajouter ces objectifs aux objets de leurs lettres patentes sont également admissibles, mais aucun engagement ne sera pris avant l'émission des modifications aux lettres patentes;
- adhérer formellement aux orientations fixées par l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et s'engager à réaliser les activités prévues en y associant les organismes, les institutions, les entreprises du milieu, ainsi que différentes instances municipales concernées;
- être situé dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

De plus, l'Organisme sélectionné en vertu de ce programme se démarquera par :

- la compétence de l'équipe qu'il propose pour atteindre les objectifs environnementaux, de propreté et d'embellissement visés par l'Arrondissement;
- le développement d'une vision globale de la sensibilisation à l'environnement adaptée pour le citoyen de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;
- une capacité de mobilisation des citoyens;
- une capacité d'animation du milieu sur des enjeux relatifs à l'environnement et répondant aux objectifs du Plan local de développement durable et autres objectifs de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

- une capacité de concertation avec les regroupements de citoyens, organismes communautaires, commerces et institutions dans Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, et instances responsables du mandat au sein de l'Arrondissement.

5. Présentation d'une proposition

Pour chaque territoire visé par le programme Éco-quartier, identifié à l'article 3 du présent document, l'Organisme doit :

- compléter le formulaire de candidature joint au document d'appel de proposition, ainsi que le plan d'action sur une période de douze (12) mois basé sur les activités communes mentionnées à l'article 4.1 du Programme Éco-quartier (en annexe) avec un budget équivalent à ce qui est actuellement offert par la proposition déposée;
- annexer un (1) original et trois (3) copies :
 - du formulaire de candidature;
 - des lettres patentes et règlements généraux;
 - du certificat d'attestation du Registraire des Entreprises;
 - du dernier bilan annuel (rapport d'activités et états financiers de l'Organisme);
 - d'une preuve d'assurabilité;
 - des curriculums vitae des membres de l'équipe proposée pour effectuer le mandat.

6. Tâches et responsabilités de l'Organisme

6.1 Gestion du programme

- **Développement d'un plan d'action annuel**

En concertation avec la Direction des travaux publics, l'Organisme sera responsable d'élaborer un plan d'action annuel qui comprendra les activités communes et locales, et en harmonie avec les objectifs identifiés par la Direction des travaux publics. L'Organisme devra faire approuver son plan d'action par la Direction des travaux publics et il devra, en dernier lieu, le réaliser.

- **Statistiques d'opérations et bases de données**

L'Organisme devra tenir à jour ses statistiques d'opérations pour chacune des activités mises de l'avant dans les activités locales (nombre de personnes ayant participé, nombre de logements sous sa juridiction, statistiques concernant les opérations de sensibilisation, etc.) ainsi que pour les activités communes.

Pour toute la durée du mandat, quatre (4) rapports mensuels doivent être produits et envoyés à l'Arrondissement à chaque mois.

Ces 4 rapports mensuels s'intituleront :

- Bilan des activités réalisées;
- Bilan des activités administratives;
- Bilan des activités continues;
- Bilan des activités planifiées.

Ces rapports devront faire état de l'évolution mensuelle des opérations et permettre la comparaison de l'évolution des activités au fil des mois.

À la fin de l'année, un rapport final sera produit et présenté à l'Arrondissement. Lors des 2^e et 3^e années, le bilan annuel devra permettre le parallèle avec les résultats de l'année précédente.

Au fil des activités, les bases de données devront être mises à jour par l'Organisme, et ce dernier devra pouvoir les transmettre sur demande aux représentants de l'Arrondissement.

- **Représentativité du conseil d'administration de l'Organisme**

Dans le cas d'un organisme multi vocations, ayant un Conseil d'administration plus large, l'Arrondissement demande qu'au moins un membre du Conseil d'administration soit porteur du dossier et qu'il soit présent pour la gestion de l'Éco-quartier. Cette personne peut être aidée d'un comité de gestion locale qui soit représentatif du quartier.

- **Embauche d'un(e) employé(e) dédié(e) au Programme**

L'Arrondissement demande, peu importe le titre qui sera attribué par l'Organisme, qu'une personne à temps plein, par territoire, soit assignée aux activités. Cette mesure vise à assurer une continuité et à développer une expertise.

6.2 Livrables à produire

L'Organisme choisi doit rendre compte de ses activités à la Direction des travaux publics au moins mensuellement. Les rapports mensuels peuvent être transmis aux responsables de l'Arrondissement par courriel, au plus 21 jours suivant la fin du mois faisant l'objet du rapport mensuel.

La reddition de comptes implique aussi, pour chaque année, la présentation d'un rapport financier, en plus des rapports mensuels et d'un rapport final d'activités et, si la situation le justifie, la présentation de rapports sommaires sur certains projets spéciaux ou projets pilotes pouvant éclairer la réflexion sur un enjeu (ou l'évolution d'un enjeu) précis.

L'Organisme doit préparer et présenter un budget distinct pour le programme Éco-quartier. Le rapport financier annuel doit avoir fait l'objet d'une vérification comptable, mais l'Organisme n'est pas tenu de produire un rapport financier spécifique au volet « Eco-Quartier ». Les activités et bilans financiers concernant ce volet doivent toutefois être détaillés et regroupés dans les rapports annuels produits par l'Organisme.

6.3 Évaluation

La Direction des travaux publics et l'Organisme choisi s'impliquent conjointement dans une évaluation annuelle. L'évaluation est axée sur l'obtention des résultats et l'amélioration des pratiques. Des mesures de redressement pourraient être demandées à l'Organisme si les objectifs ne sont pas atteints ou sont en voie de ne pouvoir l'être.

6.4 Accessibilité des locaux par le public desservi

6.4.1 Nombre de locaux et accessibilité

L'Organisme devra disposer, pour desservir adéquatement les citoyens, d'un local situé physiquement dans chacun des 2 territoires de l'Arrondissement par sa proposition. Ce local devra être situé au centre du territoire ou à défaut, l'Organisme devra trouver un point de service supplémentaire pour améliorer l'accès pour les citoyens.

6.4.2 Heures d'ouverture

Pour offrir un service adéquat aux citoyens et accommoder les personnes qui travaillent, les locaux devront être ouverts un minimum de 35 heures par semaine, dont au moins 4 heures après 17 heures et 3 heures la fin de semaine.

L'horaire d'ouverture devra être régulier, affiché, annoncé aux citoyens et autorisé par l'Arrondissement. L'ouverture signifie que la présence d'une personne est obligatoire pour l'accueil des visiteurs pendant les heures d'ouverture affichées. Le système téléphonique de l'Organisme et son site web devront diffuser ces heures d'ouverture au moins en français et en anglais.

Les heures d'ouverture établies par l'Organisme doivent être approuvées par le Directeur des travaux publics. Les mêmes heures d'ouverture seront applicables aux deux territoires visés par le programme Éco-quartier. Nonobstant l'horaire qui sera approuvé par l'Arrondissement, un représentant de l'Organisme peut être rejoint à tout moment, dans chacun des 2 territoires, par le Directeur des travaux publics durant les heures d'ouverture de la Ville.

Le local est identifié comme un outil nécessaire pour joindre les citoyens du district. Si le local n'est pas situé au centre du territoire à desservir, l'Organisme devra établir au moins un (1) comptoir de service à proximité du centre pour desservir adéquatement la population du territoire.

Les locaux doivent être visibles de la rue ou encore, s'ils sont situés dans un immeuble, une signalisation à l'entrée dudit immeuble doit diriger adéquatement les visiteurs vers les locaux de l'Organisme. L'affichage des heures devra alors se faire à l'entrée de l'immeuble abritant les locaux de l'Organisme voué à agir comme Éco-Quartier.

Il est demandé à l'organisme d'accorder une attention particulière à la propreté de l'entrée et dans les locaux.

6.5 Investissement du milieu

L'Arrondissement demande aux organismes de démontrer, à chaque année, un investissement provenant du milieu équivalent à 15 % du soutien financier versé par la Ville. L'investissement du milieu

comprend la valeur monétaire du travail effectué par les bénévoles, des commandites, des dons, des prêts de service, de matériel ou de personnel. Il exclut les subventions provenant des fonds publics et les apports que fournit l'Organisme déposant sa proposition.

6.6 Assurance responsabilité civile

L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant que l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal est co-assuré, et qu'elle ne pourra être résiliée ou modifiée sans un préavis écrit de trente (30) jours expédié par l'assureur à l'Arrondissement.

Le formulaire avenant d'assurance joint à l'Annexe B devra être complété par l'assureur de l'organisme et remis à l'Arrondissement une fois le contrat octroyé

7. Analyse des propositions

Les propositions seront analysées par un comité de sélection.

7.1 Rôle du comité de sélection

Le rôle du comité de sélection consiste essentiellement à recommander, à l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, l'Organisme le plus susceptible de réaliser les mandats identifiés dans le présent document. Le comité effectue sa tâche à l'aide des documents fournis par les organismes proposeurs, au meilleur de sa connaissance, et avec la plus grande impartialité possible.

7.2. Composition du comité de sélection

Un comité de sélection de 3 employés cadres et/ou professionnels sera constitué pour évaluer les offres déposées à l'Arrondissement, selon les critères de sélection établis à l'article 8 du présent document.

En cours de processus de proposition, aucune communication n'est autorisée auprès d'un intervenant de l'Arrondissement autre que le responsable identifié dans les documents d'appel de propositions, à défaut de quoi la proposition de l'Organisme qui aurait contrevenu à

cette disposition serait rejetée. Cette mesure est applicable même si l'infraction est connue après l'octroi du mandat.

8. Critères de sélection et pondération

Critères	Pondération
Niveau d'expertise dans le domaine	30 %
Connaissance et implication dans la communauté	20 %
Capacité d'organisation et de mobilisation	15 %
Capacité de concertation	15 %
Saine gestion financière	15 %
Compréhension du mandat	5 %

Les critères de sélection se décrivent comme suit :

Niveau d'expertise dans le domaine de l'environnement (30 % max. Minimum de 21 points sur 30 pour se qualifier) :

Le Proposant démontre :

- qu'il possède une équipe de travail expérimentée en environnement, et une équipe de travail diversifiée et complémentaire;
- qu'il a à son actif des réalisations dans les domaines reliés à la réduction des matières résiduelles, à la propreté et l'embellissement, ainsi que dans la promotion de l'éco-civisme et de la sensibilisation à l'environnement;
- qu'il a pu appliquer avec succès l'expertise spécifiquement requise par le présent mandat (liste de références requise);
- qu'il assure le maintien à jour des compétences des membres de son équipe en matière de connaissance liée au développement durable;
- qu'il détient et gère de façon optimale les outils et ressources requis pour l'accomplissement de son mandat.

Connaissance et implication dans la communauté (20 % max):

Le Proposant démontre qu'il dispose :

- d'une bonne connaissance des enjeux locaux, propres à chaque territoire visé, en matière d'environnement;
- d'une très bonne connaissance des lieux stratégiques où rejoindre la population;
- d'une connaissance concrète des partenaires stratégiques dans l'Arrondissement, de liens étroits avec les écoles, commerces, camps de jour et autres organismes réalisant des mandats équivalents au présent mandat;

Le Proposant prouve :

- qu'il a eu à s'impliquer dans le milieu correspondant au territoire visé par sa proposition;
- que son équipe comporte des membres émanant du ou connaissant très bien le territoire visé par la proposition;
- qu'il a réalisé avec succès des projets spécifiques au territoire faisant l'objet de la proposition.

Capacité d'organisation et de mobilisation (15 % max):

Le Proposant démontre :

- une capacité à mobiliser les résidants et des bénévoles, concevoir un plan d'action en lien avec les besoins de la population et les orientations de l'Arrondissement;
- qu'il peut concevoir un calendrier réaliste pour mener à bien plusieurs réalisations;
- qu'il peut assurer un suivi adéquat des résultats de ses interventions et de la mise à jour des données.

Capacité de concertation (15 % max) :

Le Proposant démontre :

- une capacité à partager l'information avec les partenaires locaux, autres organismes, institutions et entreprises;
- une capacité à participer à des tables de concertation et des comités de travail locaux;
- un historique de partenariat et de collaboration avec les services de la Ville ou autre grande institution;
- une vision globale des implications de son mandat qui transparaît dans son plan d'action.

Saine gestion financière (15% max) :

Le Proposant démontre :

- des rapports d'activités et états financiers clairs, vérifiés par un comptable, des prévisions budgétaires réalistes;
- qu'il dispose des documents administratifs requis tels que preuve d'assurance, lettres patentes, règlements généraux, certification du Registraire des entreprises, preuve à l'effet que l'équivalent de 15 % de la cotisation versée par l'Arrondissement est financé par le milieu conformément à l'article 6.5;
- qu'il a établi une planification des revenus et dépenses représentatifs des enjeux liés à ses obligations et objectifs de performance;
- qu'il n'envisage pas être déficitaire lors de la réalisation de son mandat.

Compréhension du mandat (5 % max) :

Le Proposant démontre :

- une offre de service claire et réaliste, une vision claire des responsabilités intrinsèques au mandat;
- qu'il peut contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de l'Arrondissement et de ses objectifs de propreté ;
- qu'il connaît les principaux défis, enjeux ou problématiques liés à l'Arrondissement, et aussi spécifiquement au territoire visé;
- que sa compréhension du mandat se reflète dans le plan d'action qu'il a déposé.

9. Demande de renseignements

Pour toute question relative à la préparation d'une proposition de service, les organismes intéressés peuvent s'adresser, par écrit, à monsieur Marc Rainville à l'adresse courriel suivante :

bureautechniquecdn-ndg@ville.montreal.qc.ca

Aucun renseignement ne sera donné à moins de 48 heures ouvrables de l'ouverture des propositions.

10. Statut du proposant et autorisation de signature

Sauf si le Proposant est une personne physique, faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même sa proposition, l'autorisation de signer doit accompagner la proposition sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le Proposant est une personne morale : l'autorisation doit être constatée dans une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration autorisant la personne indiquée à préparer et à signer la proposition et tout autre document requis par la Ville.
- b) Si le Proposant est une société ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés : il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45) ou tout autre document attestant la société.

De plus, dans le cas d'une société, lorsque la proposition n'est pas signée par tous les associés, l'autorisation doit être consignée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

- c) Si le Proposant est une personne physique faisant affaire seule ou sous son propre nom et qui ne signe pas elle-même les documents de la proposition : l'autorisation doit être consignée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer.

11. Responsabilité

L'Organisme est le seul responsable des dommages envers la Ville et les tiers, et doit tenir la Ville indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit, ainsi qu'il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure de la part de tiers découlant de l'exécution ou à l'occasion du présent contrat, et tenir la Ville indemne de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant.

Si l'Organisme fait défaut de payer tout jugement, obligations, frais, dépenses ou dommages encourus par la Ville et dont l'Organisme doit la tenir indemne, la Ville peut, en plus des autres recours prévus par la loi, payer tout jugement, frais, dépenses ou dommages et retenir les sommes nécessaires à ces fins à même tous les montants dus ou pouvant devenir dus à l'Organisme en vertu de tout contrat intervenu entre l'Organisme et la Ville.

12. Lois et règlements

L'Organisme doit se conformer à toutes les lois et ordonnances et à tous les règlements, organismes et décrets des gouvernements et organismes des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant à son domaine d'activités, notamment en matière environnementale, le cas échéant. Il doit notamment se pourvoir, à ses frais, de tous les permis et certificats qu'il peut être tenu de détenir pour réaliser ses activités. L'Organisme est tenu d'observer les lois et les règlements environnementaux en vigueur. La Ville émettra gratuitement les permis d'occupation temporaire du domaine public suite à leur demande par ce dernier.

La Ville se réserve le droit de faire des vérifications des opérations pratiques du contractant à ce sujet. Dans l'éventualité d'une non-conformité auxdites lois et règlements, l'Organisme est tenu d'apporter les mesures correctives immédiatement, à ses frais, et à dédommager la Ville de tout préjudice subi.

13. Politique de gestion contractuelle

En déposant une soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle jointe en annexe, adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes, et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de cette Politique.

14. Participation à l'élaboration des Documents d'appel d'offres dans les six (6) mois précédant le lancement de l'appel d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

- ni le soumissionnaire, ou, dans le cas d'une corporation, ni l'un de ses administrateurs ou des ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes ou, dans le cas d'une société, ni l'un de ses associés, et ni une personne qui, au cours des six (6) mois précédant le lancement de l'appel d'offres, était à l'emploi du soumissionnaire ou à celui de l'un de ses sous-traitants ou consultants ;
- ni une entreprise qui est liée au soumissionnaire ou à l'un de ses sous-traitants ou consultants, et ni une personne qui, au cours des six (6) mois précédant le lancement de l'appel d'offres, était à l'emploi de l'entreprise liée,

n'ont participé à l'élaboration des Documents d'appel d'offres public dans les six (6) mois le précédant.

Pour plus de précision, les sous-traitants ou consultants visés ci-dessus sont ceux retenus par le soumissionnaire dans le cadre du présent appel d'offres.

Le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent appel d'offres.

Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges lorsque celui-ci est explicitement mis à la disposition de tout soumissionnaire éventuel.

Pour les fins de l'application de la présente disposition, ne constitue pas une participation à l'élaboration des Documents d'appel d'offres le fait de fournir des informations ou documents techniques à la Ville ou à l'un de ses

mandataires, lorsque ces informations ou documents font partie de ceux qu'une entreprise communique généralement à ses clients ou à des tiers.

Si l'exactitude de l'affirmation solennelle est contestée, le soumissionnaire doit, s'il en est requis, expliquer en quoi cette contestation n'est pas fondée, et ce, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission, sous réserve de tous les autres droits et recours de la Ville.

La Ville peut résilier le contrat conclu avec l'adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte. Dans une telle éventualité, l'adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission qu'il a présentée et le montant du contrat que la Ville aura conclu avec une autre personne pour réaliser ou compléter le contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

15. Date limite de dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature complété ainsi que tous les documents requis doivent être déposés au Bureau accès Montréal de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, située au 5160, boul. Décarie, Bureau 101, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9, au plus tard le **1^{er} mai 2015, à 11 heures.**

Les documents doivent être déposés dans une enveloppe cachetée clairement identifiée et portant l'identification jointe à l'Annexe B.

16. Proposition retenue par l'Arrondissement

Pour être considérée par le comité de sélection, un minimum de 21 points est requis au niveau de l'expertise technique dans le domaine de l'environnement.

Pour être retenue par l'Arrondissement, la proposition de l'Organisme doit obtenir un pointage final de 70 % basé sur l'évaluation du comité de sélection selon les critères établis à l'article 8. Tout pointage total inférieur à 70 % entraîne le rejet de la proposition. L'organisme ayant reçu la plus haute note sera retenue.

Si la candidature d'un organisme est retenue, ce dernier doit signer une convention par laquelle l'Arrondissement lui octroie la contribution financière.

La convention avec l'Organisme doit être approuvée par les instances décisionnelles compétentes.

17. Modalités de paiement

Selon les termes de l'entente avec le proposant retenu, à chacun des années du mandat, les paiements se feront selon les modalités suivantes :

- Un premier versement équivalent à cinquante pourcent (50 %) de la contribution financière annuelle, dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties;
- Un second versement équivalent à quarante pourcent (40 %) de la contribution financière annuelle, suite à l'approbation par le Directeur du rapport d'étape requis à mi-mandat et d'un état financier;
- Un versement final de dix pourcent (10 %) de la contribution financière annuelle, suite à l'approbation par le Directeur, du rapport final d'activités du projet et de la remise des états financiers vérifiés.

18. Résiliation

La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de trente (30) jours à l'Organisme, résilier le contrat. Si elle se prévaut de ce droit, la ville acquitte les dépenses et frais encourus, la valeur des services rendus. Le cas échéant, l'Organisme est tenu de restituer à la Ville les avances qu'il a reçues en excédant de ce qu'il a gagné.



Annexe A

CDN-NDG-15-APP-BT-019

**Programme d'action environnementale
de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

Programme Éco-quartier

1. AVANT-PROPOS

Créé en 1995 par la Ville de Montréal, le programme Éco-quartier a été repris par l'arrondissement lors de la fusion municipale en 2002, puis adapté pour tenir compte de la réalité et des enjeux spécifiques à l'arrondissement. Programme incitatif auprès des organismes communautaires et des citoyens, il vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses du milieu de vie. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique de développement durable de la Ville et vise l'atteinte des objectifs environnementaux et sociaux du Plan vert, du Plan local de développement durable et du Plan d'action famille de l'arrondissement. La Ville de Montréal, par son programme Éco-quartier, place donc le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce poursuit ainsi son engagement dans le programme Éco-quartier. La continuité du programme atteste de sa confiance envers le mouvement communautaire et sa capacité à mobiliser et sensibiliser les citoyens.

Le présent document présente le programme Éco-quartier qui a été adapté aux spécificités et enjeux de l'arrondissement et aux objectifs qu'il s'est fixés.

2. LES FONDEMENTS

Les fondements du programme s'appuient sur les prémisses qui ont guidé la création et l'implantation du programme Éco-quartier sur le territoire de la Ville de Montréal.

2.1 UN PROGRAMME D'ACTION LOCALE À ÉCHELLE HUMAINE

Le programme a la volonté de rejoindre les citoyens de Montréal près de leur résidence, dans leur milieu de vie. La clientèle visée par le programme est la population de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, indistinctement de la religion, de l'âge, de la race, du sexe, du statut socio-économique, de la langue ou de l'appartenance culturelle. La priorité est à l'action locale et à l'intervention directe auprès des citoyens.

L'arrondissement confie la réalisation du programme Éco-quartier à un organisme sans but lucratif voué à l'environnement. Celui-ci devient le promoteur du programme Éco-quartier sur un territoire défini par l'arrondissement. Il devient aussi le partenaire principal de l'arrondissement vis-à-vis la population, pour l'aider à atteindre notamment les objectifs du Plan local de développement durable.

2.2 UN PROGRAMME COMMUNAUTAIRE

La Ville associe le programme Éco-quartier au mouvement communautaire de Montréal et elle compte sur la représentativité des organismes pour maintenir des liens durables avec les citoyens en matière d'environnement et agir localement dans les territoires de l'arrondissement. La mise en oeuvre du programme leur est confiée et ils sont chargés de susciter la participation des résidants, des organismes, des corporations, des institutions et des entreprises du quartier. L'arrondissement aide ainsi l'organisme à s'organiser, le soutient financièrement et l'accompagne dans sa démarche. L'hétérogénéité du territoire amène des défis de stratégies pour faire adhérer les diverses composantes de la mosaïque culturelle de certains quartiers aux objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement.

L'arrondissement est conscient que l'atteinte des objectifs de son Plan local de développement durable et de son Plan famille demande des changements importants de comportement et de mentalité. C'est pourquoi l'arrondissement soutient l'organisme communautaire. Elle compte sur son dynamisme et sur sa conviction sociale pour travailler sur les changements collectifs et induire graduellement des comportements civiques.

2.3 LE VOLONTARIAT : UN MOYEN PRIVILÉGIÉ

Le programme Éco-quartier ne peut se développer sans l'appui d'un réseau de collaborateurs et de bénévoles. L'implication des membres du Conseil d'administration et du responsable de l'Éco-quartier dans leur organisation et dans leur milieu est souvent une condition de succès pour recruter des effectifs et développer une préoccupation environnementale. L'apport de bénévoles est essentiel et leur recrutement est un moyen privilégié pour développer un réseau d'entraide et obtenir la collaboration du milieu. Par année, le nombre d'heures de bénévolat devrait se situer autour de 2 000.

2.4 LE PARTENARIAT : UN MOYEN NÉCESSAIRE

Pour atteindre les objectifs du programme sur son territoire, l'Éco-quartier doit développer des partenariats avec les autres groupes communautaires oeuvrant à l'intérieur de son territoire. La complémentarité des différents groupes communautaires, oeuvrant dans divers champs d'activités, peut amener à développer des outils ou des méthodes d'intervention qui peuvent augmenter l'efficacité des interventions dans certains secteurs où il est difficile de modifier les comportements.

3. MISSION ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 MISSION

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Concrètement, il est demandé à l'organisme d'optimiser le rendement des différents programmes verts et d'améliorer la propreté en induisant graduellement les changements d'attitudes et de comportements préalables à la prise en charge des préoccupations environnementales par les citoyens eux-mêmes.

Le programme Éco-quartier n'a pas la prétention de couvrir toute la dimension de l'environnement. L'arrondissement demande à l'organisme de se consacrer à quatre grands champs d'intervention ou volets qui viseront à atteindre la majorité des objectifs environnementaux de l'arrondissement définis à son Plan local de développement durable. Ces volets sont : les 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), la propreté, l'embellissement, et la nature en ville. Le programme Éco-quartier adopte une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie, encourage le développement du sentiment d'appartenance du citoyen à sa communauté, favorise l'intégration des immigrants, dans le but de responsabiliser le citoyen vis-à-vis son milieu.

3.2 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement en cours (et futur) en vue :

- de réduire les quantités de déchets et intensifier la participation aux différents types de collectes sélectives (volet 3R-V) :
 - modification des habitudes de consommation afin de réduire l'utilisation de l'emballage;
 - pratiques de réduction à la source;
 - pratiques de réemploi, de recyclage et de valorisation dans diverses activités;
 - soutien à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires;
 - pratiques de compostage;

- d'améliorer de façon permanente la propreté des quartiers (volet propreté) :
 - propreté générale du quartier;
 - respect de la réglementation et des modalités entourant les services de collecte de l'arrondissement;
 - responsabilisation des propriétaires de chien (pollution canine);
 - propreté dans les parcs et les espaces publics;
- d'améliorer la qualité visuelle du paysage urbain (volet embellissement) :
 - distribution et plantation de végétaux (fleurs, vignes, etc.);
- d'améliorer la biodiversité dans le paysage montréalais (volet nature en ville) :
 - distribution et plantation d'arbres et d'arbustes;
 - réduction de la présence des îlots de chaleur urbains;
 - promotion de l'agriculture urbaine;
 - encadrement des citoyens pour les projets de ruelle verte;
 - protection et amélioration de la biodiversité;
 - contrôle de l'herbe à poux.

4. LE PROGRAMME ÉCO-QUARTIER ET SES ACTIVITÉS

La programmation des activités a été revue pour laisser plus de place à l'initiative locale et reconnaître les activités qui sont essentielles au bon fonctionnement de l'organisme. La programmation de l'organisme est composée d'activités communes dans tout l'arrondissement, d'activités locales propres à chaque territoire de l'arrondissement, et d'activités administratives. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, à l'échelle d'un territoire délimité, et la stratégie d'intervention doit tabler sur l'information, la sensibilisation, la mobilisation et la responsabilisation des citoyens.

Il pourra y avoir des activités hors programme mais celles-ci ne pourront apparaître au rapport d'activités. De même, le soutien financier Éco-quartier ne peut pas être dépensé pour réaliser une activité hors programme.

4.1 LES ACTIVITÉS COMMUNES EN ARRONDISSEMENT

Les activités communes en arrondissement sont les activités qui doivent être réalisées par l'organisme dans les 2 territoires de l'arrondissement : Notre-Dame-de-Grâce et Côte-des-Neiges. Elles sont identifiées par la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Des stratégies communes d'intervention seront identifiées afin d'avoir plus d'impact. Ces objectifs peuvent être précisés annuellement par la Direction des travaux publics. La planification de certaines activités communes s'effectue en collaboration avec l'organisme et les représentants de l'arrondissement. D'autres activités sont organisées et réalisées quotidiennement par l'organisme Éco-quartier.

Ce partenariat implique aussi l'échange d'informations et d'expertises entre l'éco-quartier et l'arrondissement de manière à partager l'expertise et les ressources.

Les activités communes en arrondissement pour la programmation 2015-2018 sont :

- Au volet des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), ce volet est prioritaire et doit correspondre à au moins 50 % des activités :
 - suivi et augmentation de la participation auprès des résidants, des écoles et des commerçants aux différentes collectes;
 - soutien à la tenue d'événements éco-responsables;
 - promotion du compostage (domestique ou communautaire) chez les résidants;
 - augmentation de la participation des résidants aux collectes saisonnières de l'arrondissement (feuilles mortes, sapins de Noël, collecte des résidus verts, etc.);
 - tenue d'ateliers sur les 3R-V;
 - implantation, renouvellement et suivi des bacs roulants (immeubles de quatre logements et plus) et gestion intégrée de la matière résiduelle pour les immeubles participant au programme de collecte mécanisée des déchets;
 - implantation de nouvelles collectes comme la collecte des résidus alimentaires;
 - visite des camps de jour pour les 3R-V.

L'organisme devra initier des occasions pour s'associer avec l'arrondissement lors de la tenue d'événements populaires ou familiaux sur le territoire de l'arrondissement. Il devra aussi se promouvoir et manifester sa

présence, par la tenue de kiosques d'informations dans les édifices municipaux (bibliothèques, centres culturels ou de loisirs, etc.) ou espaces extérieurs publics (parcs, rue commerciales, etc.) lors de semaines thématiques.

- Au volet Propreté, ce volet est également prioritaire et souvent complémentaire aux 3R-V :
 - participation à la campagne annuelle de propreté par l'organisation de corvées de nettoyage;
 - distribution de dépliants de rappel des horaires de collecte;
 - coopération avec les inspecteurs du domaine public de l'arrondissement;
 - organisation de corvées de nettoyage dans les ruelles;
 - promotion de méthodes de prévention contre les graffitis.

- Au volet Nature en Ville :
 - établissement de ruelles vertes;
 - élaboration de projets de verdissement dans certains secteurs.

- Au volet Embellissement :
 - distribution annuelle de fleurs aux individus et aux groupes;
 - soutien aux résidents pour les aménagements dans les ruelles vertes.

4.2 LES ACTIVITÉS LOCALES EN SOUTIEN À L'ARRONDISSEMENT

Les activités locales sur les deux territoires de l'arrondissement doivent répondre aux besoins des citoyens pour atteindre des objectifs spécifiques dans certains volets. Ces objectifs sont définis chaque année par la Direction des travaux publics et prennent en considération des problématiques particulières du milieu pour lesquelles des interventions sont ciblées. À chaque année, en collaboration avec l'organisme Éco-quartier, la Direction des travaux publics pourra cibler des problématiques particulières, des clientèles ou des secteurs du territoire qui nécessitent une action locale de l'Éco-quartier.

4.3 PROJET TYPE « QUARTIER 21 »

Le projet de type « Quartier 21 » est un projet spécial qui a pour objectif d'intervenir dans un secteur délimité à l'intérieur d'un territoire de l'arrondissement, qui demandera une intervention multisectorielle afin d'améliorer le milieu. L'organisme élaborera avec l'arrondissement un plan qui favorisera le développement d'un quartier durable, selon les critères du développement durable (i.e. les volets économique, social et environnemental) et en continuité des objectifs du Plan local de développement durable de l'arrondissement. Pour atteindre ces objectifs, l'organisme privilégiera la concertation avec d'autres acteurs-clés, et la mobilisation des citoyens. Le projet sera présenté au Programme Quartier 21 de la Ville centre pour être soutenu financièrement. À l'acceptation du projet, l'organisme procédera à l'implantation du projet pendant la durée du mandat.

4.4 LES ACTIVITÉS D'ADMINISTRATION

Les activités d'administration couvrent les activités qui assurent le fonctionnement de l'Éco-quartier telles que la promotion du programme, le recrutement de bénévoles, la recherche et la création d'emplois, la recherche de financement, la vente d'articles promotionnels, la formation du personnel, la collaboration à la vie associative de l'organisme, etc. Ces activités ne doivent pas dépasser 25 % de la réalisation du programme. Ces activités sont présentes dans les rapports d'activités et elles sont évaluées globalement par les responsables. Ces activités ont toujours été présentes dans la réalisation du programme et elles sont reconnues comme en faisant partie intégrante.

5. INDICATEURS DE GESTION

À chaque année, la Direction des travaux publics établira, avec la collaboration de l'Éco-quartier, des indicateurs de gestion (nombre de kiosques ou d'ateliers présentés, le nombre d'écoles ou de commerces visités, etc.) qui ont pour but d'évaluer l'atteinte des objectifs du programme Éco-quartier par l'organisme et qui viendrait en quelque sorte baliser la démarche tant pour l'organisme que pour l'arrondissement.

**Entente : CDN-NDG-15-APP-BT-019
Programme Éco-quartier 2015 - 2018**

ADDENDA no 1 (22 avril 2015)

L'entrepreneur est prié de prendre note des réponses aux questions soumises relatives aux documents de l'entente CDN-NDG-15-APP-BT-019 :

Q 1. La première question concerne l'article 6.5 de l'appel de propositions CDN-NDG-15-APP-BT-019. J'aimerais savoir si la valeur du travail des Patrouilleurs verts (http://www.eco-quartiers.org/Patrouille_verte) et bleus (http://www.eco-quartiers.org/Patrouille_verte) dans un organisme peut être considéré comme un investissement du milieu. Ces employés sont rémunérés par le Regroupement des Éco-quartiers et travaillent dans notre organisme, ce qui constitue un "prêt de personnel" au sens de l'article 6.5.

R 1. En réponse à la première question, les Patrouilles vertes et bleues sont issues du programme Emploi d'été Canada de Service Canada, qui verse une subvention (subvention fédérale). Dans la définition de l'investissement du milieu (article 6.5 dans l'appel de propositions), on exclut les subventions provenant de fonds publics. Donc les patrouilles vertes et bleues ne peuvent être comprises comme investissement du milieu car le Regroupement ne prête pas de personnel, il ne font que gérer la subvention de Service Canada.

Q 2. La deuxième question porte sur la page 7 du Formulaire de candidature relié à l'appel d'offres ci-dessus, précisément sur la citation suivante: "le bilan doit faire état des fonds provenant du milieu (min 15 %, art 6.5 de l'appel de propositions) sans subvention".

Dans les états financiers d'une organisation, le bilan contient les actifs, les passifs et l'avoir net exprimés en dollars canadiens. Un comptable ou vérificateur financier ne peut inclure dans un bilan, ou même dans un état des revenus et des dépenses, des apports en ressources humaines convertis en dollars ou bien des dons en nature ou prêts estimés en dollars, car des états financiers mesurent les flux financiers réels (sous forme de chèques ou d'argent comptant). Comment un organisme soumissionnaire peut-il réalistement répondre de bonne foi à l'exigence exprimée dans la citation? Pouvez-vous préciser les attentes administratives claires reliées à cette exigence?

R 2. Pour votre deuxième question, dans la citation de la page 7 du formulaire de candidature, on demande le même bilan qui vous est demandé à chaque année avec votre bilan financier. C'est-à-dire un document qui sert à évaluer ce qui provient du milieu en valeur monétaire du travail effectué par les bénévoles, des commandites, des dons, des prêts de service, de matériel ou de personnel. Tout en excluant les subventions provenant des fonds publics et les apports que fournit l'Organisme déposant sa proposition (i.e. la SOCENV). La portion a été réduite à 15% du soutien financier versé par l'Arrondissement.

Q 3. Étant donné qu'on semble vouloir consolider les contrats pour les deux Éco-quartiers de l'arrondissement, nous aimerions savoir s'il serait admissible de faire une soumission de partenariat entre Prévention CDN-NDG et SOCENV.

S'il est possible de faire une telle soumission en partenariat, qu'elle forme doit-elle prendre? Plus précisément, est-ce nécessaire de créer un nouvel organisme ou est-ce que la soumission peut être faite par l'un ou l'autre des deux organismes?

R 3. L'Arrondissement acceptera une proposition d'un seul organisme. L'organisme qui présentera la proposition, est responsable d'offrir un service uniforme à travers les 2 territoires (CDN et NDG). Il devra aussi identifier l'autre organisme avec lequel il s'associe pour réaliser le programme Éco-quartier sur tout le territoire et démontrer comment le partage de responsabilité sera assuré. Une seule personne agira comme représentante de l'organisme et, comme précisé dans le document d'appel de proposition (article 6.1), une personne à temps plein soit assignée aux activités, par territoire.

Marc Rainville.
Bureau technique
Direction des travaux publics



Direction des travaux publics
2140, avenue Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Le 22 avril 2015

Objet : Entente : CDN-NDG-15-APP-BT-019
Programme Éco-quartier 2015 - 2018

ADDENDA no 1 (22 avril 2015)

Nombre de feuilles (incluant celle-ci) : 3

DOCUMENT D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES)

(SIGNATURE)

Note : À inclure avec vos documents lors du dépôt de votre proposition.



**Entente : CDN-NDG-15-APP-BT-019
Programme Éco-quartier 2015-2018**

ADDENDA no 2 (23 avril 2015)

L'organisme est prié de prendre note des changements suivants apportés aux documents de l'entente **CDN-NDG-15-APP-BT-019**:

- **Veillez remplacer le texte de la section 4 (page 6 de 9), du Formulaire de candidature par :**

La préparation du plan d'action vise à permettre à l'organisme de planifier ses activités pour l'année à venir et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs spécifiés par l'arrondissement. Veuillez élaborer un plan d'action sur une période de 12 mois (2015-2016) en y incluant des objectifs pour les activités communes mentionnées dans le cahier des termes de référence.

Marc Rainville, a.t. env.
Bureau technique
Direction des travaux publics



Direction des travaux publics
2140, avenue Madison, 3^e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4

Le 23 avril 2015

Note : Ce document complété doit être inclus avec vos documents lors du dépôt de votre proposition, faute de quoi celle-ci sera rejetée.

Objet : Entente : CDN-NDG-15-APP-BT-019
Programme Éco-quartier 2015 - 2018

ADDENDA no 2 (23 avril 2015)

Nombre de feuilles (incluant celle-ci) : 3

DOCUMENT D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(NOM DE L'ORGANISME EN LETTRES MOULÉES)

(SIGNATURE)

AVENANT
Convention prolongeant la convention 2015-2018

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Me Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044);

CI-APRÈS APPELÉE LA «VILLE»

ET : **Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa place d'affaires au 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, suite 591, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par M. Charles Mercier, directeur, dûment autorisé à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration, en date 8 mai 2018, dont un extrait est annexé aux présentes pour attester;

No d'inscription TPS :896 559 838 RT0001
No d'inscription TVQ : 1018922734 TQ002
No d'inscription d'entreprise du Québec : 1145646718

CI-APRÈS APPELÉE L'«ORGANISME»

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention (ci-après la « Convention initiale ») le **1^{er} juin 2015** (décision numéro CA15 170158);

ATTENDU QUE la Convention initiale entre la Société environnementale de Côte-des-Neiges prend fin le 30 juin 2018;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger pour une période de 6 mois, la convention approuvée par la résolution CA 15 170158;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'une copie de ladite Politique a été remise au Contractant lors de la conclusion de la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à ses Annexes, la Ville convient de lui verser une somme maximale de cent-soixante-deux mille cinq-cents dollars (162 500 \$), incluant les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

2. L'article 5.2 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables, le cas échéant. Cette somme lui sera versée comme suit :

- Un premier versement équivalant à soixante pour cent (60 %) de la contribution financière totale, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement équivalant à trente pour cent (30 %) de la contribution financière totale, suite à l'approbation par le Directeur du rapport final de 2017-2018 prévus à l'article 4.3.2 de la présente convention;
- dix pour cent (10%) du montant de la contribution financière totale après approbation par le Directeur des documents que l'Organisme est tenu de produire conformément à l'article 4.2.3 de la présente convention.

3. L'article 4.2.3 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

Au plus tard le 31 décembre 2018, le sommaire des recettes et des dépenses des 6 derniers mois de l'année;
4. L'article 4.2.4 de la convention initiale est abrogé.
5. L'article 14 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 8 (Résiliation) des présentes, le 31 décembre 2018, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 4.9.5 et 4.9.6.
6. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de juin 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le ième jour de juin 2018

LE CONTRACTANT

Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)

par : _____
Charles Mercier, directeur

Cette convention a été approuvée par la résolution CA18 **XXXXXX**.

Dossier # : 1184795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Prolonger pour une période de 6 mois (du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018) la convention actuelle du Programme Éco-quartier entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et la Société Environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184795002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller ressources financiers
Tél : 514-868-3814

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1184795002

Calcul de la dépense 2018

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contribution	162 500.00 \$	- \$	- \$	162 500.00 \$	- \$	162 500.00 \$
Total des dépenses	162 500.00 \$	- \$	- \$	162 500.00 \$	- \$	162 500.00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	162 500.00 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018
2406.0010000.300717.04349.61900.016207.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Matières recyclables - autres Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Éco-quartiers	162 500 \$
Total de la disponibilité	162 500 \$



Dossier # : 1185265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 650 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 650 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Ordre des chevaliers de Rizal / Order of the Knights of Rizal 6767, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Monsieur Gerry Danzil Président	Pour la célébration du 157 ^e anniversaire de la naissance du héros national et véritable fondateur de l'état des Philippines, Jose Rizal, qui se tiendra entre le 16 juin 2018 au parc Mackenzie King.	TOTAL : 100 \$ Peter McQueen 100 \$
Échecs Filcan et Club Social - Filcan Chess & Social Club 335, av. Lacagé Dorval (Québec) H9S 2M2 a/s Monsieur Manny Lagasca Président	Pour soutenir l'organisation de son tournoi d'échecs.	TOTAL : 1 000 \$ Lionel Perez 1 000 \$
Association Bangladesh Greater Noakhali 6420, av. Victoria, #216 Montréal (Québec) H3W 2S7 a/s Monsieur Hossain Belait Président	Pour aider à la réussite des activités sociocommunitaires et humanitaires de cette association.	TOTAL : 1 000 \$ Lionel Perez 1 000 \$
Cinema NDG 4171, rue Beaconsfield Montréal (Québec) H4A 2H4	Pour contribuer au succès de la présentation de 13 projections cinéma : 8 organisées dans le parc Notre-	TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 200 \$

a/s Madame Elaine Ethier Directrice générale	Dame-de-Grâce et 5 au parc Jean-Brillant à partir du 28 juin 2018 dans le cadre de la 6 ^e édition du Cinéma à la belle étoile.	Magda Popeanu 200 \$ Peter McQueen 600 \$
Association communautaire Westhaven Elmhurst / Westhaven Elmhurst Community Recreation Association 7405, av. Harley Montréal (Québec) H4B 1L5 a/s Madame Roxanne Brown Hennesy Coordonnatrice	Pour aider cette Association qui, pendant plus de 40 ans, offre des services et activités à la communauté, particulièrement aux nouveaux arrivants.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 500 \$
Le Club Futsal Sporting Montréal / Sporting Montréal Futsal Club 302 – 4845, av. de Courtrai Montréal (Québec) H3W 0A2 a/s Monsieur Shaquille Michaud Directeur des opérations	Pour supporter le Championnat qui a eu lieu au Kansas, É-U du 16 au 19 février 2018. L'équipe féminine a remporté le Championnat de soccer.	TOTAL : 500 \$ Magda Popeanu 200 \$ Peter McQueen 300 \$
Association jamaïcaine de Montréal inc. 4065, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1W6 a/s Monsieur Michael Smith Président	Pour favoriser l'organisation des activités du Festival « Journée de la Jamaïque » dans le cadre des Week-ends du Monde au Parc Jean-Drapeau qui se dérouleront les 7 et 8 juillet et 14 et 15 juillet 2018.	TOTAL : 600 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 100 \$ Christian Arseneault 100 \$
Organisation journée de la Grenade à Montréal Grenada Da Montréal Organization 3530, rue Bedford, #1 Montréal (Québec) H3W 1G7 a/s Monsieur Joseph Lumpriss Président	Afin d'appuyer l'organisation des activités pour le 24 juin, soit le « Montreal Jerk Fest » et et la Fête de l'Indépendance de la Grenade le 21 juillet 2018.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Magda Popeanu 100 \$ Christian Arseneault 100 \$
Alliance des communautés de l'Asie du Sud 481, ch. Davignon Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 1Y4 Casier postal 38037 Centennial Plaza Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 3J2 a/s Monsieur Bashir Hussain Président	Pour aider cet organisme à poursuivre ses activités pour l'année 2018.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Les Fondations du Quartier 8357, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 0A6	Pour maintenir les activités du programme sociocommunautaire	TOTAL : 300 \$

a/s Madame Nancy Baay Sarto Secrétaire	2018 des résidents de cet immeuble de 96 unités.	Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association québécoise des enseignants et enseignants canado-philippins / Quebec Association of Canadian Filipino Teachers 5210, av. Van Horne, #5 Montréal (Québec) H3W 1J7	Pour le Gala 2018 de cette Association au moins de juin 2018.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
a/s Monsieur Trans Liganor Président		
Association Volleyball des Philippins canadiennes de Montréal / Filipino Canadian Volleyball Association of Montreal 8355, rue Labarre, #612 Montréal (Québec) H4P 2S5	Pour l'ensemble des activités annuelles de volleyball de l'Association.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$
a/s Madame Myrlin U. Sia Président		
Association filipino de l'âge d'or de Montréal et banlieues (FILGA) Filipino Golden Agers of Montreal and Suburles 5600, boul. Décarie, #507 Montréal (Québec) H3X 3Z4	Pour aider les activités sociocommunautaires et culturelles organisées par l'Association.	TOTAL : 300 \$ Marvin Rotrand 300 \$
a/s Madame Lilia Esguerra Président		
La Fabrique de la Paroisse de Saint-Malachie 5330, av. Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S6	Pour soutenir les activités organisées par les Chevaliers de Colomb (Conseil de 14315) au profit des enfants inscrits à différentes activités sociales organisées pour leur bénéfice.	TOTAL : 150 \$ Marvin Rotrand 150 \$
a/s Monsieur Reuben Majuducon Grand Chevalier		

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 650 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 6 650 \$. à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 6 650 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 6 650 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 6 650 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie-Claude OUELLET, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Catherine LAVARENNE
Attachée politique en arrondissement

Tél : 514-872-0261
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1185265010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 6 650 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185265010 Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe



Dossier # : 1187985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16771, et autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année non renouvelable.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 299 136,21 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 18-16771.

D'autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 11:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16771, et autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année non renouvelable.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dénombre approximativement 7 065 puisards qui collectent les eaux de ruissellement sur son territoire pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer, incluant les drains, périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

Des recherches ont démontré que l'on doit effectuer le nettoyage des puisards tous les trois ans. Cela permet de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité permettra également de respecter le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards jugés critiques en raison de leur positionnement.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a participé à l'appel d'offres regroupé de 11 arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus, pour une période d'un (1) an.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 1) CA15 170023 : Lundi 9 mai 2015 - Prolongation de contrat - VACUUM NATIONAL SM INC. - NETTOYAGE DE PUISARDS ET DE DRAINS
- 2) CA11 170242 : Octroyer à Sani-Laurentides - TP-TECH-2011-01;
- 3) CA10 170151 : Octroyer à l'entreprise Véolia ES Canada Services Industriels inc. - TP-5909-A010-04;
- 4) CA09 170271 : Octroyer un contrat à Groupe Esthétix inc. - TP 5905-A09-09.
- 5) CA16 170121 : Accorder un contrat à Qualivac inc. -16-15029
- 6) CA17 170035 : Résilier le contrat accorder à Qualivac inc. 16-15029
- 7) CA17 170204 : Accorder à ABC Environnement inc. 17-15985

DESCRIPTION

Les travaux consistent au nettoyage de 3100 puisards de rues et de ruelles, au débouchage des drains lorsque requis, à la vérification de l'écoulement et à la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. Certains puisards nettoyés le seront pour des urgences ou des endroits jugés problématiques. Enfin, il est demandé à l'entrepreneur de fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité permet de s'inscrire dans une approche préventive permettant d'acheminer l'eau de ruissellement vers l'égout.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage des puisards est essentielle au bon fonctionnement du réseau d'égout et permet de prévenir des débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou à la fonte de la neige.

Ces travaux ont pour but de nettoyer les chambres de vannes et les vannes, ce qui permettra par la suite à la DGSRE d'effectuer leurs inspections.

Les travaux au présent contrat vont être entamés au début du mois de juin 2018. Il est à noter que l'adjudicataire doit être disponible pour toute la durée du contrat, en cas de besoin urgent.

Dans le cadre de cet appel d'offre, nous avons reçu une seule soumission. Il faut noter qu'un des grands fournisseurs de ce type de services a fait faillite (Qualinet Environnement, 2016). De plus, deux autres entreprises (Qualivac et Beau Regard) sont présentement inscrits, depuis 2017, et ce, pour une période de deux (2) ans, à la liste des firmes à rendement insatisfaisant la Ville de Montréal.

En outre, il a été constaté un écart de 1% entre l'estimation de la Ville de Montréal et la soumission unique de Sanivac. Conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et Villes,

Désignation	Montants taxes incluses	Écart (La plus haute - la plus basse) / estimation de la ville x 100
Estimation Ville	301 872,46 \$	1 %
Soumission Sanivac	299 136,21 \$	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat accordé à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) s'élève à 299 136.21 \$ taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 273 151.23 \$.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et de services

		Année 2018
Soumission	100%	260 175,00 \$
T.P.S	5%	13 008,75 \$
T.V.Q	9,975%	25 952,46 \$
Total Taxes incluses		299 136,21 \$
Ristourne TPS	100%	(13 008,75) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(12 976,23) \$
Déboursé Net		273 151,23 \$

Le coût global de ce contrat représente une diminution de 2.6 % par rapport au contrat précédent octroyé en 2017.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement. En 2018, le présent contrat sera donc financé à même le budget de fonctionnement de la Direction des Travaux Publics dans le centre de responsabilité 300763 - CDN Gestion de l'eau. Spécifiquement, un montant de 157 200,00 \$ proviendra du budget des autres familles de dépenses prévu dans l'activité de gestion du réseau d'égout, un financement temporaire de 115 951.23 \$ proviendra d'un virement budgétaire de la rémunération de l'activité de gestion du réseau de distribution de l'eau potable qui sera remboursé par la DGSRE.

Les fonds sont réservés par une demande d'achat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bon fonctionnement des réseaux de drainage des eaux de pluies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Éliminer les risques de débordements des puisards.
Éviter les inondations des sous-sol des résidences privées et des bâtiments publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 juin 2018

Début des travaux : 11 juin 2018

Fin des travaux : 30 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle mis en place par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude d'après la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE) / Certification de fonds : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève REEVES, 1er juin 2018
Eliane CLAVETTE, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en génie civil (eaux/égout)

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Le : 2018-05-28

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Dossier # : 1187985002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs -
Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16771, et autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année non renouvelable.



[Borderau de prix-sommaire-Sanivac.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en génie civil (eaux/égout)

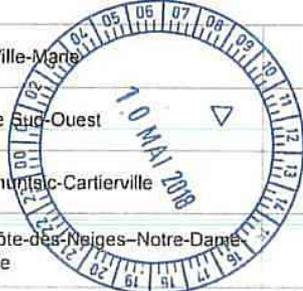
Tél : 514.872.5272

Télécop. :

Numéro d'appel d'offres	18-16771
Titre de l'appel d'offres	Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire * <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	9363-9888 Québec Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1172974132
Adresse du soumissionnaire	100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description Arrondissement	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	A52 - Ville-Marie	- \$	- \$	- \$	- \$
2	A53 - Le Sud-Ouest	- \$	- \$	- \$	- \$
3	A56 - Ahuntsic-Cartierville	- \$	- \$	- \$	- \$
4	A59 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	260,175.00 \$	13,008.75 \$	25,952.46 \$	299,136.21 \$
5	A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève	11,776.84 \$	588.84 \$	1,174.74 \$	13,540.42 \$
6	A79 - Anjou	178,350.00 \$	8,917.50 \$	17,790.41 \$	205,057.91 \$
7	A83 - Verdun	31,385.00 \$	1,569.25 \$	3,130.65 \$	36,084.90 \$
8	A85 - St-Léonard	- \$	- \$	- \$	- \$
9	A86 - St-Laurent	81,250.00 \$	4,062.50 \$	8,104.69 \$	93,417.19 \$
10	A88 - Lachine	24,062.50 \$	1,203.13 \$	2,400.23 \$	27,665.86 \$
11	A89 - LaSalle	61,012.00 \$	3,050.60 \$	6,085.95 \$	70,148.55 \$
12	A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles	- \$	- \$	- \$	- \$
13	A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	- \$	- \$	- \$	- \$



-----> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 5 000 \$ PAR LOT <-----

CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00\$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission

Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou trait bancaire et propose un prix pour plus d'un lot (arrondissement), celui-ci devra remettre un chèque par lot (arrondissement) soumissionné. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.

* Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.

Dossier # : 1187985002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16771, et autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année non renouvelable.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16771 DetCah.pdf](#)[18-16771 P.V..pdf](#)[18-16771 TPC CDN.pdf](#)



[18-16771 Intervention appro, Lot 4 CDN-NDG.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement

Tél : 514-872-5241

Division : Division de l'acquisition de biens et services



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#) **COMMANDES** **PANIER**

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16771

Numéro de référence : 1157630

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Jean-Marc Tremblay Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	Commande : (1433106) 2018-04-24 11 h 09	2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis) 2018-04-25 12 h 49 - Courriel
		Transmission : 2018-04-24 11 h 09	2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan) 2018-04-25 12 h 49 - Courriel 2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau) 2018-04-25 12 h 49 - Téléchargement 2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel 2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement 2936664 - 18-16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 100A-100, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z5E9 NEQ : 1172029713	Madame Josée Bourassa Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	Commande : (1435784) 2018-04-30 9 h 31 Transmission : 2018-04-30 9 h 31	2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis) 2018-04-30 9 h 31 - Téléchargement 2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan) 2018-04-30 9 h 31 - Téléchargement 2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau)

			2018-04-30 9 h 31 - Téléchargement 2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel 2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement 2936664 - 18- 16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia ES Canada S inc 77, boulevard Saint- Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454- 7531 Télécopieur : 450 454- 7663	Commande : (1433017) 2018-04-24 10 h 06 Transmission : 2018-04-24 10 h 34	2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis) 2018-04-25 12 h 49 - Courriel 2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan) 2018-04-25 14 h 31 - Messagerie 2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau) 2018-04-25 12 h 49 - Téléchargement 2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel 2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement 2936664 - 18- 16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Veolia ES Canada S inc 77, boulevard Saint- Rémi Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1166357260	Madame Rachel Levac Téléphone : 450 454- 7531 Télécopieur : 450 454- 7663	Commande : (1435462) 2018-04-27 16 h 19 Transmission : 2018-04-27 17 h 57	2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis) 2018-04-27 16 h 19 - Téléchargement 2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan) 2018-04-27 16 h 19 - Messagerie 2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau) 2018-04-27 16 h 19 - Téléchargement 2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel 2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement 2936664 - 18- 16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non
admissibles](#) 

[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 mai 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-16771

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus (un an) » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9363-9888 QUÉBEC INC. 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8	Lot 4	299 136,21 \$
	Lot 5	13 540,42 \$
	Lot 6	205 057,91 \$
	Lot 7	36 084,90 \$
	Lot 9	93 417,19 \$
	Lot 10	27 665,86 \$
	Lot 11	70 148,55 \$
	(7 cautionnements de 5 000,00 \$)	
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. 100A, rue de la Couronne Repentigny (Québec) J5Z 5E9	Lot 1	507 039,75 \$
	Lot 2	195 917,40 \$
	Lot 3	130 496,63 \$
	Lot 5	45 242,66 \$
	Lot 6	268 495,37 \$
	Lot 7	80 195,06 \$
	Lot 8	202 815,90 \$
	Lot 12	103 477,50 \$
Lot 13	462 486,94 \$	
	(3 cautionnements de 5 000,00 \$)	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. 77, boulevard Saint-Rémi Case postale 3400 Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	Lot 12	72 894,15 \$
	Lot 11	160 781,04 \$
	(2 cautionnements de 5 000,00 \$)	

SP18 0302/2

L'appel d'offres du Service l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1



Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe



Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Titre de l'appel d'offres :

N° de l'appel d'offres :

Ouverture des soumissions le :

Agente d'approvisionnement :

Service de nettoyage de puisards, de drains de
 puisards, de paniers récupérateurs et de
 chambres de vannes incluant le transport et la
 disposition des résidus, 1 an

18-16771

2018-05-10

Éliane Clavette

Lot 4 - A59 - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce			9363-9888 Québec inc.	
Numéro de fournisseur VDM			450867	
Capacité du soumissionnaire / nmbre cautions			7	
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Puisards rue – nettoyage systématique	2300	44,00 \$	101 200,00 \$
2	Puisards rue – nettoyage NON systématique	300	44,00 \$	13 200,00 \$
3	Puisard ruelles – nettoyage systématique	60	56,00 \$	3 360,00 \$
4	Puisards ruelles – nettoyage NON systématique	40	56,00 \$	2 240,00 \$
5	Puisards – nettoyage annuel planifié	400	44,00 \$	17 600,00 \$
6	Puisards dans les parcs	25	56,00 \$	1 400,00 \$
7	Chambre de vanne - nettoyage NON systématique	25	175,00 \$	4 375,00 \$
8	Débouchage de drains de puisards	100	90,00 \$	9 000,00 \$
9	Vérification de l'écoulement du puisard	3000	35,00 \$	105 000,00 \$
10	Nettoyage puisards (urgent)	50	56,00 \$	2 800,00 \$
Total avant taxes				260 175,00 \$
TPS 5 %				13 008,75 \$
TVQ 9,9975 %				25 952,46 \$
Montant total				299 136,21 \$
Signature			oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			3	
Numéro TPS/TVQ			oui	
Validité CNESST, date ?			2018-05-07	
Garantie 5 000 \$ par lot			ok	
AMF, fournis? # client et en vigueur jusqu'à ?			non ⁽¹⁾	
Certificats d'autorisations - OBLIGATOIRE			oui	
Le permis exploitation d'un lieu d'élimination, NON OBL			oui	
Numéro NEQ			1172974132	
Vérification REQ			ok	
RENA			ok	
2 Listes des personnes écartées			ok	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			ok	
Registre des condamnations MDDELCC - LQE			ok	
SEAO			ok	

(1) : Après vérification, c'est le "1 million" qui s'applique (confirmé par Denis Leclerc 2018-05-17)

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :  Date : 16 mai 2018

CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00\$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	299 136,21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	8

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 13 arrondissements divisé en 13 lots. Tel que stipulé à la clause 1.13.02 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Tel que stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 2 des 3 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 4 : A59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1187985002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc

Objet :

Accorder à Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisard, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes, incluant le transport et l'élimination des résidus dans l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16771, et autoriser une dépense à cette fin de 299 136,21 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période d'une année non renouvelable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187985002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-01

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1187985002**Calcul de la dépense 2018**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	260 175.00 \$	13 008.75 \$	25 952.46 \$	299 136.21 \$	25 984.98 \$	273 151.23 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total des dépenses	260 175.00 \$	13 008.75 \$	25 952.46 \$	299 136.21 \$	25 984.98 \$	273 151.23 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	273 151.23 \$	100.0%

IMPUTATION	2018
2130,001000,300763,04161,54590,0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'eau Activité : Réseaux d'égouts Objet : Autres services techniques Sous-objet : General	273 151.23 \$
Total de la disponibilité	273 151.23 \$

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488 **Veillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : MAI Année : 2018 **MAI-18** Description de l'écriture : 180531umart1m - Nettoyage de puissards, de drains, etc - Sanivac Inc GDD 1187985002

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1187985002

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2	2130	0010000	300763	04161	56590	000000	0000	000000	000000	000000	00000		25 200.00	
3	2130	0010000	300763	04161	54503	014407	0000	000000	000000	000000	00000		5 000.00	
4	2130	0010000	300763	04161	54503	014468	0000	000000	000000	000000	00000		1 000.00	
5	2130	0010000	300763	04121	56507	000000	0000	000000	000000	000000	00000		50 000.00	
6	2130	0010000	300763	04121	51102	050250	0000	000000	000000	000000	00000		115 951.23	
7														
8														
9														
10	2130	0010000	300763	04161	54590	000000	0000	000000	000000	000000	00000	197 151.23		
11														
12														
13												à	de	
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												197 151.23	197 151.23	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1187985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16911, et autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 329 674,72 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, conformément à l'appel d'offres publics 18-16911.

D'autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 10:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187985001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16911, et autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du secteur d'activité aqueduc et égouts, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour ses besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 170392 : Lundi le 9 décembre 2013 - Prolongation de contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA13 170061 : Lundi le 4 mars 2013 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA15 170004 : Lundi le 12 janvier 2015 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA16 170119 : Lundi 2 mai 2016- Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
- CA17 170034 : Lundi 13 février 2017 - Prolongation du contrat - D.C. Excavation inc - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts là ou requis, du 5 Juin 2018 au 31 décembre 2019. Ce contrat rend disponible l'équipement avec opérateur, du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 15, et du vendredi au dimanche, de 6 h 30 à 19 h 15, selon les besoins générés par les opérations. D'autres plages horaires sont disponibles au besoin.

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

- Travaux d'urgence partout sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'arrondissement Outremont;
- Excavation de pavage d'enrobé bitumineux;
- Coupe asphalte ;
- Excavation de béton armé de 100 à 500 mm d'épaisseur (trottoir ou dalle de béton);
- Travaux de réparation d'aqueduc;
- Travaux de réparation d'égouts;
- Travaux de remblayage de toute sorte.

JUSTIFICATION

Puisque l'arrondissement opère un seul équipement du genre, la location d'un équipement avec opérateur est nécessaire afin de permettre de travailler sur plus d'un chantier en même temps. La location de l'équipement est donc essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien d'aqueduc et d'égouts. Un appel d'offres public 18-16911 a été lancé par la Direction de l'approvisionnement, entre le 10 avril et le 1^{er} mai 2018. Cinq (5) entreprises se sont procurées les documents contractuels dont trois (3) ont soumissionné pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Après analyse, seul le soumissionnaire « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » a été déclaré conforme. Il est donc le plus bas soumissionnaire conforme.

(1) 9297-6646 Québec inc.: n'a pas soumis de prix pour l'item 2 du lot 3. De ce fait, le lot 3 est non-conforme administrativement.

(2) JMV Environnement inc. : n'a soumis qu'une seule garantie de soumission. Selon le scénario le plus avantageux pour la Ville, la garantie a été appliquée au lot 6. De ce fait les lots 3 et 4 sont non-conformes.

L'analyse des prix soumis démontre que la soumission de Location Guay (9154-6937 Québec inc.) est supérieure d'environ 12 % à l'estimé de la Ville de Montréal. L'estimation de la Ville est basée sur les taux horaires des contrats antérieurs et de l'inflation moyenne de 2 % en vigueur lors de la préparation de l'appel d'offres.

An 1: 2018 (8 Mois)			Écart moyen (écart 2018 + écart 2019) / 2
Désignation	Montants taxes incluses	Écart (La plus haute - la plus basse) / estimation de la ville x 100	
Estimation Ville	156 825,90 \$	13%	12%
Soumission Location Guay	177 389,18 \$		
An 2: 2019 (9 mois)			
Estimation Ville	137 140,80 \$	11%	
Soumission Location Guay	152 285,54 \$		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur accordé à DC Excavation Inc s'élève à 329 674,72 \$, taxes incluses ce qui représente un déboursé net de ristourne de 301 036.96 \$.

Ce contrat représente une augmentation de 21.6 % du tarif horaire de location par rapport au contrat précédent octroyé en 2017, qui passe d'un tarif moyen de 78.62 \$/h en 2017 à 95.62 \$/h en 2018.

Afin d'assurer la réalisation des travaux d'entretien sur le réseau d'aqueduc et d'égouts, l'arrondissement aura besoin d'utiliser la rétrocaveuse pour un total de 2 980 heures pour la durée du contrat.

Rappelons que depuis 2016, le budget pour la gestion des réseaux d'aqueduc et égouts a été intégré au budget de fonctionnement de l'arrondissement, par conséquent, les crédits requis pour imputer la dépense de location sont disponibles à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le centre de responsabilité 300763 - CDN - Gestion de l'eau. Le coût du contrat sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat numéro 553787. Un bon de commande sera effectué après l'approbation du dossier par le Conseil d'arrondissement.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services				
\$	286 736,00			
		2018	2019	TOTAL
Soumission	100%	\$ 154 284,99	132 451,02 \$	286 736,00 \$
T.P.S	5%	\$ 7 714,25	6 622,55 \$	14 336,80 \$
T.V.Q	9,975%	\$ 15 389,93	13 211,99 \$	28 601,92 \$
Total Taxes incluses		\$ 177 389,16	152 285,56 \$	329 674,72 \$
Ristourne TPS	100%	\$ (7 714,25)	(6 622,55) \$ \$	(14 336,80)
Ristourne TVQ	50%	\$ (7 694,96)	(6 605,99) \$ \$	(14 300,96)
Déboursé Net		\$ 161 979,95	139 057,01 \$ \$	301 036,96

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 4 juin 2018

Début des travaux : 11 juin 2018

Fin des travaux : 31 Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude englobée dans la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

En outre, ce contrat s'inscrit dans le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Le soumissionnaire est invité à mettre en place des mesures pour la protection de l'environnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Geneviève REEVES, 1er juin 2018
Marc-André DESHAIES, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en génie civil (eaux/égout)

Tél : 514.872.5272
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-05-28

Dossier # : 1187985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16911, et autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.



[Bordereau de prix-Détaillé-Location Guay.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed Amine YATTARA
Agent technique en génie civil (eaux/égout)

Tél : 514.872.5272

Télécop. :

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 18-16911

Location de mini-excavatrices et de rétrocaveuses avec opérateurs

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

9154-6937 Québec INC. - location Guay

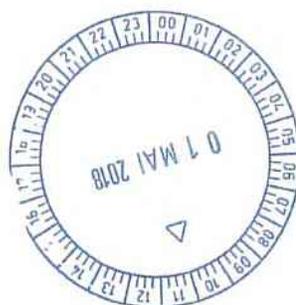


Numéro d'appel d'offres	18-16911
Titre de l'appel d'offres	Location de mini-excavatrices et de rétrocaveuses avec opérateurs
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour l'arrondissement Ahuntsic - Cartierville pour une période de 2 ans.	228,900.00 \$	11,445.00 \$	22,832.77 \$	263,177.77 \$
2	Location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour l'arrondissement Ahuntsic - Cartierville pour une période de 2 ans.	219,345.00 \$	10,967.25 \$	21,879.66 \$	252,191.91 \$
3	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce et d'Outremont pour une période de 2 ans.	286,736.00 \$	14,336.80 \$	28,601.91 \$	329,674.71 \$
4	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour l'arrondissement Sud-Ouest pour une période de 1 an.	141,675.00 \$	7,083.75 \$	14,132.08 \$	162,890.83 \$
5	Location d'une mini-pelle avec opérateur pour l'arrondissement Sud-Ouest pour une période de 1 an.	156,675.00 \$	7,833.75 \$	15,628.33 \$	180,137.08 \$
6	Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, accessoires et entretien pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour une période de 1 an.	75,824.00 \$	3,791.20 \$	7,563.44 \$	87,178.64 \$





Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Dossier # : 1187985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16911, et autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16911 Intervention CDN.pdf18-16911 PV.pdf18-16911 DetCah.pdf



18-16911 TPC CDN.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-05-29

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	18-16911
No du GDD :	1187985001
Titre de l'appel d'offres :	Location de mini-excavatrices et de rétrocaveuses avec opérateurs - Lot 3 Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	11 - 4 - 2018
Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	1 - 5 - 2018
Date du dernier addenda émis :	- - -
Ouverture faite le :	1 - 5 - 2018
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions	
Nbre de preneurs :	11
Nbre de soumissions reçues :	3
% de réponses :	27,27
Nbre de soumissions rejetées :	2
% de rejets :	66,67
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
9297-6646 Québec inc.	Administratif : N'a pas soumis de prix pour l'item 2 du lot 3
JMV Environnement inc.	Administratif : N'a pas soumis de garantie de soumission pour ce lot
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs
Date d'échéance initiale :	29 - 8 - 2018
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	29 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi	
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples	
Nom des firmes	Montant soumis (TTI) <input checked="" type="checkbox"/> # Lot
9154-6937 Québec inc. - Location Guay	329 674,72 \$ <input checked="" type="checkbox"/> 3

Information additionnelle
<ul style="list-style-type: none"> - Les huit (8) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants : - Quatre (4) n'ont donné aucune réponse - Deux (2) n'ont pas fait d'offres pour le lot 3 - Un (1) ne pouvait respecter les spécifications du devis technique - Un (1) n'a pas l'AMF

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 29 - 5 - 2018

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 1^{er} mai 2018 à 13 h 30**

Sont présents :
Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 18-16911

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de mini-excavatrices et de rétrocaveuses avec opérateurs » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9154-6937 QUÉBEC INC.¹
(LOCATION GUAY)
235, chemin de la Cité-des-Jeunes
Saint-Clet (Québec) J0P 1S0

Lot 1
263 177,77 \$
Lot 2
252 191,91 \$
Lot 3
329 674,71 \$
Lot 4
162 890,83 \$
Lot 5
180 137,08 \$
Lot 6
87 178,64 \$

(6 cautionnements de 5 000,00 \$)

9297-6646 QUÉBEC INC.²
6060, chemin Vincent-Massey
Rawdon (Québec) J0K 1S0

Lot 3
265 178,34 \$
Lot 4
162 114,75 \$

(2 mandats bancaires de 5 000,00 \$)

EXCAVATION LEOPOLD ST-AMOUR INC.¹
54, boulevard Sainte-Anne
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0

Lot 1
180 964,91 \$
(Traite bancaire de 5 000,00 \$)

JMV ENVIRONNEMENT INC.
3550, boulevard Laframboise
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1J9

Lot 3
339 027,24 \$
Lot 4
161 649,10 \$
Lot 6
86 212,85 \$

(Cautionnement de 5 000,00 \$)

L.J. EXCAVATION INC.
5339, 4^e Avenue
Montréal (Québec) H1Y 2V4

Lot 1
241 326,78 \$
(Traite bancaire de 5 000,00 \$)

.../2

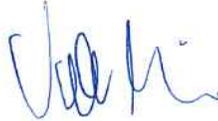
¹ Le nom et l'adresse de ce soumissionnaire n'apparaissent pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

² L'adresse de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. L'information indiquée au procès-verbal provient de l'enveloppe qui contenait lesdits documents.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 avril 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd



Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Vér. 1
S.A. 1



Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16911

Numéro de référence : 1154958

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Location de mini-excavatrices et de rétrocaveuses avec opérateurs

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	9297-6646 Québec inc 6060 Ch Vincent Massey Rawdon, QC, J0K 1X0 NEQ : 1169866325	Monsieur Daniel Courtemanche Téléphone : 450 834-7778 Télécopieur :	Commande : (1436065) 2018-04-30 12 h 54 Transmission : 2018-04-30 12 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	ENTREPRISE VAILLANT (1994) 420, chemin du Petit-Brûlé Rigaud, QC, J0P 1P0 NEQ : 1140472128	Monsieur GILLES GAUTHIER Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur : 514 685-1520	Commande : (1432798) 2018-04-24 7 h 50 Transmission : 2018-04-24 7 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Excavation A. V. inc 116 Chemin St Césaire Marieville, QC, J3M 1N9 NEQ : 1143874684	Monsieur Gaetan Carbonneau Téléphone : 514 274-4921 Télécopieur : 450 460-1093	Commande : (1426404) 2018-04-12 8 h 05 Transmission : 2018-04-12 8 h 05	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Excavation Leopold St-Amour inc 54 boul ste anne Sainte-Anne-des-Plaines, QC, j0n1h0 NEQ : 1143393859	Monsieur Gilles St-Amour Téléphone : 514 829-6951 Télécopieur : 450 478-6393	Commande : (1427218) 2018-04-13 7 h 52 Transmission :	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

			2018-04-13 7 h 52
excavation R. lécuier & fils inc. 403 rang de L'Eglise Saint-Édouard, QC, J0L 1Y0 NEQ : 1142662239	Monsieur Yvon Lécuyer Téléphone : 450 454-3061 Télécopieur : 450 454-3061	Commande : (1431688) 2018-04-20 13 h 09 Transmission : 2018-04-20 13 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE ENTRETIEN LETRAM INC 5330 rue Ramsay Saint-Hubert, QC, J3Y 2S4 http://entretienletram.com NEQ : 1166165721	Monsieur PAUL-OLIVIER MARTEL Téléphone : 450 443-0008 Télécopieur : 450 926-9605	Commande : (1426565) 2018-04-12 9 h 39 Transmission : 2018-04-12 10 h 17	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1427909) 2018-04-14 13 h 15 Transmission : 2018-04-14 13 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constuctions Cordella (Canada) Ltée. 5750 Place Turcot Montréal, QC, H4C 1W3 NEQ : 1142377952	Monsieur Nicholas Lalla Téléphone : 514 488-2048 Télécopieur : 514 484-2969	Commande : (1426454) 2018-04-12 8 h 47 Transmission : 2018-04-12 8 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavages Dancar (2009) Inc. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	Madame Céline Sylvie Bousquet Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur :	Commande : (1426975) 2018-04-12 14 h 30 Transmission : 2018-04-12 14 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	Commande : (1427899) 2018-04-14 11 h 01 Transmission : 2018-04-14 11 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Guay 235 cite des jeunes Saint-Clet, QC, J0P1P0	Monsieur Bertrand Guay Téléphone : 514	Commande : (1426442) 2018-04-12 8 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

NEQ : 1162923222

838-9922

42

Courrier électronique

Télécopieur :

Transmission

:

2018-04-12 8 h

42

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2018 Tous droits réservés

Numéro de l'appel d'offres : 18-16911

Titre : Location de mini-excavatrices et de rétrocaveuses avec opérateurs

Date d'ouverture des soumissions : 1 mai 2018

Article	Quantité	9297-6646 Québec inc. (1)		JMV Environnement inc. (2)		9154-6937 Québec inc. - Location Guay	
		Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
3.1 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce et d'Outremont pour une période de 2 ans. Lundi au vendredi	2480	93,00 \$	230 640,00 \$	93,73 \$	232 450,40 \$	94,45 \$	234 236,00 \$
3.2 Location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-dame-de-Grâce et d'Outremont pour une période de 2 ans. Samedi et dimanche	500		- \$	124,84 \$	62 420,00 \$	105,00 \$	52 500,00 \$
Total avant taxes			230 640,00 \$		294 870,40 \$		286 736,00 \$
TPS 5 %			11 532,00 \$		14 743,52 \$		14 336,80 \$
TVQ 9,975 %			23 006,34 \$		29 413,32 \$		28 601,92 \$
Montant total			265 178,34 \$		339 027,24 \$		329 674,72 \$
Signature		oui		oui		oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		Aucun		Aucun		Aucun	
Numéro TPS/TVQ		oui		oui		oui	
Numéro de fournisseur VDM		325342		265151		358299	
Garantie (5000\$/appareil)		ok		Soumis une seule garantie		ok	
AMF		ok		ok		ok	
CNESST		ok		ok		ok	
Numéro NEQ		1169866325		1164798275		1162923222	
Vérification REQ		ok		ok		ok	
RENA		ok		ok		ok	
2 Listes des personnes écartées		ok		ok		ok	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok		ok		ok	
SEAO		oui		oui		oui	
Les spécifications techniques pour les appareils soumis		oui		oui		oui	
Certificat d'immatriculation ou Contrat de location/achat		oui		oui		oui	
Copie des permis de conduire des opérateurs proposés		oui		oui		oui	

(1) 9297-6646 Québec inc.: N'a pas soumis de prix pour l'item 2 du lot 3. De ce fait, le lot 3 est non-conforme administrativement.

(2) JMV Environnement inc. : N'a soumis qu'une seule garantie de soumission. Selon le scénario le plus avantageux pour la Ville, la garantie a été appliquée au lot 6. De ce fait les lots 3 et 4 sont non-conformes administrativement.

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :  Date : 7 mai 2018

Dossier # : 1187985001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 18-16911, et autoriser une dépense à cette fin de 329 674,72 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. Le contrat est valable pour une période de 24 mois avec une option de prolongation supplémentaire de 12 mois.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187985001- Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1187985001**Calcul de la dépense 2018**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
2018	154 284.99 \$	7 714.25 \$	15 389.93 \$	177 389.17 \$	15 409.21 \$	161 979.96 \$
2019	132 451.02 \$	6 622.55 \$	13 211.98 \$	152 285.55 \$	13 228.54 \$	139 057.01 \$
Sous-total	286 736.01 \$	14 336.80 \$	28 601.91 \$	329 674.72 \$	28 637.76 \$	301 036.96 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		100.0%
CDN-NDG	301 036.96 \$	100.0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018	2019	TOTAL
2130.0010000.300763.04121.54505.014411.0.0.0.0			
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Service technique - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	161 980 \$	139 057 \$	301 037 \$
Total de la disponibilité	161 980 \$	139 057 \$	301 037 \$



Dossier # : 1187772017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser un soutien financier totalisant 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 8 organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement d'une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit (8) organismes à but non lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

D'octroyer les montants recommandés, en regard de chaque organisme, tel que décrit au dossier décisionnel.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 09:54

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187772017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Autoriser un soutien financier totalisant 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 8 organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'Arrondissement réserve un budget de 18 000 \$ pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. Pour 2018, l'Arrondissement souhaite octroyer le même montant. L'objectif du programme est d'accroître l'accessibilité aux services en loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles dans certains camps de jour de l'Arrondissement.

Les organismes visés sont :

- Centre communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges;
- Communauté Sépharade Unifiée du Québec;
- YM-YWHA Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Montréal;
- Loisirs Soleil inc.;
- Les YMCA du Québec-Notre-Dame-de-Grâce;
- Camp Massawippi (Centre Mackay);
- Centre de répit Philou;
- Loisirs sportifs Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170200 - 27 juin 2017: Autoriser le versement d'une contribution financière totale non récurrente de 18 000 \$ (incluant taxes comprises, si applicables) à huit organismes à but non lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme

d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sport et loisir pour les enfants, adolescents et adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

JUSTIFICATION

Le PALÎM est devenu possible grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds (Provincial, Ville de Montréal - Agglomération et Arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce vise à faciliter l'accès des enfants et adolescents(es) aux camps de jour. L'Arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisirs de qualité à l'ensemble des citoyens de son territoire, sans discrimination en regard d'une limitation fonctionnelle. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo pour un soutien financier. L'ensemble des besoins et des sommes allouées ont été évalués par un comité représentant les différents bailleurs de fonds.

Pour la saison estivale 2018, le soutien total pour le programme d'accompagnement en loisir provincial, montréalais et local a été évalué à 86 303 \$ pour les organismes visés dans l'arrondissement et répond à 42 % des demandes reçues. L'apport financier de l'arrondissement quant à lui représente 21 % de la somme totale de soutien de l'ensemble des bailleurs de fonds pour ce programme.

Le tableau *répartition du soutien* (Annexe 1), dresse le portrait de la répartition financière entre les bailleurs de fonds tandis que le tableau *Méthode de calcul de la répartition des contributions* (Annexe 2), explique la méthode de calcul utilisée par l'Arrondissement pour déterminer les contributions de chacun des groupes retenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits ont été réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achat dont les numéros apparaissent dans le tableau. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.

Nom de l'organisme	Montant accordé	Demande d'achat
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	2 623 \$	552772
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	820 \$	552773
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	3 902 \$	552777
Loisirs Soleil inc.	1 280 \$	552779
Les Y.M.C.A. du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	3 082 \$	552783

Camp Massawippi-(Centre Mackay)	3 591 \$	552784
Centre de répit Philou	1 564 \$	552787
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 138 \$	552789
TOTAL	18 000,00 \$	

Imputation budgétaire : 2406.0010000.300741.07123.61900.016490.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action 36, prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur dûment formé, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est fait via le réseau des organismes communautaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);
Des rapports et bilans devront être retournés à AlterGo à la fin de la saison estivale;
Une évaluation finale est faite par AlterGo.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Raymond CARRIER
Chef de division culture et bibliothèques

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

Dossier # : 1187772017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser un soutien financier totalisant 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 8 organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

Annexe 1: Répartition du soutien 2018



[TAB Soutien PALIM CDN-NDG 2018 final.pdf](#)

Annexe2: Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions



[TAB Comparatif méthodes octroi 2018 PDF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

**Répartition du soutien de l'arrondissement CDN-NDG
pour le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) 2018**

Organismes financés	Besoins	Provincial	Ville + Agglom.	Total prov + ville	Arrondissement		TOTAL-Soutien tripartite
					(Total des primes)	Calcul	
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CCL CDN)	34 048 \$	4 692 \$	4 851 \$	9 543 \$	2	2 623 \$	12 166 \$
Communauté Sépharade Unifiée du QC	6 720 \$	926 \$	958 \$	1 884 \$	1	820 \$	2 704 \$
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	87 052 \$	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$	1	3 902 \$	23 902 \$
Loisir Soleil	5 880 \$	810 \$	838 \$	1 648 \$	2	1 280 \$	2 928 \$
Les YMCA du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	43 680 \$	6 019 \$	6 223 \$	12 242 \$	2	3 082 \$	15 324 \$
Camp Massawippi-Centre Mackay	15 233 \$	7 959 \$	7 616 \$	15 575 \$	2	3 591 \$	19 166 \$
Centre Philou	6 258 \$	3 472 \$	3 129 \$	6 601 \$	1	1 564 \$	8 165 \$
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	6 720 \$	405 \$	405 \$	810 \$	2	1 138 \$	1 948 \$
TOTAL	205 591 \$	34 283 \$	34 020 \$	68 303 \$	13	18 000 \$	86 303 \$
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2018						18 000 \$	

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG

Organismes financés	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	4 500 \$	3 800 \$	4 200 \$	4 712 \$	3 827 \$	3 363 \$	3 809 \$	4 058 \$	4 186,10 \$	3 404,49 \$	3 052,24 \$	2 623 \$
Communauté Sépharade Unifiée du QC	250 \$	300 \$	300 \$	- \$	940 \$	- \$	1 163 \$	1 125 \$	1 190,75 \$	685,44 \$	729,89 \$	820 \$
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	750 \$	1 000 \$	1 400 \$	1 560 \$	3 052 \$	4 425 \$	4 012 \$	4 291 \$	4 450,53 \$	4 035,49 \$	4 222,89 \$	3 902 \$
Loisir Soleil	- \$	1 000 \$	1 100 \$	1 228 \$	1 440 \$	1 200 \$	1 158 \$	1 363 \$	1 237,23 \$	1 211,25 \$	1 287,41 \$	1 280 \$
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	1 000 \$	1 000 \$	3 200 \$	3 584 \$	3 184 \$	1 630 \$	- \$	2 958 \$	2 649,68 \$	2 053,50 \$	2 954,52 \$	3 082 \$
Camp Massawippi-Centre Mackay	- \$	- \$	600 \$	672 \$	2 557 \$	2 448 \$	3 282 \$	3 284 \$	3 127,69 \$	2 312,47 \$	2 149,63 \$	3 591 \$
Centre Philou (depuis 2011)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	985 \$	869 \$	921 \$	0,00 \$	2 479,17 \$	2 454,52 \$	1 564 \$
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 176,77 \$	1 148,90 \$	1 138 \$
Service d'interprète d'aide et de références aux immigrants (SIARI)	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	641,42 \$	- \$	- \$
Association des Loisirs de Snowdon	1 500 \$	1 200 \$	1 300 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Conseil des Éducateurs noirs du QC	- \$	700 \$	800 \$	896 \$	- \$	950 \$	707 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Yaldei Centre de Développement	- \$	1 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Viomax	- \$	3 000 \$	2 100 \$	2 348 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Camp Caravane	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Jeunesse Benny	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 158,02 \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	8 000 \$	13 000 \$	15 000 \$	18 000 \$								

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Attribution des montants de l'Arrondissement aux organismes
Tableau comparatif des méthodes d'octroi des subventions (20180604)

Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	Ahuntsic—Cartierville	Plateau Mont-Royal	Rosemont—Petite-Patrie	Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. - L'arrondissement accorde un montant de base de 500\$ à tous les organismes. Ce montant de base permet à l'organisme d'assurer un minimum de 40h d'accompagnement, tel que prescrit par le programme PALÎM. L'aide financière accordée est calculée à 13\$/h.¹ - S'ajoute une somme attribuée selon l'attribution des autres instances. Exemple : si les sommes des contributions du gouvernement provincial et de la ville Centre totalisent 25% de l'enveloppe budgétaire demandée, l'arrondissement donnera également 25%. - Un montant de 500\$ supplémentaire est accordé aux organismes reconnus selon la Politique de reconnaissance de l'arrondissement ou selon la Politique de reconnaissance des organismes PANAM de la ville de Montréal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon l'attribution des autres instances. - Exemple : si le gouvernement provincial attribue 25% de l'enveloppe budgétaire, l'arrondissement donnera également 25%. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les montants sont attribués afin d'augmenter le pourcentage de comblement sur le montant demandé par les organismes, de façon la plus équitable possible et en prenant en considération les sommes déjà obtenues - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les organismes doivent être partenaires ou reconnus par l'arrondissement. - La somme est attribuée selon le nombre d'accompagnateurs octroyés par Alter-Go - Exemple : Si le tableau démontre que 25 accompagnateurs sont demandés, l'agent divise l'enveloppe budgétaire par le nombre d'accompagnateur. Selon le nombre d'accompagnateur, le montant y est attribué. - Les organismes font directement leur demande à Alter-Go.

¹ Il est à noter que le montant de 500\$ a été arrondi pour plus de facilité dans les calculs et qu'en réalité, 40h d'accompagnement à 13\$/h correspond à un montant de 520\$.

Exemple - formule appliquée pour déterminer la somme de la contribution à un organisme pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

Exemple = ((E3/E15)*10500)+(500+500)

GROUPE X = ((cellule E3 ÷ cellule E15) x (total de la contribution de arrondissement - total des primes de 500\$ accordées à tous les groupes) + (prime de base Groupe X + prime org reconnus groupe X)

Cellule E3 = contribution provincial groupe X + contribution ville groupe X

Cellule E15 = total contributions provinciales à tous les groupes et total contributions ville à tous les groupes

Dossier # : 1187772017

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Autoriser un soutien financier totalisant 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à 8 organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772017 cert. fonds DSLCDS - PALIM Camps de jour.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772017
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 18 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables) à huit organismes sans but lucratif, gestionnaires de camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

Les 8 organismes sont :

Nom de l'organisme	Montant accordé	Demande d'achat
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	2 623 \$	552772
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	820 \$	552773
Association Hébraïque des jeunes hommes et jeunes femmes de Mtl (YM-YWHA)	3 902 \$	552777
Loisirs Soleil inc.	1 280 \$	552779
Les Y.M.C.A. du Québec - Notre-Dame-de-Grâce	3 082 \$	552783
Camp Massawippi-Centre Mackay	3 591 \$	552784
Centre de répit Philou	1 564 \$	552787
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 138 \$	552789
TOTAL	18 000,00 \$	

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

GDD 1167059013 - Camps de jour _ Programme PALÎM	
Imputation	2018
2406.0010000.300741.07123.61900.016490	18 000,00 \$
.0000.000000.000000.000000.0000	
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc.	
A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	18 000,00 \$

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.



Dossier # : 1187772019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour bonifier le programme de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.

IL EST RECOMMANDE:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour des dépenses à encourir pour bonifier le programme de soccer, et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 11:11

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour bonifier le programme de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a développé une relation de partenariat avec l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce (l'Association) depuis 1980 en mettant des locaux, des gymnases et des terrains de soccer à sa disposition.

L'Association, formée en majorité de bénévoles, est la seule reconnue par la DCSLDS pour réaliser l'offre de service en soccer dans l'arrondissement. Historiquement, elle a œuvré exclusivement dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). Dû à une forte demande pour des programmes structurés de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges (CDN), l'Association a accepté, en 2012, le mandat de développer les activités de soccer dans ce quartier. Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière non récurrente de 4 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'Association pour des dépenses à encourir pour :

1. poursuivre la promotion du soccer organisé dans le quartier de CDN;
2. développer et mettre en place une structure administrative bénévole stable pour assurer la gestion des activités de soccer;
3. favoriser l'accessibilité aux activités de l'Association pour les jeunes enfants des familles démunies.

En plus, du soutien logistique offert par l'arrondissement, l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce a formulé une demande de soutien financier pour les aider à couvrir des dépenses nécessaires à la réalisation de ces activités. La demande de soutien financier est jointe à ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170163 (5 juin 2017) D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2017.

CA16 170158 (6 juin 2016) D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 8 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2016.

CA15 170155 (1 juin 2015) -Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce en remboursement de dépenses encourues pour bonifier le programme de soccer et réaliser l'offre de service dans le quartier de Côte-des-Neiges pour l'année 2015.

DESCRIPTION

L'Association est une des plus grandes de la Ville de Montréal. Avec 2555 membres, l'Association de Soccer Notre-Dame-De-Grâce (ASNDG), qui fêtera son 40^{ième} anniversaire en 2019, est l'une des trois plus importantes structures d'accueil de l'Association Régionale Soccer Concordia et membre affiliée à la Fédération de soccer du Québec. En 2017, elle a accueilli 1740 joueurs maisons (récréatifs), 601 joueurs compétitifs et 214 entraîneurs et bénévoles. L'Association bénéficie d'une des plus grandes participation bénévoles de l'arrondissement tant au niveau du conseil d'administration que de l'implication à titre d'entraîneur pour l'ensemble des équipes formées sur le territoire. Présentement, les membres participant bénévolement aux activités de l'Association sont principalement des citoyens du quartier de NDG.

Depuis 2011, l'Association a commencé à déployer des activités de soccer structurées pour les jeunes du quartier de CDN. Elle a engagé du personnel pour permettre le développement d'une offre de service de départ. L'Association souhaite qu'avec le temps, les équipes se développent et qu'une masse critique de bénévoles puissent se constituer pour organiser et encadrer les activités de soccer dans le quartier de CDN. En plus d'embaucher un coordonnateur attitré au quartier de CDN, elle a également modulé les coûts d'inscription en fonction de la capacité de payer des familles du quartier. Cette mesure a favorisé un accès plus universel pour l'ensemble des jeunes du quartier. Pour bien s'intégrer dans le quartier, l'Association travaille en collaboration avec les groupes communautaires, institutionnels et sportifs.

JUSTIFICATION

En 2016, l'arrondissement adoptait une nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif afin d'officialiser ses relations avec les organismes sur son territoire. L'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce a été reconnue dans le cadre de ce processus.

L'organisme a également déposé une demande de soutien financier auprès de la DCSLDS. Le plan d'action et les objectifs du projet de la division soccer CDN répondent au Cadre de référence de la DCSLDS. L'offre de service dans la discipline du soccer permet de répondre aux besoins tel que stipulé dans nos documents cadres en touchant plusieurs niveaux de pratique tels que : l'initiation, le compétitif et le récréatif. L'offre de service de l'Association répond aux clientèles cibles, soit les jeunes âgés de 6 à 12 ans principalement. Ces activités sportives encouragent la pratique d'activités physiques et la vie active chez les jeunes s'inscrivant dans les prémisses de la Politique en faveur des saines habitudes de vie, adoptée en 2011.

Le rapport annuel 2017 fait état de la progression des inscriptions et de mise en place d'une

structure organisationnelle. De 2012 à aujourd'hui, l'Association démontre son engagement durable dans ce projet en plein développement. L'organisme fait beaucoup de promotion afin d'attirer le plus de jeunes possibles. Ils ont notamment repensé le site web de soccer CDN et retravaillé la publicité de l'association afin de la rendre plus attrayante. En 2017, ils ont atteint leurs objectifs d'augmenter le nombre de joueurs de 10%. En 2018, ils visent encore une fois une augmentation de plus de 10% de leur clientèle.

La contribution financière vise à rembourser des dépenses pour une valeur maximale de 4 000\$, toutes taxes comprises si applicables, à encourir en 2018. Elle permet de soutenir les efforts nécessaires pour développer une offre de service de qualité, le temps de recruter des parents et bénévoles qui ont les compétences nécessaires pour prendre en charge le développement de cette discipline. Le soutien financier permet également de favoriser l'accessibilité aux jeunes de familles démunies à la pratique de ce sport qui est le plus en vogue dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière totale de 4 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, est prévue au budget de fonctionnement de 2018 de la DCSLDS. La contribution demeure non récurrente.

Imputation budgétaire : Montant Exercice financier

2406-0010000-300741-07123-61900-016490-0000-0000 4 000 \$ 2018

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 552436

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Association est le seul organisme à offrir ce type d'activité dans l'arrondissement. Ce partenariat permet particulièrement l'amélioration de la condition physique des jeunes et, grâce au soutien financier de l'arrondissement, l'offre de service pourra être développée de façon durable et structurée. L'Association pourra également continuer son implantation dans le quartier de CDN, tout en restant accessible à tous les niveaux de revenus familiaux. Cette subvention permet de soutenir les efforts et rembourser les investissements réalisés par l'organisme pour prendre en main les activités dans ce quartier. L'implication de l'Association est instrumentale pour offrir des activités de soccer aux jeunes de 6 à 12 ans, particulièrement dans le cadre d'un club structuré et fédéré. Cette initiative permet aussi de contribuer à la participation des enfants de l'arrondissement aux Jeux de Montréal. L'absence de contribution financière de l'arrondissement limiterait le développement du soccer dans le quartier de CDN et les opportunités de développement de nouvelles activités sportives structurées permettant un mode de vie actif chez la clientèle visée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Des publicités ont été diffusées dans les journaux locaux de l'arrondissement.
- Distribution par l'Association de publicités dans les écoles et centres de loisirs dans le quartier de CDN.
- L'Association est accessible via un site Internet au www.soccercdn.com.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le personnel de la DCSLDS rencontre périodiquement les représentants de l'Association afin d'assurer le suivi des activités.

- L'Association dépose ses relevés d'inscriptions et de fréquentations .
- Le bilan financier est remis lors de l'évaluation.
- L'Association fera la reddition de compte nécessaire.
- L'évaluation du plan d'action est réalisée conjointement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Panagiota PAPADAKIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Panagiota PAPADAKIS, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, loisirs, dev. social .

Tél : 514-868-5076

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365

Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour bonifier le programme de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.



[FOR_Demande de financement soccer CDN.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
c/s sports, loisirs, dev. social .

Tél : 514-868-5076
Télécop. :

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – VOLET CLUBS SPORTIFS

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un club sportif reconnu par l'arrondissement, et que vous désirez demander un soutien financier dans le cadre du Programme de soutien à l'encadrement des organismes sportifs – volet Club Sportif. Ce formulaire s'adresse aussi à vous si vous voulez faire une demande de révision dans le cadre de ce programme.

Pour être admissible au programme, vous devez être un organisme reconnu par la Politique de reconnaissance des OSBL de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Ce programme a été mis en place afin de soutenir le développement sportif des athlètes de 6 à 21 ans de l'arrondissement dans un contexte structuré et organisé.

Remarque • Vous pouvez faire qu'une seule demande par organisme

SECTION A – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

A.1 COORDONNÉES DE L'ORGANISME

Nom légal de l'organisme :	Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce (ASNDG)		
Numéro d'entreprise ARC et/ou REQ :	1146247706		
Type d'organisme :	OBNL		
Catégorie d'organisme :	Club sportif :	oui	Ligue sportive :
Année de fondation :	1979		
Adresse de l'organisme :	5319, ave Notre-Dame-de-Grâce		
Ville :	Montréal	Province :	QC
Code postal :	H4A 1L2		
# Téléphone :	514 488-784	# Télécopieur	
Adresse courriel :	info@ndgsa.com		
Identification de votre fédération sportive :	Fédération de soccer du Québec (FSQ)		
Numéro d'affiliation de votre fédération :	N/A		



A.2 PERSONNES-RESSOURCE DE L'ORGANISME

Il s'agit de votre principale personne-ressource en ce qui a trait la présente demande de financement

Prénom :	Christian	Nom :	De Serres
Titre du poste occupé :	Président		
# Téléphone :		# Cellulaire	514 246-0874
Adresse courriel :	president@ndgsa.com		

Prénom :	Caroline Ariane	Nom :	Bernier
Titre du poste occupé :	Directrice Soccer Côte-des-Neiges		
# Téléphone :		# Cellulaire	514 567-6309
Adresse courriel :	dir.soccercdn@ndgsa.com		

A.3 GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DE VOTRE ORGANISME

(Mesure #1)

Votre organisme compte-t-il sur l'apport d'un conseil d'administration :	Oui		
Combien de membre d'administration :	13		
Votre organisme compte-t-il sur l'apport d'une équipe d'employés permanent pour la gestion des opérations quotidienne :	Oui		
Combien d'employé : Permanent :	1	Combien d'employé : Temporaire :	16
Date de votre dernière assemblée générale annuelle	10 avril 2018		

IMPORTANT

Veillez joindre à votre demande une liste de vos membres d'administration incluant leurs coordonnées ainsi qu'un organigramme de votre structure organisationnel.



PORTRAIT DE L'ORGANISME - (Mesure #2 et 3)

Remplir cette section, si vous êtes un club sportif

Quel est votre discipline sportive		Soccer	
Nom de l'entraîneur-chef ou directeur technique :		Mahfoud Tahri	
# Téléphone	514 466-0235	Courriel :	Mtahri36@hotmail.com

Indiquer le nombre d'athlètes par catégorie d'âge pour les trois dernières saisons

SAISON	Moins de 5 ans		6-12 ans		13-17 ans		18-21 ans		22-55 ans		55 ans et plus	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
2017	199	98	863	244	357	128	51	43	125	132	Parmi les 22-55 car la plus vieille catégorie est O45	
2016	180	83	912	309	286	129	79	53	117	100		
2015	196	87	914	311	294	153	86	60	121	91		

Avez-vous des athlètes identifiés Relève, Espoir, Élite, Excellence lors de la dernière saison de compétition, si oui combien?

GENRE	Relève		Espoir		Élite		Excellence	
	M	F	M	F	M	F	M	F
2017	3	5	1	0	0	0	0	0

IMPORTANT

Pour compléter cette demande, vous devrez fournir une liste détaillée des vos inscriptions annuelles de la dernière saison complètes : nom, prénom, date de naissance, code postal, n# d'affiliation, niveau de pratique dans un fichier Excel.

Si vous êtes un sport d'équipe vous devrez nous fournir un tableau indiquant le nombre d'équipes par catégorie et par niveau pour les trois dernières saisons.

SECTION B - Projet particulier – Mesure #4



Titre du projet :	Soccer Côte-des-Neiges
Date prévue de réalisation :	En cours depuis 5 ans
Pour quel type de projet faites-vous une demande de soutien financier :	
Mise sur pieds d'un club de soccer dans le quartier Côte-des-Neiges, à la demande de l'arrondissement de CDN/NDG	
Sommaire descriptif sur projet (rédigez une brève description du projet proposé et l'objectif principal visé) :	
<p>Il s'agit principalement pour l'instant d'une école de soccer pour les 5 à 12 ans, mais avec la croissance, nous visons à intégrer d'avantage les équipes de CDN dans le championnat récréatif de l'ASNDG, et à développer d'avantage le volet compétitif. La croissance des inscriptions annuelles est soutenue et nous visons les 250 membres pour l'été 2018.</p> <p>La mise sur pieds du club nécessitait un investissement de la part de la ville afin de rentabiliser les coûts d'opération qui étaient au départ couverts par peu de revenus d'inscription. Après deux années de subvention, nous avons convenu avec l'arrondissement que la subvention annuelle de 10 000\$ diminuerait de 2000\$ chaque année jusqu'à sa disparition. Il était donc prévu de recevoir 4000\$ pour 2018 et 2000\$ en 2019.</p>	
Décrire en quoi le projet proposé répond aux objectifs de développement de votre discipline	
<p>La demande pour le soccer dans le quartier CDN est tellement grande que ça prend des gardiens de sécurité pour faire sortir les résidents pour laisser la place aux programmes prévus au calendrier. Il y a eu des tentatives d'implanter une structure de club de soccer à CDN par le passé, mais elles ont toutes échoué. L'objectif de ce projet est de mettre en place une structure permanente qui s'inscrit dans la gestion des clubs de soccer prônée par l'ARSC et la FSQ.</p>	
Quels seront les retombées de votre projet sur votre communauté et l'arrondissement CDNDG	
<p>Une offre de programmes de soccer récréatifs et de développement vers le compétitif pour les jeunes de CDN.</p>	



MONTAGE FINANCIER DU PROJET			
REVENUS	MONTANT	DÉPENSE	MONTANT
Frais d'inscription (s'il y a lieu)	56 000\$	Rémunération des personnes-ressources (Honoraires, frais de déplacement, etc.) Entraîneurs, secrétaires, direction	31 000\$
Contribution financière de l'organisme	N/A (OBNL)	Matériel didactique (spécifiez) : fourniture de bureau, équipement d'entraînement, vêtement promotionnel, comptabilité, fête de fin d'année, formation des entraîneurs, vérificateur général, etc..	12 500\$
Contribution financière des partenaires #1 Caisse Desjardins des Versants du Mont-Royal	1 500\$	Location de matériel (spécifiez)	N/A
Contribution financière des partenaires #2	0\$	Location de plateaux ou de locaux (spécifiez)	N/A
Contribution de la Ville de Montréal (max de 2 500\$ selon les ressources disponibles)	4 000\$	Promotion et publicité	6 000\$
Autres revenus	0\$	Autres dépenses (spécifiez) : Passeport FSQ des joueurs et entraîneurs	12 000\$
TOTAL DES REVENUS	61 500\$	TOTAL DES DÉPENSES	61 500\$

Pour l'année de référence, avez-vous reçu ou prévoyez-vous recevoir une subvention de votre fédération ou autre organisme pour ce projet?

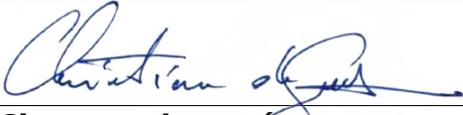
_____ oui non si oui, veuillez indiquer le montant reçu ou à recevoir : _____ \$ et sa provenance : _____



SECTION C – ENGAGEMENT ET SIGNATURE

En contrepartie du montant d'aide financière accordé par la Ville de Montréal, l'organisme sportif s'engage à :

- Réaliser le projet particulier tel que soumis dans la demande de soutien ou aviser la Ville de Montréal de tout changement au projet initial. Dans le cas où l'organisme se voit dans l'impossibilité de réaliser le projet tel que soumis, il doit conclure une entente écrite visant l'approbation des changements proposés;
- Aviser rapidement la Ville de Montréal de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- À transmettre, dans les deux (2) mois suivant la tenue de son assemblée générale annuelle, tous les documents nécessaires à l'évaluation de son dossier incluant la liste et les coordonnées des participants, le bilan du projet particulier s'il y a lieu, le rapport annuel et les états financiers;
- Accepter que la Ville de Montréal ou ses représentants assistent aux activités tel qu'entendue entre les deux parties;
- Faire mention de la subvention reçue en affichant le logo de la Ville de Montréal et de l'arrondissement sur tout document en lien avec les activités ou projets concernés et ce, en fonction des normes en vigueur et sous approbation de la Ville de Montréal.
- Autoriser la Ville de Montréal à présenter les activités ou projets concernés à divers médias pour fins de promotion et consentir à ce que certaines informations se retrouvent dans les diverses publications.

Nom et prénom du représentant :	Christian de Serres
Fonction :	Président
Téléphone :	514 246-0874
Courriel :	president@ndgsa.com
<ul style="list-style-type: none"> ■ Je déclare que les renseignements et les documents fournis à l'appui sont exacts, complets et conformes aux archives et registres de notre organisme. ■ J'autorise l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce/Ville de Montréal à effectuer toutes les recherches jugées utiles à l'évaluation de la présente demande 	
 Signature du représentant	11 mai 2018 Date de la signature



Dossier # : 1187772019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour bonifier le programme de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772019 cert. fonds DSLCDS - Association de soccer de N.D.G..doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-31

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772019
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 000 \$ (incluant toutes les taxes, si applicables), à l'Association de soccer Notre-Dame-de-Grâce pour bonifier le programme de soccer dans le quartier de Côte-des-Neiges pour 2018.

Imputer la dépense comme suit :

GDD 1187772019 - Association de soccer de N.D.G.

Imputation	2018
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.000000.0000	4 000,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	4 000,00 \$

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 552436.

Cette dépense est entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction des sports, loisirs, culture et développement social de l'arrondissement CDN/NDG.



Dossier # : 1181247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 216 626 \$ à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. Approuver les projets de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un soutien financier total de 216 626 \$, aux organismes ci-après désignés pour le projet et la période indiquée en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant de Montréal.

D'approuver les onze (11) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est prévue au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SSDS).

Les tableaux suivant illustrent les soutiens financiers recommandés:

Quartier Côte-des-Neiges

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
Baobab Familial	Parents confiants, enfants rayonnants	5 295 \$
Centre communautaire de loisir de la CDN	Moment de répit	11 000 \$

Centre communautaire MADA	Suivons le guide alimentaire	12 000 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Soutien au plan d'action de la Table famille de CDN	52 300 \$
Loisirs Sportifs CND-NDG	Animation parc Nelson Mandela	6 701 \$
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants	Parents et ado vers une relation positive	15 000 \$

Quartier Notre-Dame-de-Grâce

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce	Ça bouge dans les parcs	10 000 \$
Dépôt alimentaire NDG	Programme de collations saines pour jeunesse NDG	25 427 \$
Prévention CDN-NDG	SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie)	8 903 \$
YMCA du Québec	C-Vert	10 000 \$

Arrondissement

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
L'Institut Fraser-Hickson	MINIBIBLIO PLUS	60 000 \$

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2018-05-31 09:53

Signataire :

Stéphane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 216 626 \$ à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville lançait sa Politique de l'enfant "Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence". Par ce geste, la Ville s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent chaque jour grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole. Pour assurer la mise en oeuvre de cette politique, l'Arrondissement a reçu en 2017 un budget de 216 626 \$. Ce budget devait servir à la mise en place de projets en faveur des enfants et leurs familles résidant dans le quartier Côte-des-Neiges. En raison de leur connaissance des enjeux du quartier CDN et des services touchant la clientèle ciblée, la Table de concertation famille de Côte-des-Neiges avait été invitée à collaborer avec l'Arrondissement pour déployer une offre de service répondant aux objectifs de la Politique. Le projet "Minibiblio plus" de l'Institut Fraser-Hickson, l'aménagement d'un "Fab Lab" à la Bibliothèque Interculturelle et "Le numérique au service de l'expérience culturelle du jeune citoyen" de la Maison de la culture de Côte-des-Neiges venaient compléter cette offre.

Le 14 février dernier, la Ville annonçait le déploiement de l'édition 2018 de la Politique de l'enfant avec toutefois un changement assez significatif au plan des orientations. En effet, d'abord déployée dans neuf quartiers plus sensibles (dont Côte-des-Neiges), la Politique sera mise en oeuvre sur l'ensemble du territoire de la Ville, mais avec le même budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017

Approuver le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'en effectuer le suivi.

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports d'effectuer le suivi des engagements de la Politique tels que spécifiés au dossier décisionnel.

CA17 170232 du 14 août 2017

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 198 \$, toutes taxes comprises, à l'organisme mentionné au présent sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant 2017 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Pour répondre à cette nouvelle orientation, un appel de projets a été lancé le 22 mars 2018 auprès des organismes reconnus par l'Arrondissement dans les catégories partenaires, associés et collaborateurs. Ainsi, 80 organismes ont été invités par la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social (DCSLDS) à soumettre une proposition. Au terme de la période de l'appel, 18 organismes ont déposé une demande de soutien financier. De plus, l'Arrondissement a sollicité un organisme pour un projet d'animation estivale dans les parcs de Notre-Dame-de-Grâce, ce qui porte à 19 le nombre d'organismes qui ont participé. Pour se qualifier, les projets devaient répondre à un certain nombre de critères.

Parmi ceux-ci:

- s'adresser directement aux enfants âgés entre 0 et 17 ans et/ou leurs parents vivant une situation de précarité ou d'exclusion;
- se dérouler sur le territoire de l'arrondissement;
- être réalisé par un ou plusieurs organismes sans but lucratif, reconnus par l'arrondissement;
- respecter les orientations générales ainsi que les balises normatives et administratives du cadre de référence de la Politique de l'enfant "Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence";
- débiter après l'approbation du conseil d'arrondissement.

Il devait aussi s'inscrire dans l'un des axes d'intervention retenus par l'Arrondissement soit:

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

Un comité composé de membres du personnel de la DCSLDS a procédé à l'analyse des demandes reçues. Les projets recommandés dans le cadre de ce sommaire sont conformes aux orientations de la Politique de l'enfant.

Nous recommandons le financement de onze (11) organismes (6 organismes à CDN, 4 organismes à NDG et 1 organisme dont le projet couvrira l'ensemble de l'Arrondissement). Parmi ceux-ci, deux (2) organismes étaient financés en 2017. Afin d'assurer une continuité des interventions amorcées dans le quartier Côte-des-Neiges, maintenir la mobilisation des partenaires communautaires associés à la première édition et après analyse des résultats par les responsables administratifs, ceux-ci ont été jugés satisfaisants en regard des objectifs de la Politique. La DCSLDS juge donc pertinent de les reconduire.

Le tableau de résumé des projets est joint à l'annexe 1 du sommaire.

Voici la répartition du budget recommandé (216 626 \$) suite à l'analyse des demandes:

Répartition du budget	\$	%
Montant total demandé CDN:	229 008 \$	
Montant total recommandé CDN:	102 296 \$	45%
Montant total demandé NDG:	116 637 \$	
Montant total recommandé NDG:	54 330 \$	47%
Montant total demandé CDN- NDG	85 000 \$	
Montant total recommandé CDN-NDG:	60 000 \$	71%
Montant total demandé:	430 645 \$	
Montant total recommandé:	216 626 \$	50%

JUSTIFICATION

Par la sélection de ces projets, l'Arrondissement mise sur des actions favorisant l'épanouissement des jeunes et de leur famille, dans un esprit de collaboration et de concertation avec les partenaires locaux qui œuvrent auprès de cette clientèle. Nous nous assurons ainsi que tous les jeunes auront accès à des services et des activités de qualité, axés sur le développement de leur plein potentiel.

À titre d'exemple:

- La répartition de l'enveloppe entre les quartiers tient compte du nombre de jeunes de 0-17 (recensement 2016);
- Une attention particulière est portée au parc Nelson-Mandela afin de développer une saine appropriation de ce parc par les familles;
- Un projet vise particulièrement les jeunes garçons aux prises avec des comportements agressifs.
- Certains projets visent l'amélioration des relations parents-adolescents;
- Un projet en littératie sur l'ensemble du territoire vise à soutenir le plein potentiel de développement des enfants;

Par ailleurs, tous ces projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. Un rapport est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leur rapport à la date prévue dans la Convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux qui répondent aux besoins des enfants âgés de 0 à 17 ans et des familles issues de milieux défavorisés. La contribution financière de la Ville devra être exclusivement utilisée aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer le fonctionnement régulier de l'Organisme.

Le budget utilisé est celui du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) de la ville de Montréal dans le cadre du plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant. Cette dépense sera assumée entièrement par ce dernier. Les versements seront effectués selon les

conventions respectives. Les dépenses seront imputées en regard des exercices financiers dans lesquels le projet ou les activités sont réalisés.

Les tableaux suivants illustrent les soutiens financiers recommandés:

Quartier Côte-des-Neiges

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
Baobab Familial	Parents confiants, enfants rayonnant	5 295 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	Moment de répit	11 000 \$
Centre communautaire MADA	Suivons le guide alimentaire	12 000 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)	Soutien au plan d'action de la Table famille de CDN	52 300 \$
Loisirs Sportifs CND-NDG	Animation parc Nelson-Mandela	6 701 \$
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Parents et ados vers une relation positive	15 000 \$

Quartier Notre-Dame-de-Grâce

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
Comité jeunesse NDG	Ça bouge dans les parcs	10 000 \$
Dépôt alimentaire NDG	Programme de collations santé pour jeunesse NDG	25 427 \$
Prévention CDN-NDG	SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie)	8 903 \$
YMCA du Québec	C-Vert	10 000 \$

Arrondissement

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
L'Institut Fraser-Hickson	MINIBIBLIO Plus	60 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le soutien financier accordé à ces organismes, l'Arrondissement s'assure que les jeunes auront accès à des services et des activités de qualité, axés sur le développement de leur plein potentiel.

Rappelons que la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal s'intègre à l'ensemble des politiques, des plans d'action et des stratégies d'interventions au profit des enfants et des adolescents en vigueur à la Ville. Elle s'appuie sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, la Charte canadienne des droits et libertés, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que la Charte montréalaise des droits et responsabilités. En 2016, Montréal est aussi devenue « Municipalité amie des enfants ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion des projets se fera dans les milieux concernés et selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel à projets – 22 mars au 20 avril;
Analyse des demandes – semaine du 23 avril;
Recommandation à la Direction de l'arrondissement – semaine du 30 avril;
Approbation par le conseil d'arrondissement - 4 juin;
Communication aux organismes – semaine du 4 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et des sports
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, des sports et des loisirs

Tél : 872-6365
Télécop. : 872-4585

Dossier # : 1181247005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 216 626 \$ à 11 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. Approuver les projets de convention à cet effet.



[Annexe 1- tableau résumé projets Pol enfant. 2018.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-6086
Télcop. : 514-872-4585

Annexe 1: Tableau de résumé des projets - Politique enfant 2018 - GDD 1181247005

Projet Politique enfant 2018				Résumé du projet
	Organismes	Projets	Recommandé	
Côte-des-Neiges				
1	Baobab Familial	Parents confiants, enfants rayonnants!	5 295 \$	Sous la direction de deux animatrices/intervenantes, les parents participent à des rencontres de groupe d'une durée de trois heures par semaine et échangent sur leurs difficultés, découvrent des façons positives d'agir en tant que parents.
2	Centre Communautaire de Loisir de CDN (Celo)	Moment de Répit	11 000 \$	Le projet Répit consiste à accueillir des enfants de 4 à 11 ans au Celo, pendant 24 heures, du vendredi 18h au samedi 18h. Les enfants sont pris en charge par 2 animateurs et des bénévoles. Ils dorment au Celo, déjeunent et dînent au Celo.
3	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	«La Ruche», «Parcs animés», «Coordination ICS», «Haute garderie mobile»	52 300 \$	Ces projets s'inscrivent dans le plan d'action de la Table famille CDN. Il s'agit de projets structurants pour le quartier qui ont été financés en 2017.
4	Loisirs sportifs CDN-NDG	Animation parc Nelson-Mandela	6 701 \$	Animer l'aire de jeu du parc Nelson Mandela pour la période estivale.
5	SIARI (Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants)	Parents et ados vers une relation positive	15 000 \$	Proposer des espaces de discussion entre parents et adolescents issus de l'immigration pour échanger sur les conflits de valeurs et d'intégration.
6	Centre communautaire MADA	Suivons le guide alimentaire	12 000 \$	Programme de sécurité alimentaire pour les parents et leurs enfants en vue de leur enseigner les saines habitudes de vie.
SOUS-TOTAL CDN			102 296 \$	
Notre-Dame-de-Grâce				
7	Comité jeunesse de NDG	«Ça bouge dans les parcs»	10 000 \$	Animation estivale dans les parcs de NDG pour les jeunes qui ne fréquentent pas les camps de jour.
8	Dépôt alimentaire NDG	Programme de collations saines pour jeunesse NDG	25 427 \$	Établir un programme de collation santé pour les 0-17 ans qui fréquentent les centres communautaires et les engager dans les activités d'animation de l'espace public.
9	Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce	SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie)	8 903 \$	SNAP pour les garçons est un programme d'intervention précoce axé sur la famille pour les garçons âgés de 6 à 11 ans dont le comportement est problématique, agressif, antisocial et/ou qui ont des problèmes avec les personnes en position d'autorité.
10	YMCA du Québec	C-VERT	10 000 \$	Projet parascolaire d'engagement environnemental des jeunes de 14 à 16 ans.
SOUS-TOTAL NDG			54 330 \$	
Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce				
11	Institut Fraser-Hickson	MINIBIBLIO plus	60 000 \$	Rejoindre et offrir des activités aidant les enfants à acquérir de nouvelles compétences en lecture avec leurs parents
Total:			216 626 \$	



CONV.POL.Enfant 2018- Dépôt alimentaire NDG.pdf



CONV.POL.Enfant 2018- Les YMCA QC.pdf CONV.POL.Enfant 2018- Comité Jeunesse NDG.pdf



CONV.POL.Enfant 2018- MADA.pdf CONV.POL.Enfant 2018-Lois.Sport.CDN-NDG.pdf



CONV.POL.Enfant2018-Institut Fraser Hickson.pdf CONV.POL.Enfant 2018-Prév.CDN-NDG.pdf



CONV.POL.Enfant 2018- CDC CDN.pdf CONV.POL.Enfant 2018- CELO.pdf



CONV.POL.Enfant 2018- SIARI.pdf CONV.POL.Enfant 2018-Baobab Familial.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6505, avenue Sormeled, Montréal, Québec, H4V 1S7 agissant et représentée par Daniel Rotman, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 89132 8007RP0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1161410866
N° d'inscription d'organisme de charité : 89132 8007 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de s'attaquer aux enjeux de sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-cinq mille quatre cent vingt-sept dollars (25 427 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6505, avenue Sormeled, Montréal, Québec, H4V 1S7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Daniel Rotman, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

DÉPÔT ALIMENTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRACE

Par : _____
Daniel Rotman, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement, le 4^e jour de juin 2018 (Résolution).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Dépôt alimentaire NDG

Titre du projet : Programme de collations saines pour jeunesse NDG

Réservé à l'administration

Date de début du projet :	Montant demandé :
Date de fin du projet :	Montant accordé :
Date de dépôt de la demande :	

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
À suivre! La résolution sera signée par le Conseil d'administration le 26 avril 2018, et vous sera envoyée aussitôt.
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Dépôt alimentaire NDG	
Adresse : 6505 Ave. Somerled	
Ville : Montréal	Code Postal : H4V 1S7
Numéro d'inscription TPS : 89132 8007 RP0001	Numéro d'inscription TVQ : 1161410866
Numéro de charité : 89132 8007 RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Loyola (CDN-NDG)	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Notre-Dame-de-Grâce—Lachine	
Responsable de l'organisme : Daniel Rotman	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514 483 4680	Télécopieur : Aucun
Courriel : direction@depotndg.org	Site Web : depotndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Le Dépôt alimentaire NDG est un organisme communautaire à but non-lucratif qui travaille en collaboration avec d'autres partenaires de la communauté pour s'attaquer aux enjeux de la sécurité alimentaire dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce et les environs.

Nos objectifs sont de réduire les difficultés de la pauvreté:

- en améliorant la sécurité alimentaire pour ceux qui ont un revenu insuffisant,
- en facilitant l'accès à une saine alimentation,
- en réduisant l'isolement social et en encourageant l'intégration sociale de tous les membres de la communauté,
- en informant le public au sujet des enjeux de la pauvreté et de la faim.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Programme de collations santé pour jeunesse NDG	
Personne responsable du projet : Beccah Frasier	
Fonction : Coordinatrice des programmes jeunesse	
Téléphone : 514 483 4680	Télécopieur : Aucun
Courriel : jeunesse@depotndg.org	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
s/o	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
<p>Lors d'une réunion de la Table jeunesse NDG en printemps 2016, plusieurs coordinateurs des centres communautaires et organismes jeunesse du quartier (Walkley, Loyola, Saint Raymond, Westhaven, YMCA) ont identifié une problématique croissante au niveau de sécurité alimentaire parmi les participants de leurs programmes parascolaires et leurs camps de jour d'été. Une proportion élevée de leurs participants arrivent avec des collations et lunchs insuffisants ou inappropriés, et certains arrivent sans avoir mangé le matin. Dans l'année précédente, les centres ont essayé de nourrir ces enfants par eux-mêmes, sans financement ou appui externe, mais c'était une responsabilité très lourde, et ils ont identifié un fort besoin de soutien.</p> <p>Suite aux suggestions de membres de la Table, le Dépôt alimentaire NDG a mis en place deux interventions pour l'été 2016: Des activités des cuisines dans les camps de jour qui visaient offrir un repas santé à chaque enfant, et des ateliers de préparation de collations santé pour parents et bénévoles.</p> <p>Au printemps 2017, la Table de sécurité alimentaire NDG a rassemblé les coordinateurs des centres communautaires du quartier pour continuer à discuter cette même problématique croissante de sécurité alimentaire et saine alimentation des jeunes de leurs camps. Suite à ces discussions, le Dépôt a élargi notre offre pour l'été 2017 et a piloté un programme de distribution de collations santé, qui comprenait la livraison hebdomadaire de fruits entiers et d'aliments santé aux camps de jour de 4 centres communautaires du quartier (Walkley, Loyola, Saint Raymond, Westhaven).</p> <p>Il est clair pour les membres de la Table jeunesse NDG et de la Table de sécurité alimentaire NDG que cette problématique risque de persister à moyen terme, et que les centres communautaires ont besoin d'avantage d'aide en ce qui concerne la distribution de nourriture saine aux jeunes et le soutien aux familles de ces jeunes pour renforcer leur sécurité alimentaire.</p>

Résumé synthèse du projet

En collaboration avec la Table de sécurité alimentaire NDG et la Table jeunesse NDG, le Dépôt alimentaire NDG travaille à établir un programme fiable de distribution de collations santé pour les jeunes de 0 à 17 ans qui fréquentent nos centres communautaires, et de soutien et engagement des familles de ces jeunes dans des activités qui renforcent leur accès à la nourriture saine.

Ce projet suit sur le pilotage de plusieurs interventions pour adresser la faim et l'insécurité alimentaire importante observé parmi les jeunes inscrits dans les programmes parascolaires et les camps de jour de nos partenaires communautaires (Centre Walkley, Centre Westhaven, Centre Saint Raymond, Centre Loyola, YMCA NDG). À part quelques petits dons financiers reçus dans le passé pour couvrir les coûts immédiats de la nourriture (Bureau de Kathleen Weil, Desjardins NDG, et Station 11 de la SPVM), le Dépôt NDG a absorbé la grande majorité des coûts de ces projets pilotes, y compris tous les coûts RH et administratifs. Constatant que cette problématique est certaine de continuer à court et à moyen terme, le Dépôt planifie maintenant bâtir un programme de collations santé pour les jeunes de NDG de façon structurée et soutenue.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

- Répondre à la problématique de la faim et de l'insécurité alimentaire dans les programmes communautaires parascolaires et les camps d'été communautaires à NDG,
- Améliorer l'accès à la nourriture saine pour les jeunes de NDG, y compris des fruits et légumes frais et des collations riches en nutriments;
- Engager les familles de ces jeunes dans des activités et ateliers dans les espaces publics qui améliorent l'accès à des aliments sains et entiers et qui renforcent les connaissances en alimentation et en nutrition,
- Renverser le modèle traditionnel de charité en invitant les jeunes et leurs familles à aider à préparer des collations saines pour leurs propres communautés;
- Renforcement des compétences au sein du personnel des centres communautaires et partage de notre expertise en menant par exemple.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

Enfants inscrits aux camps d'été 2018 des Centres Walkley, Saint Raymond, Loyola, et Westhaven

- 5 à 12 ans : 292 enfants, environ 50% M, 50% F (*numéro de jeunes basé sur été 2017*)
- 13 à 17 ans : 63 ados, environ 50% M, 50% F (*numéro de jeunes basé sur été 2017*)

Enfants inscrits aux activités parascolaires des Centres Walkley, Saint Raymond, Loyola, et Westhaven et du YMCA NDG à l'automne 2018

- 5 à 12 ans : 240 enfants environ 50% M, 50% F (*numéro de jeunes basé sur automne 2017*)
- 13 à 17 ans : 126 ados, environ 50% M, 50% F (*numéro de jeunes basé sur automne 2017*)

Total : 721 jeunes de 0 à 17 ans

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Walkley-Fielding, Loyola, Westhaven, Saint Raymond

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
X	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Distribution de collations saines aux jeunes de 0 à 17 ans qui fréquentent les centres communautaires Walkley, Westhaven, Loyola, Saint Raymond, et YMCA NDG.	Livraison hebdomadaire pour 24 semaines	Hebdomadaire
2. Engagement des jeunes et de leurs familles dans la préparation des collations saines lors de sessions de bénévolat accompagnés. Les collations préparées seront ajoutées aux aliments distribués aux jeunes.	Sessions de bénévolat de 2 heures	2 sessions par mois x 6 mois
3. Engagement des jeunes et de leurs familles à travers l'animation des jardins à proximité des centres (y compris le jardin Conserve au Centre Walkley et les jardins de production du Dépôt NDG) – activités ludiques et accès aux fruits et légumes frais produits dans les jardins.	Activités de 1 heure	2 activités par mois x 6 mois
4. Recrutement des familles avec enfants vivant l'insécurité alimentaire aux programmes de dépannage alimentaire et de soutien holistique du Dépôt alimentaire NDG.	10 heures par semaine	Hebdomadaire

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Des collations nutritives et fraîches ont été distribuées en quantité suffisante pour combler la faim des jeunes participants aux centres Walkley, Westhaven, Saint Raymond, Loyola, et YMCA NDG.	Témoignages des coordinatrices des centres recevant la distribution des collations	Numéro de portions de collations livrées Numéro de jeunes inscrits aux centres
2. Préparation de collations saines par des jeunes leaders et familles visés par la distribution des collations lors de sessions de bénévolat accompagné.	Questionnaire et témoignages des participants	Numéro de sessions tenues Numéro de collations préparées ensemble Numéro de participations par des jeunes et leurs familles
3. Activités animées dans les jardins publics et espaces estivaux du Dépôt NDG, visant la participation active des jeunes et des familles visés par la distribution des collations et facilitant l'accès aux fruits et légumes frais pour ces participants.	Questionnaire et témoignages des participants	Numéro d'activités tenues Livres de fruits et légumes frais distribués
4. Familles avec enfants visés par la distribution des collations recrutées aux programmes du Dépôt alimentaire NDG.	Rapport narratif de l'agent-e de recrutement	Numéro de familles rejointes par l'agent-e de recrutement

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Autres partenaires financiers (Obligatoire)				Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Dépôt NDG	SPVM		
A – Personnel lié au projet					
Titre : Responsable de la distribution alimentaire 22 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 130.90 \$ Avantages sociaux/sem. x 24 Semaines =	12 000 \$	9 622 \$	\$	\$	21 622 \$
Titre : Livreur.euse 12.25 \$ Taux hor. x 5 Heures/semaine + 6.25 \$ Avantages sociaux/sem. x 24 Semaines =	1 720 \$	\$	\$	\$	1 720 \$
Titre : Agent.e de recrutement et animateur.trice 15.50 \$ Taux hor. x 12 Heures/semaine + 15.81 \$ Avantages sociaux/sem. x 24 Semaines =	6 529 \$	\$	\$	\$	6 529 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	20 249 \$	9 622 \$	\$	\$	29 870 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	3 050 \$	3000 \$	1 600 \$	\$	7 650 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	600 \$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	100 \$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	400 \$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 \$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	0 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	4 150 \$	3000 \$	1600 \$	\$	8 750 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	2 500 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	2 500 \$	\$	\$	\$	2 500 \$
Total des contributions	26 899 \$	12622 \$	1600 \$	\$	41 120 \$

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 24
Date de début du projet 2018-06-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2018-09-01
Date de fin de projet 2018-12-31
Date de remise du rapport final 2019-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Note sur projet 1 : Éviter le gaspillage dans la distribution de collations

Pour éviter le gaspillage éventuel de nourriture, le Dépôt alimentaire NDG travaille un système de commande sur Internet, où les coordinatrices des centres pourront commander une quantité exacte de collations santé. La liste de collations disponibles sera mise à jour chaque semaine selon nos dons, nos achats, et la préparation de nourriture qui a été faite dans la semaine précédente. Ceci assurera que les centres ne reçoivent pas trop de nourriture, ou des collations qu'ils ne sont pas en mesure de distribuer à leurs jeunes participants.

Notes sur projet 2 : Les sessions de bénévolat accompagné

Bien qu'ils ne soient pas en mesure de contribuer de façon financière à l'achat des collations, il y a une volonté de la part des centres communautaires de nous envoyer des groupes de jeunes pour aider dans la préparation des collations qui leur seront distribuées. Nous aimons ce modèle de donner une chance aux jeunes de participer dans le projet de façon significative. En plus, ceci nous permettrait de préparer des collations fait-maison bien nutritives qui seraient autrement trop intensives à préparer au niveau du temps, et qui pourraient tenir en compte les allergies spécifiques parmi les jeunes aux centres (ex. collations sans noix). Des exemples de collations préparés : Des barres tendres, des burritos congelés, des muffins aux carottes, des mélanges montagnards. Nous n'avons historiquement pas eu la capacité d'accueillir des bénévoles en groupe au Dépôt. La grande majorité de nos quarts de bénévolat sont individuels et hebdomadaires. Ce projet nous permettrait de développer des sessions de bénévolat accompagné pour des groupes de jeunes, animées par des animateurs communautaires, qui produirait des meilleures collations pour les jeunes et familiariserait aussi les familles visés avec l'espace physique et les programmes du Dépôt NDG.

Notes sur projet 3 : Précisions sur l'animation des jardins publiques et des espaces estivaux du Dépôt NDG

L'invitation aux activités dans les espaces et jardins du Dépôt NDG servira de porte d'entrée pour les jeunes visés par la distribution des collations et leurs familles. Les ateliers se dérouleront dans les espaces physiques variés aménagés par le Dépôt NDG qui sont à proximité des centres visés. Par exemple, ce financement nous permettrait d'offrir des activités animées au jardin Conserve, qui est un espace de jardin mobile bâti à l'intérieur d'un conteneur maritime converti, placé au Centre communautaire Walkley. Nous y cultivons des légumes et fruits frais et locaux, utilisant des techniques de culture biologique. Les récoltes du jardin Conserve sont redistribuées à la communauté à travers les programmes du Dépôt alimentaire NDG. En raison de sa proximité avec le centre, le jardin constitue un espace idéal pour les enfants et les adolescents du Centre communautaire Walkley pour goûter et découvrir une variété de fines herbes, de légumes, de fruits et de fleurs comestibles cultivés directement dans leur propre communauté. Nous aimerions engager les jeunes du centre dans des ateliers de jardinage éducatif où ils peuvent découvrir le cycle de vie des plantes de la graine à l'assiette et ramener de la nourriture fraîche à partager avec leurs familles. Le jardin Conserve est un merveilleux outil éducatif qui permet aux jeunes de se familiariser avec leur système alimentaire et de se renseigner sur les saines habitudes alimentaires.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Daniel Rotman	Fonction : Directeur général
Date : 10 avril 2018	Signature 

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1181247005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 4335, avenue Hampton, Montréal, Québec, H4A 2L3 agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président-directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031 RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548 TQ
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active saine et engagée pour tous.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix- milles dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4335, avenue Hampton, Montréal, Québec, H4A 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Stéphane Vaillancourt, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement, le 4^e jour de juin 2018 (Résolution _____).



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Les YMCA du Québec

Titre du projet : C-Vert

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Les YMCA du Québec	
Adresse : 4335, rue Hampton	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A 2L3
Numéro d'inscription TPS : 119307031 RT	Numéro d'inscription TVQ : 1006243548 TQ
Numéro de charité : 119307031	
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Notre-Dame-de-Grâce - Westmount	
Responsable de l'organisme : Stéphane Vaillancourt	
Fonction : Président - directeur général	
Téléphone : 514-489-5331 poste 1212	Télécopieur :
Courriel : stephane.vaillancourt@ymcaquebec.org	Site Web : www.ymcaquebec.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Mission générale des YMCA du Québec</p> <p>Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous.</p> <p>Activités régulières offertes par le YMCA Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>Le YMCA Notre-Dame-de-Grâce, carrefour communautaire et sportif pour plusieurs générations de membres, joue un rôle important dans la vie des familles et de la communauté depuis 1940. Il dispose d'un centre de conditionnement physique (salle d'entraînement, gymnase, piscine, terrain de soccer) qui permet à chacun de se maintenir en forme. La communauté profite de ses nombreux programmes pour les jeunes et les familles. En effet, le centre propose aux parents un jardin d'enfants, un camp de jour accueillant également les enfants ayant des besoins spéciaux et une Zone jeunesse. Les aînés ne sont pas en reste avec toute une gamme d'activités physiques et des activités récréatives en partenariat avec le Centre Espoir nouveau.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : C-Vert	
Personne responsable du projet : Lindsey Whitelaw	
Fonction : Directrice, programme communautaire au YMCA Notre-Dame-de-Grâce	
Téléphone : 514-486-3273 poste 3116	Télécopieur :
Courriel : lindsey.whitelaw@ymcaquebec.org	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le projet est soutenu par le Secrétariat à la Jeunesse du Québec et par la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman mais le soutien du milieu est essentiel pour la réalisation de chaque projet local. Dans le cas du projet C-Vert CDN-NDG, l'arrondissement soutien le projet depuis le début, en 2007.	

Contexte du projet
<p>Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention</p> <p>L'ampleur des problèmes environnementaux et sociaux fait vivre aux jeunes un sentiment d'impuissance et un pessimisme quant à leur avenir. Pourtant, ils ont le pouvoir de faire partie de la solution, voire d'être les moteurs des nécessaires changements à venir. Mais l'influence des jeunes ne peut s'exercer sans les outils pour comprendre et pour vouloir et pouvoir agir selon leurs propres priorités. Or, ces outils sont souvent difficiles d'accès pour les cohortes les plus jeunes.</p> <p>En parallèle, on observe que les enfants et les jeunes passent de moins en moins de temps à jouer dehors et à être en contact direct avec la nature. Le phénomène a été nommé déficit nature (http://richardlouv.com) et ses causes sont multiples : manque de ressources dans les écoles pour offrir des activités nature, perte des espaces naturels au profit du développement urbain, attractivité des appareils électroniques. L'adolescent québécois passe « en moyenne plus de 30 heures par semaine devant un écran d'ordinateur ou de télévision »¹. Les effets du déficit nature sur les enfants et les jeunes sont multiples : augmentation de l'obésité, du trouble du déficit de l'attention et de la dépression. De plus, en l'absence de sentiment d'appartenance à la nature, le déficit nature se traduit par une absence de volonté de la protéger.</p> <p>C-Vert répond à ces préoccupations avec un programme qui combine l'engagement communautaire à long terme et les expériences en nature. En adoptant une approche favorisant l'autonomie des jeunes et en impliquant les jeunes dans leur milieu de vie, le programme favorise le développement de la participation sociale des jeunes. Du côté expériences nature, les expéditions en nature à C-Vert sont dans beaucoup de cas la première expérience des participants, voire leur première sortie hors de Montréal. Cela s'explique par le fait que C-Vert est implanté dans des quartiers populaires, où on retrouve, entre autres, des familles avec de faibles revenus et une présence d'immigration récente importante.</p> <p>C'est le cas de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le deuxième arrondissement où le programme a été implanté en 2007. Notre principal bassin de recrutement se trouve dans les deux écoles francophones de l'arrondissement, St-Luc et Lavoie, classées toutes deux dans le 10^e décile de l'indice du seuil de faible revenu². Les jeunes qui se retrouvent à C-Vert représentent bien la population du quartier : 61% ont une langue maternelle autre que le français et l'anglais, 46% sont des nouveaux arrivants et 87% des minorités visibles³.</p> <p>De plus, le programme C-Vert s'inscrit dans le plan stratégique 2016-2021 du conseil communautaire NDG, table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce. Un des objectifs de ce plan consiste à « définir une vision collective pour l'emploi et le développement économique qui tient compte des priorités du développement durable ». Le programme C-Vert du YMCA peut appuyer cette action communautaire et s'inscrire dans ce plan puisqu'il permet à nos jeunes d'acquérir des compétences favorisant l'employabilité en matière de communications, de leadership et de gestion de projets, ainsi que des habiletés et de l'expérience dans le travail en équipe. La nature de ce programme axé sur l'environnement s'insère aussi dans le désir de tenir compte du développement durable lors de la création d'initiatives d'emploi et de développement économique. Au cours du stage qu'ils effectueront durant la période estivale, les jeunes participants de C-Vert acquerront des compétences et accompliront des projets qui amélioreront leur communauté de façon durable.</p> <p>C-Vert répond également au plan d'action 2017-2018 de la Table Jeunesse NDG, en répondant directement à l'objectif 3 qui est de « mieux rejoindre les jeunes marginalisés et faciliter leur intégration » et de « rejoindre les jeunes où ils sont, créer des contacts entre eux et les mettre en lien avec des ressources ». Le programme C-Vert, en rassemblant des jeunes de 6 écoles différentes permet de toucher de nouveaux jeunes, qui participent pas nécessairement à d'autres programmes communautaires, mais qui n'en vivent pas moins des problématiques liées à la marginalisation et l'exclusion. De plus, le sous-objectif 3.2 est de « faire entendre la voix des jeunes et renforcer l'empowerment d'un groupe de jeune », en faisant des projets par et pour les jeunes. C'est un des principaux objectifs du programme C-Vert et nous travaillons avec l'orientation par et pour les jeunes depuis le début du programme.</p> <p>200 jeunes ont participé à C-Vert depuis 2007, une participation d'une durée de 1 à 5 ans. Les témoignages des jeunes sont légers, quant au développement de leurs compétences et aptitudes, l'attachement à leur milieu de vie et leur envie de s'y engager, et l'espace d'épanouissement créé par les pairs et l'intervenant C-Vert. La reconduction du partenariat entre l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce nous permettra de poursuivre notre travail visant la participation sociale et le développement du plein potentiel des jeunes, tout en permettant à la communauté de bénéficier des traces durables et viables de leur leadership.</p>

¹ « Les pauvres consomment trois fois plus de télé que les autres ». Guillaume Bourgault-Côté, Le Devoir, 13 mars 2008.

² Indices de défavorisation proviennent du document *Indice de défavorisation par école, 2016-2017* du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur.

³ Statistiques des cohortes 2016-2017 et 2017-2018 de C-Vert et C-Vert+

Résumé synthèse du projet

C-Vert est un projet parascolaire d'engagement environnemental des jeunes de quartiers populaires. Il permet aux adolescents de 14 à 16 ans d'acquérir, en un an, de nouvelles connaissances et compétences afin d'agir concrètement pour la protection de l'environnement au bénéfice de la communauté.

Un groupe C-Vert est constitué d'une vingtaine de jeunes qui se réunissent tout au long de l'année après l'école pour suivre des ateliers pratiques en environnement, vivre des expériences en nature et déterminer et mettre en œuvre leurs priorités environnementales. En juillet, le programme se conclut par un stage d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté. Durant ce stage, les jeunes reçoivent une allocation de participation par jour de travail.

C-Vert + permet aux jeunes «diplômés» de C-Vert de poursuivre leur engagement environnemental et communautaire sur plusieurs années, s'ils le désirent. Le programme se décline en 4 modes d'actions : actions environnementales, implication bénévole dans la communauté, mentorat auprès des C-Vert - réseautage avec d'autres jeunes engagés et intégration des valeurs environnementales dans leur vie.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

- Nouvelles connaissances en environnement (enjeux environnementaux et solutions);
- Développement d'un lien d'attachement à la nature;
- Nouvelles expériences (expéditions en nature, participation à des projets citoyens);
- Compréhension du milieu de vie et des acteurs clé (organismes environnementaux et communautaires, instances décisionnelles civiles);
- Nouvelles compétences (travail d'équipe, gestion de projets, communication, résolution de problèmes);
- Découverte et mise en application de ses aptitudes/talents;
- Capacité à réfléchir aux impacts de ses gestes et développement de l'esprit critique;
- Adoption de comportements éco-responsables.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

En 2018, le projet C-Vert Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce compte toucher entre 40 et 50 jeunes répartis sur deux cohortes (2017-2018 et 2018-2019).

Le projet vise les adolescents entre 14 et 16 ans pour C-Vert et entre 15 et 18 ans pour C-Vert+.

La cohorte 2017-2018 compte 35% de garçons et 65% de filles. Nous visons la parité mais lors du recrutement, notre programme attire souvent plus de filles que de garçons.

Pour C-Vert, nous faisons diverses activités de recrutement dans les écoles secondaires de l'arrondissement (St-Luc, Lavoie, Westmount, Royal Vale, l'École Internationale de Montréal et Marymount) incluant des présentations du programme dans les classes, des kiosques, de l'affichage et des messages à l'intercom, selon nos ententes avec les directions d'école. Le programme est également présenté aux jeunes fréquentant la zone jeunesse du YMCA NDG. Le bouche à oreille est notre meilleur allié pour le recrutement.

Les jeunes sont convoqués pour une entrevue de groupe et une entrevue individuelle. Ces entrevues servent à voir la capacité des jeunes à travailler en équipe, leur motivation et leur intérêt par rapport à l'environnement. Nous vérifions que les jeunes sont également disponibles et motivés pour l'ensemble des activités du programme. Même si un de nos critères est la participation à toutes les activités, incluant le camping, nous ne pénalisons pas les jeunes qui ne peuvent y participer à cause leurs parents, une situation courante à CDN-NDG. Notre stratégie repose sur le long terme, en restant en communication avec les parents par téléphone, en les invitant à des réunions avant chaque expédition nature et aux événements lors du stage d'été.

Pour C-Vert+, nous recrutons parmi toutes les cohortes passées de C-Vert (c'est la condition pour participer au programme). Nous invitons les jeunes des anciennes cohortes via les réseaux sociaux et le bouche à oreille à participer aux rencontres de retrouvailles (une avec tous les participants de Montréal et une locale).

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Rencontres hebdomadaires du groupe C-Vert Ateliers environnementaux, dynamique de groupe et découverte de soi, actions environnementales, rencontres des acteurs du milieu, mise sur pied de projets environnementaux avec des partenaires communautaires en vue du stage.	2h	1 fois par semaine (une trentaine de rencontres par année)
2. Rencontres hebdomadaires du groupe C-Vert+ Mise sur pied d'actions environnementales avec la communauté, bénévolat, mentorat auprès du groupe C-Vert, poursuite des apprentissages environnementaux.	2h	1 fois par semaine (une trentaine de rencontres par année)
3. Expéditions en nature au Camp Kanawana à Saint-Sauveur ** Expérience d'immersion en nature en automne, en hiver et en été, au moins une nuit à l'extérieur (tente ou abri) lors de chaque expédition, guides spécialisés en découverte de la nature et en plein-air, apprentissage du sans-trace.	Du vendredi au dimanche (2 nuits)	3 fois par année
4. Stage d'actions environnementales (C-Vert) Réalisation de 3 à 5 projets environnementaux choisis, planifiés et menés par les jeunes, en collaboration avec les partenaires du milieu et les groupes de citoyens.	4 semaines à temps plein	Du 25 juin au 20 juillet 2018
5. Initiation au vélo en ville (C-Vert) ** Don de vélos, casques et cadenas à tous les participants en ayant besoin, ateliers de mécanique vélo de base et de sécurité à vélo, entraînements de vélos, voyage final vers un parc nature pendant le stage.	3h	1 atelier en mai et 1 à 2 fois par semaine en stage
6. Forum C-Vert ** Rassemblement de tous les groupes C-Vert et C-Vert+ de Montréal, Québec et Gatineau pour inspirer les jeunes dans leurs futurs projets environnementaux et rencontrer et créer des liens avec d'autres jeunes ayant les mêmes préoccupations.	10h	1 fois – 28 avril 2018
7. Comité consultatif C-Vert+** Les C-Vert+ sont invités à participer à des événements de convergence entre les C-Vert+ ou à des événements de d'autres organismes pour créer un réseau avec d'autres jeunes engagés (Colloque pour le développement durable – EN-JEU, Ecole d'hiver et d'été de l'INM, etc)	Fins de semaines	3 à 4 fois par année

** Ces activités sont offertes aux participants à C-Vert et C-Vert + de CDN-NDG, à l'instar des autres groupes C-Vert et C-Vert+ mais sont coordonnées de façon centrale et payées par notre principal bailleur de fonds, le Secrétariat à la Jeunesse du Québec.

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>1. Participation générale</p> <p>Entre 30 et 40 jeunes participent au programme C-Vert</p> <p>Entre 10 et 20 jeunes participent au programme C-Vert +</p> <p>Total: Entre 45 et 55 jeunes s'engagent avec C-Vert et C-Vert+ en 2018 (répartis sur 2 cohortes : 2016-2017 et 2017-2018)</p> <p><i>Au moins 80% des jeunes de la cohorte 2017-2018 disent avoir apprécié ou très apprécié l'ensemble du programme C-Vert.</i></p>	<p><i>Questionnaires remplis par les participants à la mi-programme (permet un réajustement) et à la fin afin de mesurer leur appréciation de C-Vert.</i></p>	<p>Statistiques de participation dans les rapports trimestriels de l'animatrice.</p>
<p>2. Développement de nouvelles connaissances et compétences</p> <p>Entre 30 et 35 réunions hebdomadaires tenues pour C-Vert et C-Vert+ (ateliers environnementaux, développement des compétences reliées au travail en équipe et à la gestion démocratique et à la gestion de projets environnementaux)</p> <p>Initiation au transport actif – 1 atelier d'initiation à la mécanique vélo, 1 atelier sur la sécurité à vélo, au moins 3 entraînements de vélo et 1 expédition vélo finale.</p> <p><i>Augmentation notable des connaissances environnementales des jeunes et des gestes environnementaux qu'ils posent au quotidien.</i></p> <p><i>Augmentation notable des compétences personnelles chez les jeunes (leadership et communication).</i></p>	<p><i>Questionnaires de début et de fin de programme. Permet de mesurer l'évolution du jeune par rapport à leur développement personnel et de leur écocitoyenneté</i></p>	<p>Dans les rapports trimestriels : inventaire des sujets des ateliers reçus et des projets réalisés par les jeunes.</p>
<p>3. Compréhension du milieu de vie et des acteurs clés</p> <p>Un panel communautaire tenu (les acteurs clé de l'arrondissement sont invités à échanger avec les jeunes sur les problématiques du quartier)</p> <p>Consultation de la communauté par rapport aux projets de stage, dans le but d'être complémentaire à ce qui se fait déjà.</p> <p>Travail en partenariat avec au moins 3 organismes de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.</p> <p><i>Augmentation notable du bénévolat chez les jeunes (plus de jeunes en font et/ou ils en font plus souvent).</i></p> <p><i>Augmentation importante de la connaissance des organismes de l'arrondissement par les jeunes</i></p>	<p><i>Questionnaires de début et de fin – mesure de l'évolution de l'implication du jeune et de sa connaissance de l'arrondissement.</i></p>	<p>Rapports trimestriels : inventaire des démarches communautaires impliquant les partenaires des projets des jeunes.</p>
<p>4. Nouvelles expériences et développement d'un lien avec la nature</p> <p>3 expéditions en nature tenues en 2018.</p> <p><i>Augmentation importante du nombre de jeunes affirmant vouloir faire des expéditions en nature.</i></p> <p><i>Augmentation notable du nombre de jeunes affirmant se sentir à l'aise en pleine nature.</i></p>	<p><i>Questionnaires de début et de fin de programme – mesure de l'évolution du sentiment de confort dans la nature et de l'envie de refaire du camping sauvage</i></p>	<p>Statistique dans les rapports trimestriels</p>

Section 7 - Soutien financier du projet		Autres partenaires financiers (Obligatoire)		Budget total
Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Secrétariat à la Jeunesse du Québec	Fondation de famille Claudine et Stephen Bronfman	
A – Personnel lié au projet				
Titre : Intervenant C-Vert 18,00 \$ Taux hor. x 27 Heures/semaine + 87 \$ Avantages sociaux/sem. x 52 Semaines =	10 000 \$	9 796 \$	10 000 \$	29 796 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$ \$	\$ \$	\$ \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$ \$	\$ \$	\$ \$
SOUS-TOTAL SECTION A	10 000 \$	9 796 \$	10 000 \$	29 796 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet				
Équipement : achat ou location	(environ 20%) \$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	3 254 \$	\$	3 254 \$
Photocopies, publicité	\$	500 \$	\$	500 \$
Déplacement	\$	500 \$	\$	500 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	350 \$	\$	350 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$
Frais de formation des participants	\$	500 \$	\$	500 \$
Allocation aux participants – stage d'été	4 000 \$	2 000 \$	\$	6 000 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	4 000 \$	7 104 \$	\$	11 104 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1 000 \$	3100 \$	\$	4100 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1 000 \$	3 100 \$	\$	4 100 \$
Total des contributions	15 000 \$	20 000 \$	10 000 \$	45 000 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Éco-quartier NDG 6575, Somerled, #206 Montréal, H4V 1T1	L'Éco-quartier fournit de l'expertise et appuie les jeunes dans leurs projets lorsque c'est pertinent tout au long de l'année et lors du stage d'été. Ils fournissent des formations, du matériel et de l'appui technique. Les jeunes de C-Vert et C-Vert+ collaborent également à des projets de l'écoquartier et y font du bénévolat.
Dépôt alimentaire NDG 6450, avenue Somerled, Montréal, H4V 1S5	Les jeunes de C-Vert collaborent chaque année avec le Dépôt alimentaire pour l'appuyer dans ses projets (installation d'un système d'irrigation d'un jardin communautaire en 2017, par exemple). Le Dépôt soutient le projet C-Vert en partageant les coûts des projets sur lesquels les jeunes travaillent et fournit de l'expertise et des bénévoles en guise d'appui.
Garderie B.A.S.E. La Commission scolaire English- Montréal 6000 Fielding avenue, Montréal (QC) H3X 1T4	La garderie B.A.S.E offre aux jeunes de C-Vert des occasions d'animer des ateliers sur la biodiversité et l'agriculture urbaine pour les enfants de 6 à 9 ans de l'école primaire de Saint Monica. L'école a également un jardin communautaire et souhaite que C-Vert les appuie dans l'installation d'un verger.
École secondaire Villa Maria 4245 Decarie Blvd, Montreal, QC H4A 3K4	L'école secondaire Villa Maria veut créer une ferme urbaine sur sa propriété, qui servira d'espace communautaire pour les étudiants des écoles de CDN-NDG afin d'en apprendre davantage sur les sciences de la Terre et l'agriculture urbaine, avec l'espoir de soutenir d'autres initiatives autour de la communauté. L'école a approché C-Vert pour que les jeunes du programme appuient ce nouveau projet novateur. L'école formera les C-Vert sur l'agriculture urbaine et les sciences dans le but de leur fournir de nouvelles compétences.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 48 semaines (4 semaines de pause entre 2 cohortes)
Date de début du projet 2018-01-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2018-09-30
Date de fin de projet 2018-12-31
Date de remise du rapport final 2019-01-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Sur la pertinence du programme dans l'arrondissement CDN-NDG

Le programme C-Vert du YMCA est unique dans l'arrondissement. C'est le seul programme jeunesse qui met l'accent sur l'éducation environnementale et promeut des expériences en pleine nature, tout en développant les aptitudes au leadership et l'engagement civique des participants. C'est pourquoi le programme C-Vert du YMCA a été approché par plusieurs organismes désirant créer des liens de collaboration et de partenariat avec nous.

Ainsi, l'intervenante C-Vert a récemment été **élue au conseil d'établissement de l'École secondaire Saint-Luc**. Les dirigeants, les parents et les enseignants faisant partie du conseil étaient d'avis que le YMCA serait un partenaire important à inclure au sein du conseil. Cette collaboration permet au YMCA de partager ses programmes et services avec l'école secondaire Saint-Luc, tout en demeurant informé de ses besoins et ceux de ses étudiants.

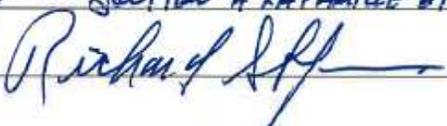
Le programme a également été approché par la garderie B.A.S.E. de la Commission scolaire English Montréal et par l'école secondaire Villa-Maria, dans le but que les jeunes de C-Vert puissent sensibiliser d'autres enfants et jeunes à l'importance de l'environnement.

Élargissement de la portée du programme au quartier Côte-des-Neiges

Bien que nous touchions directement au quartier Côte-des-Neiges par les biais de nos participants (40% des participants au programme proviennent du quartier Côte-des-Neiges), nos partenariats principaux et nos actions se trouvent à Notre-Dame-de-Grâce.

Nous sommes déjà en communication avec des organismes du quartier Côte-des-Neiges, certains rencontrent déjà les jeunes pendant le panel communautaire qui se tient à l'automne (Les Amis de la Montagne, Éco-Quartier CDN) et nous travaillons à transformer ces rencontres en projets concrets et en bénévolat. Nous cherchons à rejoindre également d'autres organisations du quartier avec lesquels nous n'avons pas encore eu de contact. C'est un objectif de notre intervenante C-Vert pour 2018.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom :	RICHARD YVES	Fonction :	V-P SOUTIEN À LA FAMILLE ET À LA COMMUNAUTÉ
Date :	19/04/2015	Signature :	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4 A1L2 agissant et représentée par Siméon Pompey, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 141 207 548
N° d'inscription T.V.Q. : 100 647 7671
N° d'inscription d'organisme de charité : 114 569 3223

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux groupes communautaires de NDG un espace propice à la tenue de réunion et d'événements ainsi qu'une variété de services administratifs ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice;
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix milles dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Québec, H4A 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Siméon Pompey, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

COMITÉ JEUNESSE NOTRE-DAME-DE-GRACE

Par : _____
Siméon Pompey, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges, le 4 juin 2018 (Résolution).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Comité Jeunesse NDG

Titre du projet : Ça bouge dans mon parc

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 4 juin 2018

Montant demandé : 10 000\$

Date de fin du projet : 21 septembre 2018

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande : 15 mai 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Comité jeunesse NDG	
Adresse : 5319 Av Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, Qc H4A 1L2	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A 1L2
Numéro d'inscription TPS : 141207548	Numéro d'inscription TVQ : 1006477671
Numéro de charité : 1145693223	
Arrondissement : Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Notre-Dame-de-Grâce - Westmount	
Responsable de l'organisme : Simeon Pompey	
Fonction : Directeur	
Téléphone : 514-872-6055	Télécopieur :
Courriel : simeon.pempey@gmail.com	Site Web : http://www.cjndg.org/
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Le Comité Jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (CJNDG) offre aux groupes communautaires, sportifs et culturels des quartiers Côte-des-Neiges et NDG un espace propice à la tenue de réunions et d'événements particulier de toutes sortes. Le CJNDG offre également à ces groupes une variété de services administratifs.

Depuis sa création en 1981, le CJNDG a organisé de nombreuses activités récréatives pour la communauté locale. En tout temps, nous avons su évoluer et nous adapter aux besoins changeants de la population.

Le CJNDG se dédie à offrir d'excellents services à la communauté. Nous avons en ce sens su fournir notre expertise et, nos équipements pour de multiples événements particulier ayant été mis sur pied par différents organismes de l'arrondissement Côte-des-Neiges-NDG.

Aujourd'hui, le CJNDG continue d'offrir des opportunités d'emploi en grande majorité aux jeunes des environs oeuvrant directement dans la communauté, que ce soit dans nos camps de jour ou encore dans la supervision d'installation.



L'année précédant la création du projet, plusieurs plaintes et observations avaient été formulées concernant des enfants de 8 à 12 ans qui trainaient durant l'été et qui causaient des problèmes. Le projet a permis aux animateurs de créer des liens avec ces jeunes et de diminuer ces problématiques.

Résumé synthèse du projet

Le programme *Ça bouge dans mon parc*, offre de l'animation gratuite dans les parcs de Notre-Dame-de-Grâce afin de favoriser les saines habitudes de vie. Il vise en particulier les familles dont les enfants ne sont pas inscrits dans les camps de jours par manque de moyens financiers ou de connaissances sur le quartier.

Les animateurs du programme sont postés dans les parcs pour créer des liens avec les enfants du quartier. Ils offrent une panoplie d'activités (soccer, basketball, bricolage, jeux collectifs, etc).

Il y a 2 volets au projet :

- De l'animation fixe dans certains parcs pour les enfants de 4 à 12 ans avec le Comité jeunesse NDG et l'Association pour le développement jeunesse Loyola
- De l'animation ambulante dans tous les parcs pour les adolescents de 13 à 17 ans avec Prevention CDN-NDG



- 1-) Offrir des activités positives dans les parcs à au moins 20 enfants par jour qui ne sont pas inscrits dans les camps de jours et qui sont laissés sans surveillances durant l'été.
- 2-) Rejoindre au moins 15 adolescents par jour, afin de les occuper positivement avec des activités physiques et de loisirs dans les parcs de NDG.
- 3-) Faire pratiquer plus de 60 minutes par jour d'activité physique aux enfants qui participent au programme.

Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

Les personnes ciblées sont les enfants et jeunes de 4 à 17 ans qui ne sont pas inscrits dans les camps de jour (par manque de ressources financière et de connaissance).

L'animation pour les enfants de 4 à 12 ans se déroule dans 2 secteurs vulnérables de NDG soient, Loyola (le parc Loyola) et St-Raymond (le parc George St-Pierre). Les animateurs pour les adolescents de 12 à 17 ans se déplacent dans tous les parcs du quartier à la rencontre des jeunes (parcs Gilbert Layton, Loyola, Confédération, Benny, Trenholme, Coffee, George-St-Pierre et Notre-Dame-de-Grâce).

Les familles sont recrutées grâce à la promotion dans les écoles. Une affichette promotionnelle est remise aux parents via le sac-à-dos de tous les enfants des écoles primaires de NDG. L'affichette est aussi distribuée dans les appartements entourant les parcs. Finalement, des partenaires comme le Dépôt alimentaires NDG et Bienvenue à NDG réfèrent beaucoup de familles au programme.

L'un des grands défis du projet est de rejoindre les filles adolescentes. L'équipe pour ados est généralement constituée de quelques filles pour surmonter cette difficulté. De plus des activités spéciales sont organisées au cours de l'été afin de rejoindre plus particulièrement cette clientèle.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	CDN-NDG
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	NDG

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
2	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
1	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires



<p>- Les membres de la concertation (police, institutions, commandants) évaluent l'effet du projet comme positifs pour la communauté et pour le sentiment de sécurité des résidents.</p>	évaluation Rapports hebdomadaire et final	final
<p>3. - La programmation réalisée quotidiennement inclus 60 min d'activités physiques par jour pour chaque jeune. - Une diversité d'activités physiques ont été réalisées quotidiennement pendant l'été - Les animateurs et coordonnateurs affirment que les saines habitudes de vie des enfants ont été renforcées.</p>	Observation des animateurs lors des réunions d'équipe et d'évaluation. Rapports hebdomadaire et final	Rapports hebdomadaires et final

Section 7- Soutie	
Pc	
A – Personnel lié a	
Titre : Chef animate	
14,00 \$ Taux hor	
75,60 \$ Avantages	
Titre : Animateurs F	
12,50 \$ Taux hor	
67,50 \$ Avantages	
Titre : Animateurs F	
12,00 \$ Taux hor	
64,80 \$ Avantages	
Titre : Aide-animateur	
Honoraire de 110	
SOUS-TOTAL SEC	
B – Frais supplé	
le projet	
Équipement : acha	
Fournitures de bure	
Photocopies, public	
Déplacement	
Locaux, concierger	
Assurance (frais su	
SOUS-TOTAL SE	
C – Frais supplér	
généérés par le pr	
Frais administratifs	
poste, messagerie	
analyse)	
SOUS-TOTAL SEC	
Total des contribu	



Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 15 semaines

Date de début du projet 2018-06-04
(format : AAAA-MM-JJ)

Date de remise du rapport d'étape : Le projet n'étant que de 15 semaines (8 seulement dans les parcs) nous proposons de remettre seulement un rapport final.

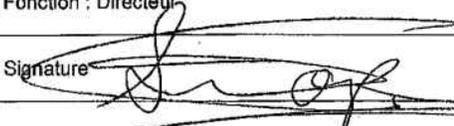
Date de fin de projet 2018-09-21

Date de remise du rapport final 2018-10-19
(délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Simeon Pompey	Fonction : Directeur
Date : 15/05/18	Signature 

ANNEXE 2 **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3

ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 21 octobre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE MADA INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6875, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3W 3 E4, agissant et représentée par Chaim S. Cohen, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 856356068RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1215778831TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 856356068RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de procurer aux membres les plus démunies de notre communauté de l'aide et du support;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de douze milles dollars (12 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6875, boulevard Décarie, Montréal, Québec, H3W 3E4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Chaim S. Cohen, directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MADA

Par : _____
Chaim S. Cohen, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 4^e jour de juin 2018 (Résolution _____).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Centre communautaire MADA Inc.

Titre du projet : Suivons

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 22 mai 2018

Montant demandé : 34 403\$

Date de fin du projet : 6 avril 2019

Montant accordé : 12 000 \$

Date de dépôt de la demande : 20 avril 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre communautaire MADA Inc.	
Adresse : 6875 boulevard Décarie	
Ville : Montréal	Code Postal : H3W 3E4
Numéro d'inscription TPS : 856356068RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1215778831TQ0001
Numéro de charité : 856356068RR0001	
Arrondissement : Côte-Des-Neiges	
District électoral de Montréal : Côte-Des-Neiges-Notre-Dame de Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Chaim S. Cohen	
Fonction : Directeur exécutif	
Téléphone : 514-342-4969	Télécopieur : : 18885203867
Courriel : c.s.cohen@madacenter.com	Site Web : www.madacenter.com
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

La mission du centre communautaire MADA est de procurer aux membres les plus démunis de notre communauté une formule d'appartenance dans une atmosphère des plus chaleureuses où ils peuvent être aidés dans la plus grande dignité jusqu'à ce qu'ils puissent se "relever" et intégrer la société. La politique "Portes Ouvertes" de Mada encourage les bénéficiaires, toutes ethnies confondues à bénéficier de ses services et participer aux différentes activités. La majorité de notre clientèle nous est référée par divers organismes: Jewish Family service, la JIAS, Projet Genèse, la Protection de la Jeunesse Batshaw, les CLSC et hôpitaux avoisinants ou tout simplement de bouche à oreilles. MADA est essentiellement financé par le secteur privé et est opéré par quelques 300 bénévoles.

Tous nos services sont offerts gratuitement et comprennent:

- Deux soupes populaires : on y sert quelques 500 repas chauds chaque jour
- Une banque alimentaire: Plus de 4500 personnes y ont recours chaque mois
- Une cantine roulante: une centaine de repas chauds y sont servis ou distribués chaque jour
- Un comptoir de vêtements : Celui-ci est ouvert tous les jours
- Un magasin de meubles neufs ou usagés: Celui-ci est ouvert trois fois par semaine
- Activités dominicales: Ateliers de chants, de dessins et de peinture pour les enfants
- Aide aux devoirs et tutorat les soirs de semaines pour une quarantaine d'enfants
- Cours sur la nutrition dispensés les dimanches à une trentaine d'enfants

Samedis et dimanches: repas communautaires pour les familles

- Intervention et accompagnement d'urgence: abri temporaire, éviction, urgences médicales, problèmes matrimoniaux, abus d'enfants, délinquance juvénile, problème de consommation. Célébrations familiales, En 2017, MADA a permis à plus de 225 familles nécessiteuses de célébrer sans frais aucuns: baptêmes, communions, mariages, funérailles et autres.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Suivons le guide.. alimentaire canadien	
Personne responsable du projet : Gaby Barchéchat	
Fonction : Directrice du développement	
Téléphone : 514-342-4969 # 230	Télécopieur : : 18885203867
Courriel : gaby@madacenter.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Ce projet connaît un immense succès auprès des jeunes enfants et de leurs parents.	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
La majorité des enfants qui fréquente notre centre provient de familles démunies, monoparentales, nouvellement arrivées. Ces enfants trouvent au centre communautaire MADA un cadre propice où ils pourront évoluer en toute sécurité, développer le sens communautaire et d'appartenance. Ils créeront des liens d'amitié avec d'autres enfants et parents. C'est une bonne alternative que de traîner dans la rue ou les centres commerciaux.

Résumé synthèse du projet
Muni(e) du guide alimentaire canadien, Un (e) nutritionniste enseignera à un groupe de 40 enfants et de leurs parents les bonnes habitudes alimentaires. Des visites aux supermarchés pour le choix de bons et non coûteux produits seront effectuées, des ateliers et des cours de cuisines seront donnés sur place. La nutritionniste pourra bénéficier de la grande expérience de notre chef cuisinier à qui elle se référera quant aux quantités et à la variété des produits. Elle utilisera les recettes du chef qu'elle présentera et préparera avec les participants.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
Les cours de nutrition dispensés par un (e) nutritionniste auront pour objectif de sensibiliser les enfants d'adopter de saines habitudes alimentaires en s'attaquant à la malbouffe, à l'embonpoint et à la sédentarité. Les problèmes de santé associés à la malnutrition et à l'excès de poids sont connus: hypertension, cholestérol et diabète, de plus, les parents seront influencés par les nouvelles connaissances de leurs enfants et adopteront à leur tour une meilleure hygiène alimentaire. Certains de ces enfants accusent un excès de poids.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
La clientèle cible visée pour cette activité est âgée entre 7 et 12 ans. Les participants seront au nombre de 40 dont, 1 groupe de 20 filles et 1 groupe de 20 garçons. Notre banque de noms de bénéficiaires nous permettra de cibler les familles ayant des enfants de ces âges auxquelles nous ferons parvenir par voie de courriel une invitation aux parents qui aimeraient inscrire leur (s) enfants pour cette activité.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-Des-Neiges/N-D-G
	Côte-Des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Rencontrer les jeunes et leurs parents	1 heure	1 fois par semaine
2. Organiser un dimanche sur 2 une cuisine collective entre les parents des enfants, ils emporteront ensuite les repas préparés chez eux.	4 heures	1 fois/15 jours
3. Le (a) nutritionniste accompagnera les parents aux supermarchés pour les conseiller d'opter pour des produits frais plutôt que les mets surgelés non nutritifs.	4 heures	1 fois/15 jours
4. Le dimanche, un repas communautaire sera servi à tous les enfants et parents	3 heures	1 fois par semaine

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Cette activité, proposée depuis 2009 par le centre communautaire MADA connaît un franc succès, non seulement auprès des enfants mais aussi des parents.	Plusieurs enfants ont perdu du poids.	
2. C'est une initiative qui profitera non seulement aux enfants mais aux parents aussi. Ceux-ci pourront faire de nouvelles rencontres et échanger avec d'autres parents, des recettes de leurs pays respectifs.	Des liens amicaux se créent entre les adultes	
3. D'année en année, les enfants ayant participé à cette activité "recrutaient" leurs camarades de classe.	Cela donne aussi de meilleurs résultats scolaires.	De plus en plus d'enfants désirent participer à ce programme

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
A – Personnel lié au projet					
Titre : Diététiste 17 \$ Taux hor. x 17 Heures/semaine + 17% \$ Avantages. sociaux/sem. x 45 Semaines =	15210 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : Cuisinier 15 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 17 \$ Avantages. sociaux/sem. x 45 Semaines =	6900 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : Animateur 13 \$ Taux hor. x 17 Heures/semaine + 17 \$ Avantages. sociaux/sem. x 45 Semaines =	11114 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	33224 \$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	1400 \$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1000 \$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	850 \$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1000 \$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	4250 \$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	3000 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	3000 \$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	34403 \$	6071 \$	\$	\$	40 474 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Moisson-Montréal, Gaétan Bono, Drainville, Canada-Wide	Divers produits alimentaires frais et en conserve
Ministère de l'Emploi et des Services sociaux	Participants aux programmes PAAS-Action, CIT (contrat pour l'intégration au travail), ils prépareront les aires où auront lieu les cours et débarrasseront après l'activité.
La Fondation La Senza	Don d'un camion réfrigéré pour la cueillette de fruits et légumes de divers maraichers
Centre communautaire MADA Inc	L'espace, un chauffeur de camion, les bénévoles, un plongeur et un préposé à l'entretien ménager

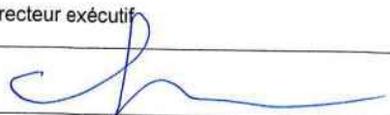
Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 45 semaines
Date de début du projet : 2018-05-22
Date de remise du rapport d'étape 2018-8-21
Date de fin de projet 2019-04-06
Date de remise du rapport final 2019-05-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Chaim S. Cohen	Fonction : Directeur exécutif
Date : 2018-04-18	Signature 

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 4880, Avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, agissant et représentée par Claudine Perreault, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S : 141753020RT0001
N° d'inscription T.V.Q : 1019925176
N° d'inscription d'organisme de charité : 1416326229 (NEQ)

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir à l'ensemble de la population de l'Arrondissement l'accès à des activités physiques et sportives, variés et de qualités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille sept-cent-un dollars (6 701 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^e septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4880, Avenue Van Horne, Montréal, Québec, H3W 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Claudine Perreault, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

LOISIRS SPORTIFS CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Claudine Perreault, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 4^e jour de juin 2018 (Résolution _____).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Titre du projet : Animation estivale du terrain multisports du parc Nelson Mandela

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 4880 avenue Van Horne	
Ville : Montréal	Code Postal : H3W 1J3
Numéro d'inscription TPS : 141753020RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1019925176
Numéro de charité : 1146326229 (NEQ)	
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges	
Circonscription électorale du Québec : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Mont-Royal	
Responsable de l'organisme : Claudine Perreault	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514 342-9988	Télécopieur : 514 342-4634
Courriel : cperreault@loisirssportifscdn-ndg.com	Site Web : www.loisirssportifscdn-ndg.com
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

<p align="center">Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)</p> <p>Offrir à l'ensemble de la population l'accès à des programmes d'activités physiques et sportives, variés et de qualité. Promouvoir les saines habitudes de vie qui s'y rattachent en collaborant, en participant et en travaillant en complémentarité avec les différents partenaires des milieux : municipal, communautaire, scolaire et de la santé.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Animation estivale du terrain multisports du parc Nelson Mandela *	
Personne responsable du projet : Adama Diop	
Fonction : Responsable des opérations et services	
Téléphone : 514 342-9988	Télécopieur : 514 342-4634
Courriel : adiop@loisirssportifscdn-ndg.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
En 2017, nous avons animé le terrain multisports du parc Nelson Mandela pour la première fois à la demande de la Direction des sports et loisirs de notre arrondissement. Avec leur soutien financier, nous avons pu recruter des animateurs et le projet fut un vrai succès auprès des 6 - 17 ans (voir le sondage de satisfaction) d'où sa reconduction.	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
Le terrain multisports du parc Nelson Mandela est unique à Montréal. Il répond à des besoins grandissants exprimés par les citoyens en matière d'espaces sportifs, communautaires et sociaux dans ce secteur urbain de l'arrondissement. Ce terrain peut sans doute augmenter l'offre de services aux citoyens du quartier et surtout attirer les jeunes de 6 à 17 ans (filles et garçons). Mais pour y parvenir, l'aire de jeu doit être organisée et animée d'où la pertinence de notre projet d'animation du terrain multisports du parc Nelson Mandela. Sous notre gouverne, nous avons transformé le parc en une aire de jeu animée qui plait aux jeunes citoyens, qui se sont approprié pour jouer au soccer, volleyball ou au tennis, ou encore s'adonner à la pratique d'autres activités libres. En gardant l'aire de jeu organisée et animée, notre projet contribue beaucoup à garder les lieux sécuritaires, fréquentables et surtout vivantes au bénéfice des citoyens.

Résumé synthèse du projet
À la demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Loisirs sportifs Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a le mandat d'animer l'aire de jeu du parc Nelson Mandela. En plus de l'animation, nous avons le mandat d'y installer les équipements sportifs nécessaires pour la pratique libre des activités sportives. En nous confiant l'animation de l'aire de jeu, notre organisme contribue à rendre les lieux vivants et surtout sécuritaires pour les citoyens qui doivent s'approprier l'espace public. D'ailleurs, on compte rehausser la participation des jeunes filles pendant la saison estivale 2018 afin de permettre à ces dernières de rester actives et en santé en prenant part à une activité sportive libre ou organisée durant la période estivale.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none">• Animer et rendre l'aire Mandela vivante et sécuritaire durant la période estivale.• Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel des 6 – 17 ans.• Encourager la participation des filles et les aider à s'approprier l'aire Mandela de façon ludique.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Notre projet cible des jeunes de 6 à 17 ans, filles et garçons, résidant à Côte-des-Neiges et plus particulièrement aux alentours du parc Nelson Mandela. En 2017, 45 à 75 jeunes par semaine (on compte une participation moyenne de 2 à 7 filles par activité) ont, en moyenne, pris part aux activités libres et animées sur une base régulière.</p> <p>Notre recrutement s'est fait surtout à l'école des Nations et aux alentours du parc Nelson Mandela. Avec l'aide de l'école des Nations, une lettre d'information avait été envoyée à tous les parents afin de les aviser de notre projet d'animation de l'aire de jeu. Nous avons aussi envoyé un message de diffusion à tous les parents dont les enfants fréquentent le Centre sportif Côte-des-Neiges. Pour finir, nous avons mis des affiches (horaire et informations de contact) au niveau des aires d'affichage dans le parc.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges (parc Nelson Mandela)

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
<input checked="" type="checkbox"/>	Animation de l'espace public durant la période estivale
<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Soccer (animé)	7 semaines	1 x fois / semaine
2. Volleyball (animé)	7 semaines	1 x fois / semaine
3. Tennis (animé)	7 semaines	1 x fois / semaine
4. Activités sportives libres (soccer, tennis et volleyball)	8 semaines	10 x fois / semaine

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Animation de l'aire Mandela	C'est bien d'avoir une aire de jeu mais on en tire le plein potentiel quand elle est animée. Animée, l'aire Mandela devient encore plus vivante et fréquentable.	On compte en moyenne, 25 à 50 jeunes par activité sportive. Juste avec la popularité du soccer, c'est possible d'en recruter encore beaucoup plus.
2. Développement du plein potentiel des 6 – 17 ans	En prenant part aux activités sportives libres et animées, les jeunes de 6 à 17 ans auront la chance de rester actifs et en santé pendant l'été.	On compte en moyenne, 25 à 50 jeunes par activité sportive. Le sport aide ces jeunes à rester actif tout en développant leur plein potentiel.
3. Participation active des jeunes filles	Appropriation de l'aire Mandela par les jeunes filles du voisinage de 6 à 17 ans dans le but de les garder actives et en santé pendant la période estivale	La participation des filles étant faible, nous allons mettre les moyens nécessaires pour aller chercher au moins 20 filles de 6 à 17 ans pour prendre part aux activités animées.

Section 7 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		DCSLDS (p. 8)			
A – Personnel lié au projet					
Titre : Superviseur de projet 14 \$ Taux hor. x 20 Heures/semaine + 44,30 \$ Avantages. sociaux/sem. x 7 Semaines =	2550,10 \$	\$	\$	\$	2550,10 \$
Titre : Animateur de parc 14 \$ Taux hor. x 16 Heures/semaine + 31,11 \$ Avantages. sociaux/sem. x 7 Semaines =	1589,77 \$	\$	\$	\$	1589,77 \$
Titre : Animateur de parc 14 \$ Taux hor. x 16 Heures/semaine + 31,11 \$ Avantages. sociaux/sem. x 7 Semaines =	1589,77 \$	\$	\$	\$	1589,77 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	5729,64 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5729,64 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	500 \$	\$	\$	500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250 \$	\$	\$	\$	250 \$
Photocopies, publicité	250 \$	\$	\$	\$	250 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	500 \$	500 \$	0 \$	0 \$	1000 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	471,07 \$	\$	\$	\$	471,07 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	471,07 \$	0 \$	0 \$	0 \$	471,07 \$
Total des contributions	6700,71 \$	500 \$	0 \$	0 \$	7200,71 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce 5160, boul. Décarie, Montréal (QC) Tél : 514 872-6364	Équipement sportif (filet de volleyball)

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 8 semaines
Date de début du projet : 2018-07-21 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : 2018-08-20
Date de fin de projet : 2018-09-01
Date de remise du rapport final : 2018-09-10 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Nous avons joint à notre demande, la programmation estivale prévue en 2018 pour l'animation de l'aire de jeu du parc Nelson Mandela, un rapport d'animation du parc (comprenant des rapports de fréquentations, des statistiques, des photos du projet) ainsi qu'un sondage de satisfaction auprès des jeunes à l'égard du projet mené en 2017. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Adama Diop, notre responsable des opérations et des services (adiop@loisirssportifscdn-ndg.com | 514 342-9988 poste 235).

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Claudine Perreault	Fonction : Directrice générale
Date : 20 avril 2018	Signature 

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 21 juillet 2018 au 1^e septembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8 agissant et représentée par Helen Fortin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 10740 3446 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006 6130030
N° d'inscription d'organisme de charité : 10740 3446 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'enrichir la communauté et améliorer les niveaux d'alphabétisation en travaillant de concert avec nos partenaires, à faciliter l'accès aux livres et à nos services en commerçant par les jeunes et les populations vulnérables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

~~**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);~~

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la ~~Loi sur les cités et villes~~, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le ~~Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors~~ d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante - milles dollars (60 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

- La somme sera remise à l'Organisme en un versement

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

~~L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.~~

- 6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1 Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de ~~trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées~~ dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3755, rue Botrel, Montréal, Québec, H4A 3G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Helen Fortin, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

L'Institut Fraser-Hickson

Par : _____
Helen Fortin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 4 juin 2018. (Résolution _____).



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Institut Fraser-Hickson

Titre du projet : MINIBIBLIO plus

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 06-06-18

Montant demandé : 85 000\$

Date de fin du projet : 31-12-18

Montant accordé : 60 000\$

Date de dépôt de la demande : 11 avril 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- x Lettres patentes de votre organisme (charte)
- x La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- x Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- x Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- x Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- x Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- x Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- x Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : L'institut Fraser-Hickson	
Adresse : 3755 rue Botrel, S-102	
Ville : Montréal	Code Postal : H4A 3G8
Numéro d'inscription TPS : 107403446RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1006163030
Numéro de charité : 107403446RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Westmount-Ville-Marie	
Responsable de l'organisme : Helen Fortin	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : (514) 872-0517	Télécopieur :
Courriel : helen@fraserhickson.ca	Site Web : fraserhickson.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Enrichir la communauté et augmenter les niveaux d'alphabétisation, de concert avec nos partenaires, à travers une littérature vivante et en commençant par la petite enfance et ceux qui en ont le plus besoin.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : MINIBIBLIOplus	
Personne responsable du projet : Barbara Whiston	
Fonction : Bibliothécaire	
Téléphone : 514-872-0517	Télécopieur :
Courriel : barbara@fraserhickson.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le financement reçu en 2018 nous a donné l'occasion de cibler une communauté aux besoins élevés, ce qui a permis de valider le concept du projet MINIBIBLIOplus dans les secteurs de CDN.. Notre objectif est d'étendre ce projet populaire et de tirer parti de l'apprentissage et des investissements rendus possibles grâce au soutien financier de l'an dernier, et de propager le projet dans les secteurs de NDG.	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
Voir les résultats de l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM) pour le CSSS de la Montagne à l'échelle des voisinages (voir annexe 1- Portrait et synthèse du développement de l). Il se veut un outil pour guider la réflexion des communautés sur les actions à mettre en place, tant en aval qu'en amont de l'entrée à l'école, dans le but de soutenir le développement des enfants et leur réussite scolaire. Pour atténuer la situation (des enfants de maternelles vulnérables dans un moins un domaine de développement (santé physique, compétences sociales, maturité affective, développement cognitif et langagier, habiletés de communication et connaissances générales)) le projet présenté vise à rejoindre cette population pour offrir des activités aidant les enfants à acquérir de nouvelles compétences avec leurs parents.

Résumé synthèse du projet
Actuellement, l'Institut Fraser-Hickson (IFH) se concentre à développer le projet MINIBIBLIOplus sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Les besoins du secteur CDN ont été bien identifiés dans l'étude de l'agence de santé identifie les besoins au niveau du développement cognitif et langagier et des habiletés de communication et connaissances générales dans le secteur de CDN et nous constatons que NDG ont le même besoin d'attention. L'IFH souhaite développer son réseau d'entraide par l'apport de bénévoles formés par notre organisme qui réaliseront les activités d'apprentissage en lecture en partenariat avec les organismes communautaires et CPE du milieu de CDN et NDG.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
Stimuler le goût de la lecture et à élargir la culture littéraire aux enfants, jeunes de l'arrondissement CDN - NDG ; Établir et Identifier 10 organismes et 20 garderies pour réaliser les activités de littératie. Rechercher 30 bénévoles, les former : à l'éveil à la lecture et à l'écrit destiné (enfants de moins de 4 ans) et acquérir des habiletés en animation du livre auprès des enfants. Coordonner (horaire, déplacement, encadrement, évaluation, identification des besoins, etc.) la supervision des bénévoles dans la réalisation des activités de littératie. Élaborer et mettre en œuvre un modèle évolutif et durable pour les réalisations des activités par semaine à partir d'avril 2018 à décembre 2018 pour chaque lieu.

Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

La division de la planification urbaine de la Ville de Montréal a publié en 2016, les profils de districts électoraux pour l'arrondissement CDN-NDG. La population totale en 2016, des cinq districts du quartier CDN-NDG (Darlington, CDN, Snowdon, NDG, Loyola) était de 166520 personnes dont 76215 personnes immigrantes (47 %), 19555 personnes immigrantes (26 %) récentes 2011-2016. On compte 26840 enfants de 0-14 (16%) dont 9495 (6 %) sont des enfants de 0-4 ans.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Secteur CDN - NDG
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Westhaven, Walkey, St Raymond, Mountain Sights, Snowdon, Darlington

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
x	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Recrutement et formation de 30 bénévoles	avril – décembre 2018	constant et continu
2. Animation sur les lieux - lire aux enfants	avril – décembre 2018	Une fois par semaine
3. Animation avec les livres surtout!! Et marionnettes	avril – décembre 2018	Une fois par semaine
4. Collaborer avec les bibliothèques: CDN, NDG et Interculturel pour organiser des visites, ou faire des sessions avec les éducatrices et parents sur la littératie.	avril – décembre 2018	constant et continu

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. D'avoir une banque de bénévoles disponibles pour réaliser des activités de la littératie, et de créer et présenter les séances de formation ciblées et avancées.	Formation	30 bénévoles
2. Réaliser les activités de littératie.	Initiation à la lecture Participer au développement cognitif et langagier des enfants Habiletés de communication et connaissances générales	30 lieux 400 enfants
3.		

Section 7 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)	Budget total
A – Personnel lié au projet			
Titre : Coordinatrice 18 \$ Taux hor. x 14 Heures/semaine + 2.7 \$ Avantages. sociaux/sem. x 43 Semaines =	12461.4 \$ \$	\$	\$
Titre : Bibliothèque 25 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 3.75 \$ Avantages. sociaux/sem. x 43 Semaines =	43268.75 \$ \$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	55730.15 \$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)		
Équipement : achat ou location	2000 \$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	14000 \$	\$	\$
Photocopies, publicité	1270 \$	\$	\$
Déplacement	3500 \$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 \$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	0 \$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	20770 \$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)		
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat poste, messagerie, collecte de données, compilation analyse)	8500 \$ 0 \$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	8500 \$	\$	\$
Total des contributions	85000.15 \$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Nous allons cibler les partenaires au cours du mois d'avril continuellement jusqu'au décembre 2018. On vise les organismes qui travaillent avec une clientèle jeune (enfants et parents) dans les secteurs défavorisés tel que Westhaven, Walkley et St Raymond's, Mountain Sights, Snowdon, Darlington.	

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 43 semaines
Date de début du projet 2018-04-01
Date de remise du rapport d'étape 2018-10-30
Date de fin de projet 2018-12-31
Date de remise du rapport final 2019-02-15 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Helen Fortin	Fonction : Directrice générale.
Date : 11 avril 2018	Signature <i>Helen Fortin</i>

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca ou mairie@ville.montreal.qc.ca pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
1181247005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6 agissant et représentée par Terri Ste-Marie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 137470019
N° d'inscription T.V.Q. : 1009346712 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 1374 70019 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens son expertise et des outils afin d'améliorer leur qualité de vie concernant la sécurité urbaine, l'environnement et autres préoccupations sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille neuf-cent-trois dollars (8 903 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Terri Ste-Marie, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

**PRÉVENTION CÔTE DES NEIGES
NOTRE DAME**

Par : _____
Terri Ste-Marie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par Le Conseil d'arrondissement, le 4^e jour de juin 2018 (Résolution).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce

Titre du projet : SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie)

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Prévention Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce	
Adresse : 6767 Côte-des-Neiges #598	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 137470019	Numéro d'inscription TVQ : 1009346712DQ0001
Numéro de charité : 137470019RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Mont-Royal	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Terri Ste-Marie	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-736-2732	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : terriprevndg@gmail.com	Site Web : preventioncdnndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Prévention CDN—NDG est un organisme sans but lucratif actif au sein de la communauté depuis 1989. Notre mission est d'offrir aux citoyen(e)s de l'arrondissement CDN—NDG, des ressources humaines et des outils pour augmenter leur qualité de vie dans leur milieu, dans leur communauté et dans l'arrondissement. Qu'il s'agisse de sécurité urbaine, de prévention de la criminalité ou de questions environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux préoccupations de tous : jeunes, adultes, femmes, aînés, nouveaux arrivants, familles et population à besoins spécifiques. Nous sommes partenaire et membre actif de la Démarche de Mobilisation et Revitalisation du secteur Fielding-Walkley.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie)	
Personne responsable du projet : Kadi Diop	
Fonction : Coordinatrice – Centre communautaire Walkley	
Téléphone : 514-872-1391	Télécopieur : 514-872-1391
Courriel : walkley.center@gmail.com	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
<p>Il a été recensé que les problèmes de comportements sont le trouble de santé mentale le plus répandu chez les enfants de moins de 12 ans et qu'environ 60% des hommes incarcérés présentent des antécédents de problèmes de comportement. Des corrélations ont été faites entre les problèmes de comportements précoces et les comportements à risque à l'adolescence et à l'âge adulte émergeant.</p> <p>Nous remarquons chez les enfants de 6-12 ans une augmentation de situations de violence; chez les jeunes garçons en particulier. Dans le secteur Fielding-Walkley (secteur reconnu comme étant vulnérable par les trois paliers de gouvernement) les garçons d'âge primaire sont plus susceptibles de commettre des gestes à caractères violents (menaces, insultes, coups) lorsqu'ils sont confrontés à des situations dans lesquelles ils ressentent une perte de contrôle. Nous notons également la difficulté qu'éprouvent ces jeunes quant à l'expression de leurs sentiments ce qui mène fréquemment à un repli sur eux même, voir un renfermement des enfants et un refus de communiquer ou à des excès colériques durant lesquels les enfants perdent le contrôle. Lorsqu'interpellés, les parents des enfants semblent à court de ressources pour favoriser une meilleure autorégulation émotionnelle chez leurs enfants. En effet, un grand nombre de familles de la communauté Fielding-Walkley qui fréquentent le centre Walkley, vivent dans des situations de précarité économique, limitant leur accès à des ressources de soutien en santé mentale pour enfants et familles, et de précarité sociale démontrée par un isolement et le manque d'un filet social en raison de parcours migratoires complexes. Nous remarquons que ces réalités peuvent être des entraves à l'épanouissement des enfants en vue d'atteindre leur plein potentiel.</p>

Résumé synthèse du projet
<p>SNAP pour les garçons est un programme d'intervention précoce axé sur la famille pour les garçons âgés de 6 à 11 ans dont le comportement est problématique, agressif, antisocial et/ou qui ont des problèmes avec les personnes en position d'autorité. Le programme se déploie par le biais de :</p> <ol style="list-style-type: none">un groupe structuré pour les garçons qui se rencontre une fois par semaine pendant 13 semaines pour enseigner aux garçons des aptitudes de maîtrise de soi et des émotions, ainsi que la résolution de problèmes,un groupe parallèle pour les parents qui enseigne des stratégies efficaces d'éducation des enfants, de counseling familial, de mentorat personnalisé pour les garçons ayant besoin de soutien supplémentaire,une aide scolaire et d'un soutien aux enseignant(e)s pour aider les garçons qui ont des problèmes de comportement et/ou dont la performance scolaire est en dessous des attentes de l'année d'études correspondant à leur âge.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
Au terme de la mise en place du projet, nous visons une réduction des incidents à caractères violents chez les participants et le développement d'un continuum d'intervention cohérente entre les parents et le centre communautaire pour les enfants participant au programme.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
Projet pilote de 7 garçons de 6 à 12 ans identifiés comme vulnérables par les intervenant(e)s sociaux(ales), scolaires et du centre communautaire ainsi qu'au moins un parent par enfant (21 personnes maximum). Il est important de noter que la participation des parents à ce processus est essentielle et qu'il sera impossible d'offrir le programme exclusivement aux enfants sans la présence de leurs parents.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges – Notre-Dame de Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	District Loyola – Secteur Fielding Walkley

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Club SNAP pour garçons de 6-12 ans	60 minutes	1 fois par semaine pendant 13 semaines
2. SNAPP pour parents	60 minutes	1 fois par semaine pendant 13 semaines
3. Counseling familial	45-60 minutes	1 fois par semaine pendant 13 semaines
4. Mentorat individuel	45 minutes	Au besoin

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Diminution du nombre d'incidents à caractères violents au centre communautaire Walkley.	Journal de bord du personnel du centre	Nombre de rapports d'incidents complétés
2. Augmentation du sentiment de confiance des parents dans leurs interventions avec les enfants ciblés.	Témoignages des parents et enseignants	Questionnaires auprès des parents et intervenants scolaires
3. Augmentation des compétences émotionnelles et sociales (auto-régulation émotionnelle, identification des émotions, estime de soi, etc.)	Témoignages des enfants	Questionnaires auprès des enfants, parents et intervenants scolaires.

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Autres partenaires financiers (Obligatoire)				Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Child Development Institute – Toronto	Prévention CDN-NDG	CJNDG – Centre Walkley	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Chargé de projet 15.50 \$ Taux hor. x 20 Heures/semaine + 55.50 \$ Avantages sociaux/sem. x 17 Semaines =	6231.78 \$	\$	\$	\$	6231.78 \$
Titre : Animateur 15 \$ Taux hor. x 10 Heures/semaine + 27.38 \$ Avantages sociaux/sem. x 17 Semaines =	\$	\$	3015.38 \$	\$	3015.38 \$
Titre : Coordination 16.50 \$ Taux hor. x 40 Heures/semaine + 120.45 \$ Avantages sociaux/sem. x 17 Semaines =	\$	\$	\$	13267.65 \$	13267.65 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	6231.78 \$	0 \$	3015.38 \$	13267.65 \$	22514.81 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	780.50 \$	5000.00 \$	359.75 \$	359.75 \$	6500.00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	10 700.00 \$	\$	\$	10700.00 \$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	150.00 \$	150.00 \$
Déplacement	1000.00 \$	\$	175.00 \$	500.00 \$	1675.00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	5500.00 \$	5500.00 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	150.00 \$	150.00 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	1780.50 \$	15700.00 \$	534.75 \$	6659.75 \$	24675.00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	890.25 \$	0 \$	355.01 \$	1977.74 \$	3223.00 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	890.25 \$	0 \$	355.01 \$	1977.74 \$	3223.00 \$
Total des contributions	8902.53 \$	15700.00 \$	3905.14 \$	21.905.14 \$	50412.81 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Jean-François Ouellet, psychoéducateur École Les enfants du monde - 514.596.5745, poste 5636 – ouellet.jf@csgm.qc.ca	Soutien dans l'implantation du programme, professionnel, suivi scolaire, référence d'enfants
Magida Chatila, travailleuse sociale CIUSSS du Centre-Ouest de l'Île de Montréal CSSS Cavendish - 514-484-7878, poste 3541 – magida.chatila.cvd@ssss.gouv.qc.ca	Soutien dans l'implantation du programme, soutien professionnel, référence d'enfants
Marisa Silver, spécialiste en développement communautaire Child Development Institute – 416-603-1827 poste 3133 – msilver@childdevelop.ca	Soutien dans l'implantation, formation, liaison avec le Child Development Institute
Simeon Pompey, directeur Comité Jeunesse NDG – 514-872-6055 – simeon.pompey@gmail.com	Soutien dans l'implantation, expertise sur le milieu Fielding-Walkley, comité de suivi du projet

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 17
Date de début du projet 2018-08-27 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : 2018-10-19
Date de fin de projet : 2018-12-21
Date de remise du rapport final : 2019-01-21 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

- Nous avons annexé à cette demande de soutien financier des documents produits par le Child Development Institute sur le programme SNAP. Plus d'informations sont disponibles via leur site web à l'adresse suivante : <https://childdevelop.ca/snap/fr/en-quoi-consiste-snap/snap-pour-les-gar-ons>.
- Les résultats de la mise en place du programme SNAP ont été évalués et ont fait l'objet d'articles révisés par les pairs et indiquent que ce type de programme a un excellent taux d'efficacité.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom :	Fonction :
Date :	Signature :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE- DES-NEIGES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec), H3S 2T6, agissant et représentée par Madame Denyse Lacelle, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 136925096RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006479151
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Table de quartier au sens de l'Initiative montréalaise de développement social local et a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté et de transformation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante deux mille trois cents dollars (52 300 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767, chemin de la Côte-des-neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Denyse Lacelle, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE CDN**

Par : _____
Denyse Lacelle, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement, le 4^e jour de juin 2018
(Résolution _____).

ANNEXE 1

Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Corporation communautaire de développement de Côte-des-Neiges

Titre du projet : La Ruche

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 1^{er} juin 2018

Montant demandé : 3 000\$

Date de fin du projet : 31 décembre 2018

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande : 18 avril 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Corporation de développement communautaire de CDN	
Adresse : 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges bureau 695	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13925046R10001	Numéro d'inscription TVQ : 1000479151
Numéro de charité : S/O	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denyse Lacelle	
Fonction : Coordinatrice	
Téléphone : 514-739-7731 poste 228	Télécopieur :
Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca	Site Web : www.conseilcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté, d'inclusion et de transformation sociale.</p> <p>La CDC assume le rôle de Table de quartier au sens de l'Initiative montréalaise de développement social local.</p> <p>La CDC à travers ses comités organisent de nombreuses activités, les plus importantes étant l'Hiver en fête qui en était à sa 10ième édition cette année, le Magasin partage de Noël, le Dépannage réseautage de la rentrée scolaire ainsi que la Cérémonie de bienvenue des nouveaux résidents de Côte-des-Neiges. Toutes ces activités s'adressent à des familles et des personnes vulnérables, qui vivent une situation de pauvreté et l'exclusion sociale.</p> <p>Un de ses comités de travail, la Table famille, qui regroupe 15 organismes, s'intéresse au développement et au bien-être des familles vulnérables du quartier. Sa mission est d'analyser les besoins des familles et de susciter une synergie concertée de transformation sociale en développant des projets communs afin d'aller à la rencontre des familles à faible revenu, isolées et nouvellement arrivées au pays et dans le quartier.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : La Ruche	
Personne responsable du projet : Yamina Chergui	
Fonction : organisatrice communautaire	
Téléphone :514-739-7731 poste 223	Télécopieur :
Courriel :yamina@conseilcdn.qc.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
S/O	

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

Le fait est que dans le quartier Côte-des-Neiges beaucoup de familles vulnérables vivent dans l'isolement total. Les causes sont diverses, pas d'emploi, pas de revenu, barrières linguistiques etc. Cet isolement se perçoit directement sur le comportement, la scolarité et le développement des enfants. En dernière instance, cette situation nuit à une intégration harmonieuse de ces familles à la société. Une meilleure connaissance des ressources du quartier, du système scolaire, des services du CLSC etc est un levier puissant à leur intégration.

Résumé synthèse du projet

L'objectif du projet est de former des parents-relais qui à leur tour aideront d'autres familles en situation d'isolement. Ces dernières prendront le relais dans leur communauté et ainsi de suite. Les parents-relais sont appelés les abeilles.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

À très court terme, La Ruche veut former une cohorte de 16 parents qui comprennent et s'engagent dans le processus. Ce processus implique notamment le recrutement de nouveaux parents (abeilles) Ainsi, à la fin de l'année 2018, il se dessinerait une cohorte potentielle de 16 nouvelles abeilles, pour un total de 32.

Population directement ciblée par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
Les populations directement ciblées sont les familles vulnérables et isolées du quartier CDN. Chaque organisme-membre (soit 8 organismes et un partenaire : le CSSS) du comité la Ruche mobilise 2 parents (au total 16 parents) qui formeront la 1 ^{ère} cohorte qui sera formée et qui à leur son tour auront comme objectif de mobiliser 2 parents chacun. Soit 32 parents d'ici 2018. Le nombre des abeilles du projet est exponentiel.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Précisez-le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formations	7 mois	1 par mois
2. Rencontres mensuelles	7 mois	1 par mois
3.		
4.		

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Mise sur pied d'une cohorte d'abeilles 2. Recrutement d'une deuxième cohorte	- Cohésion - Partage de la vision Ruche	16 parents/abeilles Un total fin décembre de 32 abeilles
2. Formations	-Meilleure compréhension des ressources du quartier, du système scolaire, des services du CLSC etc....	5 formations données et 16 abeilles formées.
3. Rencontres	-Développement d'1 sentiment d'appartenance -Sentiment de confiance - Sentiment d'autonomie	7 rencontres de suivi et d'évaluation

Section 7 - Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
A – Personnel lié au projet					
Titre : Animation du projet et formation 20 \$ Taux hor. x 8 Heures/semaine + 24 \$ Avantages sociaux/sem. x 30 Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	\$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	700\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1000\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	1 000\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2 700\$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	300\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	300\$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	3 000\$	\$	\$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
S/O	S/O

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 30 semaines
Date de début du projet : 2018-06-1er (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape S/O
Date de fin de projet :31/12/2018
Date de remise du rapport final :31/01/2019 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

La Ruche est actuellement en lien avec 5 quartiers qui expérimentent le même type de projet dans le but de partager et de développer une communauté de pratique.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denyse Lacelle	Fonction : Coordonnatrice
Date : 18 avril 2018	Signature <i>D. Lacelle.</i>



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Corporation communautaire de développement de Côte-des-Neiges

Titre du projet : PARCS ANIMÉS édition 2018

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 25 juin 2018

Montant demandé : 19 300\$

Date de fin du projet : 10 août 2018

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 695	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13925046RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1000479151
Numéro de charité : S/O	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denyse Lacelle	
Fonction : Coordonnatrice	
Téléphone : 514-739-7731 poste 228	Télécopieur :
Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca	Site Web : www.conseilcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté, d'inclusion et de transformation sociale.

La CDC assume le rôle de Table de quartier au sens de l'Initiative montréalaise de développement social local.

En plus de son travail plus global de concertation autour de la lutte à la pauvreté, la CDC, à travers ses comités, organise de nombreuses activités, les plus importantes étant l'Hiver en fête qui en était à sa 10^{ème} édition cette année, le Magasin partage de Noël, le Dépannage réseautage de la rentrée scolaire ainsi que la Cérémonie de bienvenue des nouveaux résidents de Côte-des-Neiges. Toutes ces activités s'adressent à des familles et des personnes vulnérables, qui vivent une situation de pauvreté et l'exclusion sociale.

Un de ses comités de travail, la Table famille, qui regroupe 15 organismes, s'intéresse au développement et au bien-être des familles vulnérables du quartier. Sa mission est d'analyser les besoins des familles et de susciter une synergie concertée de transformation sociale en développant des projets communs afin d'aller à la rencontre des familles à faible revenu, isolées et nouvellement arrivées au pays et dans le quartier.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : PARCS ANIMÉS édition 2018	
Personne responsable du projet : Yamina Chergui	
Fonction : Organisatrice communautaire	
Téléphone : 514-739-7731 poste 223	Télécopieur :
Courriel : yamina@conseilcdn.qc.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le projet des parcs animés existe depuis plus de 10 ans. C'est un projet concerté, rassembleur (15 organismes). Le projet est reconduit dans sa globalité, il touche 2 parcs Kent et Nelson Mandela. Les familles sont très attachées à ce projet. D'année en année, le projet a pris de l'ampleur et est attendu par les enfants et les parents.	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
<p>La plupart des familles- en particulier les familles isolées- n'ont pas l'information pertinentes quant aux ressources de leur quartier susceptibles de les soutenir et de les accompagner dans le développement du plein potentiel de leurs enfants et dans leur intégration. Nombreuses également sont celles qui n'ont pas les moyens d'inscrire leurs enfants à des activités récréatives et sportives. Les organismes membres de la Table famille grâce aux parcs animés rencontrent des familles, les informent, les orientent et les soutiennent en leur présentant les ressources, en les écoutant et en développant un lien de confiance. Au parc Nelson Mandela les parcs animés répondent en plus à un autre besoin, celui de donner une autre image et de sécuriser le parc qui "vit" une problématique de consommation de drogue. Cette réalité est d'ailleurs bien documentée tant par les focus-groupes organisés par la CDC dans le cadre de son portrait de quartier que par la démarche similaire de la Table de concertation jeunesse de CDN. C'est l'occasion pour les familles d'investir le parc et de se l'approprier.</p> <p>Les parcs animés n'ont pas seulement le rôle d'animer l'espace public durant la saison estivale, mais l'animation est un prétexte de rapprochement auprès des familles vulnérables dans un souci d'inclusion et d'autonomisation.</p>

Résumé synthèse du projet
En offrant des activités d'animation gratuites et sans inscription pour enfants et parents dans les parcs Kent et Nelson Mandela du quartier Côte-des-Neiges, le projet Parcs Animés contribue activement au rapprochement des familles du quartier à leur communauté et aux services qui s'y trouvent, en plus de permettre aux enfants de jouer dehors, de bouger et de socialiser.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<p>Briser l'isolement, créer un sentiment d'appartenance à leur milieu en s'appropriant un espace public, informer les familles des ressources du quartier qui répondent à leur besoin dans un esprit d'inclusion, de partage et d'empowerment.</p>

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Les familles (parents, grands-parents et enfants) sont les principales populations ciblées. La publicité auprès des familles se fait par tous les organismes de la CDC, en particulier les membres de la TF. L'information se fait par la distribution de petits prospectus dans les boîtes aux lettres, affichage à la Plaza Côte-des-Neiges, dans les rues Victoria et Côte-des-Neiges. Le projet est aussi annoncé dans les écoles par les intervenants communautaires sociaux.</p> <p>Nous publions dans notre lettre d'infos. Et la fête de lancement des parcs animés est l'activité incontournable pour annoncer l'ouverture de la saison. On s'attend à recevoir entre 1500 à 2000 personnes, tout parcs confondus.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
x	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Réseautage - Tenues de table communautaire et distribution de dépliants de la Table famille- Contacts et discussions avec les familles.	Toute la saison	Tous les jours
2. - Activité de peinture, - piquenique hebdomadaire, - journées thématiques - Parcours de psychomotricité, - spectacle de talents, - fabrication de bracelets	Toute la saison Environ 340 activités répertoriées.	Tous les jours
3. Diverses activités de groupe (parachute, bulldog, etc.)	Toute la saison	Tous les jours
4. Activités sportives (ballon-chasseur, etc)	Toute la saison	Tous les jours

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Achalandage des parcs	Ambiance estivale et festive	1500 à 2000 personnes rencontrées
2. Références	Les familles sont au courant des ressources du quartier et sont mieux réseautées. Les familles fréquentent assidûment les parcs Les intervenants de la Table famille sont mieux informés des besoins des familles.	2000 dépliants de la TF sont distribués
3. Multiplication des impacts	Les enfants aussi connaissent les ressources qui les concernent.	Publicité, références, visites

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)		Budget total
		Projet étudiants (fédéral)	Contribution de la Table famille (CDC)	
A – Personnel lié au projet				
Titre : Coordination 1 POSTE 15 \$ Taux hor. x 32 Heures/semaine + 72 \$ Avantages. sociaux/sem. x 11 Semaines =	\$ 1518 \$	4554 \$	\$	6072 \$
Titre : Animateur 6 POSTES 13,50 \$ Taux hor. x 32 Heures/semaine + 65 \$ Avantages. sociaux/sem. x 9 Semaines =	\$ 4482 \$	22356 \$	\$	26838 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	6000 \$	26910 \$	\$	32910 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)			
Équipement : achat ou location	oui \$2000	\$ 1000	\$	3000
Fournitures de bureau, matériel d'animation , frais d'activités	oui \$8000	\$ 2000	\$	10000
Photocopies, publicité	oui \$300	\$ 450	\$	750
Déplacement/Téléphonie	oui \$500	\$	\$	500
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	oui \$ 500	\$	\$	500
SOUS-TOTAL SECTION B	11300 \$	\$	3450 \$	14500
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)			
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	2000 \$	\$ 3000	\$	5000
SOUS-TOTAL SECTION C	2000 \$	\$	3000	5000
Total des contributions	19300 \$	26610	\$ 6450	\$ 52660

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Ensemble des membres de la Table famille Via Yamina Chergui : yamina@conseilcdn.qc.ca	Présence sur le terrain. Tenue du kiosque communautaire. Suivis avec les familles référées
Comité Parcs animés de la Table famille Via Yamina Chergui : yamina@conseilcdn.qc.ca	Encadrement du projet. Soutien et supervision de la personne à la coordination

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 11
Date de début du projet 2018-06-11
Date de remise du rapport d'étape : S/O
Date de fin de projet 2018- 08-25
Date de remise du rapport final 2018-09-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denyse Lacelle	Fonction : Coordinatrice
Date : 16 avril 2018	Signature <i>D. Lacelle.</i>



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Corporation communautaire de développement de Côte-des-Neiges

Titre du projet : Coordination du programme d'Intervenants communautaires scolaires

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé : 15 000

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 695	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13925046RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1000479151
Numéro de charité : S/O	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denyse Lacelle	
Fonction : Coordinatrice	
Téléphone : 514-739-7731 poste 228	Télécopieur :
Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca	Site Web : www.conseilcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte- des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté, d'inclusion et de transformation sociale.</p> <p>La CDC assume le rôle de Table de quartier au sens de l'Initiative montréalaise de développement social local. Outre son travail plus global de concertation autour de la lutte à la pauvreté et en faveur du développement social, la CDC, à travers ses comités, organise de nombreuses activités , qui s'adressent à des familles et des personnes vulnérables, qui vivent une situation de pauvreté et l'exclusion sociale.</p> <p>Un de ses comités de travail, la Table famille, qui regroupe 15 organismes, s'intéresse au développement et au bien-être des familles vulnérables du quartier. Sa mission est d'analyser les besoins des familles et de susciter une synergie concertée de transformation sociale en développant des projets communs afin d'aller à la rencontre des familles à faible revenu, isolées et nouvellement arrivées au pays et dans le quartier.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Coordination du projet Intervenants communautaires scolaires (ICS)	
Personne responsable du projet : Denyse Lacelle et Joël Poirier	
Fonction : Coordinatrice CDC. Coordinateur Table Jeunesse de Côte-des-Neiges	
Téléphone : 514-739-7731 poste 228	Télécopieur :
Courriel : Coordination@conseilcdb.qc.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Ce poste, financé par le programme Politique de l'enfant en 2017, a permis de réinstaurer une coordination du projet Intervenante(s) Communautaire Scolaire dans cinq écoles du quartier (les postes d'ICS eux-mêmes étant financés par DRR). Laissez-les à eux-mêmes, les ICS risquent cependant d'agir en "électrons libres". Cette demande vise ainsi à coordonner leur travail dans les écoles du quartier, à coordonner des activités de rassemblement conjointes et à et à développer davantage le projet.	

Contexte du projet	
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention	
<p>Il ressort autant des rencontres organisées par la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges que des focus-groupes organisés par la CDC, que les parents ont beaucoup de mal à se retrouver dans le système scolaire québécois et à y prendre leur place. Par ailleurs, l'école constitue un lieu par excellence pour rejoindre les parents et contribuer à les réseauter avec les organismes à leur service.</p> <p>Pendant une dizaine d'années, des Intervenante(s) Communautaire Scolaire ont joué ce rôle indispensable de ciment.</p> <p>C'est grâce Réseau Réussite Montréal que la Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges, en alliance avec la CDC a réussi à relancer cette initiative. Grâce au soutien de la Politique de l'enfant, la CDC réussissait à embaucher une coordinatrice pour voir au re-déploiement de cette initiative, laquelle fait l'unanimité tant à l'école, que dans le milieu communautaire et, au premier chef, auprès des familles. Cette dernière coordination a permis une intervention cohérente et conséquente dans les milieux et un rayonnement du projet.</p>	

Résumé synthèse du projet	
Coordination des ICS dans le quartier. Encadrement et liaison avec les différents acteurs du milieu	

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)	
<p>Cette demande vise à assurer une coordination du projet, l'encadrement et la gestion d'une équipe de 5 intervenants par le financement d'un poste à demi-temps. La coordination du projet aura pour mandat d'assurer le bon fonctionnement du projet « ICS : Intervenante(s) Communautaire Scolaire ».</p> <p>L'intervention ICS rejoint principalement les familles immigrantes, réfugiées ou nouvellement arrivées dans le quartier favorise l'implication des parents dans la réussite sociale et scolaire de leurs enfants. Par une série d'activités (ateliers, cafés-rencontre, références à des ressources, sorties familiales, etc.), les ICS offrent un support aux parents dans leur rôle d'éducateur et améliorent la qualité des relations parents-enfants. Ils offrent du même coup des occasions de socialisation positive aux familles et de développement des compétences parentales, en les outillant et en leur permettant de s'autonomiser. Pour répondre aux demandes diverses, plusieurs types d'intervention seront déployés pour atteindre l'objectif clé du projet, à savoir la réussite sociale et scolaire des enfants via l'intervention directe avec les parents dans une optique globale de rapprochement entre l'école, la famille et la communauté. Un tel impact ne saurait être atteint sans coordination.</p>	

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
Le projet ciblera plus spécifiquement les parents des cinq écoles primaires les plus défavorisées de Côte-des-Neiges, mais l'ensemble des écoles seront concernées lors de certaines grandes activités organisées par les ICS. Les moyens afin de rejoindre les parents, pourront être divers : tournées de classes, distribution de publicités dans le sac à dos des enfants, participation active aux conseils d'établissements, participations aux assemblées générales des écoles. Nous prévoyons de rejoindre directement 5000 personnes, parents et enfants (4-12 ans) confondus, pour l'année 2018-2019.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
<input type="checkbox"/>	Animation de l'espace public durant la période estivale
<input type="checkbox"/>	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Coordonner, encadrer et former les intervenants du projet (incluant deux intervenantes pour le projet ICS-été). Les orienter en tout temps et participer à leurs événements.	Juin à décembre 2018	En continu
2. Assurer la cohésion des actions avec le mandat du projet	Juin à décembre 2018	En continu
3. Entretenir les collaborations avec les différents organismes du quartier	Juin à décembre 2018	En continu
4. Assurer les suivis avec chaque intervenant(e) et sa direction d'école	Juin à décembre 2018	2 à 3 rencontres pour la période
5. Supporter les intervenant(e)s sur le terrain	Juin à décembre 2018	En continu

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Avoir une équipe formée qui soit, pour les parents, un point de référence dans l'école.	Familles immigrantes, réfugiées et nouvellement arrivées pouvant assurer leurs rôles parentaux au sein la société d'accueil	Nombre de personnes rejointes
2. Déploiement de l'intervention conformément à l'objectif clé du projet, à savoir la réussite sociale et scolaire des enfants via le travail avec les parents dans une optique globale de rapprochement entre l'école, la famille et la communauté.	Parents impliqués dans la réussite sociale et éducative de leurs enfants.	Nombre de personnes (parents et enfants) rejointes lors des activités organisées par les ICS
3. Maintien des partenariats existants et développement de nouveaux partenariats avec des organismes communautaires, des institutions, etc.	Reconnaissance de la plus-value de l'intervention auprès des partenaires Satisfaction des partenaires	Nombre de personnes rejointes

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordination 20 \$ Taux hor. x 17.5 Heures/semaine + 52 \$ Avantages sociaux/sem. x 30 Semaines =	\$ 12 075 \$	\$	\$	\$	12075 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	12075 \$	\$	\$	\$	12075 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	oui \$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 525oui \$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	oui \$	\$	\$	\$	\$
Déplacement/Téléphonie	oui \$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	oui \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$ 1 525	\$	\$	\$	1 525 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ 1 400 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	1 400 \$	\$	\$	\$	1 400 \$
Total des contributions	15 000 \$	\$	\$	\$	15 000 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
École Bedford, Lyne Robichaud, robichaudl@csgm.qc.ca École St-Pascal-Baylon, Ouahiba Hamouche, hamoucheo@csgm.qc.ca École Lucille-Teasdale, Hélène Da Costa, dacostah@csgm.qc.ca École des Nations, Christian Neveu, neveuc@csgm.qc.ca École Du Petit-Chapiteau, Jonathan Tessier, tessierjo@csgm.qc.ca	<ul style="list-style-type: none"> • Lien avec les familles (présence dans les écoles) • Accès aux espaces et ressources dans les écoles
Table jeunesse de Côte-des-Neiges, Joël Poirier, coordination@tablejeunessecdn.com	<ul style="list-style-type: none"> • Encadrement de la coordonnatrice
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un bureau, ordinateur, téléphone
15 organismes communautaires membres de la Table famille de la CDC de Côte-des-Neiges Via Yamina Chergui yamina@conseilcdn.qc.ca	Lien avec les familles. Accès aux ressources à l'extérieur de l'école
RRM et CSGM	Participation financière. Réseautage. Référence et rayonnement

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 30
Date de début du projet : 2018-06-05
Date de remise du rapport d'étape : S/O
Date de fin de projet : 2018-12-31
Date de remise du rapport final : 2019-01-30

Section 10 – Informations supplémentaires

Ce projet pour un poste de coordination à demi-temps, avait été soumis en 2017 comme un seul pour projet pour un 2^e poste de coordination à demi-temps, pour HGM.

La combinaison des deux facilite grandement le recrutement (1 temps plein vs deux temps partiel) et la complémentarité des projets.

Nous avons soumis les deux séparément, mais nous aimerions qu'ils soient compris comme un seul...

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denyse Lacelle	Fonction : Coordonnatrice
Date : 20 avril 2018	Signature <i>D. Lacelle.</i>



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Corporation communautaire de développement de Côte-des-Neiges

Titre du projet : Halte garderie mobile édition 2018

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 25 juin 2018

Montant demandé : 15 000\$

Date de fin du projet : 10 août 2018

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges bureau 695	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13925046R10001	Numéro d'inscription TVQ : 1000479151
Numéro de charité : S/O	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denyse Lacelle	
Fonction : Coordonnatrice	
Téléphone : 514-739-7731 poste 228	Télécopieur :
Courriel : coordination@conseilcdn.qc.ca	Site Web : www.conseilcdn.qc.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>La CDC de Côte-des-Neiges est un regroupement multisectoriel d'organismes communautaires qui a pour mission d'assurer la participation et la concertation des acteurs du milieu communautaire au développement social de Côte-des-Neiges dans une perspective de lutte à la pauvreté, d'inclusion et de transformation sociale.</p> <p>La CDC assume le rôle de Table de quartier au sens de l'initiative montréalaise de développement social local. Outre son travail plus global de concertation autour de la lutte à la pauvreté, la CDC contribue au développement social du quartier et, à travers ses comités, organise de nombreuses activités, qui s'adressent à des familles et des personnes vulnérables, qui vivent une situation de pauvreté et l'exclusion sociale.</p> <p>Un de ses comités de travail, la Table famille, qui regroupe 15 organismes, s'intéresse au développement et au bien-être des familles vulnérables du quartier. Sa mission est d'analyser les besoins des familles et de susciter une synergie concertée de transformation sociale en développant des projets communs afin d'aller à la rencontre des familles à faible revenu, isolées et nouvellement arrivées au pays et dans le quartier.</p>

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Coordination de la Halte-garderie mobile) HGM	
Personne responsable du projet :	
Fonction :	
Téléphone : 514-739-7731 poste	Télécopieur :
Courriel :	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

Outre à l'accès à des services de garde pour les parents qui travaillent, d'autres besoins, plus ponctuels, sont vécus par les familles avec enfants. La possibilité de faire garder les enfants dans un environnement sécuritaire et stimulant pendant que pères et mères apprennent le français, participent à une rencontre de Conseil d'administration d'un organisme communautaire ou une Assemblée générale, s'investissement dans un atelier ou un cours... c'est un monde d'implication que la halte-garderie mobile permet.

Résumé synthèse du projet

La Halte-garderie mobile (HGM) est un projet développé par la Table famille de la CDC de CDN qui a plusieurs objectifs :

- 1) Proposer un service de garde ponctuel de qualité aux organismes locaux ;
- 2) Faciliter l'implication des familles dans les activités des organismes communautaires du quartier ;
- 3) Servir de tremplin socioprofessionnel en petite enfance pour des personnes immigrantes ou issues des communautés culturelles, leur permettant de s'inscrire dans un processus d'empowerment personnel, communautaire et économique.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<p>Cette demande vise à assurer la coordination de la HGM par le financement d'un poste à demi-temps. Ce poste de coordination a comme objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) D'assurer la gestion de la Halte-garderie mobile ; 2) De permettre le développement et l'expansion du programme dans le quartier ; 3) D'assurer l'organisation d'au moins deux activités familiales pendant la période financée.

Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Le service d'halte-garderie mobile s'adresse principalement à des familles avec enfants de 2 à 5 ans, mais des enfants jusqu'à 12 ans sont accueillis pour certaines activités. Les organismes communautaires et publics du quartier sont ciblés pour l'utilisation du service pendant leurs activités. Cible éducatrices ?</p> <p>Les moyens utilisés pour rejoindre les organismes pouvant utiliser la Halte-garderie pour offrir un service de garde lors d'une activité comprennent la lettre d'infos de la CDC de CDN, la circulation des dépliants ainsi que les rappels lors des assemblées générales de la CDC, qui s'adressent à plus de 50 organismes et partenaires. À leur tour les organismes publicisent auprès de leur membres et utilisateurs de service qu'ils peuvent utiliser la HGM afin de pouvoir bénéficier des activités. Les éducatrices et éducateurs sont recrutés par des annonces diffusées dans le quartier et dans le réseau des organismes communautaires.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1) Gestion du programme Halte-garderie mobile	Hebdomadaire	En continu
2) Développement du programme Halte-garderie mobile		En continu
3) Organisation des activités familiales	3 heures	2 fois dans l'année

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>Gestion du programme :</p> <p>1. Renforcement des partenariats nécessaires (par exemple, organismes communautaires, CLSC, écoles)</p> <p>2. Mise à jour des outils (dépliants et autre matériel publicitaire, bases de données, etc) et création de nouveaux outils.</p> <p>3. Gestion des demandes et des horaires des éducatrices.</p> <p>4. Participation aux rencontres du Comité Halte-garderie mobile, de la Table famille (CDC de CDN).</p>	<p>Évaluation, par le Comité, du fonctionnement et du développement du programme. Feedback sur les outils.</p> <p>Rétention du personnel</p> <p>Évaluation, par la fréquence d'utilisation, de la qualité de la réponse au besoin</p>	<p>Nombre de partenaires utilisant le service.</p>
<p>Développement du programme :</p> <p>5. Identification de nouveaux partenaires potentiels. Démarches pour déploiement des services auprès de plusieurs nouveaux partenaires.</p> <p>6. Démarches pour établir des ententes avec de nouveaux partenaires.</p> <p>7. Recrutement, intégration et formation des nouvelles éducatrices.</p> <p>8. Organisation de campagnes de publicité</p>	<p>Rendez-vous obtenus</p> <p>Participation effective</p> <p>Évaluation de l'élargissement de l'équipe</p>	<p>Nombre de partenaires potentiels contactés et rejoints.</p> <p>Nombre de partenaires se joignant au projet</p>
<p>Activités familiales :</p> <p>11. En collaboration avec le CLSC CDN et les autres acteurs du milieu, organisation d'activités gratuites pour les familles et enfants de 0 à 12 ans.</p>	<p>Formulaire d'évaluation pour les participantEs</p>	<p>Nombre de familles participantes</p> <p>Évolution du nombre de familles d'une activité à l'autre</p>

Section 7- Soutien financier du projet		Autres partenaires financiers (Obligatoire)		Budget total
Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement			
A – Personnel lié au projet				
Titre : Coordination HGM	12075 \$	\$	\$	\$
20 \$ Taux hor. x 17.5 Heures/semaine +				
52.50 \$ Avantages. sociaux/sem. x 30 Semaines =				
Titre :				
\$ Taux hor. x Heures/semaine +		\$	\$	\$
\$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =				
Titre :				
\$ Taux hor. x Heures/semaine +		\$	\$	\$
\$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =				
SOUS-TOTAL SECTION A	12075 \$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)			
Équipement : achat ou location	oui \$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1025 \$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	oui \$	\$	\$	\$
Déplacement/Téléphonie	500 \$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	oui \$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	1525 \$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)			
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1400 \$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	1400 \$	\$	\$	\$
Total des contributions	15000 \$	\$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Organismes de la Table famille (CDC) Via Yamina Chergui : yamina@conseilcdn.qc.ca	Administration Liaison Communication
Institutions du milieu (Arrondissement, CSDM, Ministère de la famille, etc.)	Rôle conseil Rayonnement et références
Table jeunesse de CDN Via Joël Poirier : coordination@tcjcdn.com	Liaison entre halte-garderie mobile et IntervenantEs communautaires scolaires

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines)
Date de début du projet : 2018-06-05 (format : 2018-06-25)
Date de remise du rapport d'étape : S/O
Date de fin de projet : 2018-12-31
Date de remise du rapport final 2019-01-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Ce projet pour un poste de coordination à demi-temps, avait été soumis en 2017 comme un seul pour projet pour un 2^e poste de coordination à demi-temps, pour ICS.

La combinaison des deux facilite grandement le recrutement (1 temps plein vs deux temps partiel) et la complémentarité des projets.

Nous avons soumis les deux séparément, mais nous aimerions qu'ils soient compris comme un seul...

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denyse Lacelle	Fonction : Coordonnatrice
Date : 20 avril 2018	Signature <i>D. Lacelle.</i>

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
1181247005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE LA CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Claude Lavoie, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119767895TR0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE QUE l'Organisme a pour mission d'offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze milles dollars (11 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 5347, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Claude Lavoie, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

**CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR
DE COTE DES NEIGES**

Par : _____
Claude Lavoie, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement, le 4^e jour de juin 2018
(Résolution _____).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant

Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisir CDN (Celo)

Titre du projet : Moment de Répît

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir Côte-des-Neiges	
Adresse : 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : 119767895TR0001	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509TQ0001
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : CDN-NDG	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Denise Beaulieu	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-733-1478 poste 212	Télécopieur : nil
Courriel : direction.generale@cclcdn.qc.ca	Site Web : www.celocdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
Offrir aux citoyens de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif, visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'action communautaire et l'éducation populaire. Il a comme objectifs de favoriser la création de liens, de soutenir et de valoriser les personnes, de favoriser les apprentissages et le développement de compétences, d'améliorer la qualité de vie des personnes. Le Centre offre aux personnes de tous âges un grand éventail d'activités sportives, physiques, socio-culturelles, de plein air, éducatives et communautaires, du lundi au dimanche, de 8h30 à 22h, tout au long de l'année.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Moment de Répit	
Personne responsable du projet : Denise Beaulieu	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-733-1478 poste 212	Télécopieur :
Courriel : direction.generale@cclcdn.qc.ca	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le répit est un projet qui s'adresse à une population très vulnérables. Les enfants sont référés par deux partenaires (CLSC de la Montagne, le CSPE) qui ont de longues listes d'attentes, la demande de soutien pour les familles étant très fortes et aucun autre service de genre d'existe dans le quartier et peut-être même à Montréal.	

Contexte du projet	
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention	
Il existe un besoin de Répit pour les parents qui vivent des difficultés personnelles et familiales importantes et qui n'ont aucune famille ici sur laquelle s'appuyer pour obtenir du soutien et le répit nécessaire (majoritairement mères monoparentales et immigrantes). Les enfants vivant dans ces familles subissent aussi un grand stress engendré par un climat familial difficile et il est alors impératif de leur fournir pendant un temps un milieu de socialisation régénérateur pour eux. D'autre part, parfois le problème origine d'un comportement difficile des enfants. L'enfant aura alors besoin d'un milieu de vie encadrant et le parent d'un moment de Répit pour pouvoir maintenir un lien affectif positif avec son enfant. Mis à part les activités de loisir de quelques heures, aucun service de Répit n'exite dans le quartier	

Résumé synthèse du projet	
Le projet Répit consiste à accueillir des enfants de 4 à 11 ans au Celo, pendant 24 heures, du vendredi 18h au samedi 18h. Les enfants sont pris en charge par 2 animateurs et des bénévoles. Ils dorment au Celo, déjeunent et dînent au Celo. Les enfants y pratiquent des activités de loisir diverses (jeux extérieurs, activités artistiques, sorties etc).	
Le Répit vise principalement la prévention, en offrant du soutien à des familles en difficulté, afin d'éviter des placements. C'est un milieu de vie sécuritaire et rassembleur qui vise à prévenir les difficultés de développement ou d'adaptation des enfants ou encore à intervenir précocement sur ces dernières. L'approche du Répit repose sur le loisir, la socialisation et la créativité	

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)	
Favoriser la création de liens positifs, sécuritaires et constructifs avec les adultes, ainsi que la socialisation entre les enfants qui participent au projet ;	
Faire vivre aux enfants une expérience de vie stimulante, positive, harmonieuse et participative à l'extérieur du cadre familial et scolaire ;	
Faciliter les apprentissages des enfants et mettant l'emphase sur le développement de leurs potentiels et de leurs habiletés.	

Population directement ciblée par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
16 enfants de 4 à 11 ans du quartier CDN, 75% de garçons et 25% de filles, provenant en majorité de familles monoparentales, à faible revenu et de communautés culturelles. Les enfants sont référés par les travailleurs sociaux travaillant dans les écoles primaires du quartier, au CLSC de la Montagne ou au CSPE.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	CDN/NDG
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
<input type="checkbox"/>	Animation de l'espace public durant la période estivale
<input type="checkbox"/>	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Jeux libres (lecture, visionnement de vidéo, jeux de société etc)	2h	1fois/sem.
2. Bricolage	1h	1fois/sem.
3. Activités sportives	2h	1fois/sem.
4. Sorties extérieures (sur le Mt-Royal, bibliothèque, cinéma, musée etc)	3h	1 fois/sem.

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les enfants ont appris à émettre leurs idées, à écouter et respecter celles des autres et seront capables d'utiliser ces bons comportements en dehors du Répît.	Grilles d'observation de chaque enfant du Répît. Cahier de bord. Commentaires reçus des parents et des travailleurs sociaux.	
2. Les enfants auront participé à plusieurs activités différentes, auront eu du plaisir, se seront amusés.	Commentaires des jeunes. Observation sur la participation. Commentaires reçus des parents.	Nombre d'activités organisées, le nombre de participants à chacune.
3. Les enfants auront osé faire des choses qu'ils ne font pas d'habitude, se seront découverts de nouveaux talents, et leur estime de soi en sera renforcé	Grilles d'observation Commentaires reçus des travailleurs sociaux.	

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Centraide	Min. Famille	
A – Personnel lié au projet				
Titre : Coordination 19.78 \$ Taux hor. x 24 Heures/semaine + 97.32 \$ Avantages. sociaux/sem. x 16	0 \$	7632 \$	1521 \$	\$ 9153 \$
Titre : 2 Animateurs de nuit 14.25 \$ Taux hor. x 28 Heures/semaine + 67.43 \$ Avantages. sociaux/sem. x 14 Semaines	6530 \$	0 \$	0 \$	\$ 6530 \$
Titre : 1 animateur de jour 14.18 \$ Taux hor. x 8 Heures/semaine + 19.17 \$ Avantages. sociaux/sem. x 14 Semaines =	1857 \$	0 \$	0 \$	\$ 1857 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	8387 \$	7632 \$	1521 \$	\$ 17539 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)			
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1224 \$	766 \$	\$	\$ 1990 \$
Photocopies, publicité	0 \$	\$	\$	0 \$
Déplacement	300 \$	\$	\$	\$ 300 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	90 \$	\$	\$	\$ 90 \$
Assurance (frais supplémentaires)	0 \$	\$	\$	0 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	1614 \$	766 \$	0 \$	\$ 2380 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)			
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1000 \$	0 \$	0 \$	\$ 1000 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1000 \$	0 \$	0 \$	\$ 1000 \$
Total des contributions	11000 \$	8398 \$	1521 \$	\$ 20919 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
CIUSS de la Montagne	Référence Expertise-conseil.
Centre des services préventifs à l'enfance CSPE	Référence Expertise-conseil.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 16
Date de début du projet 2018-09-03 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2018-12-22
Date de remise du rapport final 2019-01-22 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

L'amour, la créativité et la création d'une communauté sont les trois valeurs de base sur lesquelles reposent les interventions de l'équipe du projet Répit. Agir avec amour, valoriser la créativité et développer le sentiment de communauté sont à la base de toutes les actions et activités du Répit! Chacune de ces valeurs contiennent des possibilités plus précises à partir desquelles l'équipe développe des approches et techniques d'animation adaptées au contexte du Répit.

Amour: attention, engagement, confiance, connaissance, responsabilité, respect (de soi, de l'autre et de son environnement)

Créativité: imagination, découverte, curiosité, valorisation des initiatives des jeunes, liberté d'apprentissage, autonomie

Communauté: résolution de conflits entre pairs, démocratie participative, relations saines et aimantes, horizontalité, écoute, coopération

Les outils d'animation préférés du Répit sont :

**** les jeux**

Libres (jeu de rôle, jeu symbolique) ou orientés (jeu de table, collectifs), ils sont à la base des activités du Répit.

**** les arts**

Coloriage ; dessin ; bricolage ; brico-nourriture ; théâtre (déguisements, maquillages, mise en scène) ; danse ; musique. Les arts plastiques font partie de la routine du samedi matin, une bonne manière de s'exprimer sans trop parler. Pour le théâtre et la musique, le Répit accueille parfois des invités spéciaux qui viennent animer des ateliers, ou est l'hôte de spectacles créés à l'improviste.

**** la lecture et le film**

Deux bonnes techniques pour calmer le groupe ! Le vendredi soir, c'est un film en « famille », tous ensemble sur des gros tapis, afin de bien terminer la journée. Le samedi, le Répit fréquente souvent les bibliothèques, afin de lire avec une bénévole ou chercher des livres qui passionnent à la fois les jeunes et les moins jeunes.

**** le Grand Dehors**

Prendre l'air, c'est la clé du succès. Aller dehors pour faire des activités dirigées (sport organisé comme le soccer ou sortie spécifique comme la glissade) ou tout simplement aller dehors pour se défouler (aller jouer au parc, ou courir dans la cour d'école), c'est bon pour les enfants et pour l'équipe !

**** la découverte... de la ville et de la nature**

Il y a tellement de choses à explorer ! Que ce soit la cour d'école, les parcs du quartier, le Mont-Royal, la plage et la ferme du Cap St-Jacques, le Vieux-Montréal, les activités des maisons de la culture, les piscines de la ville, les événements dans la rue, le Biodôme et autres attractions du jardin botanique, le Centre des sciences ou le Musée des Beaux-Arts, les camps l'été, les glissades l'hiver... la ville est petite mais les possibilités sont infinies !

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Denise Beaulieu	Fonction : Directrice générale
Date : 13 avril 2018	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICE D'INTERPRÈTE, D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, local 499, Montréal, Québec, H3S 3T6, agissant et représentée par Fatma Djebbar directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 10479 5018 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1010266447
N° d'inscription d'organisme de charité : 104795018RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir et accompagner les nouveaux arrivants et les réfugiés et leur famille dans leur intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils fassent partie intégrante de la société québécoise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la Directrice;

2.8 « Unité administrative » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze milles dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 22 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 3T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Fatma Dejbbar, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

SERVICE D'INTERPRÈTE, D'AIDE ET DE RÉFÉRENCE AUX IMMIGRANTS (SIARI)

Par : _____
Fatma Djebbar, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 4^e jour de juin 2018 (Résolution _____).

Annexe 1



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Service d'Interprète, d'Aide et de Référence aux Immigrants (SIARI)

Titre du projet : Parents et ados, vers une relation positive !

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 25 juin 2018
Date de fin du projet : 22 décembre 2018

Montant demandé : 41190.33 \$
Montant accordé : 15 000 \$

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Service d'Interprète, d'Aide et de Référence aux Immigrants (SIARI)	
Adresse : 499-6767, chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 10479 5018 RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1010266447
Numéro de charité : 10479 5018 RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Mont-Royal	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Fatma Djebbar	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-738-4763	Télécopieur : 514-738-4925
Courriel : direction@siari.org	Site Web : www.siari.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
Dans 15 langues différentes, nous soutenons et accompagnons les nouveaux immigrants, les réfugiés et leur famille, dans leur intégration sociale, culturelle et linguistique afin qu'ils fassent partie intégrante de la société québécoise. Notre priorité est de les rendre acteurs de leur propre changement en favorisant l'autonomie et la responsabilisation de chacun. Pour y arriver, nous offrons des cours de français, d'anglais et d'informatique. Nous faisons le lien avec différentes institutions gouvernementales dans toutes les démarches administratives. Mais aussi, des cafés-rencontres et des sessions d'informations sur des thématiques différentes, répondant à des besoins précis. Afin de favoriser la participation de tous, nous offrons une halte-garderie avec un programme éducatif afin de préparer ces enfants issus de l'immigration à leur première scolarité. Nous avons aussi de l'aide aux devoirs, un camp de jour, un camp pour la relâche scolaire de mars, distribution de denrées alimentaires hebdomadaire et une clinique d'impôts annuelle, en plus d'un volet destiné spécifiquement pour les adolescents issus de l'immigration.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Parents et ados, vers une relation positive !	
Personne responsable du projet : Fatma Djebbar	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-738-4763	Télécopieur : 514-738-4925
Courriel : direction@siari.org	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
<p>Les adolescents issus de l'immigration, scolarisés en classe d'accueil, connaissent une situation plus problématique que les autres jeunes natifs d'ici du même groupe d'âge. En effet, en plus d'importants changements physiques, psychologiques, cognitifs et sociaux, qu'entraîne la période de l'adolescence pour tous les jeunes, ils doivent faire face aux nombreux défis supplémentaires liés à l'intégration dans un nouveau pays. Sur le terrain, nous constatons que les jeunes adolescents du quartier sont pris au quotidien entre les valeurs prônées à la maison et celles de la société d'accueil. Ce qui occasionne des différends au sein même de la famille. Ils se sentent déchirés entre le désir de trouver leur place parmi leurs pairs et la volonté de satisfaire les attentes de leurs parents. Entre culture d'accueil et culture d'origine, les adolescents immigrants font face à des choix identitaires et sociaux importants qui auront un impact sur leur intégration sociale, sur leur persévérance scolaire ainsi que sur leurs rapports sociaux avec les autres. Ces jeunes adolescents immigrants affrontent des difficultés particulières qui peuvent avoir des répercussions sur leur santé. Il leur est difficile qu'acquérir un sentiment d'identité personnel versus leurs camarades. De par la situation précaire que vivent leurs parents, ils ont de la difficulté à acquérir des habiletés pour affronter le stress et les difficultés de la vie. Cette intégration des adolescents immigrants se pose avec acuité dans le quartier car ces derniers seront bientôt des citoyens à part entière. Le succès de leur intégration sociale leur permettra de prévenir une transition saine vers l'âge adulte. L'intégration des jeunes issus de l'immigration constitue déjà un enjeu important pour l'école, mais également pour la société au sens large.</p> <p>Les données ci-dessous, nous révèlent que problèmes il y a et que les adolescents issus de l'immigration sont grandement touchés par des problématiques particulières à leur âge et leur condition sociale défavorisée:</p> <ul style="list-style-type: none">- D'après les données du recensement de 2006, le faible revenu de la famille de jeunes qui ont immigrés récemment était plus de trois fois plus élevé que celui des jeunes nés au Canada (46 % par rapport à 16 %).- Des études révèlent aussi que les adolescents immigrants déclarent ressentir un immense stress à l'égard des problèmes d'emploi qu'affrontent leurs parents.- En 2010, le taux de chômage chez les jeunes immigrants, âgés de 15 à 24 ans, était plus élevé que celui de leurs homologues nés au Canada de 19 % par rapport à 14 %.

Résumé synthèse du projet

Nous désirons offrir un espace pour les jeunes issus de l'immigration et l'opportunité d'échanger et d'être écoutés. Ceci à travers des ateliers où les jeunes apprendront à s'organiser, à s'impliquer, à prendre des décisions. Les jeunes feront partie prenante de l'organisation du projet. Notre projet offrira des ateliers d'apprentissage concrets, des rencontres thématiques, ainsi que des rencontres d'échange avec leurs parents.

Notre projet permettra aux jeunes de s'arrêter et de réfléchir sur leur processus d'intégration au Québec, une étape importante de leur vie de migrant. De plus, nous désirons outiller les participants (parents et leurs adolescents) pour améliorer la communication au sein de la famille, tout en les aidant à mieux comprendre et assimiler les réalités de la société québécoise.

Mais aussi, de façon ludique, offrir une activité stimulante pour démontrer aux parents ce que leurs jeunes peuvent accomplir. Nous comptons interpeler plusieurs acteurs du milieu avec qui nous travaillons déjà.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Par notre projet, nous désirons soutenir les adolescents et leurs parents en processus migratoire complexe à établir un lien fort au sein de la famille, en plus de favoriser leur épanouissement dans leur société d'accueil. L'espace que nous offrirons pour les jeunes adolescents issus de l'immigration permettra de les valoriser, augmentera leur sentiment d'appartenance à la société québécoise. Les jeunes apprendront à s'organiser, à s'impliquer, à prendre des décisions. Ils feront partie prenante de l'organisation du projet.

Offrir un espace de dialogue pour favoriser la discussion sur des thèmes autour de l'adolescence au Québec pour les jeunes et leurs parents afin d'exprimer les difficultés du quotidien, affaiblies par le contexte migratoire tout en démontrant l'importance de la culture des parents et le rapprochement avec la culture québécoise. Ce lieu sera ouvert à 110 adolescentes et adolescents ainsi que leurs parents afin de les outiller pour améliorer la communication au sein de la famille et de créer un sentiment de confiance des parents versus la difficile période de l'adolescence, tout en augmentant le sentiment d'appartenance des jeunes à leur société d'accueil.

Aider les parents et leurs adolescents à mieux comprendre et assimiler les réalités de la société québécoise en reconnaissant le côté positif de l'intégration des adolescents au pays d'accueil. Mais aussi de conscientiser les parents pour dépasser certains préjugés et tabous concernant l'adolescence au Québec.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Notre projet touchera des adolescents (es) issus (es) de l'immigration et résidant à Côte-des-Neiges et Notre-dame-de-Grâce. Ces ados fréquentent des classes d'accueil des 2 écoles secondaires sur le territoire de l'arrondissement. Notre projet s'adressera également à leurs parents. Nous pensons recruter 110 adolescents (es) et 55 parents. Pour le recrutement, nous travaillerons avec des acteurs importants du milieu (les écoles secondaires Lavoie et St-Luc), la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges qui publiciseront nos activités. Ce sont des organisations avec qui nous travaillons déjà. De plus, nous utiliserons le bassin des membres que nous avons et qui ont des jeunes dans leur foyer. Aussi, nous sommes bien présents dans les réseaux sociaux que les jeunes utilisent. Un moyen efficace pour les rejoindre.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
<input type="checkbox"/>	Animation de l'espace public durant la période estivale
<input type="checkbox"/>	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
<p>1. À travers des animations ludiques et de réflexion, nous offrirons un espace de discussion pour ces adolescents et leurs parents, à raison d'une fois par mois, avec l'objectif de favoriser la discussion sur des thèmes autour de l'adolescence au Québec:</p> <ul style="list-style-type: none">• Comprendre les changements de comportement et de choix des adolescents• Déterminer le rôle des parents dans cette phase• Reconnaître le côté positif de l'intégration des adolescents au pays d'accueil• Démontrant l'importance de maintenir la culture des parents. <p>Ces rencontres seront une occasion pour les jeunes de s'exprimer ouvertement et dans le respect face à des adultes et d'identifier leurs besoins et intérêts afin que le tissu familial ne soit pas affaibli.</p>	1h30 par rencontre	Une fois par mois
<p>2. Ateliers de cuisine par les ados pour leur parents: Les participants apprendront à travailler en équipe, s'organiser, persévérer pour obtenir des résultats. Ce sera aussi un déclencheur pour discuter des différentes thématiques du projet dans un contexte convivial. La planification des plats et les achats seront pris en charge par les adolescents. Ces rencontres permettront aussi d'amorcer des discussions sur la qualité de la vie québécoise et les nouveaux critères de cette société auquel les jeunes ne s'identifient pas nécessairement, parce que pris entre 2 cultures différentes : celle de leurs parents et celle de la société québécoise.</p>	8 heures par semaine	2 fois par semaine (les samedis et dimanches)

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Des adolescents fréquentant des classes d'accueil des 2 écoles secondaires du quartier (filles et garçons) de différentes origines exposent et nomment leurs difficultés d'intégration face à leurs parents dans le respect.	Assiduité et participation active. Les jeunes s'investissent dans l'activité et démontrent un intérêt réel.	Listes présence et d'attentes. 110 jeunes (filles et garçons) parlent de notre projet et ramènent d'autres jeunes
2. Les parents participants comprennent le passage de l'adolescence de leurs jeunes et dépassent leurs préjugés et leurs inquiétudes quant à l'éducation des adolescents au Québec.	Témoignage verbal et écrit- Rapport écrit.	Liste de présence et nombre de parents participants : 55 parents
3. Des jeunes cuisineront des plats pour leurs parents. Ils apprennent à cuisiner et développent des compétences d'organisation, de persévérance et d'esprit d'initiative. Ils se sentiront valorisés et développeront par la même occasion leur créativité.	Auto-évaluation : Les jeunes expriment leur fierté pour leurs réalisations.	Nombre de plats cuisinés. Nombre de participation des parents d'adolescents

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Autres partenaires financiers (Obligatoire)	Budget total
A – Personnel lié au projet		SIARI	
Titre : Chargé de projet : 23.10\$ Taux hor. X 28H/semaine +62.91 \$ Avantages. sociaux/sem. x 30 Semaines = 21291.30	19404 \$	1887.30 \$	21291.30 \$
Titre : Animateur (trice) 17 \$ Taux hor. x 21 H/semaine + 32.29\$ Avantages. sociaux/sem. x 27 Semaines = 11708.70\$	11708.70\$		11708.70 \$
Titre : Directrice : 32\$ Taux hor. x 1,5 H/semaine + 4.70 \$ Avantages. sociaux/sem. x 30 Semaines =1581\$	1440 \$	141 \$	1581 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	32552.70 \$	2028.30 \$	34581.00 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)		
Équipement : achat ou location		500 \$	500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	3200 \$		3200 \$
Photocopies, publicité	300 \$		300 \$
Déplacement	700 \$		700 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	783.63 \$	4701.78 \$	5485.41 \$
Assurance (frais supplémentaires)	109 \$		109 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	5092.63 \$	5201.78 \$	10294.41 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)		
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	3545.00 \$		3545.00 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	3545 \$		3545 \$
Total des contributions	41190.33 \$	7230.08 \$	48420.41 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges : Coordonnateur : Joël Poirier	Services conseils et recrutement auprès des parents vis les intervenants communautaires scolaires
L'école secondaire Lavoie Directeur : Lucien Fortin	Promotion auprès des élèves
L'école secondaire St-Luc Directrice adjointe : Fatiha Djebbar	Promotion auprès des élèves
Association des parents de Côte-des-Neiges Coordonnatrice : Awatef Simou	Références et promotions auprès de leurs membres ayant des adolescents

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 30 semaines
Date de début du projet : 2018-06-25 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2018-09-28
Date de fin de projet : 22 décembre 2018
Date de remise du rapport final : 22 janvier 2019 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Depuis un an et demi, nous avons développé un volet pour les adolescents de Côte-des-Neiges et de Notre-Dame-de-Grâce fréquentant des classes d'accueil. Grâce à un soutien financier de la Caisse Desjardins-Versant du Mont-Royal, nous avons organisé un rallye dans différents organismes communautaires qui offrent des services pour les jeunes dans le but de les faire connaître aux adolescents du quartier. De plus, des ateliers de photographie ont été offerts pour d'autres adolescents issus de l'immigration en collaboration avec 3 photographes renommés. Le 15 avril prochain, nous organisons un 5 à 7 pour que les jeunes exposent leurs œuvres, qui montrent leurs visions de Côte-des-Neiges. Ci-dessous, l'affiche de l'exposition :



Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Fatma Djebbar	Fonction : Directrice
Date : 17 avril 2018	Signature

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;

- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;

- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** la Directrice
- 2.8 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « 31 décembre 2018 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.1.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels

- 4.5.2 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.2.1 dans les **quatre-vingt-dix (90) jours** de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;
- 4.5.3 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.4 dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.5 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille deux-cent-quatre-vingt-quinze dollars (5 295 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement:

L'Organisme s'engage à respecter les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.2.1 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscale.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4.1 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 599, Montréal, Québec, H3 s 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vanessa Sykes Tremblay, directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Secrétaire d'arrondissement

Par : _____

2018

Le^e jour de

BAOBAB FAMILIAL

Par _____ :

Vanessa Sykes Tremblay, directrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le 4^e jour de juin 2018 (Résolution).

ANNEXE 1



Politique de l'enfant
Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Baobab Familial

Titre du projet : Parents confiants, enfants rayonnants!

Réservé à l'administration

Date de début du projet : Montant demandé : 5295\$

Date de fin du projet : Montant accordé : 5295\$

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Baobab Familial	
Adresse : 6767 ch. Côte-des-Neiges Bur 599	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS :	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 893582825RP0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Mont-Royal	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Vanessa Sykes	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-734-4097	Télécopieur : 514-734-0244
Courriel : direction@baobabfamilial.org	Site Web : baobabfamilial.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
<p>Le Baobab Familial est une maison des familles, un milieu de vie, un lieu de rassemblement qui favorise l'entraide, l'échange et le sentiment d'appartenance à son milieu. Nous accueillons et soutenons les familles en enrichissant leur vie familiale et communautaire dans un esprit de respect, d'intégrité et de collaboration.</p> <p>Nous offrons des services tels que :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le répit à domicile- L'aide aux devoirs au primaire et au secondaire- Une halte-garderie- Des activités familiales (cafés partage, soupers communautaires, cuisines collectives, etc.)- Services d'accueil, écoute et référence- Programme d'éveil musical et corporel pour les enfants âgés de 2 à 12 ans

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Parents confiants, enfants rayonnants!	
Personne responsable du projet : Julie Ledoux	
Fonction : Intervenante	
Téléphone : 514-734-4097	Télécopieur : 514-734-0244
Courriel : julie@baobabfamilial.org	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Le programme YAPP (Y'a Personne de Parfait) qui vise à développer les compétences parentales n'est pas nouveau sur le territoire de CDN mais cette version améliorée permet de répondre à des besoins souvent exprimés par les parents et correspond à la réalité démographique du territoire.	

Contexte du projet	
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention	
Considérant le profil sociodémographique de notre secteur (2 285 ménages comprennent 5 personnes et plus (10,1%), 21,1% des enfants vivent dans une famille monoparentale, 32% des enfants dans les familles ont entre 6 à 14 ans) et considérant les besoins exprimés par nos membres et également partagés par les différents organismes qui composent la table de concertation famille de Côte-des-Neiges, nous pouvons statuer que le développement du plein potentiel des enfants passe par le développement des compétences parentales chez les parents et, de manière plus spécifique, chez les parents qui vivent certaines difficultés.	
Dans ce contexte, le projet vise l'enrichissement de l'expérience parentale, pour des parents d'enfants âgés de 0 à 12 ans. Il est conçu pour répondre aux besoins des parents qui sont jeunes, chefs de famille monoparentale, isolés sur le plan social ou géographique ou peu scolarisés, ou qui ont un faible revenu.	

Résumé synthèse du projet	
Sous la direction de deux animatrices/intervenantes, les parents participent à des rencontres de groupe d'une durée de trois heures par semaine. Ces rencontres permettent aux parents de :	
<ul style="list-style-type: none">- RENCONTRER d'autres parents de jeunes enfants (de 0 à 12 ans);- ÉCHANGER sur des questions et des idées concernant le rôle de parent;- APPRENDRE sur le développement, la sécurité, la santé et le comportement de leurs enfants;- DISCUTER d'expériences dans la vie de tous les jours;- TRAVAILLER ensemble avec le soutien d'une intervenante qualifiée;- DÉCOUVRIR des façons positives d'agir en tant que parent.	
Les intervenantes du Baobab Familial et de Multicaf ainsi que les mères-visiteuses de la Fondation de la Visite assurent un suivi personnalisé et spécifique si le besoin d'un tel support se fait sentir chez les participants. De plus, un service de garderie est disponible durant l'atelier.	
À la fin des dix séances, un repas collectif est préparé pour souligner la réussite de cette formation. Le repas est effectué sous la forme d'une cuisine collective.	

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les compétences parentales positives. - Assurer une stimulation adaptée auprès des enfants et un environnement sain. - Améliorer la compréhension des parents à l'égard de la santé, de la sécurité et du comportement de leurs enfants. - Améliorer l'estime de soi et la capacité d'adaptation des parents et ainsi des enfants. - Accroître l'entraide et le soutien mutuel entre les parents et mettre ses derniers en contact avec les services et les ressources communautaires. - Prévenir la violence familiale auprès d'une population vulnérable (faible revenu et stress lié à l'immigration). - Renforcer les compétences parentales en contexte d'immigration et en acquérir des nouvelles adaptées à la société d'accueil. - Accompagner les parents dans leurs démarches reliées à la réussite éducative de leurs enfants.

Population directement ciblée par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
Parents vivant une situation de pauvreté ou d'exclusion, en couple ou monoparentale, isolés (parce qu'ils sont éloignés de leur famille et réseau, l'usage d'une langue étrangère, nouvellement immigré), à faible revenu ou peu instruit.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Côte-des-Neiges

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Rencontres thématiques sous la forme « information-partage. » Une cohorte de dix-huit participantEs.	10 semaines	Une rencontre de trois heures par semaine.
2. Repas communautaire préparé sous la formule de cuisine collective.	10 semaines	Un repas à la fin de chaque cohorte (toutes les 10 semaines).
3. Service de garderie offert durant l'activité.		Une fois (trois heures) par semaine durant l'activité.
4. Repas communautaires réunissant tous les participantEs à la fin du projet (De toutes les cohortes).	Trois à cinq heures	Une fois

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les enfants vivent dans un milieu de vie accueillant et stimulant. Les parents sont informés, confiants et sécurisants.	Sondage-Questionnaire Suivi au niveau des visites à domicile chez les familles visitées (Baobab et FDV)	
2. Par l'amélioration de la compréhension des parents à l'égard de l'encadrement et de l'accompagnement de leurs enfants, la sécurité des enfants est améliorée et on peut noter une amélioration tangible des comportements adoptés par l'enfant dans son quotidien.	Sondage-Questionnaire	Taux de participation
3. 80% des parents ayant complété la séance échelonnée sur 10 semaines considèrent connaître mieux le réseau communautaire dans lequel ils gravitent et considèrent être mieux outillé pour faire face à une éventuelle difficulté.	Sondage-Questionnaire	Taux de participation

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Autres partenaires financiers (obligatoire)			Budget total
		Baobab Familial	Fondation de la visite	MultiCaf	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Intervenante / animatrice communautaire (2) 20,62 \$ Taux hor. x 4,5 Heures/semaine + 16,70\$ Avantages sociaux/sem. x 14 Semaines =	3000\$	\$	\$	\$	3000 \$
Titre : Éducatrice / Mère visiteuse (2) 14,00 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + 7,56 \$ Avantages sociaux/sem. x 12 Semaines =	1189 \$	\$	\$	\$	1 189 \$
Titre : Coordination (3) 24,41 \$ Taux hor. x 2 Heures/semaine + 8,79 \$ Avantages sociaux/sem. x 15 Semaines =	\$	864 \$	864\$	864\$	2592\$
SOUS-TOTAL SECTION A	4189 \$	864 \$	864 \$	864 \$	6781 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location, collation + repas	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation, repas collectif	200,00 \$	180,00 \$	350,00 \$	400,00 \$	1130,00 \$
Photocopies, publicité	\$	185,00 \$	\$	\$	185,00 \$
Déplacement	175,00 \$	35,00 \$	30,00 \$	\$	240,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	250,00 \$	\$	\$	\$	250,00 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	625,00 \$	415,00 \$	380,00 \$	400,00 \$	1820,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	481 \$	126 \$	126 \$	127 \$	860 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	481 \$	126 \$	126 \$	127 \$	860 \$
Total des contributions	5295 \$	1405 \$	1370 \$	1391 \$	9461 \$

Table Famille	Liaison auprès des autres organismes
Moisson Montréal	Une partie des denrées alimentaires pour repas communautaires

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 14
Date de début du projet 2018-10-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2018-11-15
Date de fin de projet 2018-12-31
Date de remise du rapport final 2019-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Le YAPP n'est pas nouveau dans le quartier. En 2016, les deux mères visiteuses de la Fondation de la visite se sont formées à ce programme fédéral. Une première cohorte a donc été formée en partenariat avec les familles du Baobab Familial pour des parents avec des enfants âgés de 0 à 2 ans.

Un nouveau partenariat a été développé en 2018 pour offrir un nouveau YAPP avec 3 organismes partenaires (Baobab Familial, Fondation de la Visite et Multicaf). Pour Multicaf cela était l'occasion d'attirer davantage de familles au sein de leur cafétéria. Cela permettait également d'avoir un moment moins formel d'échanges après l'atelier autour d'un repas offert par Multicaf. Cela a porté ses fruits et la 2^e cohorte de parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans est ainsi en passe de terminer les ateliers. Le dernier sera d'ailleurs célébré sous forme de cuisine collective avec remise de certificats et partage de repas.

De nombreux parents expriment leurs besoins d'être outillés davantage quand les enfants rentrent à l'école et passent la barre des 5 ans. Il existe certes des conférences et formations offerts par la CSDM, mais les heures en soirée et les distances ne sont pas adéquates pour les familles nombreuses et isolées qui constituent une partie de la population de CDN.

Notre souhait est donc d'offrir une 3^e cohorte à l'automne (l'été et le mois du Ramadan n'est pas propice à cela) en élargissant la tranche d'âge des enfants de 0-12 ans. Ce n'est en effet pas parce qu'un enfant commence l'école que les parents ne sont plus sollicités. D'autres défis se présentent et il existe beaucoup de stratégies et d'outils pour les parents.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Vanessa Sykes	Fonction : Directrice
Date : 2018-04-20	Signature 

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- Écrire à **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 5 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Dossier # : 1181247005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division de la culture_des sports et des
loisirs

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant 216 626 \$ à 11
organismes ci-après désignés, pour la période et le montant
indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de La Politique
de l'enfant: Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance
à l'adolescence. Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1181247005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Certification de fonds**Budget de fonctionnement****Numéro de GDD: 1181247005****Numéro d'engagement de GDD: QV81247005****Informations budgétaires et comptables:**

Imputation	2018
2101.0010000.101444.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Politique de l'enfant*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	216 626,00 \$
Total	216 626,00 \$

Organisme	Titre du projet	Soutien recommandé
Baobab Familial	Parents confiants, enfants rayonnant	5 295 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	Moment de répit	11 000 \$
Centre communautaire MADA	Suivons le guide alimentaire	12 000 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)	Soutien au plan d'action de la Table famille de CDN	52 300 \$
Loisirs Sportifs CND-NDG	Animation parc Nelson-Mandela	6 701 \$
Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)	Parents et ados vers une relation positive	15 000 \$
Comité jeunesse NDG	Ça bouge dans les parcs	10 000 \$
Dépôt alimentaire NDG	Programme de collations santé pour jeunesse NDG	25 427 \$
Prévention CDN-NDG	SNAP (Stop, n'agis pas, analyse et planifie)	8 903 \$
YMCA du Québec	C-Vert	10 000 \$
L'Institut Fraser-Hickson	MINIBIBLIO Plus	60 000 \$
TOTAL		216 626 \$



Dossier # : 1180570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes) en capital, intérêts et frais plus le versement du solde contractuel de 49 127,84 \$ (taxes incluses), relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et Autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes), en capital, intérêts et frais, relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665. Imputation arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
2. d'autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-29 15:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180570001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes) en capital, intérêts et frais plus le versement du solde contractuel de 49 127,84 \$ (taxes incluses), relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et Autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 juin 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal autorisait dans le cadre du programme RAC, la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny et le soutien financier du forum des équipements culturels pour le nouveau Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce.

Le 6 décembre 2010, au terme d'un processus de concours d'architecture pluridisciplinaire, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce octroie au consortium d'architectes AFO (« Atelier Big City », « FSA architecture inc. » et « L'ŒUF ») et les firmes (« Pageau Morel et associés inc.», « Vinci Consultants inc. » et « EGP inc »), qui avaient réalisé le projet Lauréat, le contrat de services professionnels en vue de poursuivre la conception des plans et devis du projet.

La convention initiale a été octroyée à la suite de la tenue d'un concours d'architecture, en fonction d'un budget au coût estimé de 12 652 000 \$, taxes incluses (excluant les contingences de construction), par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La Ville s'est alors engagée à payer un montant maximal de 1 343 181,92 \$ incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ). Ce montant est constitué d'une somme de 1 003 339, 57 \$ pour le paiement des honoraires professionnels (services de base) et d'une somme de 339 842,35 \$ pour les contingences.

Le montant en contingences a été entièrement utilisé, notamment pour payer des « services prévus au contrat initial, mais non identifiés comme services de base ».

Le 23 mai 2013, le conseil d'arrondissement octroie le contrat pour l'exécution des travaux de construction du Centre culturel à l'entrepreneur générale Groupe Geysier inc. au montant de 14 868 107,10 \$, taxes incluses.

Le 11 août 2014, le conseil d'arrondissement approuve un premier ajustement des honoraires des professionnels au coût réel des travaux. Cette majoration porte le total des honoraires professionnels à 2 146 985,45 \$.

En décembre 2015, la construction est complétée, avec un an de retard.

Le 24 mars 2016, les professionnels, architectes et ingénieurs du consortium AFO déposent une réclamation au montant de 1 213 460 \$, avant taxes compte tenu des difficultés engendrées par l'entrepreneur lors de l'exécution du projet.

Après de multiples discussions et rencontres de négociations, les professionnels seraient disposés à accepter de régler la totalité de leur réclamation pour 363 000 \$, avant les taxes. Le solde contractuel actuel de 42 729,15 \$ avant taxes ne permet pas de couvrir le montant total. Par conséquent une majoration de 320 270,85 \$ (368 231,41 \$, taxes incluses) est requise pour finaliser le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1378 – 3 sept 2014 Autoriser un virement de crédit additionnel de 639 407,65 \$ (taxes incluses) en provenance du PTI du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA14 170276 – 11 août 2014 Autoriser une dépense additionnelle de 1 480 239,70 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Geysier inc. (résolution CA13 170177) majorant ainsi le montant total du contrat de 14 868 107,10 \$ à 16 348 346,80 \$, taxes incluses.

– 11 août 2014 Autoriser une dépense de 803 803,53 \$, taxes incluses pour la majoration des honoraires professionnels pour la réalisation du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - Approuver un projet d'avenant no 1, modifiant la convention de services professionnels intervenue avec le consortium d'architectes AFO («Atelier Big City», «FSA architecture inc.», «L'ÉUF») et les firmes en ingénierie «Pageau Morel et ass. inc.», «EGP inc.» et «Vinci consultants inc.», résolution CA10 170372, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 343 181,92 \$ à 2 146 985,45 \$, taxes incluses.

CA13 170177 - 23 mai 2013 Autoriser une dépense de 15 400 107,10 \$, taxes incluses, pour la construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, et accorder à Groupe Geysier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 868 107,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5611. (1133286001)

CE13 0659 - 15 mai 2013 Autoriser un virement budgétaire de 2 117 725 \$ des projets 36610 et 38120 du PTI de la Direction de la culture et du patrimoine vers le projet 30099 du PTI de l'Arrondissement, pour la construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce comprenant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle. (1131354001)

CA12 170296 - 5 septembre 2012 Autorisation de lancer l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. (1123286002)

CA10 170372 - 6 décembre 2010 Accorder un contrat des services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et

autoriser une dépense maximale de 1 472 073,65 \$. (1104545002)

CA10 170188 - 28 juin 2010 Octroi des contrats de services professionnels aux quatre finalistes de la première étape du concours d'architecture du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce - 84 656,25 \$ par contrat, taxes incluses. Autoriser une dépense totale de 391 676,25 \$, taxes incluses. (1101654002)

CA10 170082 - 12 avril 2010 Le conseil d'arrondissement adoptait les modifications apportées au règlement du concours d'architecture pour le projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, conformément aux exigences formulées par l'Ordre des architectes du Québec et par le Ministère de la culture, des communications et de la condition féminine. (1101654001)

CA10 170032 - 3 février 2010 Le conseil d'arrondissement approuvait le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et autorisait la tenue du concours, le tout sous réserve des sanctions officielles à obtenir de l'Ordre des architectes du Québec et des ministères impliqués. (1091654005)

CA09 170349 - 29 septembre 2009 Le conseil d'arrondissement octroyait à la firme PHD architecture - Philippe Drolet, architecte, le contrat pour des services de conseiller professionnel pour la préparation et la conduite du concours d'architecture du nouveau Complexe culturel Benny (bibliothèque et salle multi fonctionnelle) au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2009, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro 12634, et autoriser une dépense à cette fin de 43 344 \$. (1091654003)

CE09 1156 - 25 juin 2009 Le comité exécutif autorisait le virement budgétaire d'un montant de 3 298 000 \$ provenant du PTI du Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers le PTI de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'intégration d'un espace de diffusion culturelle au projet de construction d'une nouvelle bibliothèque dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce. (1094074040)

CE09 1154 - 25 juin 2009 Le comité exécutif autorisait la poursuite du projet de la nouvelle bibliothèque Benny dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autorisait les virements budgétaires requis pour la réalisation dudit projet pour un montant maximal de 9 146 000 \$ en provenance du programme triennal d'immobilisations du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle vers celui de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'un virement de 3 200 000 \$. (1090003003)

CA08 170214 - 18 juin 2008 Le conseil d'arrondissement donnait un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque dans le secteur de Benny Farm situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. (1080829013)

DESCRIPTION

Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes), en capital, intérêts et frais, relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665. Imputation arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

Les honoraires des professionnels représentent les services professionnels pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction du Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.

Le présent sommaire vise à faire autoriser un ajustement des honoraires professionnels causé notamment par la prolongation de la durée des travaux de construction.

Ces honoraires professionnels additionnels ont été convenus à la suite de multiples discussions et rencontres de négociations avec les professionnels.

Le montant du règlement de 363 000 \$ avant taxes correspond à 417 359,25 \$ avec les taxes. En tenant compte du solde contractuel encore disponible, cela représente une majoration de 320 270,85 \$ (368 231,41 \$, taxes incluses) qui est requise pour finaliser le règlement. Cette majoration porte le total des honoraires professionnels accordés à AFO à 2 515 216,86 \$ toutes taxes incluses (soit 1 343 181,92\$ + 803 803,53\$ + 368 231,41 \$).

Le règlement du contrat de services professionnels pour le Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce est nécessaire afin d'éviter que la réclamation des professionnels ne soit portée devant les instances judiciaires, ce qui entraînerait des coûts substantiels en ressources humaines à l'interne (arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, service des Immeubles, services des Affaires juridiques) de même que la nécessité de retenir les services d'experts. À cela, s'ajoute les aléas inhérents à toute procédure judiciaire, dont l'issue pourrait entraîner une dépense beaucoup plus substantielle que celle du règlement proposé.

Le montant du règlement de 417 359,25 \$, taxes incluses (363 000 \$, avant taxes) est dû à :

1. L'ajustement des honoraires en services durant les étapes de conception, plans et devis et appel d'offres, incluant :

- Nombreux exercices de conciliation budgétaire;
- Coordination d'experts spécialisés engagés directement par la Ville ou imposés aux professionnels;
- Nombreuses rencontres et modifications aux plans en parallèle avec les discussions avec le CLSC voisin;
- Services rendus à la suite du remplacement des systèmes CVC pour VRF;

2. L'ajustement des honoraires en services durant la construction, incluant:

- Services additionnels rendus pour le prolongement de l'échéancier;
- Services de gestion additionnelle et de surveillance accrue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du règlement à l'amiable s'élève à 417 359,25 \$, taxes incluses.

Le solde contractuel au 21 février 2018 étant de 49 127,84 \$ (taxes incluses), la dépense totale à autoriser est de 368 231,41 \$ (taxes incluses).

Le montant de la dépense totale nette à autoriser, après avoir considéré la ristourne de la TPS (100 %) et la TVQ (50 %) est de 336 244,36 \$ (voir pièce jointe - Estimation du montant à autoriser).

Répartition de la dépense

Secteur - bibliothèque :

Ville Centre - RAC	80 %
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	20 %

Secteur - espace de diffusion culturelle :

Ville Centre - Forum des équipements culturels	60 %
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	40 %

En considérant les superficies respectives pour chaque secteur et leur coût associé, le montant à autoriser taxes incluses se répartit de la façon suivante :

	Bibliothèque	Espace de diffusion culturelle	Global
Ratio	70,5 %	29,5 %	100 %
Coût total	259 603,14	108 628,27	368 231,41
<hr/>			
Ville Centre - Forum des équipements culturels (17,7 %)		65 176,96	65 176,96
Ville Centre - Programme RAC (56,4 %)	207 682,52		207 682,52
Arrondissement CDN-NDG (25,9 %)	67 237,21	28 134,72	95 371,94

Le coût total de 368 231,41 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Portion Service de la culture

Un montant de 59 515,25 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 09-017 Forum des équipement culturels.

Un montant de 189 641,82 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-023 Construction, rénovation bibliothèque achat de collections initiales.

Portion arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Un montant maximal de 87 087,29 \$ net de ristourne sera financé par les règlements d'emprunts de compétence locale RCA 10-177 Construction d'une bibliothèque et RCA16-266 Travaux Centre Culturel Notre-Dame-de-Grâce.

Cette dépense sera assumée à 74,1 % par la ville centre et à 25,9 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myrith YASSA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Richard ADAM, Service de la culture

Michèle PICARD, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 23 avril 2018

Richard ADAM, 20 avril 2018

Myrith YASSA, 13 avril 2018

Marie-Claude OUELLET, 21 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MASSÉ
Avocate

Tél : 514 868-3624

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-06

Paule BIRON
Avocate et chef de division - Responsabilité

Tél : 514 872-2932

Télécop. : 514 872-2828

Télécop. : 514 872-2828

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef
adjoint

Tél : 514 872-7017

Approuvé le : 2018-05-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2018-05-18

Dossier # : 1180570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes) en capital, intérêts et frais plus le versement du solde contractuel de 49 127,84 \$ (taxes incluses), relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et Autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665.



[estimation-montant-12908.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MASSÉ
Avocate

Tél : 514 868-3624
Télécop. : 514 872-2828

Projet : Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce Honoraires professionnels- Règlement -réclamation de AFO arch.-PMA- EGP - Vinci consultants et leurs consultants Contrat: # 12908 GDD 118 0570 001					
		Majoration à autoriser	TPS 5,0%	TVQ 9.975%	Total
Règlement		\$ 363 000,00			
Total - Contrat :	100,0%	363 000,00	18 150,00	36 209,25	417 359,25
Solde contractuel (BC 592618)		42 729,15	2 136,46	4 262,23	49 127,84
Montant à autoriser		320 270,85	16 013,54	31 947,02	368 231,41
Ristournes	TPS 100%		16 013,54		16 013,54
	TVQ 50,0%			15 973,51	15 973,51
Coût après rist. (Montant à emprunter)					336 244,36

L'augmentation du montant des contingences est une réserve pour des services professionnels qui sont imprévus afin de permettre de compléter la mission.

Dossier # : 1180570001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes) en capital, intérêts et frais plus le versement du solde contractuel de 49 127,84 \$ (taxes incluses), relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et Autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180570001 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-03

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 872-3511

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1180570001

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Dépense additionnelle - règlement à l'amiable - Consortium AFO	320 270.85 \$	16 013.54 \$	31 947.02 \$	368 231.41 \$	31 987.05 \$	336 244.36 \$

	Montant avant taxes	Montant net ristourne	Répartition de la dépense %
FEC	56 687.94 \$	59 515.25 \$	17.7%
RAC	180 632.76 \$	189 641.82 \$	56.4%
CDN-NDG	82 950.15 \$	87 087.29 \$	25.9%
TOTAL	320 270.85 \$	336 244.36 \$	100%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

#

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

#

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:
Financement ARRONDISSEMENT

Imputation	Report solde non utilisés	
	PTI - Centre Culturel Bibliothèque Benny	
Projet	55839	
Sous-projet	1755734 002	
Projet Simon :	172426	
Montant :		87 087.29 \$

Provenance	PTI 2018	
Requérant:	59-00	
Projet :	30099	
Sous-projet :	1030099015	
Projet Simon :	134175	
Montant :		87 087.29 \$

	2018	2019	2020	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2018-2020	87	0	0	0	87
Prévision de la dépense					
Brut	87	0	0	0	87
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Sub-C	0	0	0	0	0
Net	87	0	0	0	87
Écart	0	0	0	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AVRIL Année : 2018 **AVR-18** Description de l'écriture : 1180411uarca93 - Règlement amiable - Le consortium AFO. GDD 1180570001

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1180570001

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0610177	800250	01909	57201	000000	0000	113467	000000	98001	00000		48 858.98	
2	6406	0610177	800250	07231	54301	000000	0000	134175	000000	22040	00000	48 858.98		
3	6406	0616140	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		38 228.31	
4	6406	0616140	800250	07231	54301	000000	0000	134175	000000	22040	00000	38 228.31		
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												87 087.29	87 087.29	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0616140	800250	07231	54301	000000	0000	134175	000000	22040	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0616140.800250.0723154301.000000.0000.134175.000000.22040.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0.00	48 858.98
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	48 858.98	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00

Dossier # : 1180570001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser le règlement à l'amiable de la réclamation pour services professionnels du consortium AFO pour un montant de 368 231,41 \$ (incluant les taxes) en capital, intérêts et frais plus le versement du solde contractuel de 49 127,84 \$ (taxes incluses), relatif au projet de construction du Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce et Autoriser un virement de 272 859,48 \$ du Service de la culture à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. N/D : 16-003665.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180570001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

François FABIEN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Hui Li Téléphone : 514 872-3580Service/Arrondissement : Service des finances

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 **Demande de création ou modification du segment « Source »**

#

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 **Demande de création de comptes de grand-livre**

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 **Demande de virement de crédits**

* Onglet complété

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 **Demande d'écriture de journal**

#

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 **Demande de documentation d'un « Projet »**

#

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 **Demande de crédits autorisés sur planification**

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 **Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon**

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Calcul des taxes 2016

Contrat	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes		0.00
TPS 5%	0.00	0.00
TVQ 9,975%	0.00	0.00
Contrat →	0.00	← 0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00	0.00
Dépense →	0.00	← 0.00

Incidence	Avant taxes	Avec taxes
Montant avant taxes	0.00	0.00
TPS 5%	0.00	0.00
TVQ 9,975%	0.00	0.00
Contrat →	0.00	← <b style="background-color: #FFFF00;">0.00
Ristourne TPS à 100%	0.00	0.00
Ristourne TVQ à 50%	0.00	0.00
Dépense →	0.00	← 0.00

TOTAL imputable **0.00** **0.00**

Imputable

0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

Imputable

0.00
0.00
0.00
0.00
0.00
0.00

0.00

<u>DOSSIER</u>	:	
<u>Estimation du coût du projet</u>	:	0.00 \$
Contrat travaux	:	0.00 \$
Incidences	:	-
Laboratoire	:	-
Ingénierie	:	-
Imprévis	:	-
Moins ristourne (TPS)	:	-
Moins ristourne (TVQ)	:	-
<u>Coût total du projet</u>	=	0.00 \$

<u>PROVENANCE</u>	
Requérant	:
Projet	:
Sous-projet	:
Exécutant	:
Projet SIMON	:

<u>IMPUTATION</u>	
Requérant	:
Projet	:
Sous-projet	:
Exécutant	:
Projet SIMON	:

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2015-2017	:	0	0	0	0
Prévision de la dépense					
Brut	:	0	0	0	0
Autre	:	0	0	0	0
Sub-C	:	0	0	0	0
Net	:	0	0	0	0
Écart	:	0	0	0	0

Provenance

Projet:

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé
TOTAL		

Imputation

Projet

Projet	Sous-projet/simon	Intitulé
TOTAL		

**Données en
milliers**

2016
0

**Données en
milliers**

2016
0



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) **AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ** seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Hui Li Téléphone : 514 872-3580
 Service/Arrondissement : Service des finances

Période : AVR Année : 2018 AVR-18 Description de l'écriture : GDD 1180570001 CC80570001

Virement de crédits demandé en vertu de : .a délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 .entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
h	6101	7709017	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		59 516.00	
2	6101	7709017	800250	07231	54301	000000	0000	132160	000000	22040	00000	59 516.00		
3	6101	7711023	802600	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000		189 642.00	
4	6101	7711023	800250	07231	54301	000000	0000	132159	000000	22040	00000	189 642.00		
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												249 158.00	249 158.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6101.7711023.802501.07231.54301.000000.0000.132159.000000.22040.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6101.7709017.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	59 516.00
2	6101.7709017.800250.07231.54301.000000.0000.132160.000000.22040.00000	59 516.00	0.00
3	6101.7711023.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	0.00	189 642.00
4	6101.7711023.800250.07231.54301.000000.0000.132159.000000.22040.00000	189 642.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00

18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00
23	0.00	0.00
24	0.00	0.00
25	0.00	0.00
26	0.00	0.00
27	0.00	0.00
28	0.00	0.00
29	0.00	0.00
30	0.00	0.00
31	0.00	0.00
32	0.00	0.00
33	0.00	0.00
34	0.00	0.00
35	0.00	0.00
36	0.00	0.00
37	0.00	0.00
38	0.00	0.00
39	0.00	0.00
40	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	#REF!	#REF!	#REF!
2	#REF!	#REF!	#REF!
3	#REF!	#REF!	#REF!
4	#REF!	#REF!	#REF!
5	#REF!	#REF!	#REF!
6	#REF!	#REF!	#REF!
7	#REF!	#REF!	#REF!
8	#REF!	#REF!	#REF!
9	#REF!	#REF!	#REF!
10	#REF!	#REF!	#REF!
11	#REF!	#REF!	#REF!
12	#REF!	#REF!	#REF!
13	#REF!	#REF!	#REF!
14	#REF!	#REF!	#REF!
15	#REF!	#REF!	#REF!
16	#REF!	#REF!	#REF!
17	#REF!	#REF!	#REF!
18	#REF!	#REF!	#REF!
19	#REF!	#REF!	#REF!
20	#REF!	#REF!	#REF!
21	#REF!	#REF!	#REF!
22	#REF!	#REF!	#REF!
23	#REF!	#REF!	#REF!
24	#REF!	#REF!	#REF!
25	#REF!	#REF!	#REF!
26	#REF!	#REF!	#REF!
27	#REF!	#REF!	#REF!
28	#REF!	#REF!	#REF!
29	#REF!	#REF!	#REF!
30	#REF!	#REF!	#REF!
31	#REF!	#REF!	#REF!
32	#REF!	#REF!	#REF!
33	#REF!	#REF!	#REF!
34	#REF!	#REF!	#REF!
35	#REF!	#REF!	#REF!
36	#REF!	#REF!	#REF!
37	#REF!	#REF!	#REF!
38	#REF!	#REF!	#REF!
39	#REF!	#REF!	#REF!
40	#REF!	#REF!	#REF!



Dossier # : 1185265011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 670 \$ à trois organismes pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense totalisant la somme de 670 \$ à trois organismes pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec 302-8370, boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3Y6 a/s M. Antonio Sciascia Président a/s Madame Josie Verrillo Directrice générale	Pour l'achat d'une publicité (1/4 page) dans le programme concernant la « Semaine italienne de Montréal » du 3 au 12 août 2018 avec la présentation d'événements majeurs dans le parc de Notre-Dame-de-Grâce.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$
L'Initiative 104 - 1045, boul. Alexis-Nihon Montréal (Québec) H4R 1S1 a/s Monsieur Réda Benkoula Directeur - Fondateur	Pour l'achat d'un espace publicitaire (1/8 page en couleur) qui publiera un message de la mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG dans le journal L'initiative 2018 (pour le mois de Ramadan 2018), lequel est distribué aux résidents de notre arrondissement.	TOTAL : 120 \$ Sue Montgomery 120 \$
La Maison Bleue: milieu de vie préventif à l'enfance 3735, av. Plamondon Montréal (Québec) H3S 1L8 a/s Madame Salma Moussatef	Pour l'achat d'un billet pour le 12 ^e Gala Bénéfice de la Maison Bleue 2018 qui permettra d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la communauté.	TOTAL : 150 \$ Sue Montgomery 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 10:35

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185265011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 670 \$ à trois organismes pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, autoriser une dépense totalisant 670 \$ pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires à deux organismes. Ces contributions, totalisant 670 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Autoriser une dépense totalisant 670 \$ pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 670 \$ pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Muy-Heak TANG TONGSOMSONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Catherine LAVARENNE
Attachée politique en arrondissement

Tél : 514-872-0961
Télécop. : 514-868-3327

Dossier # : 1185265011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux

Objet : Autoriser une dépense totalisant 670 \$ à trois organismes pour l'achat d'un billet et d'espaces publicitaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185265011 Achat de billets - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Muy-Heak TANG TONGSOMSONG
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-31

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1185265011
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 670 \$ comme suit :

Organisme	DA	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total
Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec	553704	(200 \$)	(200 \$)	(400 \$)
La Maison Bleue: milieu de vie	553712		(150 \$)	(150 \$)
L'initiative	553707		(120 \$)	(120 \$)
TOTAL		(200 \$)	(470 \$)	(670 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(200 \$)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(470 \$)
		(670 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1187015001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 14:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187015001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, mis à part certains tronçons où se situent des zones scolaires, les rues locales et résidentielles sont signalisées à l'aide de panneaux "Secteur 40 km/h". Dans le but d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers sur notre territoire, l'arrondissement Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite adopter la notion de secteur 30 km/h dans ses quartiers résidentiels.

L'abaissement des limites de vitesse permettrait principalement :

- d'améliorer la sécurité des déplacements dans les rues de l'arrondissement identifiées à la carte jointe à la présente;
- d'inciter les automobilistes à conduire avec vigilance, à prendre conscience du milieu dans lequel ils circulent;
- de permettre une cohabitation sécuritaire de tous les types d'usagers;
- de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes;
- de diminuer la gravité des accidents lors d'impacts.

Les secteurs 30 km/h seront donc déployés sur le réseau local. Ils remplaceront les secteurs 40 km/h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'objectif principal du projet est de fixer des limites de vitesse sécuritaires, crédibles et appropriées en fonction des paramètres fonctionnels et de l'aménagement des différentes rues de l'arrondissement.

Toutes les rues locales situées dans les quartiers résidentiels de l'arrondissement, se prêtent généralement à une modification de vitesse passant de 40 km/h à 30 km/h. Une telle limite de vitesse (30 km/h) permettrait un équilibre entre la sécurité et la mobilité. Sur ces rues, l'impact de la vitesse influence considérablement la qualité de vie des citoyens et

leur niveau d'activité. Sur le plan de la sécurité, le seuil de la résistance du corps humain dans un accident est une donnée essentielle pour évaluer la limite de vitesse sécuritaire. Selon les études de l'OMS, le risque de ne pas survivre à une collision est de 80% à une vitesse d'impact de 50 km/h alors qu'elle est seulement de 10% à une vitesse d'impact de 30 km/h. De ce fait, il serait justifié d'adapter la vitesse affichée dans les zones résidentielles fréquentées par les usagers vulnérables.

Le plan relatif aux modifications de la limite de vitesse proposé pour l'arrondissement CDN-NDG est annexé en pièce jointe et indique toutes les vitesses prescrites pour l'ensemble du réseau sous notre juridiction.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse est régie par le code de la sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 (4°) que:

" une municipalité peut par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance... fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 ".

Conformément aux dispositions du code de la sécurité Routière de Québec (art.626), l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse est requise. Un plan de limite de vitesse traduisant les modifications apportées doit y être annexé et en faire partie intégrante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts encourus qui s'inscrivent dans le cadre de ce présent mandat seraient assumés par l'CDN-NDG (voir tableau détaillé ci-dessous).

Projet de réduction de la limite de vitesse sur les rues locales de l'arrondissement CDN		
Items	Coûts	Responsable
L'achat et installation de la signalisation	60 000 \$	Rosemont-La Petite Patrie
Mesures complémentaires	15 000 \$	Division technique
Campagne de communication	15 000 \$	Division des communications et des relations a
Total	90 000 \$	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les objectifs visés par la réduction de la limite de vitesse sur les rues locales sont :

- Promouvoir des vitesses pratiquées sécuritaires;
- Réduire le nombre d'accidents et surtout leurs gravités;

- Favoriser des milieux conviviaux et améliorer le climat sonore;
- Dissuader le transit par les rues locales;
- Favoriser le déplacement actif et collectif et promouvoir la marche dans des conditions favorables;
- Répondre aux requêtes des citoyens;
- Adopter la vision zéro.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan d'information sera établi en collaboration avec l'équipe de communication afin de développer les moyens de diffuser l'information. Des panneaux promotionnels seront conçus et installés aux entrées de l'arrondissement afin de rejoindre à la fois les citoyens et les automobilistes qu'ils soient résidents de l'arrondissement ou visiteurs.

Nous avons rencontré les agents de sécurité routière des PDQ 11 et 26. Après consultation, il nous a été confirmé que le SPVM n'aurait aucune objection quant à la modification des limites de vitesse proposée sur le réseau local (selon le plan). Ils sont favorables au concept et disposés à collaborer à la démarche. Ainsi, si une limite de vitesse était affichée conformément au règlement, elle serait appliquée sans équivoque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juin 2018 : Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse au conseil d'arrondissement;

Juin 2018 : Mise en place d'un plan de communication;

Juillet 2018 : Installation des panneaux promotionnels et information du public;

Juin à août 2018 : Préparation des ordres de travail;

Juillet à décembre 2018 : installation de la signalisation.

Les ordres de travail se feront au fur et à mesure avec la mise en place de la signalisation sur le terrain. Ils seront rédigés par le bureau technique et transmis à la division de la signalisation (Rosemont-La Petite-Patrie) dès l'adoption de la décision par le conseil de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 2 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Safia AIT ABDELKOUI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 872-9742
Télécop. : 514 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-20

Chantal HOOPER
Directeur des travaux publics (par intérim)

Tél : 514 872-3625
Télécop. : 514-872-0918

Dossier # : 1187015001

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



Présentation des vitesses.pptORGANIGRAMME.xls Cote-des-Neiges - Etat des lieux.pdf



Trame de transit-collectrices et artérielles.pdf



plan type de la limitation de vitesse aux abords d'un secteur Tom V.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Safia AIT ABDELKOUI
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Tél : 514 872-9742

Télécop. : 514 872-0918

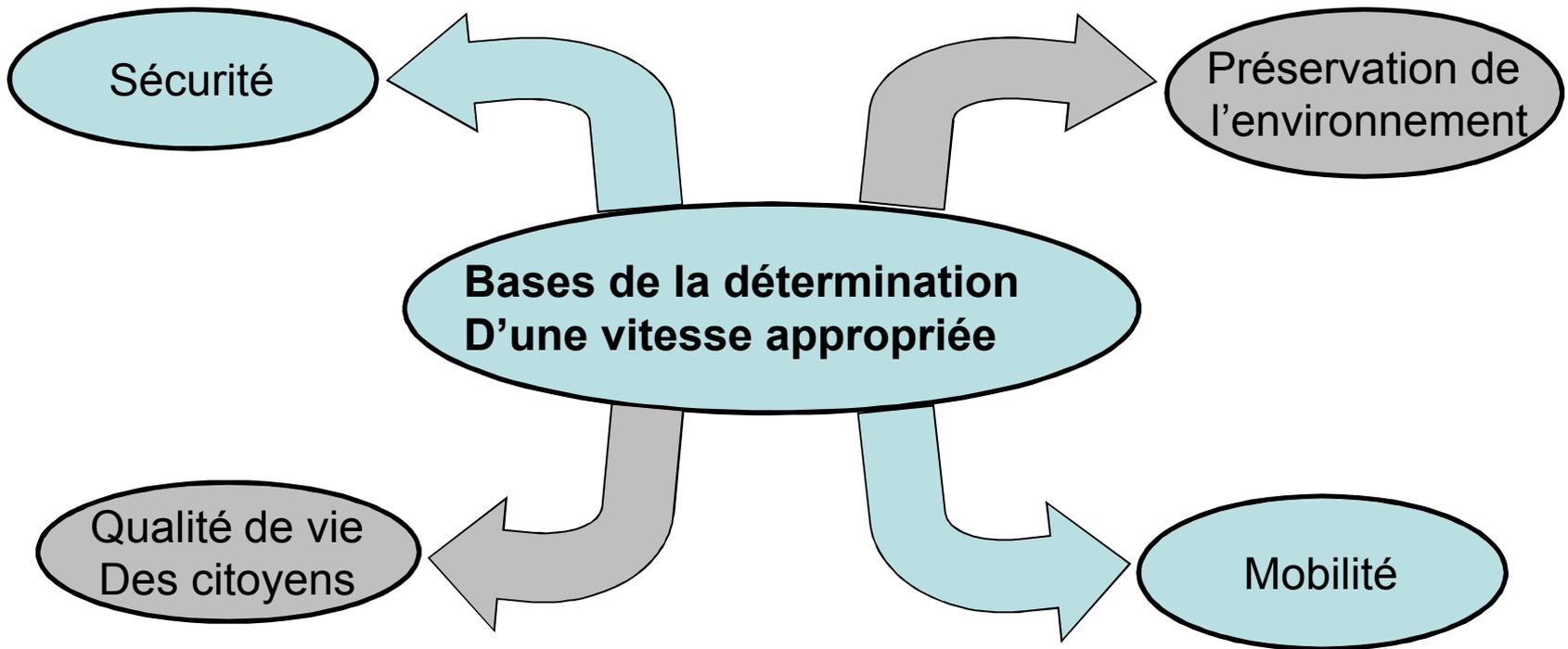
Projet des limites de vitesse

Modification de la limite de vitesse sur les rues locales de l'arrondissement NDG-NDG

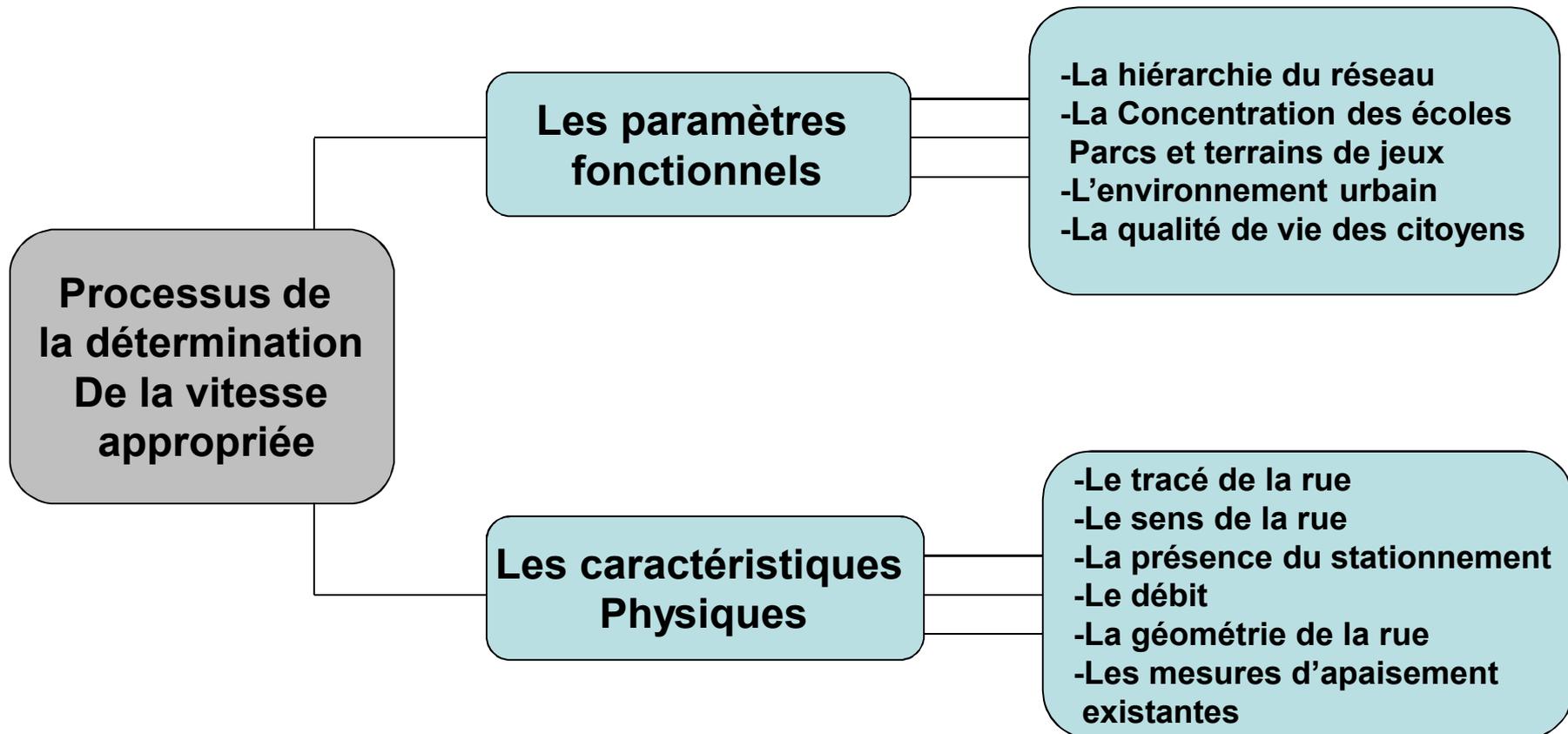
Plan de présentation

- Mise en contexte
- Étude de la détermination de la limite de vitesse appropriée
- Les phases du projet
- Plan d'information
- Objectifs visés
- Plan d'ensemble des nouvelles limites de vitesse
- Mesures complémentaires

Étude de la détermination de la limite vitesse



Étude de la détermination de la limite vitesse



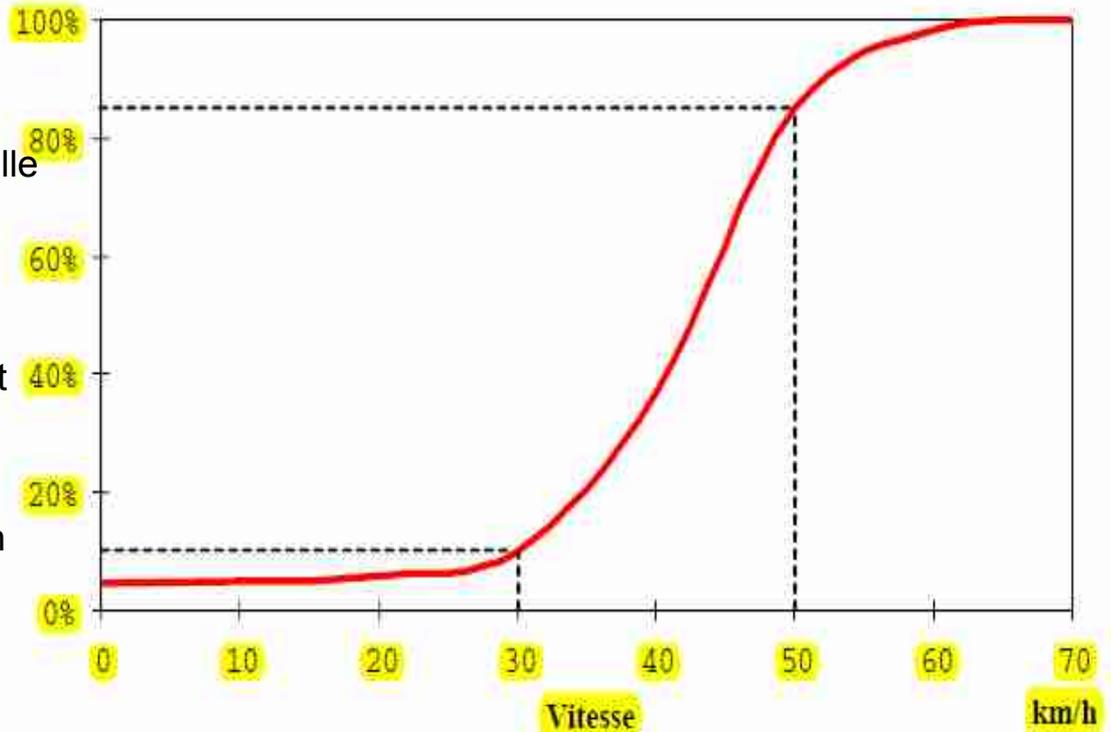
L'impact de la vitesse

Probabilité de blessures mortelles pour un piéton heurté par un véhicule

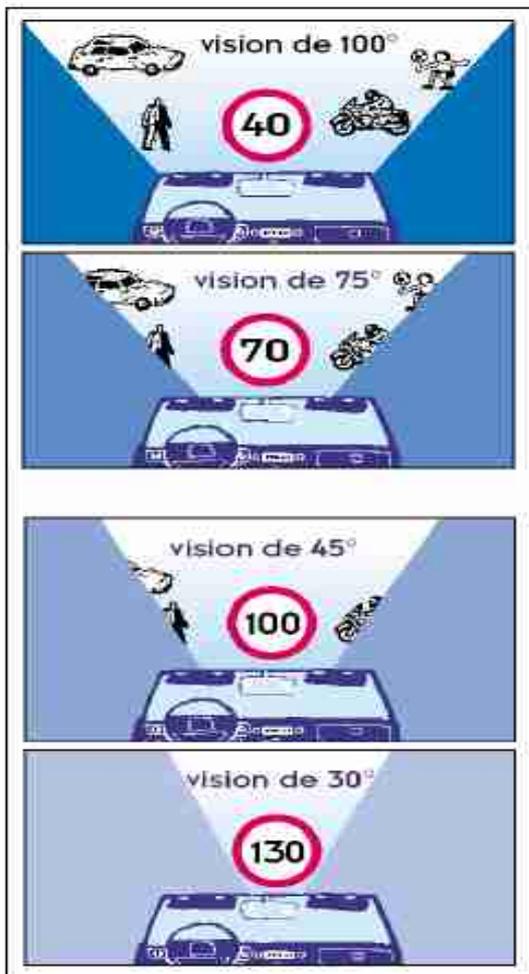
Le seuil de la résistance du corps humain
Dans un accident est une donnée essentielle
Pour évaluer la limite de vitesse.

Le risque de ne pas survivre dans une
collision est de 80% à une vitesse d'impact
de 50km/h.

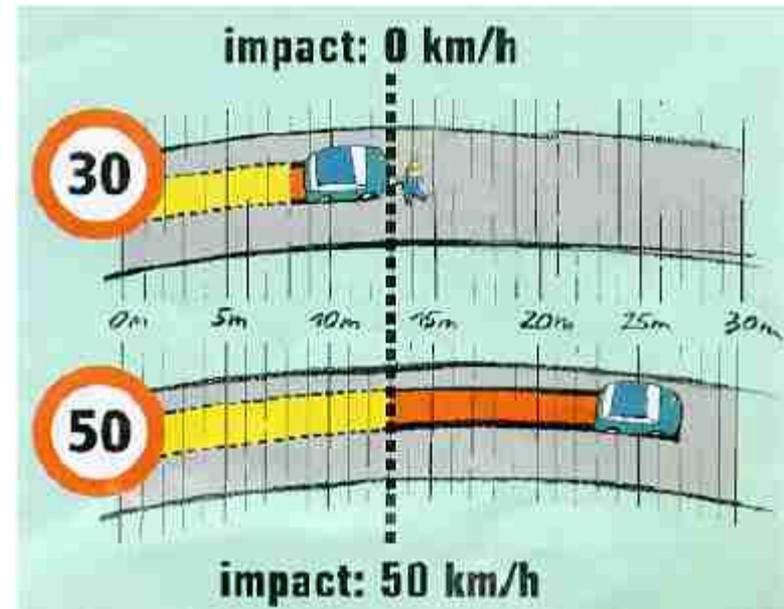
Le risque est de 10% et moins dans une
collision à une vitesse d'impact de 30 km/h



Étude de la détermination de la limite vitesse



L'effet de la vitesse sur le champs de vision



Distance d'arrêt

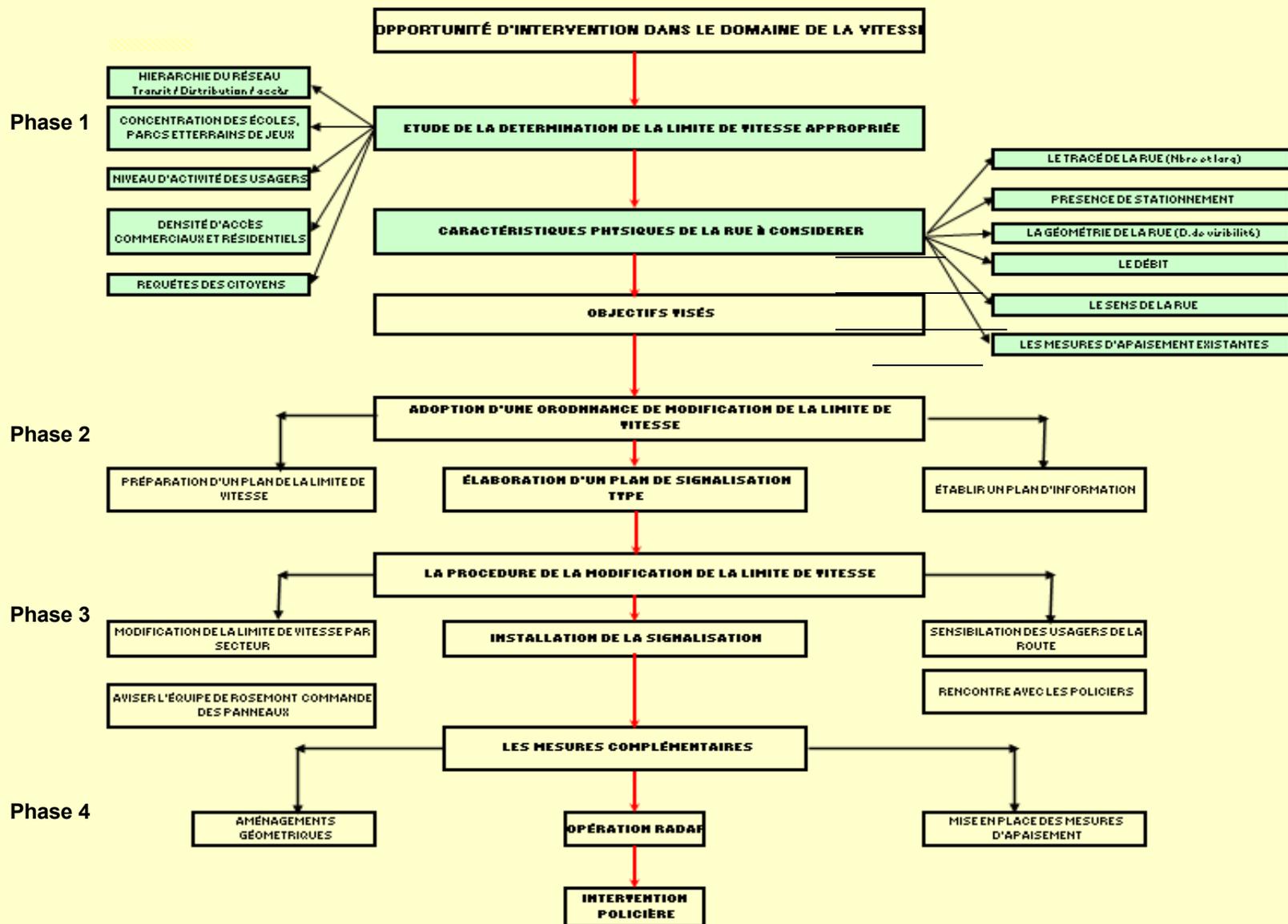
Objectifs du mandat

Les objectifs visé en réduisant la limite de vitesse sont:

- Promouvoir des vitesses pratiquées sécuritaires;
- Favoriser des milieux conviviaux;
- Dissuader le transit par les rues locales;
- Réduire le nombre d'accidents et leur gravité;
- Favoriser le déplacement actif et promouvoir la marche dans des conditions favorables;
- Répondre aux requêtes des citoyens.

Les phases du projet

PROJET DE LIMITE DE VITESSE

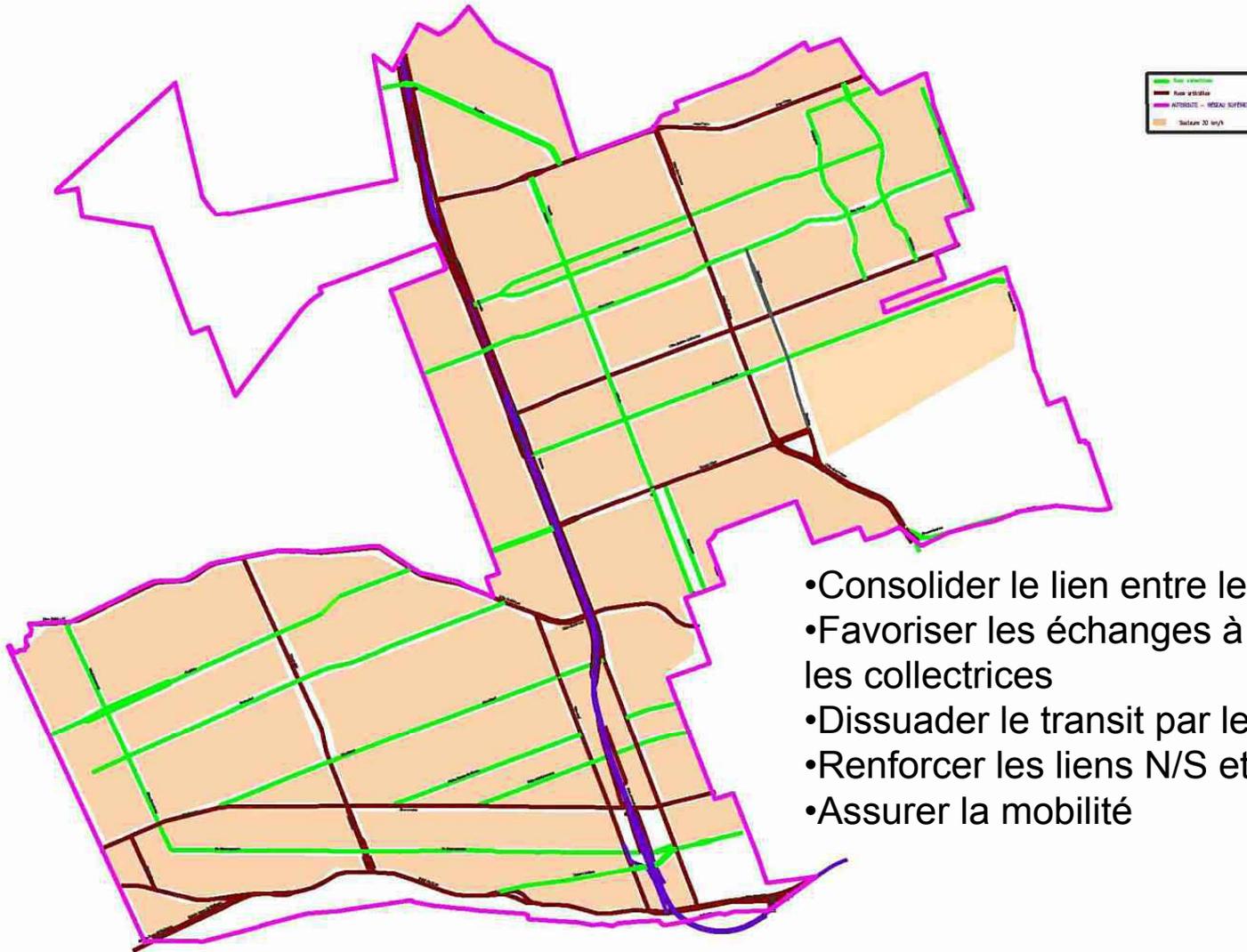


Plan d'information

Ce plan d'information pour la réduction de vitesse sur les rues locales de l'arrondissement est présenté sous forme d'échéancier et identifie les unités administratives responsables à chaque étape. Outre les actions visant essentiellement l'installation de la nouvelle signalisation et le déploiement des efforts courants en communication, nous pensons que le meilleur moyen de rejoindre les automobilistes, qu'ils soient résidents ou non, sera d'installer des panneaux promotionnels conçus spécialement pour eux et positionnés stratégiquement.

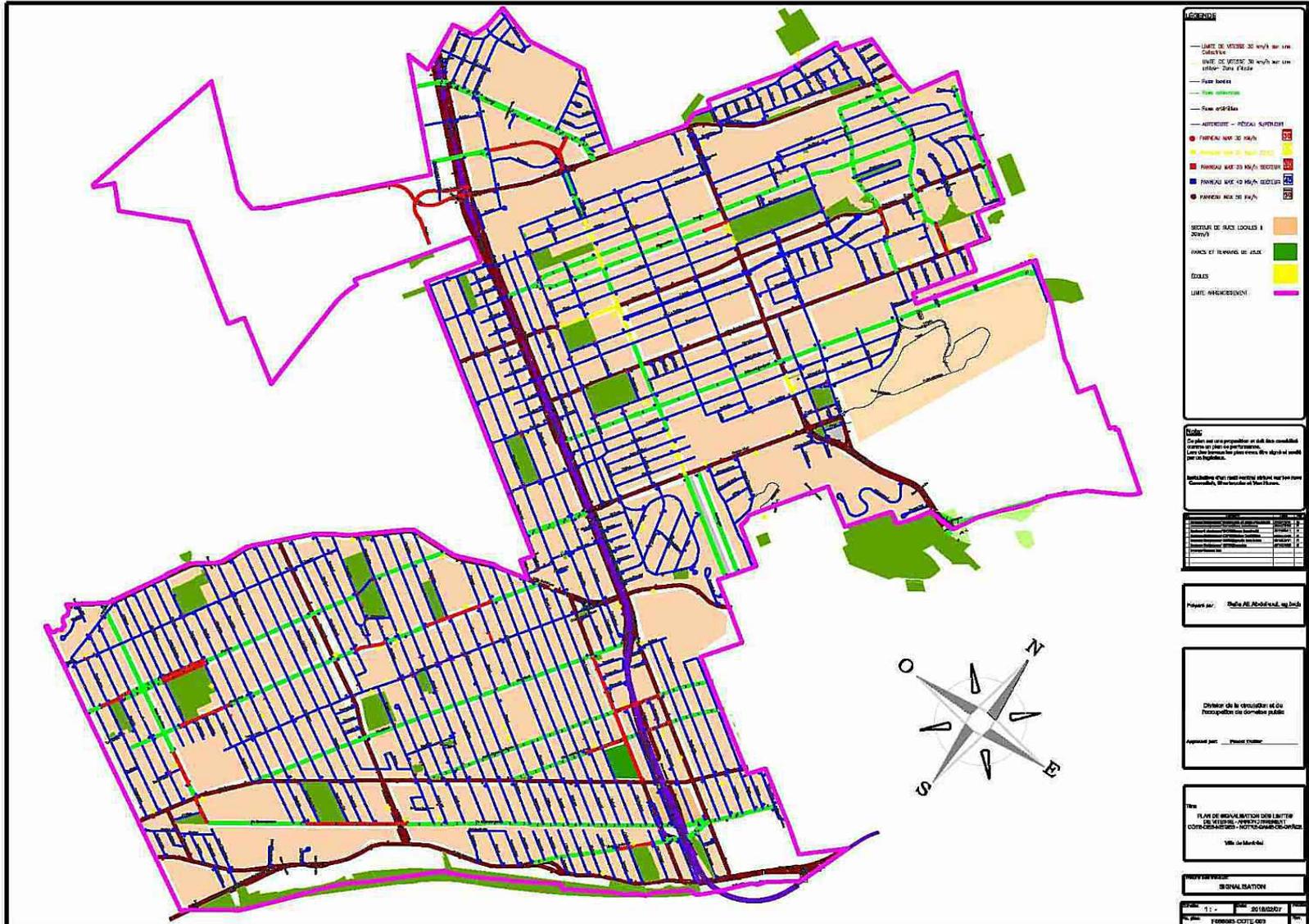
Échéance	Actions	Responsabilité
Juin 2018	Envoi d'un communiqué de presse	Communications
Juin 2018	Informé le 311	Communications
Juin-juillet 2018	Ajout sur le site Internet de l'arrondissement	Communications
Juillet 2018	Diffusion sur les réseaux sociaux	Communications
Été 2018	Élaboration des messages visuels	Communications
Été 2018	Choisir emplacement de la nouvelle signalisation et des panneaux promo	Bureau technique
Été 2018	Production des outils de communication	Communications
Été-automne 2018	Installation des panneaux promotionnels	Bureau technique
Été-automne 2018	Installation de la nouvelle signalisation	Bureau technique
Été- Automne 2018	Relance auprès du journal local	Communications

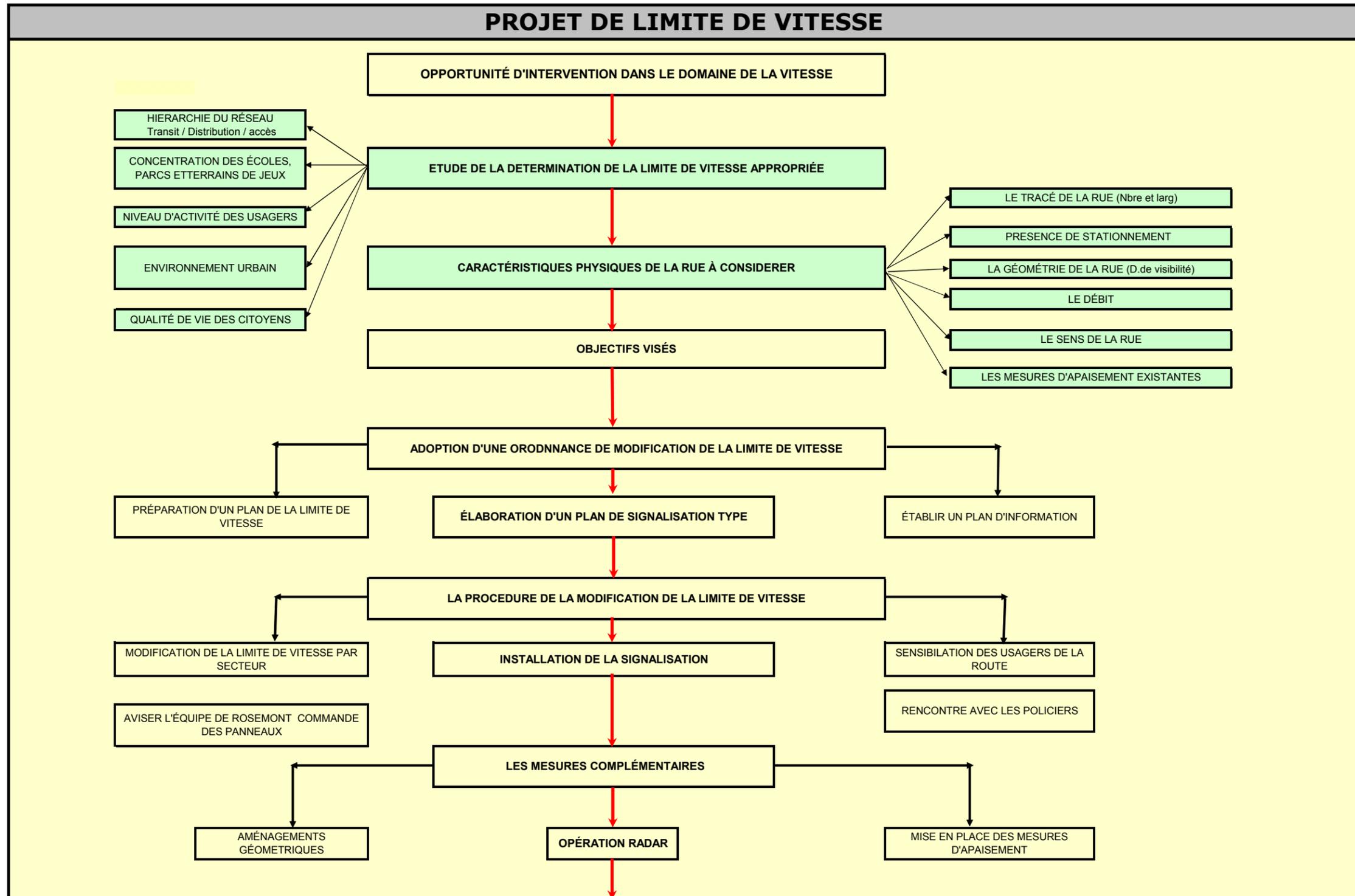
La trame du transit



- Consolider le lien entre les grands axes
- Favoriser les échanges à niveau à travers les collectrices
- Dissuader le transit par les rues locales
- Renforcer les liens N/S et E/O
- Assurer la mobilité

Les limites de vitesse proposées





INTERVENTION
POLICIÈRE

—



LÉGENDE

- LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h ZONE ÉCOLE
- LIMITE DE VITESSE 40 km/h
- LIMITE DE VITESSE 50 km/h
- AUTOROUTE - RÉSEAU SUPÉRIEUR
- PANNEAU MAX 30 km/h
- PANNEAU MAX 30 km/h SECTEUR
- PANNEAU MAX 30 km/h ÉCOLE
- PANNEAU MAX 40 km/h
- PANNEAU MAX 40 km/h SECTEUR
- PANNEAU MAX 50 km/h
- SECTEUR DE RUES LOCALES RESIDENTIELLES
- PARCS ET TERRAINS DE JEU
- ÉCOLES
- LIMITE ARRONDISSEMENT

Notes:
 Ce plan est une proposition et doit être considéré comme un plan de performance.
 Lors des travaux les plans devra être signé et scellé par un ingénieur.

N°	Description	Date	Statut
1	Émission	2018/03/22	Approuvé
2	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
3	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
4	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
5	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
6	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
7	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
8	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
9	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé
10	Plan de circulation et d'occupation du domaine public	2018/03/22	Approuvé

Prépare : Safia Ait Abdelkoui, Ag. Tech.

Division de la circulation et de l'occupation du domaine public

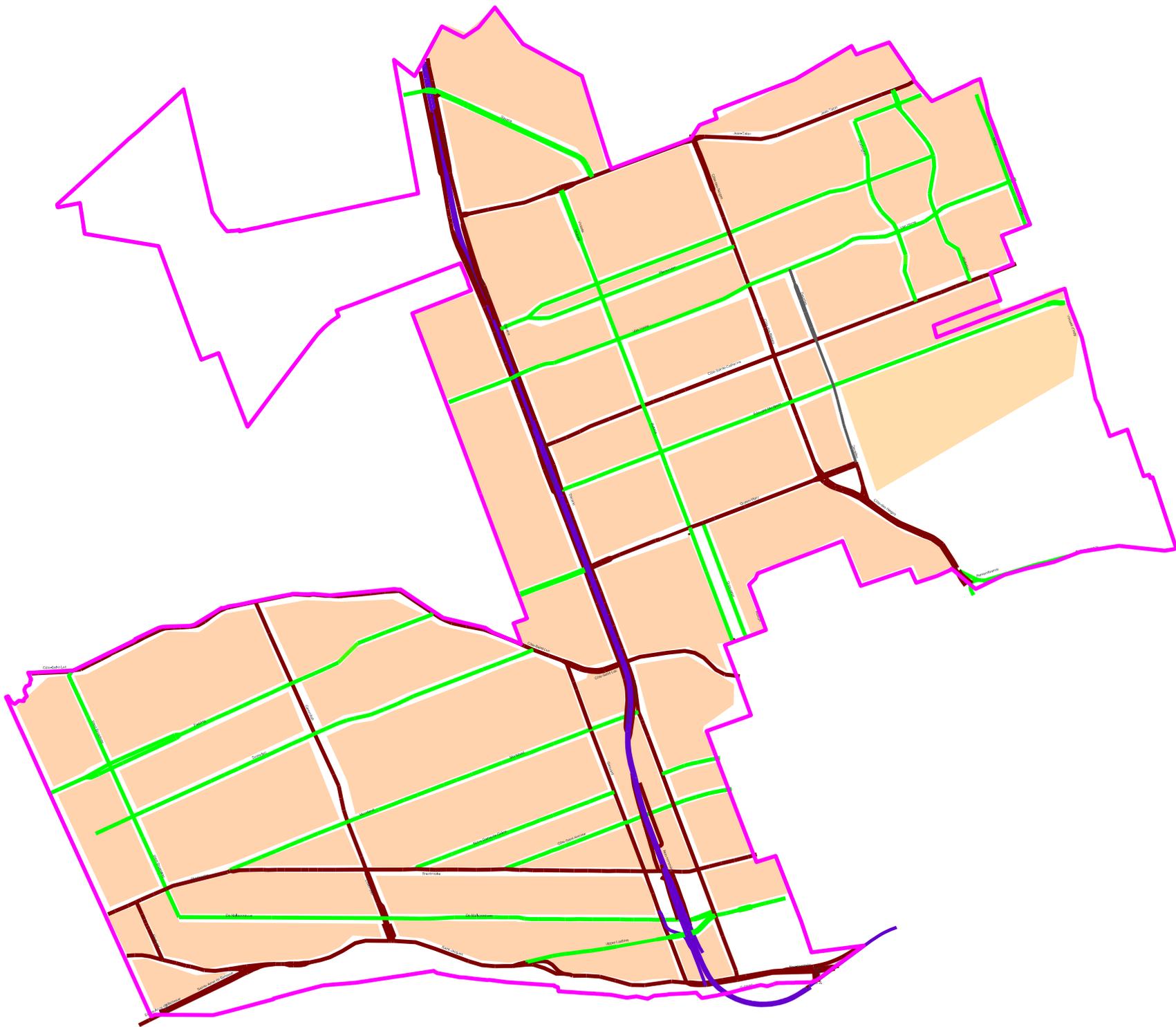
Approuvé par: _____

Écrit par: Pascal Trottiér, Ing.

Titre:
 PLAN DE SIGNALISATION DES LIMITES DE VITESSE - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
 Ville de Montréal

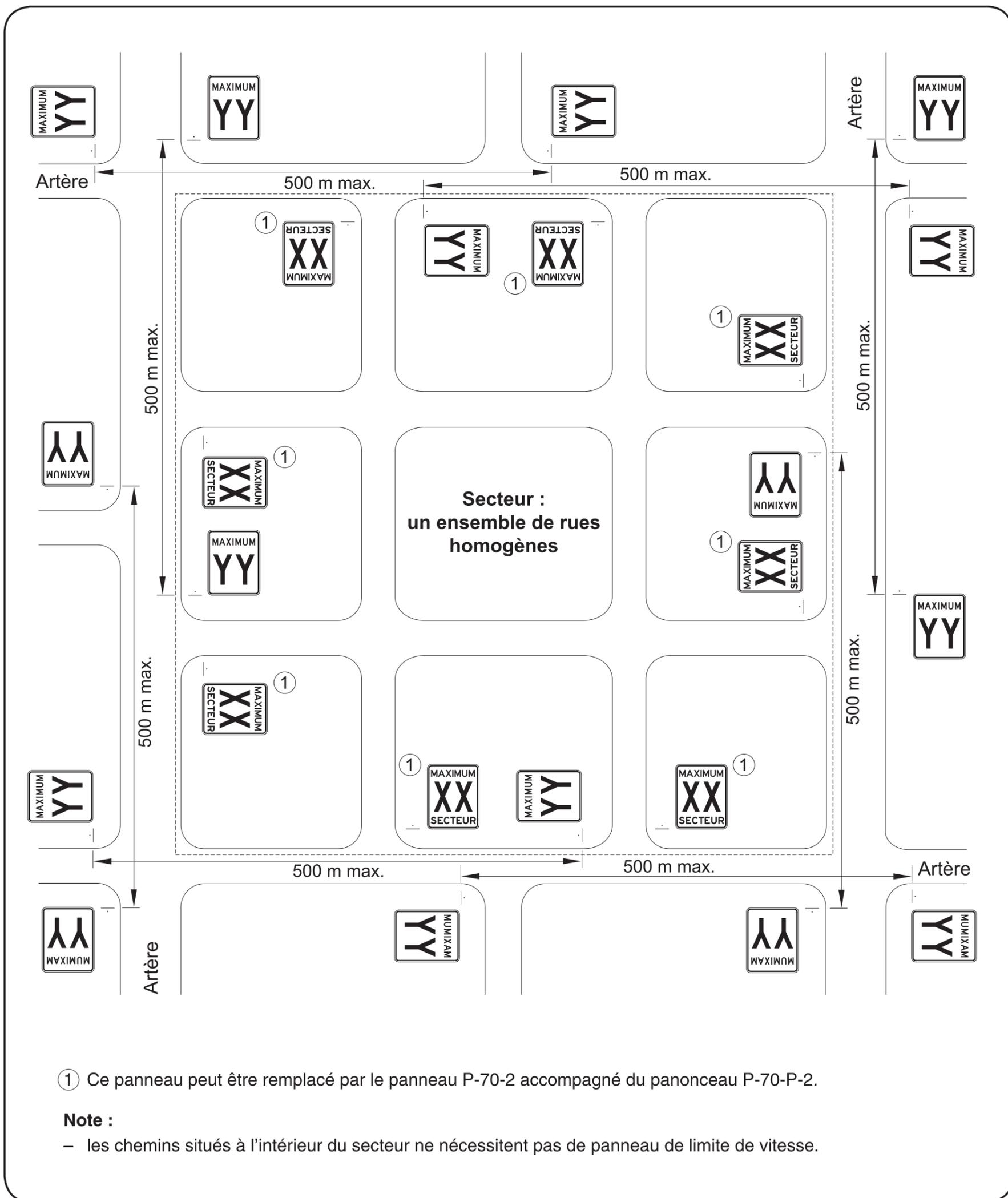
Nature des travaux: **SIGNALISATION**

Échelle: 1: -	Date: 2018/03/22	Folio: 27/31
No. plan: F086693-COTE-003		



NORME

LOCALISATION DES PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE AUX ABORDS D'UN SECTEUR





Ordonnance.doc Annexe 1.pdf

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 9)

Ordonnance numéro OCA18 170XX (C-4.1) relative à la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ANNEXE 1

Plan des limites de vitesses proposées- secteur 30km/h

GDD 1187015001

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
4 JUIN 2018**

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement
Geneviève Reeves



LÉGENDE

- LIMITE DE VITESSE 30 km/h sur une Collectrice
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h sur une artère- Zone d'école
- Rues locales
- Rues collectrices
- Rues artérielles
- AUTOROUTE - RÉSEAU SUPÉRIEUR
- PANNEAU MAX 30 KM/H
- PANNEAU MAX 30 KM/H ÉCOLE
- PANNEAU MAX 30 KM/H SECTEUR
- PANNEAU MAX 40 KM/H SECTEUR
- PANNEAU MAX 50 KM/H

SECTEUR DE RUES LOCALES à 30km/h

PARCS ET TERRAINS DE JEUX

ÉCOLES

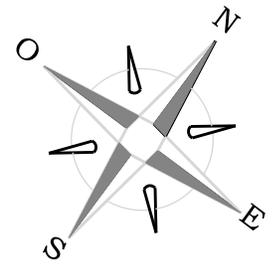
LIMITE ARRONDISSEMENT

Note:
 Ce plan est une proposition et doit être considéré comme un plan de performance.
 Lors des travaux les plan devra être aligné et scotché par un ingénieur.

Installation d'un mail central virtuel sur les rues Cavendish, Sherbrooke et Van Horne.

PROJET	DATE	ÉTAT
Plan de signalisation des limites de vitesse - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2018/02/07	En cours
Plan de signalisation des limites de vitesse - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2018/02/07	En cours
Plan de signalisation des limites de vitesse - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2018/02/07	En cours
Plan de signalisation des limites de vitesse - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2018/02/07	En cours
Plan de signalisation des limites de vitesse - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2018/02/07	En cours
Plan de signalisation des limites de vitesse - Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	2018/02/07	En cours

Préparé par: Safia Aïr Abdelkoui, ag.tech



Division de la circulation et de l'occupation du domaine public

Approuvé par: Pascal Trofner

Titre:
 PLAN DE SIGNALISATION DES LIMITES DE VITESSE - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
 Ville de Montréal

Nature des travaux: SIGNALISATION

Échelle: 1: -	Date: 2018/02/07	Folio: 32/33
No. des: F086693-COTE-003		

Dossier # : 1187015001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187015001 Ordonnance pour réduire la limite de vitesse et autoriser une dépense de 100 000\\$.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-01

Hélène BROUSSEAU
Directrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1187015001**Calcul de la dépense 2018**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	90 000,00 \$	- \$	- \$	90 000,00 \$	- \$	90 000,00 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total des dépenses	90 000,00 \$	- \$	- \$	90 000,00 \$	- \$	90 000,00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		100,0%
CDN-NDG	90 000,00 \$	100,0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018
2406.0010000.300717.03161.65100.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Signalisation écrite et marquage Objet : Charges interunités Sous-objet : General	60 000 \$
2406.0010000.300726.03003.54507.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - soutien tech et fonct - À répartir Objet : Services techn., scientifiques et de génie Sous-objet : General	15 000 \$
2406.0010000.300764.01801.53802.000000.012107.0.0.0.	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Accueil et information Activité : Rél. avec les citoyens et communications Objet : Production de films, publ. munic. et affiches Sous-objet : General Autre : Direction des travaux publics - Voirie	15 000 \$
Total de la disponibilité	90 000 \$



Dossier # : 1185284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 7 juin au 30 octobre 2018;

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes du 7 juin au 30 octobre 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-30 16:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185284002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Dépôt alimentaire NDG opère le « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de la communauté. Pour ce faire, il souhaite continuer à vendre des fruits et légumes dans les parcs et lieux publics cet été encore, cette fois dans le parc Georges Saint-Pierre, au Centre Walkley ainsi qu'au parc Herbert-Outerbridge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1172703005 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins - CA17 170701

1162703002- Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins- CA16 170172

1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266

DESCRIPTION

Depuis l'adoption du règlement Santé, la vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public. L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Pour ce qui est du Centre Walkley, le règlement d'urbanisme permet la catégorie C.2A dans ce secteur, ce qui inclut l'usage épicerie. La vente de nourriture est donc autorisée. Le Conseil doit permettre au Dépôt alimentaire d'occuper une partie du terrain du Centre Walkley.

Dans le cadre de la démarche Fielding-Walkley le secteur Walkley a été identifié comme un endroit où l'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour des familles à faibles revenus. L'accès à des aliments abordables, de qualité à proximité n'a pas juste pour but d'offrir des aliments frais, mais aussi de promouvoir des saines habitudes de vie auprès des résidents du secteur. En 2015 et 2016, le centre Walkley a autorisé l'utilisation du terrain de stationnement pour la vente des aliments. Il a aussi soutenu le marché du Dépôt alimentaire NDG en lui offrant de l'eau potable, l'électricité ainsi que l'accès aux toilettes pendant les heures du marché. Le centre a distribué de la publicité auprès de ses membres durant l'été et l'automne.

JUSTIFICATION

Le Dépôt alimentaire NDG est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane FORTAICH, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphane FORTAICH, 25 mai 2018
Louis BRUNET, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Tél : 514 872-6339
Approuvé le : 2018-05-30

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

«Marché bonne bouffe NDG»

À la séance ordinaire du 4 juin 2018, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du *«Marché bonne bouffe NDG»*, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans le parc Georges-St-Pierre ainsi que parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018

1. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 7 juin au 30 octobre 2018.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



Dossier # : 1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ordinaire ou qu'à toute séance ordinaire subséquente il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007, et dont présentation est faite à même le sommaire décisionnel;

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:49

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

CONTENU

CONTEXTE

À la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2017, la mairesse d'arrondissement, nouvellement élue le 5 novembre 2017, a signifié son intention de renoncer à la rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement qui a été adoptée par règlement par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007 (*Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)*). Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement qui modifie le règlement RCA07 17132.

Il s'agissait à l'époque d'une rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui, si on ajoute l'indexation suivant l'indice des prix à la consommation, s'élève en 2018 à environ 17 394 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire décisionnel 1062637008 - Résolution CA07 170239 - Adopter un Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement.

DESCRIPTION

Adoption d'un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)*, pour réduire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la somme de 38 507 \$ à 26 585 \$, laquelle somme correspond à la rémunération additionnelle fixée initialement par le conseil de Ville (*Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)*) à titre de maire d'un arrondissement de plus de 100 000 habitants. Cette somme inclut l'indexation selon l'indice des prix à la consommation pour l'exercice financier 2018.

La somme de 38 507 \$ prévue au *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132)* s'explique comme suit :

- Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté en 2002 le *Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)*, lequel est mis à jour annuellement;
- Le règlement 02-039 prévoyait en 2007 une rémunération additionnelle de 23 507 \$ pour le maire d'arrondissement;
- Étant donné qu'une seule rémunération additionnelle peut être accordée au maire d'arrondissement, le règlement RCA07 17132 de l'arrondissement fixant la rémunération additionnelle devait comprendre la rémunération de 23 507 \$ (prévue en 2007 au règlement 02-039) plus celle de 15 000 \$ (souhaitée par le conseil d'arrondissement), pour un total de 38 507 \$;
- Cette rémunération de 38 507 \$ remplaçait celle fixée en vertu du Règlement 02-039;
- À la demande de la mairesse d'arrondissement, la rémunération additionnelle de 38 507 \$ sera réduite à 26 585 \$.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit, à son article 43, que le conseil d'arrondissement peut, par règlement, accorder au maire de l'arrondissement une rémunération additionnelle, et la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Aux fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement procédera, au cours d'une séance ordinaire du conseil, à l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132). Cette adoption sera précédée du dépôt d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement puis de la publication d'un avis public, et ce, conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001).

Le règlement ne pourra être adopté que si la voix de la mairesse est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil d'arrondissement (article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ., c. T-11.001)).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 juin 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;
 Le 13 juin 2018 - Diffusion et affichage de l'avis public au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement;
 Le 14 août 2018 - Adoption du règlement;
 Le 22 août 2018 - Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4)

43. Le conseil d'arrondissement fixe la rémunération et l'allocation des conseillers d'arrondissement conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (chapitre T-11.001). Il peut également fixer une rémunération additionnelle relative à tout poste particulier occupé par un conseiller de ville au sein de ce conseil ou de tout comité de celui-ci.

Le Projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ 2018, c. 8)), sanctionné le 19 avril 2018, a rétabli le pouvoir des arrondissements de fixer une rémunération additionnelle à tout poste occupé par un conseiller de ville prévu à l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce pouvoir avait été malencontreusement supprimé par le Projet de loi 122 sanctionné le 16 juin 2017 (*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13))

Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ., c. T-11.001)

2. Le conseil d'une municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire ou de son préfet et de ses autres membres.

Le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire ou du préfet est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité.

Le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

[...]

7. L'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière du conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public conformément aux articles 8 et 9.

8. Le projet de règlement est présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ou, selon le cas, par le comité exécutif.

Il contient notamment les mentions suivantes:

[...]

2° la rémunération proposée;

3° le fait que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5, le cas échéant;

4° le fait que le règlement aura un effet rétroactif conformément au troisième alinéa de l'article 2, le cas échéant;

5° toute mention relative à l'application de l'article 6, le cas échéant.

[...].

9. Après la présentation du projet de règlement, le greffier ou secrétaire-trésorier donne, conformément à la loi qui régit la municipalité, un avis public qui contient, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la

mention de chaque rémunération actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée.

Cet avis doit être publié au moins 21 jours avant cette séance.

[...]

10. Toute contravention à l'un des articles 7 à 9 entraîne la nullité du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 17 mai 2018

Hélène BROUSSEAU, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Hélène BROUSSEAU
Chef de division et directrice par interim
Direction des services administratifs et du greffe

Tél :

Télécop. :

514 872-0419

Dossier # : 1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.



[29. Règlement rémunération additionnelle pour maire arr - Copie.pdf](#)



[Règlement conseil de Ville - 02-039.pdf](#)



[Commentaires Jocelyne L'anglais - Partie prenante.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

Télécop. :

**RCA07 17132 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR
LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT (CODIFICATION ADMINISTRATIVE)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ;

VU l'article 52 de la *Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal* (L.Q. 2003, chapitre. 28) ;

1. Une rémunération additionnelle de 38 507 \$ établie sur une base annuelle est versée au maire d'arrondissement pour ce poste. Cette rémunération additionnelle remplace celle fixée par le conseil de la Ville de Montréal en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039).

2. La rémunération prévue au présent règlement est indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente.

3. Ce règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2007.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-039 (Codification administrative)

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2018
(02-039, modifié par 02-039-01, 02-039-2, 02-039-3, 02-039-4, 02-039-5, 02-039-6,
02-039-7)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), les articles 43 et 197.1 de l'annexe I de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56) et l'article 232.1 de cette loi;

À l'assemblée du 28 janvier 2002, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La rémunération de base du maire, des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement est selon la fonction occupée, l'une de celles qui figurent à l'annexe A.

02-039, a. 1; 02-039-4, a. 1.

2. La rémunération additionnelle du maire, des membres du conseil de la Ville et, le cas échéant, des membres de conseils d'arrondissement, est celle qui figure à l'annexe B. Cette rémunération est établie pour chacune des fonctions énumérées.

02-039, a. 2.

3. Lorsqu'un membre du conseil ou un membre d'un conseil d'arrondissement cumule plus d'une des fonctions énumérées à l'annexe B, il a droit au total des rémunérations additionnelles afférentes sous réserve du maximum qui lui est applicable en vertu de l'article 3.1.

Toutefois, ne peut pas excéder 15 000 \$* la somme des rémunérations additionnelles auxquelles a droit un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil

* Ce montant maximum correspond à 17 947 \$ pour l'exercice 2017.

d'arrondissement qui assume plus d'une fonction de président, de vice-président ou de membre d'une commission du conseil.

02-039, a. 3; 02-039-01, a. 1; 02-039-7, a. 1.

3.1. La rémunération globale que peut recevoir annuellement un membre du conseil de la Ville ou un membre d'un conseil d'arrondissement pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal est limitée, selon les fonctions exercées par ce membre, aux montants suivants :

- 1° maire de la Ville : 168 029 \$;
- 2° membre du comité exécutif de la Ville, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci: 151 226 \$;
- 3° membre du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal, président ou vice-président d'une commission permanente de celle-ci : 126 493 \$;
- 4° tout autre membre du conseil de la Ville ou d'un conseil d'arrondissement : 104 969 \$.

Lorsqu'un membre est visé par plus d'un maximum selon le premier alinéa, le maximum le plus élevé s'applique.

02-039-7, a. 2.

3.2. Lorsque le total des rémunérations qu'un membre du conseil de la Ville ou qu'un membre d'un conseil d'arrondissement aurait le droit de recevoir de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou de la Communauté métropolitaine de Montréal dépasse le montant prévu à l'article 3.1, l'excédant est retranché de la rémunération versée par la Ville en vertu du présent règlement.

02-039-7, a. 2.

4. Les rémunérations prévues au présent règlement sont fixées sur une base annuelle, sauf dans les cas où le tableau de l'annexe B indique une autre base de rémunération.

02-039, a. 4.

5. Les montants prévus au deuxième alinéa de l'article 3 et à l'article 3.1 ainsi que les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation

pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

02-039, a. 5; 02-039-7, a. 3.

5.1. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil pour chaque jour où le conseil de la Ville siège, si ce membre est absent.

Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 100 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre du conseil si ce membre est présent mais qu'il ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du deuxième alinéa est de 100 \$ pour chaque jour où le conseil siège.

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 1.

5.2. Sous réserve de l'article 5.3, la somme de 250 \$ doit être retranchée de la rémunération d'un membre d'une commission du conseil, si ce membre n'assiste pas à une séance d'une assemblée.

Le montant maximal pouvant être retranché en application du premier alinéa est de 250 \$ par assemblée.

02-039-01, a. 2; 02-039-6, a. 2.

5.3. Un membre du conseil de la Ville ou d'une commission du conseil ne doit pas être pénalisé en application des articles 5.1 et 5.2 lorsque son absence a pour cause l'une des circonstances suivantes :

- 1° une mission officielle confiée par le maire, le comité exécutif, le conseil de la Ville ou le conseil d'arrondissement;
- 2° la naissance ou l'adoption de son enfant, y compris les étapes préalables à cette adoption;
- 3° une obligation reliée à la garde de son enfant âgé de moins de 18 semaines;
- 4° une raison médicale affectant ce membre, son conjoint, ses descendants ou ascendants;
- 5° une obligation reliée à son rôle de proche aidant à l'égard du conjoint, des descendants ou ascendants ayant une déficience physique, intellectuelle ou mentale importante et dont l'élu a la charge;

- 6° l'acquittement d'un devoir religieux d'obligation;
- 7° le décès d'un ascendant, d'un descendant, du conjoint, d'un frère ou d'une sœur;
- 8° la célébration de son mariage ou de son union civile et les événements qui en découlent.

Dans le cas du paragraphe 4°, lorsque l'absence se poursuit, pour les mêmes motifs, pendant deux assemblées consécutives du conseil de la Ville ou, le cas échéant, pendant deux assemblées consécutives d'une même commission du conseil, le membre doit alors fournir un certificat d'un médecin attestant de la raison médicale, de celle de son conjoint, de ses descendants ou ascendants.

En outre, le deuxième alinéa de l'article 5.1 ne s'applique pas au président du conseil lorsque ce dernier ne vote pas sur une question mise aux voix lors d'un vote enregistré alors qu'il est remplacé, dans ses fonctions de président du conseil, par le vice-président du conseil.

Le membre doit fournir au greffier une déclaration écrite de la raison de son absence au plus tard sept jours suivant son absence.

02-039-01, a. 2; 02-039-3, a. 1; 02-039-6, a. 3.

5.4. Lorsqu'en vertu d'une disposition de la loi ou d'un règlement un membre du conseil présent à une assemblée du conseil de la Ville ne peut pas voter, il ne perd pas le droit à sa rémunération.

02-039-01, a. 2.

6. Une allocation de transition est versée à toute personne qui cesse d'être membre du conseil ou membre d'un conseil d'arrondissement après l'avoir été pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

02-039, a. 6; 02-039-5, a. 1.

6.1. Aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de départ et de l'allocation de transition prévues en vertu de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001), la rémunération comprend toutes les rémunérations versées à une personne par un organisme mandataire de la Ville ou un organisme supramunicipal.

02-039-5, a. 2.

7. Le comité exécutif détermine les modalités de versement des allocations de transition, des rémunérations prévues au présent règlement et des allocations de dépenses.

02-039, a. 7.

8. Le présent règlement a effet depuis le 15 novembre 2001.

02-039, a. 8.

ANNEXE A

RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

02-039; 02-039-4, a. 2.

ANNEXE B

RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES
MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

02-039; 02-039-2, a. 1; 02-039-3, a. 2; 02-039-7, a. 4.

Cette codification du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- 02-039-01 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- 02-039-2 *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 janvier 2004;*
- 02-039-3 *Règlement modifiant de nouveau le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 janvier 2005;*
- 02-039-4 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 1^{er} février 2010;*

- 02-039-5 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 26 août 2013;*
- 02-039-6 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 23 novembre 2015;*
- 02-039-7 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 22 janvier 2018.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été suspendue pour les exercices 2003, 2007 et 2009 conformément aux règlements suivants :

- 02-039-01 *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 24 mars 2003;*
- 06-050 *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2007, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 novembre 2006;*
- 09-026 *Règlement visant la suspension, pour l'exercice financier 2009, de la clause d'indexation du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 27 avril 2009.*

Note : L'indexation des rémunérations prévue à l'article 5 a été limitée à 2 %, pour l'exercice 2012, conformément au règlement suivant :

- 12-025 *Règlement sur la limitation, pour l'exercice financier 2012, du taux d'indexation des rémunérations prévues dans le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039), adopté à l'assemblée du 18 juin 2012.*

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE BASE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES MEMBRES DE
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 1)

FONCTION	RÉMUNÉRATION DE BASE
Maire	75 118 \$
Conseiller de ville	53 843 \$
Conseiller d'arrondissement	31 108 \$
Conseiller de ville choisi par le maire aux fins de la composition du conseil de l'arrondissement de Ville-Marie	71 362 \$

Note : Les montants apparaissant dans le tableau de l'Annexe A incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des règlements 02-039-01, 06-050 et 09-026. Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.

ANNEXE B
RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES
MEMBRES DE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

(a. 2)

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Maire	80 430 \$
Président du comité exécutif	69 398 \$
Vice-président du comité exécutif	59 826 \$
Membre du comité exécutif	42 476 \$
Chef de l'opposition	42 476 \$
Leader de la majorité	29 912 \$
Leader de l'opposition	17 947 \$
Président du conseil	42 476 \$
Vice-président du conseil	11 965 \$
<u>Maire d'arrondissement :</u>	
arrondissement de moins de 50 000/population	11 965 \$
arrondissement de 50 000 à 100 000/ population	17 947 \$
arrondissement de plus de 100 000/ population	26 322 \$
Maire suppléant	1 794 \$ par quadrimestre
Conseiller associé	17 947 \$
Président d'une commission du Conseil	17 947 \$
Vice-président d'une commission du conseil	11 965 \$
Membre d'une commission du Conseil	5 982 \$
Président du comité consultatif d'urbanisme	3 590 \$

Note : Les montants apparaissant dans le tableau de l'Annexe B incluent toute indexation appliquée depuis l'entrée en vigueur du règlement 02-039, conformément à l'article 5. Cependant, aucune indexation n'a été appliquée pour les exercices 2003, 2007 et 2009, suite à l'adoption des règlements 02-039-01, 06-050 et 09-026. . Par ailleurs, le taux d'indexation a été limité à 2 %, pour l'exercice financier 2012, conformément au règlement 12-025.

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour Geneviève,

Tel que discuté, je vous recommande de demander l'intervention du SAJ pour valider le règlement requis pour rétablir la rémunération additionnelle équivalente à celle payable en vertu du règlement 02-209 pour un maire d'un arrondissement dont la population est de + de 100 000 personnes, soit : **26 585 \$** (NB : ce montant inclut l'indexation qui sera appliquée sous peu, rétroactivement au 1er janvier 2018).

Cordiales salutations,

Jocelyne L'Anglais, avocate

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation

275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134

Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-3357

Télécopieur : 514 872-5655

jlanglais@ville.montreal.qc.ca

Geneviève REEVES

Objet du dossier : Adopter un règlement abrogeant...

2018-05-17 11:45:54

De : Geneviève REEVES/MONTREAL
A : jlanglais@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2018-05-17 11:45
Objet : Demande pour le dossier : 1173930008

Objet du dossier : Adopter un règlement abrogeant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132).

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 21 mai 2018

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant :  .

Commentaire :
Merci Jocelyne!

Dossier # : 1173930008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007.

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement. Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11-001), ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de l'arrondissement. De plus, ce règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

FICHIERS JOINTS

[Règl. mod. Règl. RCA07 17132 rémunération additionnelle maire.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**RCA18 172XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT
UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR LE MAIRE
D'ARRONDISSEMENT (RCA07 17132)**

VU l'article 43 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ chapitre T-11.001);

À sa séance du XX XXXXX, le conseil de l'arrondissement Côte-des-Neiges—
Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement (RCA07 17132) est modifié par le remplacement, à l'article 1, de la somme de « 38 507 \$ » par la somme de « 26 585 \$ ».
2. Ce règlement a effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
XX XXXXX 2018.**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____ 2018.

GDD : 1173930008

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1183571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance.
IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283), et dont présentation est faite à même le sommaire décisionnel;

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-30 14:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions (RCA17 17283).

CONTENU

CONTEXTE

Une omission a été portée à notre attention concernant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283). Ainsi, à l'article 4 du règlement précité, il aurait fallu ajouter l'alinéa suivant : « L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) à la séance ordinaire du conseil du 14 août 2017 (Résolution CA17 170250 - Sommaire décisionnel 1174570020).

DESCRIPTION

Un Règlement modifiant le *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) doit être adopté pour y insérer l'alinéa précité.

JUSTIFICATION

L'article 4 du règlement RCA17 17283 prévoit que la rémunération additionnelle à être versée au président substitut ou au second président du CCU est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. Il aurait fallu y préciser la formule d'indexation. Le présent sommaire répare cette omission. Le règlement modifiant le Règlement RCA17 17283 entrera en vigueur de façon rétroactive le 1^{er} janvier 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 4 juin 2018 - Avis de motion et présentation du projet de règlement;
Le 13 juin 2018 - Diffusion et affichage de l'avis public au moins 21 jours avant la séance où est prévue l'adoption du règlement;
Le 14 août 2017 - Adoption du règlement;
Le 22 août 2018 - Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Hélène BROUSSEAU
Chef de division et directrice par intérim
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 872-0419
Télécop. :

RCA18 172XX PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DE MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT OCCUPANT CERTAINES FONCTIONS (RCA17 17283)*

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001).

À la séance du XX XXXXX 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 4 du *Règlement sur le traitement de membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada pour l'année précédente. »

2. Le règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

GDD 1183571009

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Dossier # : 1183558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public sur les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, afin d'y établir les conditions relatives à cette occupation dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Westbury.

ATTENDU QU'en raison de la construction d'un ensemble immobilier sur l'ancien site de l'usine Armstrong, au 6911, boulevard Décarie, Les Développements Armstrong inc. doivent, dans le cadre de l'approbation du morcellement de la propriété, céder maintenant à la Ville les lots dédiés aux futures rues et au parc, alors qu'il ont besoin de ces espaces afin de manoeuvrer adéquatement sur le site pour réaliser les constructions prévues.

ATTENDU QUE la Ville n'entend pas aménager et rendre les espaces dédiés au domaine public accessibles à l'ensemble des citoyens avant que les travaux de construction du Projet Westbury ne soient substantiellement avancés, la Ville accepte que Les Développements Armstrong inc. occupent le domaine public aux termes et conditions prévus au présent règlement;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le "Règlement sur l'occupation du domaine public pour la réalisation du projet Westbury" concernant les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec.

Signé par Stéphane P PLANTE **Le** 2018-05-31 13:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public sur les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, afin d'y établir les conditions relatives à cette occupation dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Westbury.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective de développer les diverses phases du projet immobilier situé sur l'ancien site de l'industrie Armstrong, au 6911, boulevard Décarie, la compagnie "Les développements Armstrong inc." doit procéder préalablement au morcellement des divers lots de construction et à la cession, à la Ville, des espaces dédiés aux rues et à un futur parc. Cette mécanique incontournable oblige toutefois le promoteur à empiéter sur ces espaces publics cédés, pendant les travaux de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170049 - 13 février 2017 - Adoption du Projet particulier PP-95 visant la construction d'un ensemble immobilier mixte commercial et résidentiel de 5 à 12 étages sur l'ancien site des industries Armstrong, au 6911, boulevard Décarie.

- CA18 170097 - 11 avril 2018 - Approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), autorisant la construction de la phase I du Projet Westbury, situé le long de la voie ferrée au 5139, avenue de Courtrai.

DESCRIPTION

Le projet immobilier comporte 7 immeubles distincts, la création de nouvelles rues et l'aménagement d'un parc dans la partie centrale du projet. Dans la perspective de développer ce projet, le promoteur doit préalablement morceler son terrain afin que chacun des immeubles soit construit sur son propre lot. De plus, en vertu de nos règlements, les lots dédiés à l'aménagement des rues et du parc doivent nécessairement être cédés dès ce moment à la Ville.

Une fois cédés, les nouveaux espaces publics ne peuvent être occupés que par la Ville. Néanmoins, nos règlements font en sorte que si quelqu'un d'autre souhaite occuper les lots municipaux pour un certain temps, il doit déboursier un montant de location pour l'usage de ceux-ci.

Le promoteur souhaite réaliser plusieurs travaux de construction et a exprimé le désir de

continuer à manoeuvrer à travers l'ensemble du site et requiert ainsi l'usage des lots appartenant désormais à la Ville. En plus de faciliter les déplacements des véhicules lourds, le promoteur souhaite entreposer divers matériaux de construction pour ces chantiers.

Le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) n'a pas été conçu pour gérer la présente situation, mais pour gérer une occupation partielle d'un trottoir ou d'une rue afin d'y autoriser la présence d'une terrasse, ou l'empiétement d'une rue de façon très contrôlée, afin de faciliter l'exécution de travaux de construction privés. Dans le cas présent est prévu une occupation générale de l'ensemble des espaces, pour une longue période.

L'arrondissement n'a pas besoin dès maintenant de ces terrains et l'usage que le promoteur souhaite en faire, permet justement d'éviter un empiétement des rues avoisinantes pour la réalisation des travaux de construction des différentes phases. La cession imminente des lots sera peu utile à la Ville tant que le projet Westbury ne sera pas réalisé en bonne partie et que la rue soit alors utile pour l'usage des nouveaux citoyens demeurant dans l'un des nouveaux bâtiments.

Le coût pour une occupation permanente du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce serait de 125 277,68 \$ par année pour ces terrains. L'arrondissement propose plutôt d'établir la tarification selon l'équivalent des taxes applicables à ces espaces publics, si ces derniers étaient demeurés privés.

Afin de saisir la nature des montants en jeu, nous avons estimé le montant de la location en fonction d'une superficie de terrain de 9 684,2 m², soit la superficie des lots 6 049 214 et 6 049 219. Le montant de la location, déterminé selon le principe de l'équivalence des taxes qu'y aurait été perçu, est de 30 247,18 \$ par année, sur la base du taux de taxation de 2018 (3,6238 \$ / 100 \$) et de la valeur au rôle, au mètre carré, établie pour la propriété visée selon l'exercice financier de 2018 (86,19 \$ / m², soit 834 681,19 \$). Ainsi, le produit de la valeur du terrain visé, par le taux de taxe applicable, donne les 30 247,18 \$ par années (834 681,19 X 0,036238), qui sera demandé à partir du moment où l'arrondissement approuvera l'opération cadastrale créant les lots 6 049 214 et 6049 219.

Si la valeur foncière du terrain ou le taux de taxation venait à changer en cours d'année, le loyer d'occupation du domaine public, serait révisé pour l'année suivante. Il en est de même si le promoteur signale qu'il ne requiert plus l'occupation d'une portion du domaine public. Dans ce cas, le montant de location serait revu à la baisse pour l'année suivante.

La Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement assurera le suivi du paiement, alors que la division des ressources financières et matérielles de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement assurera le mode de facturation, le tout, en fonction du Règlement sur l'occupation du domaine public pour la réalisation du projet Westbury, faisant l'objet du présent dossier.

JUSTIFICATION

Considérant que l'espace dédié aux rues et au parc doit être cédé dès maintenant en vertu des dispositions réglementaires applicables au morcellement de la propriété, même si l'usage public de ces espaces n'est pas envisagé par l'arrondissement immédiatement;

- Considérant que le promoteur a besoin d'espace pour manoeuvrer à travers l'ensemble du site et de ce fait, permet ainsi d'éviter l'occupation d'une partie des rues avoisinantes pour réaliser les travaux;

- Considérant que le fait de concentrer ces travaux sur un site bien circonscrit facilitera la réalisation des travaux dans un environnement contrôlé rendant les manoeuvres plus sécuritaires;
- Considérant que sans l'obligation de céder maintenant les espaces dédiés aux rues et au parc, cette propriété aurait continué à générer des revenus de taxes municipales.

La Direction recommande l'adoption du Règlement sur l'occupation du domaine public pour la réalisation du projet Westbury.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Conseil d'arrondissement du 7 mai 2018

- Adoption : Conseil d'arrondissement du 4 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 18 avril 2018
Hélène BROUSSEAU, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-04-25

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018

Résolution: CA18 170123

AVIS DE MOTION

ATTENDU QU'en raison de la construction d'un ensemble immobilier sur l'ancien site de l'usine Armstrong, au 6911, boulevard Décarie, Les Développements Armstrong inc. doivent, dans le cadre de l'approbation du morcellement de la propriété, céder maintenant à la Ville, les lots dédiés aux futures rues et au parc, alors qu'ils ont besoin de ces espaces afin de manoeuvrer adéquatement sur le site pour réaliser les constructions prévues;

ATTENDU QUE la Ville n'entend pas aménager et rendre les espaces dédiés au domaine public accessibles à l'ensemble des citoyens avant que les travaux de construction du Projet Westbury ne soient substantiellement avancés, accepte que Les Développements Armstrong inc. occupent le domaine public aux termes et conditions prévus au présent règlement.

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement sur l'occupation du domaine public pour la réalisation du projet Westbury concernant les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, et dont la présentation du projet de règlement est faite à même le sommaire décisionnel.

40.03 1183558015

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 mai 2018

Dossier # : 1183558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public sur les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, afin d'y établir les conditions relatives à cette occupation dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Westbury.



- Projet Westbury : [Projet Westbury.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard GOURDE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-3389
Télécop. :

Projet Westbury :



Dossier # : 1183558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public sur les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, afin d'y établir les conditions relatives à cette occupation dans le cadre de la réalisation du projet immobilier Westbury.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS



[Règl. occupation dom. public Projet Westbury.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-26

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

**RCA18 XXXXX RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA RÉALISATION DU PROJET WESTBURY**

VU les articles 67, 67.1, 190 et 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

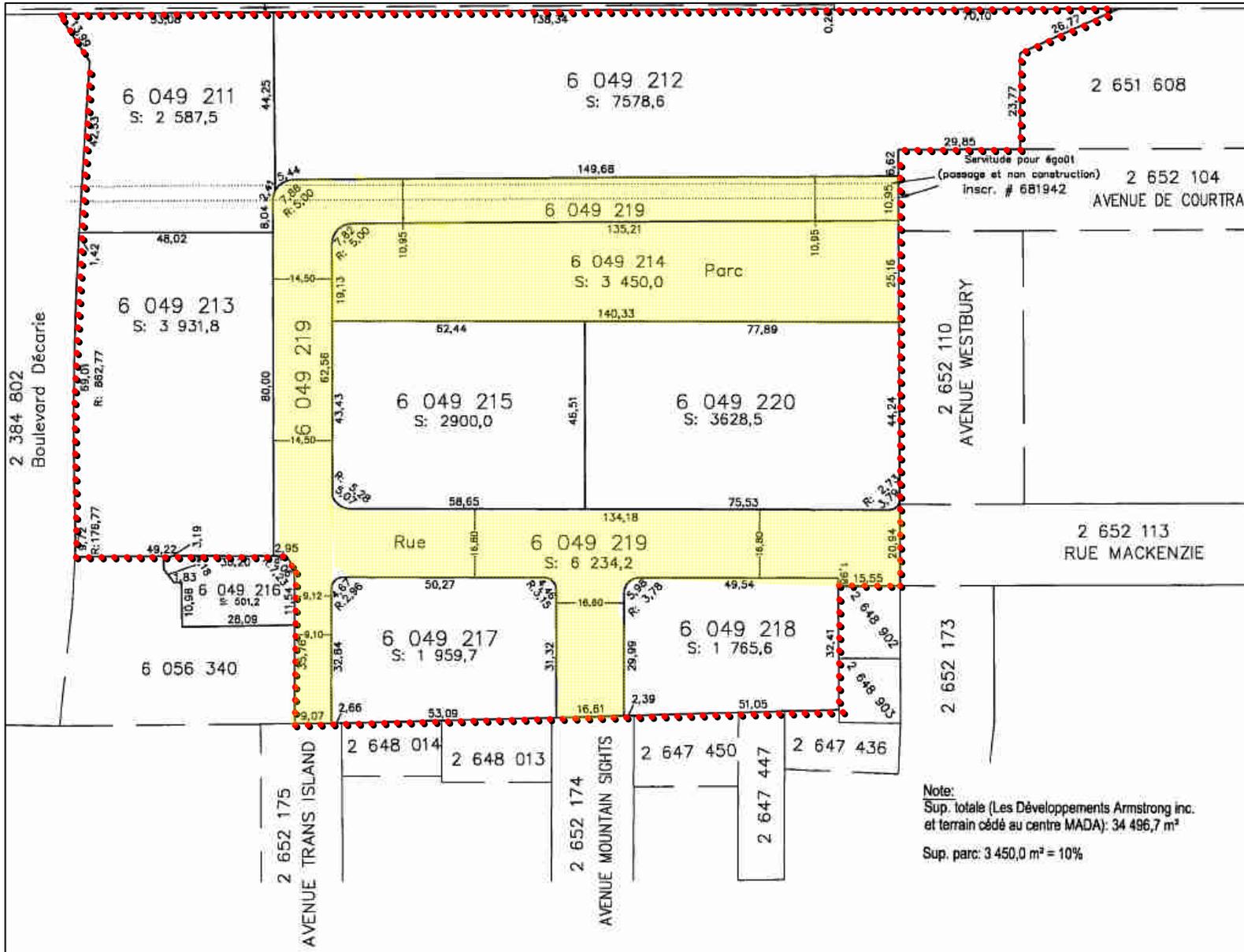
À la séance du _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Dans le cadre d'un projet de développement immobilier situé sur l'ancien site de l'industrie Armstrong situé au 6911, boulevard Décarie, il est permis à la compagnie Les Développements Armstrong inc., ses successeurs et leurs représentants, incluant tout acquéreur subséquent et les entreprises de construction dont ils retiennent les services, d'occuper le domaine public, à savoir les lots 6 049 214 et 6 044 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tels que délimités à l'annexe 1 du présent règlement, le tout conformément aux conditions et exigences prévues à l'annexe 2.
2. Toute disposition du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique à cette occupation.
3. Le présent règlement entre en vigueur lors de l'approbation de l'opération cadastrale créant les lots 6 049 214 et 6 049 219 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ANNEXE 1
DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

ANNEXE 2
CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE 1 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT



- Lots :
6 049 214 et
6 049 219
(domaine public à être occupé)

- Ensemble des lots associés au projet Westbury

Note:
Sup. totale (Les Développements Armstrong Inc. et terrain cédé au centre MADA): 34 496,7 m²
Sup. parc: 3 450,0 m² = 10%

ANNEXE 2

CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Dans le présent document, le mot « Bénéficiaire » désigne Les Développements Armstrong inc., ses successeurs et leurs représentants, incluant tout acquéreur subséquent et les entreprises de construction dont ils retiennent les services.

2. IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

- 2.1. Le domaine public, destiné à être occupé initialement par le Bénéficiaire, d'une superficie 9684,2 m², est celui identifié au plan joint à l'annexe 1.
- 2.2. Au terme de chaque année d'occupation du domaine public, le Bénéficiaire peut placer une demande de révision de la superficie du domaine public qu'il occupe, afin d'en réduire l'importance. Cependant, en aucun moment par la suite, il ne pourra être ajouté des espaces destinés à l'occupation du domaine public dans le cadre du présent règlement.
- 2.3. Lors d'une demande de révision de la superficie du domaine public qu'il occupe, le Bénéficiaire doit soumettre à la Ville un plan illustrant les dimensions et la superficie de chacune des parties qu'il continu d'occuper et celle qu'il n'occupe plus, accompagné de la description technique correspondante, le tout dûment signé et scellé par un arpenteur-géomètre. Il doit également démontrer qu'il rencontre toute autre exigence du présent règlement.

3. AUTORISATION

- 3.1. L'occupation du domaine public par le Bénéficiaire est autorisée et un permis d'occupation aux fins d'une occupation permanente est délivré si le Bénéficiaire se conforme aux exigences du présent règlement. Toute demande de révision de l'occupation d'une partie du domaine public constitue une nouvelle demande d'occupation du domaine public et est assujettie aux frais relatifs à une nouvelle demande de permis pour une occupation permanente du domaine public en vertu du règlement sur les tarifs en vigueur.
- 3.2. L'occupation est requise pour la réalisation des travaux municipaux, tel que définis à l'*Entente relative à des travaux d'infrastructures – projet Westbury*, ainsi que le projet de construction, tel que défini au PPCMOI PP-95.

4. CLÔTURE

- 4.1. Le Bénéficiaire doit installer, à ses frais, une clôture à maille de fer ou de type Oméga, d'une hauteur de 1,8 mètres, permettant de limiter l'accès à son chantier et à tous les espaces du domaine public qu'il occupe. Toute partie du domaine public ne bénéficiant plus d'un droit d'occupation du domaine public doit également être rendue inaccessible par l'installation d'une clôture de même nature par le Bénéficiaire, à moins qu'il en soit convenu autrement avec la Ville. Tout autre type de clôture doit être spécifiquement autorisé par la Ville. De plus, il doit y installer tous les panneaux de signalisation requis par la Ville.

5. DURÉE

- 5.1. L'occupation d'un lot ou d'une partie de lot prend fin sur réception d'un avis formel du Bénéficiaire indiquant la superficie de ce lot ou de cette partie de lot qu'il n'occupe plus. Toute partie du domaine public ne bénéficiant plus du droit d'occupation doit alors être entièrement libérée de tout équipement, ouvrages, amoncellement de tout type de matériaux et nivelé.
- 5.2. L'occupation du domaine public sur le lot 6 049 214, correspondant à l'espace dédié à l'aménagement d'un parc public, prend fin au moment où le Bénéficiaire remet à la Ville une étude de caractérisation du sol démontrant que ce lot a conservé le niveau de décontamination existant avant son occupation.
- 5.3. Malgré les articles 5.1 et 5.2, la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'occupation des lots 6 049 214 et 6 044 219 ou d'une partie de ces derniers, suivant un préavis de 180 jours au Bénéficiaire, afin notamment de réaliser l'aménagement d'un parc. Elle peut exiger du Bénéficiaire qu'il retire à ses frais les ouvrages, équipements et amoncellement de tout type de matériaux occupant ces lots. De plus, elle peut requérir du Bénéficiaire, toujours à ses frais, la réalisation de l'étude de caractérisation du sol mentionnée à l'article 5.2.

6. ASSURANCES

Le Bénéficiaire doit contracter et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente permission d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile tel que prévue à l'*Entente relatives à des travaux municipaux – Projet Westbury*.

7. TARIFICATION

- 7.1. Le tarif annuel d'occupation du domaine public, payable par le Bénéficiaire, correspond à la valeur des taxes qu'aurait générée la portion de terrain identifiée par les lots 6 049 214 et 6 049 219, s'ils étaient demeurés une propriété taxable, avec pour référence la valeur des taxes applicables sur les lots 6 049 211, 6 049 212, 6 049 213, 6 049 215, 6 049 217, 6 049 218 et 6 049 220. Le montant est établi en fonction des valeurs correspondantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement.
- 7.2. Le tarif annuel exigé sera réévalué au terme d'une période de 12 mois d'occupation en fonction de la valeur au rôle de la propriété et du taux de taxation de référence applicable le 30^e jour précédent le paiement des frais d'occupation annuel du domaine public. Une demande de révision, dûment complétée, déposée par le Bénéficiaire 30 jours avant le renouvellement du paiement des frais annuels d'occupation du domaine public, peut également entraîner une révision des frais, en fonction de la superficie réduite que le bénéficiaire entend faire au cours de l'année suivante.
- 7.3. Le tarif exigé est payable à la date du premier jour de l'occupation du domaine public, pour une période de 1 an. Par la suite, le tarif est payable à la même date l'année suivante, en tenant compte de toute réévaluation ou révision, s'il y a lieu.



Dossier # : 1183558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment situé aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur minimale en étages du bâtiment
situé aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les
dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment situé aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de l'école Saint-Pascal-Baylon sise aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges. Cet agrandissement, d'une hauteur d'un étage, déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prévoit que dans le secteur de zonage concerné, les bâtiments doivent comporter un minimum de 3 et un maximum de 6 étages.

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170233 : Accorder une dérogation mineure à la construction d'une dépendance sur le mur du bâtiment situé aux 6316-6320, chemin de la Côte-des-Neiges

DESCRIPTION

Description du site

L'école Saint-Pascal-Baylon, propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), est située aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, entre les avenues Carlton et Plamondon. Elle s'inscrit dans un secteur de zonage institutionnel E.4(1) où la hauteur des bâtiments s'élève à 3 à 6 étages.

Le projet

Face aux besoins croissants de la population écolière et aux besoins créés par l'arrivée importante de migrants dans la région montréalaise, la CSDM doit composer avec un manque important d'espace pour la rentrée 2018-2019. Bien que plusieurs projets d'agrandissement sont en cours, ceux-ci ne seront pas complétés avant quelques années et ne peuvent donc palier au manque immédiat de classes.

Le présent projet consiste donc à ajouter deux nouvelles classes temporaires à l'intérieur de quatre unités modulaires implantées dans la cour d'école actuelle donnant sur l'avenue Carlton. Ces unités modulaires seraient adossées au mur du gymnase existant et ne comporteraient qu'un étage, et ce, en raison de l'ajout de deux classes seulement.

Il est à noter que ces installations temporaires seraient en place pour une durée maximale de cinq ans.

Dérogation demandée

La demande déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipule que la hauteur d'un bâtiment doit :

« 1° être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite;

2° être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite, sur une profondeur d'au moins 4 m à partir de la façade ».

La dérogation mineure vise donc à autoriser l'agrandissement du bâtiment sur une hauteur d'un étage alors qu'il devrait en comporter un minimum de trois.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	S/O	COMMENTAIRES
B) l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			L'agrandissement serait situé fortement en retrait de l'avenue résidentielle Carlton et permettrait à court terme d'accueillir plusieurs nouveaux élèves.
C) la demande doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme .	X			Le plan d'urbanisme prévoit des bâtiments de 3 à 6 étages dans ce secteur. Cependant, malgré les paramètres de densité prévus à la carte « densité de construction », la réglementation de zonage reconnait le bâti existant .
D) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins.	X			La demande ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
F) dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.			X	Il n'y a pas de travaux en cours.

JUSTIFICATION

- Considérant que l'application des dispositions visées par la demande causerait un préjudice sérieux au requérant;
- Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme car la réglementation reconnaît le bâti existant;
- Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que, lors de sa rencontre du 18 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la dérogation mineure telle que demandée;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable au projeté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

16 mai 2018: Publication d'un avis dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 juin 2018 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en
arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-04-25

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment situé aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



[Extrait PV 4.1 6316-6332, ch. Côte-des-Neiges.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télocop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 18 avril, à 18 h 30
5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

- 4.1 Accorder une dérogation mineure à la hauteur du bâtiment afin que l'agrandissement projeté soit de 1 étage au lieu de 3 à 6 étages, pour le bâtiment situé aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse(s) : 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1183558018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur du bâtiment situé aux 6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).



[Visuel_6316-6332, ch. de la Côte-des-Neiges.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

6316-6332, chemin de la Côte-des-Neiges Agrandissement d'un étage proposé





Dossier # : 1183558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un second projet de résolution approuvant le projet particulier visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 626 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en permettant une superficie maximale de plancher de 600 m².

SECTION III

CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. La demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée

conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668.

5. Les détails de l'éclairage devront démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée.

6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l'« inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » daté du 18 février 2018, joint en Annexe B à la présente résolution.

SECTION IV **DÉLAI DE RÉALISATION**

7. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

8. En cas de non-respect de l'article 7, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A **Plan intitulé « Territoire d'application »**

ANNEXE B **Document intitulé « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres ».**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 13:03

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 mai 2018, aucune modification n'a été apportée au projet.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387

Tél :

Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1183558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



[Final cp 24-05-2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA18 170127 approuvant le projet particulier PP-104 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Projet de règlement RCA18 17297 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*; le *Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009)*; le *Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5)*; le *Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1)*; le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121)*; et le *Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097)*; afin de remplacer l'annexe A du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le jeudi 24 mai 2018, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4^e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- M. Richard Gourde, conseiller en aménagement;
- Mme Dominique Turcotte, conseillère en aménagement;
- M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation, annonce les dossiers à l'ordre du jour, puis demande aux représentants des services de se présenter.

2. Présentation par Madame Dominique Turcotte, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA18 170127 approuvant le projet particulier PP-104 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Le requérant, Club de tennis Hillside, sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'agrandir son bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

Le projet proposé déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, notamment quant à la limite de superficie *maximale autorisée de l'usage dérogatoire « restaurant »*, mais est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Mme Turcotte donne des précisions sur le contexte géographique ainsi que l'architecture du projet.

Conditions actuelles

Le Club de tennis Hillside est établi depuis 1925, Son bâtiment principal, construit en 1977, compte 2 étages et est paré de blocs de béton.

Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et à moins de 30 mètres d'un boisé d'intérêt, le Club jouit d'un environnement naturel hors du commun en milieu urbain.

Dissimulé en retrait du chemin de la Côte-des-Neiges, il est également dans un secteur de zonage résidentiel H.6-7 permettant des bâtiments de 12 à 36 logements et plus et de 3 à 5 étages ou 0 à 16 mètres. L'accès se fait à partir du chemin de la Côte-des-Neiges. Le chemin d'accès a 1,16 mètres, pour piétons seulement et il y a une servitude de la même largeur, totalisant ainsi un chemin de 2,36 mètres. Une demande de mesure différente est actuellement déposée à la Régie du bâtiment en ce qui a trait aux voies d'accès puisque le règlement 01-276 exige un accès de 5 mètres de largeur.

Le bâtiment actuel représente 1,9 % du taux d'implantation du lot visé, lequel a une superficie de 11 300 m².

Le projet

En vue d'offrir à ses membres des services répondant à leurs attentes et d'assurer la pérennité des installations, le Club propose des travaux de remise en état du bâtiment principal existant et un agrandissement réparti sur 2 étages.

Cet agrandissement se situerait dans la marge résiduelle avec le bâtiment voisin, soit le 4824, chemin de la Côte-des-Neiges, espace actuellement occupé pour la gestion des déchets et l'entreposage extérieur.

La superficie totale de plancher passerait ainsi de 433 m² à 571 m² (30 %) et offrirait un plus grand vestiaire pour les femmes, un accès pour les personnes à mobilité réduite, une cuisine et une salle à manger plus vaste et une salle d'entreposage des déchets, assurant ainsi une meilleure fonctionnalité du projet.

L'architecture

Afin de laisser place à la végétation environnante, l'enveloppe de l'agrandissement et le bloc de béton existant seraient traités de manière uniforme avec un nouvel enduit cimentaire de couleur neutre et discrète.

Contexte boisé

Le Club de tennis Hillside repose sur un lot fortement boisé, de même que les lots environnants.

Comme de nombreux arbres se situent à proximité des infrastructures devant subir réfection, l'étude « Inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » a été fournie en vue de conserver et de protéger les arbres situés sur le site.

Des mesures de protection y sont édictées afin de contrer les traumatismes causés à certains arbres lors des travaux. Il est à noter que cette étude a été accueillie favorablement par la Division des parcs et de la voirie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

Le requérant devra notamment apporter une attention particulière à cinq arbres, avec un devis de protection afin d'assurer leur survie malgré la perte racinaire.

Un empiètement sur la propriété voisine sera requis lors des travaux étant donné l'accès restreint.

Mme Turcotte présente les élévations, l'aménagement extérieur ainsi que les perspectives du bâtiment mais précise que le projet sera revu en révision architecturale par le Comité consultatif d'urbanisme.

Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-276)

- article 626,1° car la superficie maximale autorisée pour un usage dérogatoire de la famille commerce ne peut être supérieure à 100 m².

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier;
- l'usage dérogatoire du Club de tennis Hillside, sis en secteur résidentiel (H.6-7) depuis de nombreuses années, est compatible avec le secteur résidentiel dans lequel il se situe, car aucune plainte n'a été enregistrée à son égard;
- le faible agrandissement du bâtiment (30 %) n'aurait aucun impact sur l'ensoleillement, car les bâtiments voisins sont de plus grande hauteur;
- la réduction des nuisances liées à la gestion des déchets par l'ajout d'une salle à déchets réfrigérée;
- le projet vise particulièrement les améliorations fonctionnelles des accès et services déjà offerts et non l'augmentation de capacité du Club;
- le projet limiterait les surfaces minéralisées et maximiserait la couverture végétale;
- l'agrandissement s'intégrerait à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

Cependant, la DAUSE recommande d'appliquer les conditions suivantes :

- les travaux devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668;
- une lettre de garantie bancaire de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l'inventaire phytosanitaire du 18 février 2018.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont soumises.

4. Période de questions et de commentaires

M. Joncas remercie le requérant de l'affichage sur le site du projet d'agrandissement et demande l'échéancier des travaux.

M. Harling, représentant du Club de tennis, précise que le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre de cette année ou de l'année prochaine en vue d'une réouverture au mois de mai de l'année suivante, de manière à ne pas compromettre la saison de tennis.

5. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, conseiller en aménagement, du projet de règlement RCA18 172297 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276); le Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA02 17009); le Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-5); le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. O-1); le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA07 17121); et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097); afin de remplacer l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et d'y intégrer des grilles des usages et des spécifications.

M. Manseau présente le projet de modification règlementaire et en présente le contexte.

Il explique que le règlement d'urbanisme de l'arrondissement a été adopté en 2001 mais est très largement inspiré du règlement précédent datant de 1994, soit le U-1. Le règlement 01-276 a fait l'objet d'une soixantaine de modifications, dont trois plus substantielles soit :

- 2004 : Concordance au Plan d'urbanisme;
- 2010 : Concordance au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;
- 2016 : Concordance au Schéma d'aménagement (agglomération).

Sa structure, datant d'il y a 25 ans, est basée sur une approche de planification plutôt que sur une approche d'application règlementaire et est peu efficiente en matière administrative (modification et application) et de diffusion règlementaire (services aux citoyens). La difficulté d'application découle de la structure même du règlement. Une mise à jour de la structure du règlement est donc proposée.

Le projet de modification règlementaire a deux objectifs :

- Faciliter l'application et la diffusion du règlement en regroupant dans un tableau les dispositions applicables à une zone;
- Faciliter les futures modifications règlementaires en minimisant les interrelations textuelles et les changements cartographiques nécessaires.

Le présent projet de règlement consiste à simplifier la structure du Règlement d'urbanisme (01-276). À cet effet, il déplace, remplace et reformule certaines dispositions, mais sans en changer le contenu. Il n'apporte donc aucune modification règlementaire susceptible d'avoir un impact opposable aux citoyens. Désormais, l'information incluse aux feuillets se retrouvera dans les grilles, lesquelles comprendront également les exceptions, le cas échéant.

Les modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-275) se résument comme suit :

- Remplacer l'actuelle annexe A, constituée de plusieurs ensembles de dispositions thématiques en 40 plans, par :
 - Un plan des zones (annexe A.1);
 - Un plan des secteurs et immeubles d'intérêt (annexe A.2);
 - Une grille des usages et des spécifications pour chacune des zones du territoire (A.3);

- Transférer à ces nouvelles grilles, plusieurs dizaines des dispositions actuellement prévues dans le texte du règlement et applicables uniquement dans certaines zones;
- Reformuler des dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A et pour considérer les zones plutôt que les secteurs.

M. Manseau présente un exemple d'un tableau présentant la grille des usages et des spécifications pour une zone.

Les modifications aux autres règlements consistent à reformuler plusieurs dispositions pour tenir compte du changement dans les titres de l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-276).

Le projet n'a pas d'impact d'un point de vue normatif et n'est donc pas susceptible d'approbation référendaire. La présentation du dossier pour adoption au conseil d'arrondissement est prévue pour le 26 juin 2018.

Corrections qui seront apportées lors de la présentation du dossier pour adoption

Après l'analyse de conformité du règlement, certaines corrections doivent être apportées afin de rendre conformes certaines dispositions actuellement en vigueur, au Plan d'urbanisme.

Corrections proposées au texte du projet de règlement

Contenu du projet de règlement	Correction proposée	Justification
Titre du règlement	Retirer le règlement sur les usages conditionnels de la liste des règlements modifiés.	Il a été décidé de ne pas ajouter de préfixe devant le numéro de zone, afin de conserver tels quels les numéros de zones.
CHAPITRE V LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS	Retirer la modification de l'article 12.7 du Règlement sur les usages conditionnels.	Par conséquent, il n'est plus nécessaire de modifier le règlement sur les usages conditionnels.
13. L'article 12.7 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) est modifié par le remplacement de « 0034 et 0842 » par « C.6-0034 » et C.6-0842 ».		Le titre du règlement doit aussi être modifié et cette suppression affecte la numérotation du document.
20. Le premier alinéa de l'article 25 de ce règlement est remplacé par le suivant :	Inclure à l'alinéa les deux paragraphes actuellement existants.	La formulation du projet aurait pour effet non souhaité de supprimer les deux paragraphes actuellement en vigueur.
112. L'article 267 de ce règlement est modifié par le remplacement de « La catégorie I.4 comprend » par « Les catégories I4(1) et I.4(2) comprennent ».	Correction d'une coquille, il manque un « . ».	Ne s'applique pas.
182. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 668.1, des articles suivant :	Retirer les préfixes aux numéros de zones.	Il a été décidé de ne pas ajouter de préfixe devant le numéro de zone, afin de conserver tels quels les numéros de zones.

Corrections aux plans des zones – Annexe A.1

- Corriger de légers décalages entre les limites de zones dans le secteur de la rue Saint-Jacques :



Correction au plan des secteurs et immeubles d'intérêts – Annexe A.2

- Corriger l'alignement de construction sur le chemin Remembrance;
- Corriger les limites de la Falaise Saint-Jacques, de son boisé et de l'écoterritoire;
- Corriger les limites de la Grande propriété à caractère institutionnel – Villa Maria;
- Corriger les limites de la Grande propriété à caractère institutionnel – Hôpital St-Mary's;
- Intégrer la Place Guy-Viau, les parcs Notre-Dame-de-Grâce, de Kent, William-Bowie, MacDonald, William-Hurst, Leduc Townsend et Paul-Doyon à leur secteur significatif;
- Corriger les limites du secteur significatif – École Félix-Leclerc et avenue Darlington;
- Corriger les limites du secteur significatif – avenue Van-Horne / chemin Deacon;
- Corriger les limites du secteur significatif – chemin de la Côte-Ste-Catherine / avenue Dupuis;
- Corriger les limites du secteur significatif – chemin de la Côte-Ste-Catherine / entre les avenues Westbury et Victoria;
- Corriger les limites du secteur significatif – avenue Trans Island entre les chemins de la Côte-Ste-Catherine et Queen-Mary;
- Corriger les limites du secteur significatif – chemin de la Côte-Saint-Luc / avenue Girouard;
- Corriger les limites du secteur significatif – avenues Hingston et Hampton entre Fielding et Somerled;
- Corriger les limites du secteur significatif – Jardin communautaire – croisement de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de l'autoroute 15;
- Corriger les limites du secteur significatif – coin Sud-Est de des avenues Decelles et Fendall;
- Corriger les limites du secteur significatif – chemin Queen-Mary, avenues Roselyn et Stanley-Weir.

Correction à la grille des usages et des spécifications – Annexe A.3

Objets	Zones visées	Justification
Corriger les catégories d'usages autorisées	0212, 0520, 0840, 0921	Usages industriels incompatibles dans une affectation résidentielle.
Corriger les paramètres de densité	0011, 0012, 0199, 0320, 0627, 0703, 0824, 0800,	Ces zones présentent des paramètres de densité différents de ceux prévus au plan d'urbanisme. Les normes devront être ajustés en fonction des paramètres du plan d'urbanisme ou en fonction du bâti existant au moment de l'adoption du plan d'urbanisme.
Corriger la densité résidentielle minimale	0008, 0014, 0016, 0191, 0197, 0201, 0202, 0322, 0668, 0710, 0732, 0751, 0760, 0807, 0852, 0948, 0949	Le schéma d'aménagement prescrit pour ces zones une densité résidentielle minimale de 80 logements à l'hectare. L'indice de superficie de plancher minimal de ces zones devra être ajusté pour tenir compte de cette obligation.
Corriger les paramètres de hauteur	0043, 0222, 0236, 0342, 0480, 0568, 0664, 0677, 0712, 0722, 0834	Ces zones présentent des hauteurs en étage supérieures à celles permises au plan d'urbanisme. Les normes devront être ajustés en fonction des paramètres du plan d'urbanisme ou en fonction du bâti existant au moment de l'adoption du plan d'urbanisme.
Corriger les dispositions particulières relatives aux usages spécifiquement autorisées	0163, 0197, 0199, 0202, 0285, 0308, 0317, 0323, 0327, 0332, 0342, 0358, 0382, 0440, 0447, 0458, 0463, 0471, 0479, 0493, 0508, 0541, 0547, 0555, 0558, 0573, 0577, 0581, 0591, 0617, 0620, 0650, 0657, 0810, 0837, 0838, 0858, 0865, 0891, 0892, 0893, 0948,	La formulation employée ne précise pas la classe d'occupation applicable et porte à confusion.

6. Période de questions et de commentaires

M. Coppieters s'enquiert des impacts des modifications règlementaires pour la zone 356 dans laquelle se situe l'Église presbytérienne et explique une problématique de zonage dans plusieurs secteurs de Montréal où se trouvent les églises. Il précise que la tendance actuelle est de ne permettre les espaces culturels qu'à l'extérieur des zones résidentielles et s'inquiète de la normalisation des exceptions. Il se questionne sur la portée de leurs droits acquis.

M. Manseau indique qu'outre l'effet des corrections imposées en vue de garantir la conformité du *Règlement d'urbanisme* (01-276) au Plan d'urbanisme, le présent projet de règlement ne vise aucune modification des règles existantes, mais plutôt la forme. Si besoin en est, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pourra organiser une rencontre avec le citoyen afin de discuter de la situation spécifique de l'Église presbytérienne.

7. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 30.

Julie Faraldo-Boulet

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018

Résolution: CA18 170127

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-104

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-104 visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 626 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en permettant une superficie maximale de plancher de 600 m².

SECTION III

CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. La demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668.

5. Les détails de l'éclairage devront démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée.
6. Une lettre de garantie bancaire au montant de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l' « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » daté du 18 février 2018, joint en Annexe B à la présente résolution.

SECTION IV
DÉLAI DE RÉALISATION

7. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
8. En cas de non-respect de l'article 7, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A
Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B
Document intitulé « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1183558017

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 mai 2018

IDENTIFICATION **Dossier # :1183558017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le Club de tennis Hillside souhaite agrandir son bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.
 Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la limite de superficie maximale autorisée de l'usage dérogatoire « restaurant ».

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Conditions actuelles

Le Club de tennis Hillside, club privé établi depuis 1925, se situe sur un site comprenant un bâtiment principal (Club House), des dépendances (Proshop et remises), une piscine, 6 terrains de tennis et des terrasses de bois.

Son bâtiment principal, construit en 1977, compte 2 étages et est paré de blocs de béton.

Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et à moins de 30 mètres d'un boisé d'intérêt, le Club jouit d'un environnement naturel hors du commun en milieu urbain.

Dissimulé en retrait du chemin de la Côte-des-Neiges, il est également dans un secteur de zonage résidentiel H.6-7 permettant des bâtiments de 12 à 36 logements et plus, des maisons de chambres, des maisons de retraite, des hôtels-appartements et des gîtes touristiques.

Le projet

En vue d'offrir à ses membres des services répondant à leurs attentes et d'assurer la pérennité des installations, le Club propose des travaux de remise en état du bâtiment principal existant et un agrandissement réparti sur 2 étages.

Cet agrandissement se situerait dans la marge résiduelle avec le bâtiment voisin, soit le 4824, chemin de la Côte-des-Neiges, espace actuellement occupé pour la gestion des déchets et l'entreposage extérieur.

La superficie totale de plancher passerait ainsi de 433 m² à 571 m² (25 %) et offrirait un plus grand vestiaire pour les femmes, un accès pour les personnes à mobilité réduite, une cuisine et une salle à manger plus vaste et une salle d'entreposage des déchets, assurant ainsi une meilleure fonctionnalité du projet.

L'architecture

Afin de laisser place à la végétation environnante, l'enveloppe de l'agrandissement et le bloc de béton existant seraient traités de manière uniforme avec un nouvel enduit cimentaire de couleur neutre et discrète.

Contexte boisé

Le Club de tennis Hillside repose sur un lot fortement boisé, de même que les lots environnants.

Comme de nombreux arbres se situent à proximité des infrastructures devant subir réfection, l'étude «Inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » a été fournie en vue de conserver et de protéger les arbres situés sur le site.

Des mesures de protection y sont édictées afin de contrer les traumatismes causés à certains arbres lors des travaux. Il est à noter que cette étude a été accueillie favorablement par la Division des parcs et de la voirie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce.

Critères d'évaluation

Les critères sur lesquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1. Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
3. Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
4. Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux;
5. Avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux;
6. Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
8. Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

9. Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
10. Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
11. Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :
 - Favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment;
 - Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimité et éclairé, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique;
 - Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation;
 - Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.

Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-276)

- article 626,1^o car la superficie maximale autorisée pour un usage dérogatoire de la famille commerce est supérieure à 100 m² .

Présentation du dossier devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du CCU du 18 avril 2018 et a reçu un avis favorable, avec conditions (voir note additionnelle en pièce jointe).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- le projet satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier;
- l'usage dérogatoire du Club de tennis Hillside, sis en secteur résidentiel (H.6-7) depuis de nombreuses années, est compatible avec le secteur résidentiel dans lequel il se situe, car aucune plainte n'a été enregistrée à son égard;
- le faible agrandissement du bâtiment (25 %) n'aurait aucun impact sur l'ensoleillement, car les bâtiments voisins sont de plus grande hauteur;
- la réduction des nuisances liées à la gestion des déchets par l'ajout d'une salle à déchets réfrigérée;
- le projet vise particulièrement les améliorations fonctionnelles des accès et services déjà offerts et non l'augmentation de capacité du Club;
- le projet limiterait les surfaces minéralisées et maximiserait la couverture végétale;
- l'agrandissement s'intégrerait à la construction et au milieu en respectant les caractéristiques architecturales, naturelles et paysagères, les hauteurs et les implantations existantes.

Cependant, les conditions suivantes s'appliquent :

- les travaux devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668;
- une lettre de garantie bancaire de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l'inventaire phytosanitaire du 18 février 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 avril 2018	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
7 mai 2018	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Date à confirmer	Parution de l'avis public et affichage
Date à confirmer	Consultation publique
4 juin 2018	Adoption du 2 ^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Juin 2018	Avis public
Juin 2018	Procédure d'approbation référendaire
26 juin 2018	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Mélessandre ASSELIN-BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-05-01

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Extrait PV 4.3 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 18 avril, à 18 h 30
5160, boul. Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

- 4.3 Étude d'une demande de projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse(s) : 4818, chemin de la Côte-des-Neiges

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- les travaux devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668;
- une lettre de garantie bancaire de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l'inventaire phytosanitaire du 18 février 2018.
- que le requérant fournisse les détails de l'éclairage afin de démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1183558017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint

FICHIERS JOINTS



Résolution PPCMOI 4818, ch. Côte-des-Neiges 2018-04-24 V 2.docAnnexe A.pdf



Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélessandre ASSELIN-BLAIN
Avocate
Tél : 514-872-6503

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXXX

Adopter un premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment sis au 4818, chemin de la Côte-des-Neiges, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger au paragraphe 1 de l'article 626 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), en permettant une superficie maximale de plancher de 600 m².

SECTION III
CONDITIONS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

4. La demande de permis de transformation du bâtiment doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) en tenant compte des critères énoncés aux articles 118.1,3°, 122.3 et 668.

5. Les détails de l'éclairage devront démontrer que la dispersion lumineuse vers le ciel est minimisée.
6. une lettre de garantie bancaire au montant de 14 800 \$ sera exigée avant l'émission du permis, afin d'assurer le respect, lors des travaux, des mesures nécessitant une protection maximale des 5 arbres cités dans l' « inventaire phytosanitaire et protection d'arbres » daté du 18 février 2018, joint en Annexe B à la présente résolution.

SECTION IV

DÉLAI DE RÉALISATION

7. La demande de permis de transformation doit être déposée dans les 60 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
8. En cas de non-respect de l'article 7, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
9. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de transformation du bâtiment.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

INVENTAIRE PHYTOSANITAIRE ET PROTECTION D'ARBRES

GDD : 1183558017

18 FEVRIER 2018

INVENTAIRE PHYTOSANITAIRE ET PROTECTION D'ARBRES

INVENTAIRE PHYTOSANITAIRE ET PROTECTION D'ARBRES À,
THE HILLSIDE TENNIS CLUB, AU 4818 COTE-DES-NEIGES À
MONTRÉAL



815, Boulevard du Loiret
Québec (Québec) G2L2Z2
lamontagneconsultants@gmail.com

Table des matières

Mise en situation	1
Mandat.....	1
Propriété à l'étude	1
Localisation de la propriété et des arbres numérotés.....	2
Localisation des arbres requérant une protection maximale.....	3
<i>Plan 1</i>	3
Méthodologie et informations utiles concernant l'inventaire	3
<i>Inventaire dendrologique</i>	4
<i>Évaluation phytosanitaire (condition des végétaux)</i>	4
Inventaire dendrologique et évaluation phytosanitaire.....	4
Remarques et recommandations	1
Conclusion.....	1
Devis d'exécution général lors de travaux situés à proximité des arbres	2
<i>a) Avant les travaux</i>	4
<i>b) Pendant les travaux</i>	6
<i>c) Après les travaux</i>	8
<i>Suivi post construction</i>	9
Conclusion du devis	9
Photos	11



Mise en situation

Une rénovation complète des bâtiments, structures extérieures et des terrains est prévue pour le lot commercial **2174907**, propriété de The Hillside Tennis Club inc.

De nombreux arbres mature sont présent à proximité des infrastructures devant subir réfection. Le lot sur lequel est situé le Tennis Club et les lots environnement sont fortement boisé. Les arbres contribuent à la quiétude des usagers et des citoyens et ont par conséquent une grande valeur pour les propriétaires du Tennis Club.

Mandat

À la demande de Monsieur Jean Jacques Binoux de Version paysage, nous avons procédé à une étude concernant l'inventaire phytosanitaire la conservation et la protection des arbres situés sur le site.

Suite aux informations reçues par M. Binoux, nous avons procédé à une étude phytosanitaire pour déterminer la condition et la viabilité de ces arbres à la suite d'une construction à proximité.

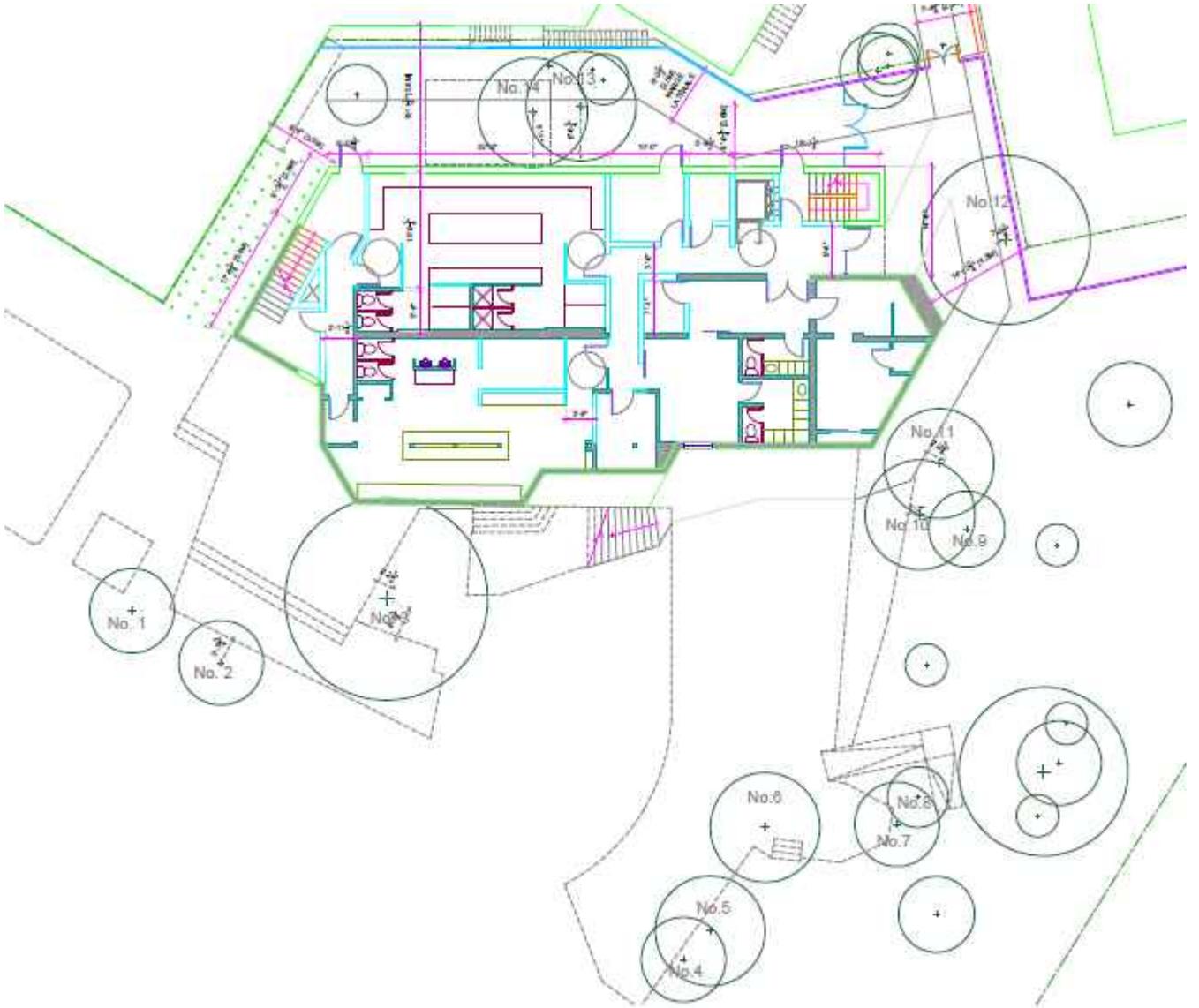
Plusieurs mesures seront à prendre dans l'optique de conservation de ces arbres tels des travaux de précoupe racinaire, de zone d'interdiction d'empiétement et d'installation de matériaux de protection pour les troncs. Ces mesures seront détaillées plus avant dans le rapport

Propriété à l'étude

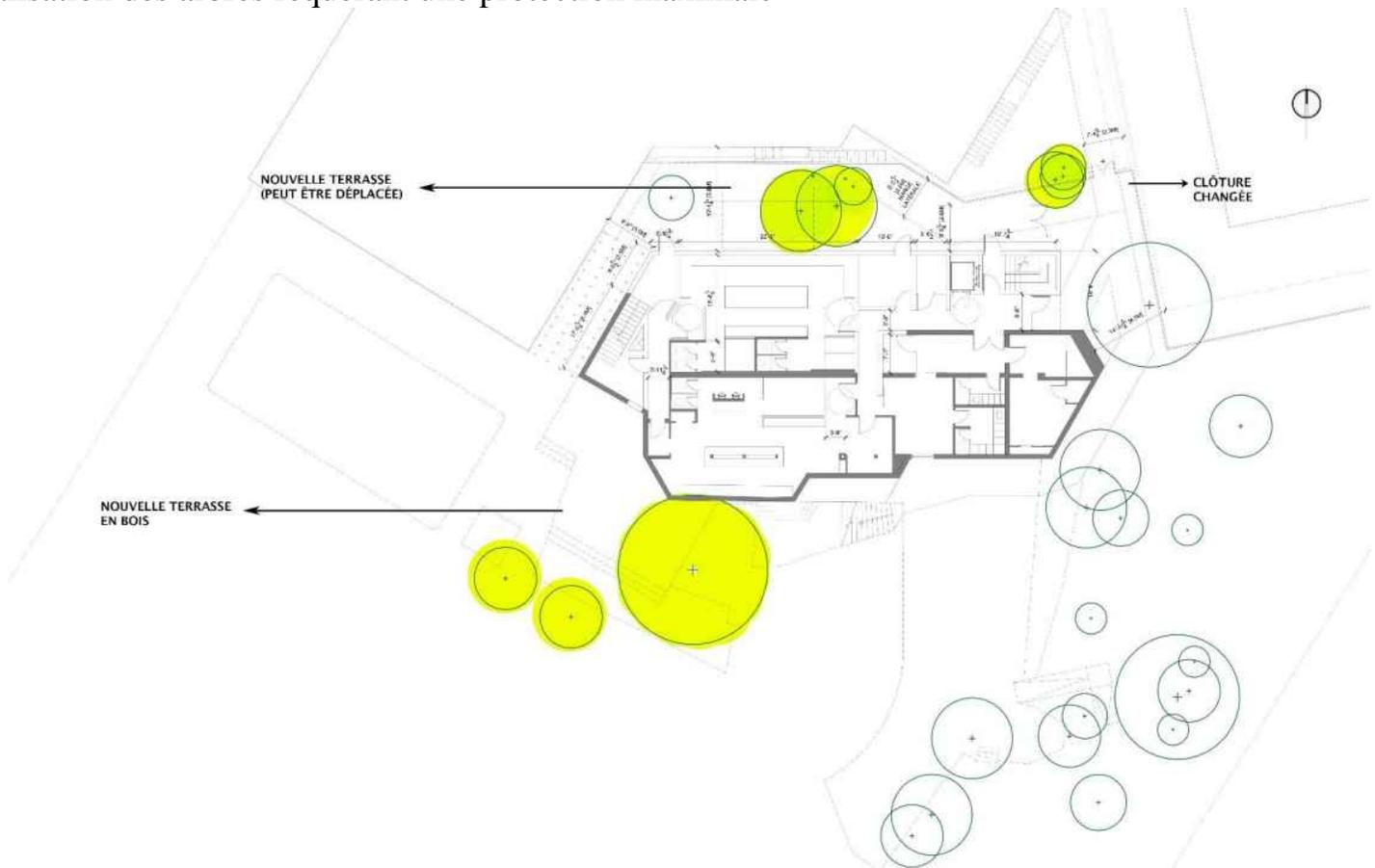
Nom :	THE HILLSIDE TENNIS CLUB INC
Adresse postale :	4818 CH DE LA COTE-DES-NEIGES, MONTREAL QUEBEC, H3V 1G2
Adresse :	4818 Chemin de la Côte-des-Neiges
Arrondissement :	Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Numéro de lot :	2174907
Utilisation prédominante :	Immeuble commercial
Numéro d'unité de voisinage :	3549



Localisation de la propriété et des arbres numérotés



Localisation des arbres requérant une protection maximale



Plan 1 : Illustration du bâtiment et des structures adjacentes. Les arbres spécifiés en jaune sont ceux requérant une protection maximale. Il s'agit des arbres No. 1, 2, 3, 13 et 14

Méthodologie et informations utiles concernant l'inventaire

Nous avons effectué notre inventaire lors d'une visite sur le terrain, le 22 janvier 2018. M. Olivier Lamontagne, arboriculteur ISA certifié et M. Jean Lamontagne, professeur et consultant en arboriculture a procédé à l'inventaire et à l'évaluation. Nous avons inventorié les végétaux à l'aide d'un ruban circonférentiel et d'un ruban à mesurer.

Inventaire dendrologique

Pour effectuer l'inventaire dendrologique des végétaux, nous avons relevé le diamètre de chacun des végétaux. Le calcul du diamètre s'est fait avec un ruban circonférentiel à hauteur de poitrine (D.H.P.), mesure prise à 1,4 m de hauteur.

Évaluation phytosanitaire (condition des végétaux)

Les principaux critères évalués pour octroyer le facteur de condition sont les suivants :

- l'état du tronc
- l'état du feuillage
- le système racinaire apparent
- l'état des branches primaires charpentières
- la solidité des embranchements
- l'état des branches secondaires et des rameaux
- l'apparence des bourgeons
- la croissance en longueur des rameaux terminaux
- la présence et la quantité de branches mortes ou affaiblies
- la présence de signes d'insectes et de maladies
- le développement de la cime : symétrique, déséquilibrée ou incomplète
- l'espérance de vie

Inventaire dendrologique et évaluation phytosanitaire

No.	Essence	Nom latin	D.H.P. (cm)	Condition (%)	Localisation spécifique
1	Tilleul américain	Tilia americana	35	75	0,8m de clôture du tennis
2	Tilleul américain	Tilia americana	30	75	0,8m de clôture du tennis
3	Peuplier deltoïde	Populus deltoïdes	74	60	Contre clôture de terrasse
4	Érable à sucre	Acer saccharum	30	75	0,1m de clôture de terrasse
5	Tilleul américain	Tilia americana	45	70	0,3m de clôture de terrasse
6	Érable à sucre	Acer saccharum	46	60	Contre terrasse
7	Érable à sucre	Acer saccharum	30	60	Contre terrasse
8	Érable à sucre	Acer saccharum	19	70	1m de la terrasse
9	Érable à sucre	Acer saccharum	24	70	2,5m de la terrasse
10	Tilleul américain	Tilia americana	38	70	2,5m de la terrasse
11	Érable de Norvège	Acer platinoïdes	37	60	2,5m de la terrasse
12	Tilleul américain	Tilia americana	56	60	Contre clôture d'entrée
13	Peuplier deltoïde	Populus deltoïdes	60	40	Derrière bâtiment
14	Peuplier deltoïde	Populus deltoïdes	60	40	Derrière bâtiment



Remarques et recommandations

Les arbres No. 1 à 12 évalués ont dans l'ensemble une bonne condition. Ces arbres poussent sur un terrain entretenu et préservé. Bien que l'inventaire ait été fait à l'hiver 2018, nous n'avons pas perçu de problème de stress racinaire ou de problème de sol. Les arbres sont pour la plupart dominant et codominant et sont très haut. Aucun problème de structure n'a été observé. Quelques branches mortes de faible calibre sont présente mais ne menace pas directement la sécurité des usagers du Tennis club. Un élagage serait toutefois bénéfique à leur condition.

Les arbres No. 13 et No. 14 sont dans une condition phytosanitaire plutôt faible. Ce sont des arbres à grand déploiement et ont atteint leur développement maximal. De nombreuses branches mortes de fort calibre ont été observées et des fourches majeures devraient être expertisé de plus près par des élagueurs-grimpeurs pour attester de leur sécurité.

Cependant si des travaux correctifs pour éliminer les branches mortes et pour assurer la sécurité de la structure sont effectué, ces arbres peuvent être conservé si le devis de protection cité plus bas est respecté.

Conclusion

De nombreux arbres subiront des impacts suite aux travaux. Le stress racinaire sera important et les mesures détaillées plus bas dans le *Devis d'exécution général lors de travaux situés à proximité des arbres* seront nécessaire pour procurer à ces arbres toutes les chances de s'en remettre.

Jean Lamontagne
Consultant en arboriculture

Olivier Lamontagne
Consultant en arboriculture





Devis d'exécution général lors de travaux situés à proximité des arbres



Tableau des arbres et détermination de la ZPO

No.	Nom latin	D.H.P. (cm)	Zone de protection optimale
1	Tilia americana	35	Construction à proximité
2	Tilia americana	30	Construction à proximité
3	Populus deltoïdes	74	Construction à proximité
4	Acer saccharum	30	Respectée
5	Tilia americana	45	Respectée
6	Acer saccharum	46	Respectée
7	Acer saccharum	30	Respectée
8	Acer saccharum	19	Respectée
9	Acer saccharum	24	Respectée
10	Tilia americana	38	Respectée
11	Acer platinoïdes	37	Respectée
12	Tilia americana	56	Respectée
13	Populus deltoïdes	60	Construction à proximité
14	Populus deltoïdes	60	Construction à proximité

Pour tous les arbres présents sur le site de construction, les mesures détaillés sous **a)** sont nécessaire.

Pour les arbres No. 1,2,3,13 et 14, les mesures sous **b)** et **c)** sont nécessaire.



a) Avant les travaux

Détermination du rayon de la zone de protection optimale d'un arbre

Déterminer la zone de protection optimale d'un arbre est un concept simple, qui se base sur des observations faites sur le terrain. La ZPO d'un arbre correspond à sa projection de la cime au sol, ou au diamètre de sa couronne.

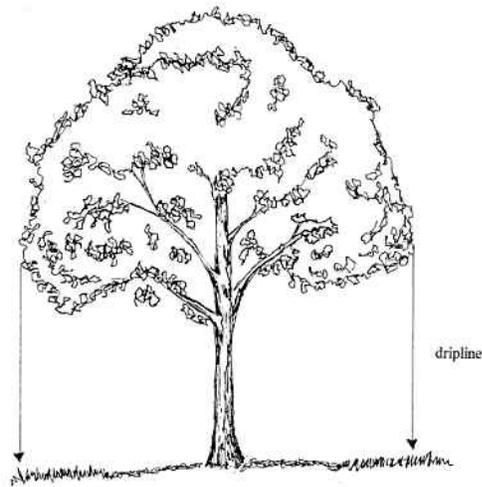


Figure 1.

Lorsque la ZPO est respectée, les mesures détaillées plus bas ne sont pas toutes nécessaires. Plus nous approchons du tronc des arbres, des précautions majeures doivent être utilisées si nous voulons conserver ces arbres.

Localisation des aires de circulation et d'entreposage des matériaux

Localiser avec précision l'emplacement des chemins empruntés par la machinerie pour se rendre aux lieux d'excavation ainsi que les endroits où seront entreposés les matériaux. Une localisation précoce de ces accès préviendra plus tard bon nombre de blessures et de bris racinaires, soit par compaction du sol ou par création de roulières néfaste au système racinaire nourricier de l'arbre.

Dégagement des aires de travail

Le dégagement des aires de travail est un élagage permettant de dégager les aires de construction, les voies de circulation de la machinerie et l'emplacement des sites où seront déposés les équipements et les matériaux lourds. Ceci a pour but de faciliter le travail de la machinerie lourde en réduisant les risques de blessures aux

4



arbres. On procède alors, si nécessaire au raccourcissement ou au relevage des branches qui nuisent au passage des équipements, et qui seront trop proche de la future résidence

Nous recommandons de relever, si nécessaire, la couronne des arbres à environ quatre (4) mètres de hauteur. Nous conseillons également un élagage d'assainissement qui consiste à supprimer les branches qui sont interférentes, mortes, malades, nuisibles, brisées, peu vigoureuses, avec écorce incluse et faiblement attachées.

Les rejets gourmands et les chicots sont également éliminés au cours de cette opération. Notre expérience nous a démontré que ces travaux augmentent sensiblement la résistance des arbres soumis à des stress majeurs.

Zones de protection

Il est primordial de ne pas circuler sur la zone de protection optimale des arbres. L'installation d'une clôture est recommandée pour que la machinerie ne s'aventure pas dans la zone de protection optimale des arbres.

L'entreposage de matériaux de construction doit également se faire loin des végétaux et en prenant soin d'éviter le système racinaire des arbres.

Pour tous les arbres à risque d'être endommagés, il faut procéder à l'installation de protection individuelle.



b) Pendant les travaux

No.	Nom latin	D.H.P. (cm)	Zone de protection optimale
1	Tilia americana	35	Construction à proximité
2	Tilia americana	30	Construction à proximité
3	Populus deltoïdes	74	Construction à proximité
13	Populus deltoïdes	60	Construction à proximité
14	Populus deltoïdes	60	Construction à proximité

La protection individuelle s'installe de la manière suivante :

Installer des pièces de bois d'une dimension minimale de 40 mm sur 90 mm et de 1,8 mètre de hauteur sur tout le pourtour du tronc

Fixer les pièces de bois par l'extérieur à l'aide de deux bandes de plastique ou d'acier qui doivent être appuyées sur deux bandes de caoutchoucs ou équivalent.

Prévention de la compaction du sol

Aucune circulation de véhicule lourd ou dépôt de matériau ne seront tolérés à l'intérieur de la projection de la cime, à l'exception de l'endroit où aura lieu l'excavation. Les arbres situés à proximité des excavations devraient être protégés par la mise en place de clôtures entourant la projection de la cime de l'arbre au sol. Pour les zones de circulation nécessaires à l'intérieur de la projection de la cime de l'arbre au sol, on étendra, selon les besoins, soit une couche de matériau non compactant (ex. : copeaux de bois) d'une épaisseur de 300 mm sur une membrane de géotextile perméable à l'air et à l'eau, soit des feuilles d'acier, du concassé ou encore une technique empêchant la compaction du sol.

Ces travaux sont effectués si les travaux sont prévus pour une longue période ou si les arbres ont une grande valeur ornementale ou patrimoniale

Mesures pour minimiser la perte de racines

Mesures de préservation du système racinaire près des excavations



Les mesures de préservation du système racinaire près des excavations sont applicables aux arbres désignés par le consultant en arboriculture qui peuvent se trouver à proximité des types de travaux suivants :

- arbres situés près d'excavations de toute profondeur à faire à partir de la surface du sol existant pour l'installation de sous-fondations granulaires destinées à supporter des aménagements de matériaux inertes
- arbres situés près d'excavations de toute profondeur à faire à partir de la surface du sol existant pour l'installation de services souterrains en tranchée, excavations à être comblées par de la terre végétale et destinée à être plantée avec du gazon ou d'autres végétaux

Précoupe et décapage progressif du sol

La position de la limite de précoupe qui pourra être faite le plus proche des arbres existants à préserver sera marquée directement sur le sol par le consultant en arboriculture lors des travaux.

Cette méthode de travail consiste à faire une précoupe du sol et des racines des arbres existants qui s'y trouvent à l'aide d'une scie à béton et à procéder par la suite au décapage du sol à l'aide de la machinerie ou manuellement, selon le type d'excavation à faire par l'entrepreneur.

Procéder successivement à trois précoupes faites sur une profondeur de 100 mm à 125 mm avec une scie à béton ou alternative ou une trancheuse sur la longueur marquée à la peinture.

Après chaque précoupe, décaper le sol naturel existant, incluant les racines, seulement sur la profondeur où la précoupe a été faite.

Au besoin, procéder à plus de trois précoupes de manière à atteindre une profondeur de 300 mm.

Entre 300 mm et 500 mm de profondeur, procéder au décapage graduel du sol sans avoir réalisé de précoupe systématique à l'aide de la machinerie ou manuellement, selon le type d'excavation à faire par l'entrepreneur.

Si des racines de 50 mm de diamètre ou plus sont rencontrées entre 300 et 500 mm de profondeur, les sectionner nettement avec un outil tranchant ou avec la scie à béton.



Au-delà de 500 mm de profondeur, aucune mesure particulière de préservation des racines n'est exigée, sinon de couper nettement les racines rencontrées.

Lors de l'excavation, une tranchée la plus franche et verticale possible doit être effectuée. Le système racinaire des arbres en est un de surface et il faut primordialement sauvegarder le plus possible cette couche superficielle. Pour minimiser la perte racinaire, si la tranchée est profonde ou si le sol est instable la pose d'un mur de type Berlinois ou avec plaque d'acier et bloc de béton pour garder le sol en place lors de l'excavation, est recommandé pour assurer la sécurité des travailleurs en contrebas.

Arrosage

Un arrosage en profondeur de tous les arbres doit être fait durant la saison estivale après une période de sept (7) jours consécutifs sans pluie.

c) Après les travaux

Remblayage des arbres

Un remblayage final doit être fait autour des arbres à l'aide de terre végétale sur une profondeur minimale de 300 mm. Ceci a pour but d'assurer le développement optimal de nouvelles radicelles. Le remblayage **ne doit pas être fait au dessus du collet original** de l'arbre sinon les radicelles et le tronc seraient étouffés.

Élagage

Un élagage pourra être nécessaire après les travaux afin de réparer les branches brisées lors des travaux. Tous les travaux d'arboriculture seront effectués selon les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) NQ0605-100, NQ0605-200 et BNQ0630-900.

Fertilisation

Une fertilisation granulaire avec mycorhizes et matière organique sera bénéfique après les travaux afin d'aider les arbres à surmonter les dommages subis et pour aider au développement du système racinaire endommagé. Pour les arbres qui auront perdu plus de 40 % de leur système racinaire, des implants posés dans le cambium les aideront à refaire leur système racinaire.



Aération

Si le sol à proximité des arbres a été compacté, ou si des ornières ont été causées, il faudra alors procéder à l'aération du sol.

Suivi post construction

À la fin des travaux, il faudra établir un programme d'entretien des arbres incluant la fertilisation et l'élagage pendant les deux (2) années suivants les travaux.

Par la suite, des travaux d'arboriculture seront faits selon la réaction de ceux-ci aux modifications de leur environnement. Ces travaux d'arboriculture doivent être le résultat d'observations périodiques sur une période de (2) ans suivant la fin des travaux.

Conclusion du devis

Les arbres concernés par ce rapport subiront d'importants traumatismes au cours des travaux prévus. Une application très rigoureuse des mesures avancées ici permettront à ces arbres de survivre malgré la perte racinaire.

- Une protection contre l'empiètement et la compaction des sols.
- Un dégagement des aires de travaux et une protection du tronc pour abaisser la probabilité d'accrochage et de déchirure des branches.
- Une précoupe racinaire avant le début de l'excavation et une coupe franche des racines restantes pendant l'excavation pour éviter la déchirure des racines et améliorer la cicatrisation des blessures.
- Une fertilisation et une aération du sol en procédant à la perforation du sol et à l'application de mycorhizes, de matière organique et de compost dans les trous autour de l'arbre.
- Une fertilisation spécialisée (implants dans le cambium) après les travaux ou au début du printemps prochain, pour permettre une reprise rapide de l'arbre malgré une perte importante de son système racinaire nourricier. Ces implants, testés a de maintes reprises par notre firme et ayant obtenus d'excellent résultats et ce de



manière répétées, permettent la survie d'arbre dont les racines ont été éliminées à plus de 40% de leur masse totale.

Ces mesures permettront de protéger les arbres et de leurs permettre de croître pour les prochaines années au bénéfice des propriétaires et des gens du quartier.



Photos



Photo 1 Arbres No. 1 et 2



Photo 2 Arbre No.3





Photo 3 Arbres No.4,5,6,7,et8



Photo 4 Arbres No. 9,10 et 11



**Dossier # : 1183558019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est délimité par les points noirs sur le plan de l'annexe A.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du terrain et du bâtiment est autorisée aux fins de l'usage « école primaire et préscolaire ».

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 13:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'occuper l'immeuble situé au 4635, place Borden, à des fins d'« école primaire et préscolaire ».

Cette demande déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage prescrit.

Le projet est cependant admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet

L'école Marc-Favreau, située à proximité du bâtiment visé par le demande, soit le 4635, place Borden, connaît depuis plusieurs années, une croissance importante de la population scolaire sur son territoire. En vertu de la petite superficie de son terrain, elle ne peut agrandir ni installer de classes modulaires qui lui permettrait d'absorber les nouvelles inscriptions.

La CSDM souhaite donc convertir le bâtiment situé au 4635, place Borden, à des fins d'annexe à l'école Marc-Favreau, permettant ainsi d'abriter 5 nouvelles classes de maternelle, totalisant 95 élèves. Cette annexe serait également munie d'une aire de jeux extérieure située en bordure du trottoir privé longeant le bâtiment.

Le milieu environnant

Le 4635, place Borden se situe dans un secteur de catégorie E.5(1) qui permet l'usage « établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent ». Situé dans le secteur nord-ouest du quartier Notre-Dame-de-Grâce, il se trouve à proximité d'une Église et son presbytère, de quelques institutions scolaires, dont l'École Marc-Fravreau, ainsi que d'une zone résidentielle regroupant des bâtiments unifamiliaux.

Le bâtiment visé

Le bâtiment visé par la présente demande, construit en 1951, comporte un étage avec sous-sol partiel et vide sanitaire. Il est coiffé d'un toit en pente avec bardeaux d'asphalte, est revêtu de briques et comprend des fenêtres en aluminium.

Il a été occupé antérieurement par une maison de chambres (de 1997 à 2008), puis par une maison de retraite (à partir de 2008).

Maintenant vacant depuis quelques années, des travaux majeurs d'assainissement sont requis.

Le stationnement

Bien que le stationnement sur rue ne semble pas très achalandé et ne soit pas contrôlé par des vignettes de SRRR, quelques espaces de stationnement mis à la disposition des parents reconduisant leurs enfants à la nouvelle annexe seraient à prévoir.

À cet effet, la Direction des travaux publics a été consultée et nous confirme de la possibilité d'ajouter 4 espaces de stationnement pour le débarcadère de l'école.

Dérogation au Règlement d'urbanisme (01-276)

Le projet déroge à l'article 123 du Règlement d'urbanisme (01-276) car l'usage demandé « école primaire et préscolaire » se situe dans la catégorie d'usages **E.4(1)** alors que le secteur visé comporte un zonage **E.5(1)** (établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent).

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a été présenté aux membres du CCU, lors de la séance du 23 mai 2018, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la dérogation demandée pour les raisons suivantes :

- la demande est conforme au Plan d'urbanisme;
- aucune modification ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment;
- la localisation de l'aire de jeux, en bordure du trottoir privé de l'Église Santa-Monica, ne créerait pas de nuisances sur les résidences à proximité de la future école;

- l'occupation et la capacité d'accueil ne seraient pas de nature à générer des nuisances sur le milieu;
- l'annexe permettrait d'accueillir de nouveaux élèves, désengorgeant ainsi la capacité d'accueil de l'École Marc-Favreau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 mai 2018	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
4 juin 2018	Adoption du 1 ^{er} projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
13 juin 2018	Parution de l'avis public et affichage
20 juin 2018	Consultation publique
26 juin 2018	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél :

514 872-6270

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

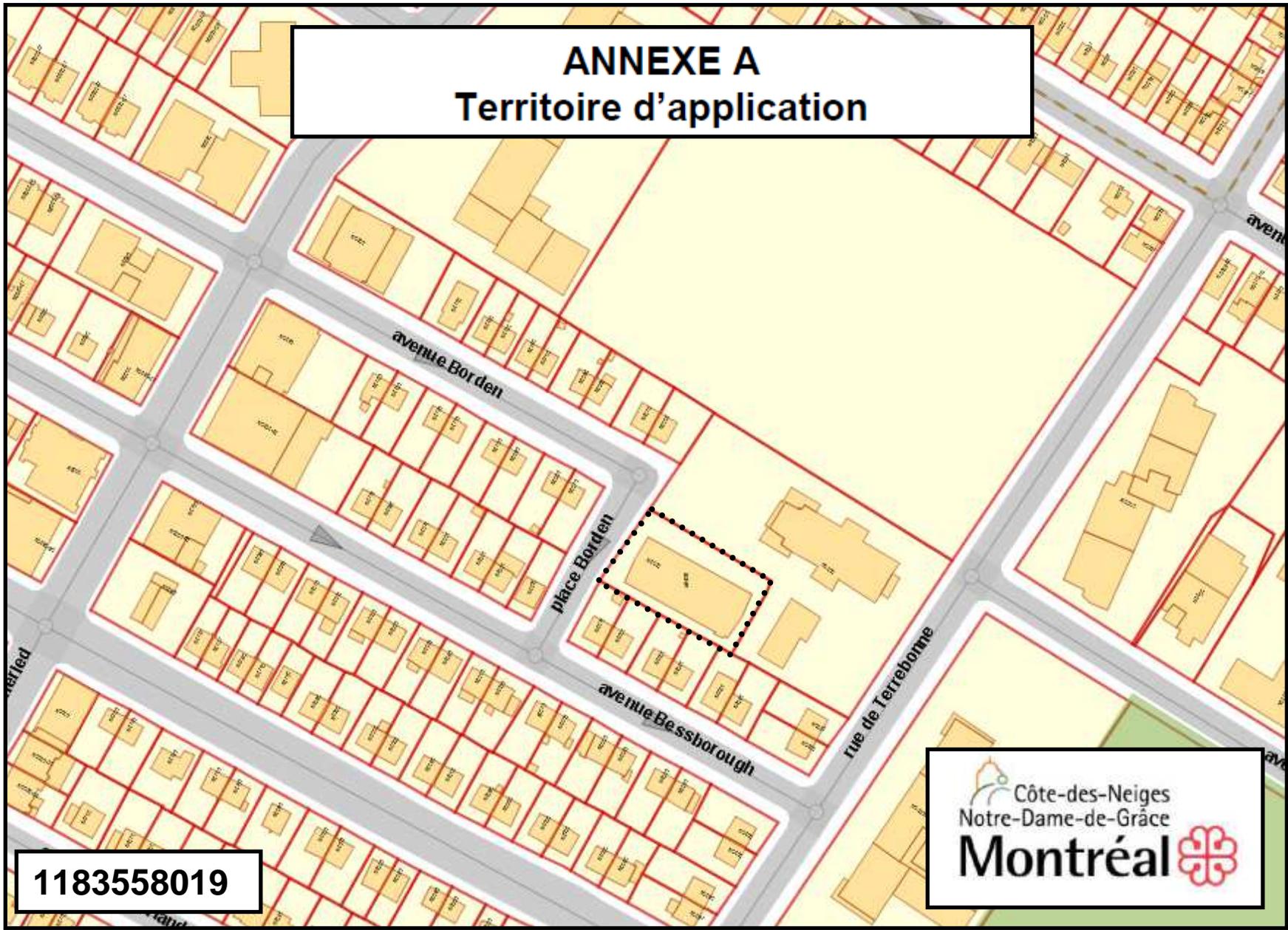
Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-05-29

ANNEXE A

Territoire d'application



1183558019



Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).



Extrait PV 4.1 4635, place Borden.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le mercredi 23 mai, **à 18 h 30**
5160, boul. Décarie, **4^e étage, à la salle Est/Ouest**

Extrait du compte rendu

- 4.1 Étude d'une demande de projet particulier afin de permettre l'usage « école primaire et préscolaire » au 4635, place Borden, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).**

Responsable du dossier : Dominique Turcotte, conseillère en aménagement
Adresse(s) : 4635, place Borden

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1183558019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-2057-Projet résolution PPCMOI, 4635, place Borden - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RÉSOLUTION
XXXXXXXXXX

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'usage « école primaire et préscolaire » pour l'immeuble situé au 4635, place Borden.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel qu'il est délimité par les points noirs sur le plan de l'annexe A.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du terrain et du bâtiment est autorisée aux fins de l'usage « école primaire et préscolaire ».

3. Aux fins de l'article 2, il est permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

GDD : 1183558019



Dossier # : 1183571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-4.1)

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la présente séance.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance du conseil d'arrondissement ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-4.1);

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-30 16:12

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. C-4.1)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de plusieurs plaintes de citoyens faisant état de son côté trop restrictif, il a été convenu d'assouplir l'interdiction d'immobiliser un véhicule plus de 24 heures consécutives prévue au premier alinéa de l'article 31 du *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-4.1) .

En ce sens, il est proposé de permettre le stationnement d'un véhicule routier jusqu'à 72 heures consécutives, à l'exception de certaines catégories de véhicules, soit les camions, les véhicules récréatifs, les roulotte, les véhicules-outils, les véhicules à usage commercial ainsi que pour des fins de réparation mécanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Dans sa forme actuelle, l'article 31 se lit comme suit :

31. Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

1^o plus de 24 heures consécutives;

2^o s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outils, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;

3^o plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;

4^o plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée.

Il est proposé de modifier le premier alinéa de cette disposition comme suit :

31. Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

1^o plus de 24 heures consécutives s'il s'agit d'un camion, d'un autobus ou minibus, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule-outil, d'un véhicule à usage commercial ainsi que pour des fins de réparation mécanique et plus de 72 heures consécutives pour tout autre véhicule;

2^o s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outils, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;

3^o plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;

4^o plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens dans leurs déplacements quotidiens en atténuant les contraintes prescrites pour le stationnement de leurs véhicules sur les rues du territoire de l'arrondissement, tout en maintenant l'interdiction de stationner plus de 24 consécutives pour certaines catégories de véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fait de permettre le stationnement sur rue pendant une période plus longue permettra aux automobilistes d'utiliser davantage les transports actifs et en commun puisqu'ils n'auront pas à déplacer leur voiture aussi fréquemment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Diminution de la sévérité du règlement en permettant aux citoyens de stationner leur automobile qu'à 72 heures consécutives au même endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux citoyens, aux postes de quartier 11 et 26 ainsi qu'aux agents de stationnement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion déposé à la séance du 4 juin 2018;
- Adoption du règlement à la séance du 26 juin 2018;
- Avis d'entrée en vigueur du règlement;
- Opérations de communication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 28 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Tél : 514 872-6339
Télécop. :

RCA18 172XX RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M., c. C-4.1)*

VU les articles 4, 67 et 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

À la séance du XX XXXXX 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 31 du *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par le remplacement du paragraphe 1^o par le suivant :

« 1^o plus de 24 heures consécutives s'il s'agit d'un camion, d'un autobus ou minibus, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule-outil, d'un véhicule à usage commercial ainsi que pour des fins de réparation mécanique et plus de 72 heures consécutives pour tout autre véhicule; ».

GDD 1183571010

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2018.

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1187772023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Il est recommandé:

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 09:57

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'Arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil

d'arrondissement du 7 mai 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17019, OCA18 17020 et OCA18 17021 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal

de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Marie-Claude OUELLET
Chef de division culture, sports et loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. : 514-872-4585

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 juin 2018 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018

(voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 juin 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 juin 2018**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1187772023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste finale des événements au CA du 4 juin 2018 Modifier 29 mai 18.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018

Événements (Page 1 de 2)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Fête de voisinage Patricia	Particulier	Rue	10-juin-18	17:00 à 22:00	non	non	non	non	17:00 à 20:00	non	50	Fermeture de l'avenue Patricia entre Somerled et Terrebonne	Accepté sous condition
Vélo Paradiso	Wapikoni Mobile	Parc(S)	Du 15 juin au 4 août 2018	18:00 à 22:30	non	non	non	non	18:30 à 22:30	non	30	non	Accepté sous condition
Fête de voisinage Westmore	Particulier	Rue	16-juin-18	17:30 à 22:30	non	non	non	non	17:30 à 22:00	non	50	Fermeture de l'avenue Westmore entre Fielding et Chester	Accepté sous condition
Fête de voisinage Marlowe	Particulier	Rue	16-juin-18	17:00 à 21:00	non	non	non	non	17:00 à 21:00	non	60	Fermeture de l'avenue Marlowe entre Ch. de la Côte-Saint-Antoine et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce	Accepté sous condition
Fête des pères	Comité jeunesse NDG - Centre Walkley	Stationnement du centre	16-juin-18	10:00 à 15:00	oui	non	non	non	12:00 à 15:00	non	75	non	Accepté sous condition
Les-Enfants-du-Monde en Duathlon (vélo-course)	École primaire Les-enfants-du-Monde	Rue	20-juin-18	9:00 à 15:00	non	non	non	non	8:00 à 12:30	non	180	Avenue Chester entre Rosedale et Coronation	Accepté sous condition
Fête de fin d'année scolaire	École Internationale de Montréal	Parc Macdonald	21-juin-18	8:00 à 12:00	non	non	non	non	8:00 à 12:00	non	300	non	Accepté sous condition
Fête Nationale de la St-Jean Batiste	Club Oriental Portugais de Montréal Inc.	Rue	23-juin-18	17:00 à 23:30	non	non	non	non	18:00 à 00:00	non	1200	Fermeture de la rue Coutrai entre les rues Lavoie et Légaré	Accepté sous condition
Fête Nationale de la St-Jean Baptiste	Jeunesse Benny	Parc Benny	24-juin-18	07:00 à 24:00	oui	non	non	non	10:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Fête de voisinage Harvard	Particulier	Rue	24-juin-18	18:00 à 23:00	non	non	non	non	18:00 à 23:00	non	100	Fermeture de l'avenue Harvard entre Sherbrooke et le boulevard de Maisonneuve	Accepté sous condition
Jr. Carifesta	Caribbean Cultural Festivities association	Parc Mackenzie-king	30-juin-18	9:00 à 20:00	oui	non	non	non	11:00 à 18:30	non	1000	Ralentissement de la circulation :Départ Parc Van Horne, Westbury (sud), St-Kevin (à gauche) et arrivée au Parc	Accepté sous condition
Fête du Canada	CJE CDN	Parc Van Horne	01-juil-18	9:00 à 23:00	oui	non	non	non	13:00 à 20:00	non	1000	non	Accepté sous condition

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 juin 2018

Événements (Page 2 de 2)	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Journée familiale et cinéma dans le Parc	Comité jeunesse NDG	Parc Benny	05-juil-18	07:00 à 24:00	oui	non	non	non	18:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Lancement Parc animé	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Kent	05-juil-18	15:00 à 19:00	non	non	non	non	15:00 à 19:00	non	250	non	Accepté sous condition
Cinéma dans le Parc	Comité jeunesse NDG	Parc Trenholme	10-juil-18	16:00 à 24:00	oui	non	non	non	18:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Cinéma dans le Parc	Comité jeunesse NDG	Parc Georges-St- Pierre	12-juil-18	16:00 à 24:00	oui	non	non	non	18:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Jeux de la rue	Table de concertation jeunesse NDG	Parc Georges-St- Pierre	14-juil-18	8:00 à 21:00	non	non	non	non	11:30 à 17:00	non	350	non	Accepté sous condition
Fête de quartier Westhaven	Conseil communautaire NDG	Parc Coffee	21-juil-18	14:00 à 20:00	non	non	non	non	14:45 à 19:00	non	75	non	Accepté sous condition
Cinéma dans le Parc	Comité jeunesse NDG	Parc William Bowie	24-juil-18	16:00 à 24:00	oui	non	non	non	18:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Carnaval Macdonald	Association des loisirs du quartier Snowdon. Camp de jour Macdonald	Parc Macdonald	26-juil-18	7:00 à 18:00	non	non	non	non	8:00 à 15:00	non	500	non	Accepté sous condition
Cinéma dans le Parc	Comité jeunesse NDG	Parc Coffee	31-juil-18	16:00 à 24:00	oui	non	non	non	18:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Cinéma dans le Parc	Comité jeunesse NDG	Parc Macdonald	09-août-18	16:00 à 24:00	oui	non	non	non	18:00 à 23:00	non	500	non	Accepté sous condition
Fête de clôture des parcs animés	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Parc Kent	09-août-18	15:00 à 19:00	non	non	non	non	15:00 à 19:00	non	250	non	Accepté sous condition
Fête populaire annuelle Croate	Association catholique Croate	Parc de la Savane	19-août-18	9:00 à 18:00	non	non	non	non	12:00 à 17:00	non	300	non	Accepté sous condition



Dossier # : 1183930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de M. Allan Bruce, membre titulaire, et de Mme Jacqueline Manuel, membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, soit du 17 mars 2018 au 17 mars 2020, nommer deux nouveaux membres suppléants pour une période de deux ans et inscrire une candidate dans la banque de candidats pour le comblement de postes vacants futurs.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler les mandats de M. Bruce Allan, à titre de membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme, et de Mme Jacqueline Manuel, à titre de membre suppléant, pour la période du 17 mars 2018 au 17 mars 2020;

De nommer Mmes Ève Wertheimer et Pilar Mora, membres suppléants du Comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 5 juin 2018 au 5 juin 2020;

D'inscrire Mme Eliza Rudkowska sur la banque de candidatures prévisionnelles pour le comblement de tout poste de membre suppléant à venir.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-31 13:01

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183930003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de M. Allan Bruce, membre titulaire, et de Mme Jacqueline Manuel, membre suppléant du Comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, soit du 17 mars 2018 au 17 mars 2020, nommer deux nouveaux membres suppléants pour une période de deux ans et inscrire une candidate dans la banque de candidats pour le comblement de postes vacants futurs.

CONTENU

CONTEXTE

Les mandats de M. Bruce Allan, à titre de membre titulaire du CCU, et de Mme Jacqueline Manuel, à titre de membre suppléant, sont arrivés à échéance le 17 mars 2018 (CA16 170080).
De plus, suivant le départ de deux membres, deux postes de membres suppléants sont à combler.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170080 - le 7 mars 2016, le conseil d'arrondissement nomme quatre membres suppléants pour le Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an, soit du 7 mars 2016 au 7 mars 2017 et renouvelle les mandats de Bruce Allan, à titre de membre titulaire, et Jacqueline Manuel, à titre de membre suppléant, pour la période du 17 mars 2016 au 17 mars 2018.
CA18 170021 - le 15 janvier 2018, le conseil d'arrondissement renouvelait le mandat de Mme Geneviève Coutu à titre de membre titulaire du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans, soit du 8 décembre 2017 au 8 décembre 2019, nommait Mme Isabelle Dumas à titre de membre titulaire jusqu'à l'échéance de son mandat et autorisait le lancement d'un appel de candidatures pour le comblement de deux postes de membre suppléant.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à renouveler les mandats de M. Bruce Allan, membre titulaire, et de Mme Jacqueline Manuel, membre suppléant, ainsi qu'à nommer deux nouveaux membres, suivant la recommandation du comité de sélection formé à cette fin. Ce dernier recommande la nomination, à titre de membres suppléants, de Mmes Ève Wertheimer et Pilar Mora. Il recommande également l'inscription, sur la banque de candidatures prévisionnelles, de Mme Eliza Rudkowska, pour le comblement de tout poste de membre suppléant à venir.

JUSTIFICATION

Les articles 147 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c.A-19.1) et 3 et 4 du *Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme que le conseil d'arrondissement* (RCA02 17004) prévoient que le conseil d'arrondissement peut, par résolution, nommer les membres et officiers du Comité consultatif d'urbanisme. De plus, l'article 7 de ce règlement prévoit que la durée de leur mandat est de deux ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 23 août 2017, suivant l'entrée en vigueur du *Règlement sur la rémunération des membres de comité qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement* (RCA17 17282), les membres du comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du conseil d'arrondissement ont droit à une rémunération de 75 \$ par séance à laquelle ils participent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces renouvellement de mandats et nominations sont nécessaires à la poursuite des activités du comité consultatif d'urbanisme afin de garantir le quorum lors des réunions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire-researchiste
Division du greffe

Tél : 514 872-9492

Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Lucie BÉDARD_URB
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél :

514-872-2345

Télécop. :



Dossier # : 1182703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King et demander au conseil municipal de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary.

IL EST RECOMMANDÉ :

- De nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King;
- Que cette nouvelle dénomination entre en vigueur suite à la désofficialisation du toponyme « parc José-Rizal » par la Commission de toponymie du Québec
- De demander au Conseil municipal de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary;

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 10:00

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King et demander au conseil municipal de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Mackenzie-King contient un monument important, le buste du Dr José Rizal. Ce monument est implanté dans un lieu bien défini dans le parc. L'arrondissement souhaite reconnaître l'importance de ce lieu pour la population et le nommer en conséquence. Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de nommer une place dans un parc.

Étant donné qu'un parc José-Rizal existe déjà dans l'arrondissement, celui-ci doit être renommé pour éviter toute confusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Conseil d'arrondissement adopte une résolution pour nommer une place commémorative dans le parc Mackenzie-King, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002). En parallèle à cette démarche, la Direction de l'arrondissement est en contact avec la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire pour procéder à la modification de la dénomination du parc José-Rizal afin de se conformer aux règles de toponymie. Cette opportunité d'enrichir le patrimoine toponymique de notre arrondissement ouvre la porte à la reconnaissance de la contribution des femmes à la richesse de l'histoire de Montréal. Différentes options sont possibles pour renommer le parc José-Rizal. Des échanges entre l'arrondissement et la Division du patrimoine sont prévus au cours des mois de juin et juillet pour proposer les noms qui seront soumis à la Commission de la toponymie.

JUSTIFICATION

En 1998, le gouvernement des Philippines a offert à la Ville de Montréal un buste de José-Rizal pour commémorer le centième anniversaire de l'indépendance de la République des Philippines et l'importance du rôle que l'écrivain et poète José-Rizal a joué dans l'histoire de l'indépendance de ce pays. Ayant été condamné à mort par fusillade pour le contenu de ses écrits qui dénoncent le pouvoir religieux dans son pays et proposent des réformes démocratiques, il est considéré comme un martyr et sa mort a entraîné le début de la

révolution contre le pouvoir espagnol et s'est terminée deux ans plus tard avec la déclaration d'indépendance des Philippines.

Pour des fins de cohérence et pour mieux identifier le lieu qui entoure le monument de José-Rizal, l'arrondissement désire nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King.

La contribution de la communauté philippine de Montréal, tant sur le plan économique que social, n'est plus à démontrer. La collaboration entre l'arrondissement et les représentants de cette communauté a permis d'assurer un vivre ensemble et une intégration harmonieuse.

Une reconnaissance du lieu où se trouve le buste du Dr José Rizal par la création d'une place digne du sacrifice que cet homme a fait pour ses compatriotes permettrait de mieux mettre en valeur ce lieu.

Le Conseil d'arrondissement a le pouvoir de nommer une place José-Rizal. Le remplacement du nom du parc José-Rizal doit être fait par le Conseil municipal et officialisé par la Commission de toponymie Québec. La nomination de la place José-Rizal par le Conseil d'arrondissement dès le début est nécessaire pour éviter la perte du toponyme en cours de processus.

Le nom de la place José-Rizal prendra effet lorsque le remplacement du nom du parc aura été officialisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin-juillet 2018 : Échanges entre l'arrondissement et la Division du patrimoine et rédaction du sommaire décisionnel par la Division du patrimoine.
- 8 août : Adoption du nouveau toponyme du parc actuellement nommé José-Rizal par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Le projet de dénomination est alors rendu public.
- 20 août : Décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.
- Automne 2018 : Désofficialisation du toponyme « parc José-Rizal » par la Commission de toponymie du Québec et officialisation du toponyme de remplacement. C'est à ce moment que pourra prendre effet le nom de la place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King (tel qu'adopté antérieurement par le conseil d'arrondissement).
- Automne 2018 : Affichage du nouveau nom par l'arrondissement de CDN-NDG.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic DUFORD, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Dominic DUFORD, 24 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1182703003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Nommer une place José-Rizal dans le parc Mackenzie-King et demander au conseil municipal de renommer le parc José-Rizal situé sur le chemin Queen-Mary.



[Place José P. Rizal - Localisation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis BRUNET
Conseiller en planification

Tél : 872-1569
Télécop. : 868-5050



Dossier # : 1184535008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Guylaine Gaudreault à titre de directrice à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Madame Guylaine Gaudreault, matricule 100205661, à titre de directrice des services administratifs et du greffe (poste 14645), pour un contrat à durée indéterminée.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 10:34

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184535008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Guylaine Gaudreault à titre de directrice à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé de nommer Madame Guylaine Gaudreault à titre de directrice à Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La nomination de Madame Guylaine Gaudreault à titre de directrice des services administratifs et du greffe à l'arrondissement de Côte-de-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est conforme au processus de dotation avec affichage prévu à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre (CDNNDG-17-CONC-103500-14645).

Les conditions de travail ainsi que l'offre de rémunération respectent le document intitulé *Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal* , daté du 28 septembre 2016

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joséphine WAELS, Service des ressources humaines
Marion ANGELY, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marion ANGELY, 29 mai 2018
Joséphine WAELS, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction
Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1184535008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Nommer Madame Guylaine Gaudreault à titre de directrice à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour un contrat à durée indéterminée

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - directrice DSAG.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-29

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Division des ressources financières et matérielles

Calcul d'IMPACT 2018 - Estimation des coûts salariaux

GDD 1184535008

POSTE				
Directrice - Direction des services administratifs et du greffe	No. Empl.	Code d'emploi	# poste	# référence de financement
Guyline Gaudreault	100205661	103500	14645	096496

Budget 2018 (avant charges sociales)	Réel 2018 (de l'ancien directeur)	Projection 2018 (début de l'embauche estimée au 18 juin 2018)	Écart 2018
155 500.00 \$	22 856.88 \$	70 878.16 \$	61 764.96 \$

Directrice - Direction des services administratifs et du greffe	Projection 2018
2406.0010000.300702.01301.51100.050030.9950.000000.000000.000000.000000	Rémunération 70 878.16 \$
2406.0010000.300702.01301.52100.050030.9950.000000.000000.000000.000000	Cotisation de l'employeur 22 203.29 \$
2406.0010000.300702.01301.51240.050030.9950.000000.000000.000000.000000	Banques de maladie 1 182.96 \$
	TOTAL 94 264.41 \$



Dossier # : 1184535007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Il est recommandé :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-05-30 14:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1184535007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Hélène BROUSSEAU
Directrice par interim

Tél : 514 872-0419
Télécop. :

Dossier # : 1184535007

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 30 avril 2018.



Décisions déléguées Ressources humaines avril 2018.pdf



Factures non associées à un bon de commande avril 2018.pdf



Liste des bons de commande approuvés avril 2018.pdf Rapport Visa avril 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AVRIL 2018

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M d'arrondissement -voirie et parcs	14 avril 2018	Déplacement
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	19	DSAG	Elagueur	3 mars 2018	Titularisation
			DSAG	Elagueur	17 février 2018	Titularisation
			DSAG	Elagueur	10 février 2018	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	20 janvier 2018	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux	24 mars 2018	Promotion
			DSAG	Etudiant col blanc	1 mai 2018	Embauche
			DSAG	Préposé aux travaux	9 avril 2018	Detitularisation
			DSAG	Aide-bibliothécaire	28 janvier 2018	Déplacement
			DSAG	Préposé aux communications	3 mars 2018	Déplacement
			DSAG	Préposé aux communications	3 mars 2018	Déplacement
			DSAG	Préposé aux communications	3 mars 2018	Déplacement
			DSAG	Aide-bibliothécaire	17 mars 2018	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	17 mars 2018	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	17 mars 2018	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	17 mars 2018	Embauche
			DSAG	Agent technique circulation stationnement	17 mars 2018	Promotion
			DSAG	Agent technique circulation stationnement	31 mars 2018	Déplacement
			DSAG	Maxim'Eau	24 mars 2018	Titularisation
			DSAG	Maxim'Eau en charge	31 mars 2018	Embauche
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions des conventions collectives	2	DSAG	Préposé travaux et propreté div parcs	6 dec 2017	Imposer 1 journée suspension infraction
			DSAG	Préposé travaux généraux, div voirie	24 aout 2017	Imposer 6 mois suspension infraction

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
AVRIL 2018

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	3	DSAG DSAG DSAG	Direction des T/P Etudiant div voirie et parc Ingénieur div. Études techniques	- - -	Approbation mouvements d'affectation acceptés demande no 661238 Autoriser l'embauche une durée 4 mois d'un stagiaire Octroyer l'augmentation statutaire 2018
13,0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas.	1	DSAG	Agent technique en génie civil eaux et égouts	-	Création banque d'heure d'une durée de 6 mois

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2018
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	04-12-18	AGOSSOU, SENAME NICOLE	Kilométrage mars 2018	65,81
ANGELY, MARION	04-12-18	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage mars 2018	28,86
Total				94,67
BAUDIN, CYRIL	04-18-18	RENO-DEPOT	Achat de tubes fluorescents	25,18
Total				25,18
BEDARD, LUCIE	04-11-18	LINDA KEMERER	Livre-grammaire anglaise	56,95
Total				56,95
CARRIER, RAYMOND	04-20-18	DANIEL LAHAISE	Artistes	250,00
	04-05-18	S.A.T. SOCIETE DES ARTS TECHNOLOGIQUES	Artistes	4500,00
	04-03-18	ANDRE LAVOIE	Artistes	209,97
	04-03-18	DEPOT ALIMENTAIRE NDG	Artistes	131,23
	04-10-18	TURQUOISE ASBL	Artistes	161,00
	04-05-18	FONDATION METROPOLIS BLEU	Artistes	262,47
	04-06-18	SWEET ISABELLE	Artistes	367,46
	04-07-18	LA POESIE PARTOUT	Artistes	450,00
	04-24-18	CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG	Ateliers "Bricolages familiaux"	1050,00
	04-07-18	NOUS LES ARTS	Artistes	262,47
	04-09-18	ALEXANDRE LACROIX	Artistes	400,00
	04-03-18	TENON MORTAISE, COMPAGNIE DE THEATRE-DANSE	Artistes	1000,00
	04-03-18	AUDREY VILLIARD	Artistes	944,89
	04-03-18	THEATRE DU RENARD	Artistes	2000,00
	04-06-18	MICHEL BEAUCHAMP	Artistes	615,23
	04-09-18	MAXIM BERNARD	Artistes	1574,81
	04-09-18	PRODUCTIONS TOTEM CONTEMPORAIN	Artistes	3674,56
	04-03-18	MICHEL HELLMAN	Artistes	2100,00
	04-05-18	MINISTRE DES FINANCES	Frais permis exploitation salle	123,50
	04-20-18	AUDREY JANELLE	Artistes	2624,69
	04-05-18	ELISABETH DUPOND	Artistes	2250,00
	04-20-18	ANTONIA LENEY- GRANGER	Artistes	1250,00
	04-06-18	THEATRE DE LA PIRE ESPECE	Artistes	810,50
	04-06-18	MATHIEU, FRANCOIS ET LES AUTRES...	Artistes	2309,72
	04-09-18	THEATRE TALISMAN	Artistes	724,41
	04-20-18	THEATRE L'AVANT-PAYS INC	Pièce de théâtre au Centre Culturel NDG	1039,38
	04-03-18	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTERATURE	Artistes	2624,69
	04-24-18	LE THEATRE DE L'OPIS INC.	Pièce de théâtre au Centre culturel NDG	1574,81
	04-24-18	CORPORATION LUCIE GREGOIRE DANSE	Pièces de théâtre au Centre culturel NDG	3149,62
	04-09-18	SOCIETE QUEBECOISE D'ENSEMBLE-CLAVIERS	Artistes	2000,00
	04-07-18	PRODUCTION SCHERZO INC.	Artistes	734,91
	04-06-18	FRANCINE POTVIN	Artistes	2100,00
	04-07-18	SACRE TYMPAN	Artistes	1837,28
	04-24-18	PHILIPPE ROUTHIER	Spectacle à la Maison de la culture NDG	1900,00
	04-09-18	TANIA BALADI	Artistes	300,00
	04-20-18	MEIKLE MUSIK	Atelier à la bibliothèque NDG	150,00
	04-05-18	LES ARTS ET LA VILLE	Documents électroniques	138,40
	04-03-18	THIBAUT, YANICK	Kilométrage mars 2018	46,10
	04-05-18	GOUIN, JULIE	Achat fleurs	41,32
	04-05-18	ROBILLARD, MYLENE	Collation aux artistes	106,17
	04-06-18	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Achat accessoire informatique	159,49
Total				47949,08

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CHAMBEROT, ROBERT	04-30-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires mois avril (VR)	17,85
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remboursement frais d'impression	4,66
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remboursement collation salon de thé	15,47
	04-30-18	COMTE, VALERIE	Remb.-achats effectués en 2017	37,40
	04-30-18	COMTE, VALERIE	Remb.-achats effectués en 2017	209,72
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remb. atelier floral	52,37
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remb. atelier floral	65,75
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remb. atelier floral	56,43
	04-30-18	COMTE, VALERIE	Remb. Valérie 2018	198,95
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remb. collation heure du conte	15,73
	04-09-18	COMTE, VALERIE	Remb. atelier floral	137,45
Total				811,78
DESJARDINS, STEVE	04-12-18	LAZZOUZI, SADEK	Kilométrage janvier et fév 2018	75,11
Total				75,11
GAUDREULT, SONIA	04-19-18	ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC	Cotisation	63,49
	04-26-18	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage janvier 2018	122,64
	04-13-18	GELINAS, LOUISE	Rembours.formation	376,66
	04-06-18	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage février 2018	187,82
Total				750,61
GAUTHIER, STEPHANE	04-27-18	ADMITEC INC.	Tyvec Plus: Bracelets : soirée des ados	44,04
	03-26-18	MARYSE PERRON	Animation culinaire 14 avril 2018; BIC	300,00
	04-05-18	MARYSE PERRON	Animation soirée des ados	300,00
	04-18-18	FRANCOIS CHOLETTE	DJING-musique soirée des ados BIC	330,00
	04-05-18	NOUS LES ARTS	Projet big bang DB	262,47
	04-05-18	VERONIQUE LONGPRE	Conférence Biblio Interculturelle	155,00
	04-24-18	BRASSEUL, LAURE	Divers: matériel soirée des ados	38,23
	04-03-18	BEAUVAIS, CHANTAL	Rembours.Achat de décorations fête des ados	85,18
	04-03-18	BRASSEUL, LAURE	Remb matériel pour atelier de Slime	80,16
	04-09-18	PROVENCHER, CLAUDIE	Rembours.Chocolats de Paques	44,01
	04-24-18	BRASSEUL, LAURE	Divers: matériel soirée des ados	76,17
	04-24-18	BRASSEUL, LAURE	Divers: matériel soirée des ados	17,31
	04-24-18	BRASSEUL, LAURE	Remboursement achat de matériel pour bricolage	62,24
	04-24-18	BRASSEUL, LAURE	Divers: matériel soirée des ados	7,93
Total				1802,74
HOOPER, CHANTAL	04-18-18	L.J. EXCAVATION INC.	Location de pépîne	411,55
	04-27-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Accroches portes-français	215,22
	04-27-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Accroches portes-anglais	215,22
HOOPER, CHANTAL	04-27-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Accroches portes-Interruption Temporaire de l'eau-bilingue	629,92
Total				1471,91
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	04-26-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Produits entretiens Aréna	136,15
	04-26-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Achat classeur	8,46
	04-27-18	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Cotisation	129,38
Total				273,99
OUELLET, MARIE-CLAUDE	04-13-18	MARIO IAPALUCCI	Aiguillage patins	86,61
	04-09-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaire	20,74
	04-27-18	LOISIRS DE L'ACADIE MONTREAL	Jeux de Montréal	180,00
	04-05-18	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage janvier 2018	30,78
	04-18-18	LEGER, APRIL	Kilométrage janvier 2018	23,94
	04-24-18	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage janvier 2018	19,38
	04-05-18	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage février 2018	41,61
	04-24-18	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage février 2018	52,44
	04-18-18	BINOUX, JULIEN	Kilométrage mars 2018	83,79
	04-18-18	LEGER, APRIL	Kilométrage février 2018	14,82

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
OUELLET, MARIE-CLAUDE	04-24-18	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage mars 2018	31,92
	03-29-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Matériel Aréna	69,40
	04-09-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Achat clés	20,41
	04-09-18	LIVERNOCHE, STEPHANE	Rembours.aux employés des frais encourus	371,12
	03-29-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Cartouche encre	15,85
	04-05-18	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte OPUS	83,00
	04-18-18	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte OPUS	83,00
	04-18-18	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage mars 2018	176,07
	04-19-18	RACHIELE, LOUIS	Kilométrage février 2018	153,76
	04-18-18	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Verre trempé I-Phone 6	31,69
Total				1590,33
PLANTE, STÉPHANE	03-28-18	BEAUCHEMIN, SONIA	Repas pour des réunions de travail	51,84
	03-28-18	ANGELY, MARION	Kilométrage et stationnement pour janvier 2018	29,54
	03-28-18	ANGELY, MARION	Kilométrage et stationnement pour février 2018	43,85
	04-12-18	BEDARD, LUCIE	Kilométrage fév-mars 2018	149,96
	04-12-18	REEVES, GENEVIEVE	Déplacements-formation-Lavery Avocats 23 mars 20	48,77
Total				323,96
REEVES, GENEVIEVE	04-20-18	SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	Cartes professionnelles-Chaima Ben	57,74
	04-20-18	PROVOST, MANON	Achats bureau élus	21,08
Total				78,82
STINGACIU, IRINEL-MARIA	04-13-18	LES YOGISTOIRES	Artistes	300,00
	04-11-18	IZABELLA MARENGO	Artistes	67,50
	04-13-18	ANNE-LAURE NADIN	Artistes	520,00
Total				887,50
TROTTIER, PASCAL	04-12-18	GROUPE MP PLUS	Paiement de la formation pour Farid Ouaret	409,44
	04-27-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaire	30,46
	04-27-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaire	30,46
Total				470,36

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1267226	04-12-18	9178-0296 QUEBEC INC.		2913,40	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1252518	04-06-18	ALERTE COURRIER P.M.E.		314,96	Service - Postal, messagerie
	1267904	04-16-18	EXPERTMED SOLUTIONS INC.		1889,77	Médecin
	1266026	04-06-18	MEDIGESTAL INC.		1312,34	Médecin
BAUDIN, CYRIL	1266049	04-06-18	ACIER LACHINE INC		3350,87	Métal et alliage
	1267568	04-13-18	COMPUGEN INC.	1163303	699,90	Ordinateur et accessoire
	1258905	04-11-18	ETL ELECTRONIQUE LTEE		524,94	Location - Équipement de localisation, mesurage
	1268745	04-19-18	GENFIR INC		366,72	Tuyauterie et raccord
	1267440	04-13-18	INFYNIA.COM INC.		984,26	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1268738	04-19-18	PRODUITS SANY	1048199	287,38	Produit d'entretien ménager
	1266041	04-06-18	U. CAYOUCETTE INC.		92,31	Accessoire et fourniture pour animaux
	1268743	04-19-18			28,35	Tuyauterie et raccord
		04-19-18			251,72	Gant
	1267525	04-13-18	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	3129,15	Ordinateur et accessoire
	1265462	04-04-18	LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)		16157,58	Végétaux
		04-19-18			314,58	Gazon
	BEAUCHEMIN, SONIA	1268486	04-18-18	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.		719,16
1268503		04-18-18			314,96	Service - Infographie, graphisme
1269435		04-24-18			44,62	Service - Infographie, graphisme
1266495		04-10-18	ALEXANDRE CAMPEAU-VALLEE		440,95	Service - Photographie
1266511		04-10-18	BOO! DESIGN INC.		997,38	Service - Impression
1269131		04-23-18			1354,34	Service - Impression
1270316		04-27-18			414,70	Service - Impression
1266530		04-10-18	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	1043,58	Service - Distribution
1268469		04-18-18			1565,36	Service - Distribution
1269636		04-25-18			1616,81	Service - Distribution
1270321		04-27-18			209,97	Service - Distribution
1269029		04-20-18	HEC MONTREAL		1423,37	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
1255104		04-20-18	JEAN BEAUDIN		5249,37	Service - Photographie
1266483		04-10-18	LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.		223,10	Service - Rédaction, révision
1266532		04-10-18	MONTREAL STENCIL INC		21,65	Article, accessoire et équipement de bureau
		04-10-18			13,12	Service - Transport de colis (Frais de transport)
1269124		04-23-18			13,12	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		04-23-18			21,65	Article, accessoire et équipement de bureau
1257650		04-13-18	PUBLICATION 9417		1196,86	Service - Postal, messagerie
1266507		04-10-18	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		47,24	Service - Infographie, graphisme
1266561		04-10-18			414,70	Service - Impression
1268028		04-17-18			125,98	Service - Infographie, graphisme
1268426		04-18-18			125,98	Service - Infographie, graphisme
1268433	04-18-18			70,34	Service - Impression	
1268452	04-18-18			120,74	Service - Impression	
1269045	04-20-18			509,19	Service - Impression	
1269057	04-20-18			750,66	Service - Impression	
1270324	04-27-18			293,96	Service - Infographie, graphisme	
1269439	04-24-18	TRADUCTIONS MARC LETREMBLE		94,28	Service - Rédaction, révision	
1266490	04-10-18	TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.		181,59	Service - Rédaction, révision	
BEDARD, LUCIE	1270296	04-27-18	ALERTE COURRIER P.M.E.		32,06	Service - Postal, messagerie
	1266752	04-10-18	BOUTY INC	1013950	1229,07	Chaise et fauteuil ergonomique
	1269425	04-24-18	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		194,50	Service - Traiteur
	1269063	04-20-18	VIVRE EN VILLE		262,47	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
CARRIER, RAYMOND	1265499	04-04-18	BIBLIO RPL LTEE		546,93	Papier, article de papeterie	
	1266295	04-09-18	BOUTY INC	1013950	614,53	Chaise et fauteuil ergonomique	
	1269689	04-25-18	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		168,50	Papier, article de papeterie	
	1266292	04-09-18	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	2569,02	Ordinateur et accessoire	
	1265468	04-04-18	DUBO ELECTRIQUE LTEE	1126009	844,10	Électricité	
	1266218	04-09-18	LALEMA INC.		557,44	Poubelle et conteneur	
	1265503	04-04-18	LE MARCHÉ DU STORE		864,43	Accessoire et fourniture de décoration	
	1267366	04-12-18	LES IMPRESSIONS PLASTIMAX		26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
		04-12-18			2068,36	Service - Impression	
	1265492	04-25-18	MULTI-GRAF INC		21,00	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
		04-04-18			772,70	Accessoire et fourniture de décoration	
	1267690	04-16-18	NETTOYEUR CREST		839,90	Service - Buanderie, nettoyage de vêtement	
	1265501	04-04-18	PLANTERRA LTEE		146,98	Fourniture horticole	
	1259052	04-04-18	SOLOTECH INC		32,88	Service - Postal, messagerie	
	1265364	04-03-18	XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.		1897,73	Composante électronique	
		04-03-18			57,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
	CHAMBEROT, ROBERT	1269798	04-25-18	R.M. LEDUC & CIE INC.		640,97	Papier, article de papeterie
DESJARDINS, STEVE	1267812	04-16-18	COMCOMTECH INC.		83,73	Service - Rédaction, révision	
	1252440	04-16-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		629,92	Service - Impression	
	1265374	04-03-18	PROGAZON COMMERCIAL INC		2929,15	Service - Abattage, émondage, élagage	
	1266796	04-11-18	TECHNOLOGIA FORMATION		834,65	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1267235	04-12-18	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC		183,73	Service - Formation en développement organisationnel et technique	
	04-25-18			2272,98	Service - Formation en développement organisationnel et technique		
GAUDREAU, SONIA	1269810	04-25-18	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC		3850,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique	
	1265490	04-04-18	CONSEIL DES ARTS DE MONTREAL		1125,00	Frais - Contribution à des organismes	
	1266107	04-06-18	CPU SERVICE INC.	1164102	2156,25	Ordinateur et accessoire	
	1266111	04-06-18	DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1266097	11653,49	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	
	1266112	04-06-18	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1263855	9285,09	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette	
	1246465	04-18-18	LOISIRS SPORTIFS COTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRACE		17691,04	Frais - Contribution à des organismes	
	1267638	04-16-18	RICHARD, CAROLINE		1629,29	Service - Formation en développement organisationnel et technique	
	1267637	04-16-18	ROBILLARD, MYLENE		1767,92	Service - Formation en développement organisationnel et technique	
	GAUTHIER, STEPHANE	1266298	04-09-18	BIBLIO RPL LTEE		396,42	Fourniture d'expédition et étiquette
			04-10-18			14,70	Service - Transport de colis (Frais de transport)
1265524		04-04-18	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		314,77	Matériel artistique	
HOOPER, CHANTAL	1265724	04-05-18	APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES		2500,00	Service - Formation en santé et sécurité	
	1265822	04-05-18	AUX AUBEPINES 2002 INC.		8493,18	Végétaux	
	1268146	04-17-18	CEGEP DE SAINT-LAURENT		1689,93	Service - Formation en développement organisationnel et technique	
	1267574	04-13-18	COMPUGEN INC.	1163303	139,98	Ordinateur et accessoire	
	1266344	04-09-18	CONSTRUCTION DJL INC		15748,12	Asphalte, bitume	
	1267572	04-13-18	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	625,83	Ordinateur et accessoire	
	1246106	04-26-18	DAMOTECH INC.		9,22	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage	
	1266046	04-06-18	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		1337,02	Équipement de protection	
	1267048	04-11-18	FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1005686	3910,89	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard	
	1269046	04-20-18			6236,79	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard	
	1263238	04-04-18	GESTION NOVAFOR INC.		25,11	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1270073	04-26-18	GIVESCO INC.		41,99	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
		04-26-18			165,16	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1259892	04-03-18	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		18,85	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
	1265471	04-04-18			4,20	Équipement de manutention	
		04-04-18			87,96	Conduit, raccord et finition	
		04-04-18			5,25	Matériel de finition	
		04-04-18			133,86	Réparation/Entretien - Machine et équipement de construction	
	1270079	04-26-18	LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL		14,70	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
		04-26-18			264,29	Accessoire et pièce de remplacement pour outil	
	1268075	04-17-18	LE GROUPE GESFOR, POIRIER, PINCHIN INC.		4199,50	1.2 - Entrepreneur en petits bâtiments	

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1268428	04-18-18	LES INDUSTRIES SIMEXCO INC		6372,74	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1265838	04-05-18	LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.		5160,31	Végétaux
		04-05-18			13097,93	Végétaux
	1266045	04-06-18	LES MATERIAUX DE CONSTRUCTION R. OLIGNY LTEE		698,43	Métal et alliage
		04-06-18			52,49	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1270175	04-27-18	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1263855	14698,25	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1267228	04-12-18	PEPINIERE A. MUCCI INC.	1214413	8482,99	Terre, terreau, compost et engrais
	1267712	04-16-18			3141,75	Terre, terreau, compost et engrais
		04-16-18			8220,52	Terre, terreau, compost et engrais
		04-16-18			3220,49	Terre, terreau, compost et engrais
	1270178	04-27-18	PEPINIERE AUCLAIR ET FRERES (1991) INC.		6638,36	Végétaux
	1265467	04-04-18	PEPINIERE CRAMER INC		9249,40	Végétaux
	1265457	04-05-18	PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.		0,00	Végétaux
	1265888	04-05-18			17275,69	Végétaux
	1268747	04-19-18	PRODUITS SANY	1048199	247,94	Produit de papier, papier hygiénique
	1266053	04-06-18	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		62,97	Outil manuel
		04-06-18			41,99	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1270077	04-26-18	SERRURIER LACROIX LTEE		156,43	Produit de cadénassage
	1270085	04-26-18	SIGNAL SERVICES INC	1232492	13,44	Signalisation routière
	1270112	04-26-18	SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES		1496,60	Service - Usinage, soudage
	1267100	04-11-18	SPI SANTE SECURITE INC.		340,87	Service - Inspection de conduites
	1270082	04-26-18	STELEM	1265402	7249,38	Outil manuel
	1268741	04-26-18	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1191511	7433,11	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
		04-19-18			78,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		04-19-18			680,32	Bloc de béton, pavé, pierre et brique
	1270282	04-27-18			1648,3	Commande de matériaux pour l'aqueduc
	1268722	04-19-18	TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.		3149,62	Service - Collecte de matières organiques
	1268412	04-18-18	TESSIER RECREO-PARC INC.		4199,50	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
		04-18-18			1690,30	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1268457	04-18-18	VORTEX STRUCTURES AQUATIQUES INTERNATIONALES INC		7590,60	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
LEGER, APRIL	1267663	04-16-18	CORBEIL ELECTROMENAGERS		1154,85	Électroménager
	1267570	04-13-18	DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)		551,18	Service - Déménagement
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1265487	04-04-18	AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1202972	481,84	Équipement pour piscine et jeu d'eau
	1270240	04-27-18	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	1792,13	Ordinateur et accessoire
		04-27-18			133,33	Ordinateur et accessoire
	1266281	04-09-18	CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.		503,94	Service - Animation, entraînement
	1267633	04-16-18			1984,26	Service - Animation, entraînement
	1269795	04-25-18	DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)		1049,87	Service - Déménagement
	1256322	04-03-18	PRODUITS SANY	1048199	10,71	Équipement d'entretien manuel
		04-03-18			81,05	Produit de papier, papier hygiénique
		04-03-18			35,75	Produit d'entretien ménager
		04-03-18			18,69	Produit d'hygiène corporelle
		04-03-18			37,80	Sac à ordures et recyclage
	1265707	04-04-18			120,95	Produit d'entretien ménager
		04-04-18			5,19	Équipement d'entretien manuel
	1268595	04-19-18			2,39	Produit d'entretien ménager
		04-19-18			7,69	Outil manuel
		04-19-18			88,43	Équipement d'entretien manuel
		04-19-18			40,50	Produit de papier, papier hygiénique
		04-19-18			4,08	Appareil d'entretien
	1268596	04-19-18			174,20	Produit d'entretien ménager
		04-19-18			191,54	Produit de papier, papier hygiénique
		04-19-18			38,70	Équipement d'entretien manuel
		04-19-18			122,50	Sac à ordures et recyclage
	1270269	04-27-18	SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY		734,91	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1267684	04-16-18	UBA INC.	1177548	7650,44	Traitement de l'eau

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	1269759	04-25-18	ARBORICULTURE DUMOULIN INC.		9538,11	Service - Aménagement paysager
	1250456	04-12-18	BINETTE SABRAYNA		10000,00	Inspecteur en bâtiment
		04-11-18			4500,00	Inspecteur en bâtiment
	1266145	04-06-18	CONSTRUCTION ENCORE LTEE		24901,72	Ingénieur en mécanique du bâtiment
	1268261	04-18-18			21786,62	Entrepreneur en électricité
	1254956	04-20-18	DUOSON MULTIMEDIA INC		10498,75	Service - Production multimédia
	1269066	04-20-18	ENSEIGNES CMD INC.		7501,36	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1267123	04-11-18	GHD CONSULTANTS LTEE	1014944	13858,35	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1265669	04-04-18	GROUPE LE CORRE ET ASSOCIES INC.		236,22	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1267816	04-16-18	GROUPE SECURITE C.L.B. INC.		530,19	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1269602	04-25-18			333,86	Service - Agence de sécurité, gardiennage
	1266118	04-06-18	IGF AXIOM INC.	1209642	13391,46	Ingénieur civil - Circulation et transport
	1266585	04-10-18	IMPRIMERIE F.L. WEB INC.		32650,40	Service - Impression
	1266140	04-06-18	LOCATION SAUVAGEAU INC.	1263855	25501,46	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1269065	04-20-18	MHV SERVICES D'HYGIENE INDUSTRIELLE INC.		3538,08	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1266755	04-10-18	SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.		167,98	Entrepreneur en électricité
	1266131	04-06-18	SOLMATECH INC.	1186516	9376,96	Ingénieur - Contrôle qualité
REEVES, GENEVIEVE	1267909	04-17-18	COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1163361	480,84	Ordinateur et accessoire
		04-16-18			2832,56	Ordinateur et accessoire
	1257840	04-03-18	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		524,94	Service - Transport automobile
	1266100	04-06-18	LES EDITIONS YVON BLAIS INC		155,05	Guide, brochure et affiche
	1265954	04-05-18	MONTREAL STENCIL INC		34,76	Article, accessoire et équipement de bureau
	1268633	04-19-18	VINCENT PARTENSKY		641,89	Service - Rédaction, révision
	1268630	04-19-18	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		721,00	Article, accessoire et équipement de bureau
	1270297	04-27-18			721,00	Guide, brochure et affiche
STINGACIU, IRINEL-MARIA	1267562	04-13-18	BIBLIOTHECA CANADA INC.		1359,59	Ordinateur et accessoire
		04-13-18			173,86	Service - Transport de colis (Frais de transport)
TROTTIER, PASCAL	1267569	04-13-18	COMPUGEN INC.	1163303	419,94	Ordinateur et accessoire
	1267534	04-13-18	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1877,49	Ordinateur et accessoire
	1269440	04-24-18	ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE		1653,55	Service - Formation en développement organisationnel et technique
Total					518408,85	

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois d'avril 2018)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	02-04-2018	Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		32,53 \$
2	04-04-2018	Régie des alcools, des courses et des jeux	Permis d'alcool	Soirée de reconnaissance des retraités	41,09 \$
3	18-04-2018	Istock.com	Achat de photos pour l'infolettre «La Citoyenne»		115,97 \$
5	30-04-2018	Journal de Montréal	Frais d'abonnement mensuel (Bureau des Élus)		14,64 \$
6	30-04-2018	Facebook	Publications sur Facebook		68,33 \$
					272,56 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	11-04-2018	Adobe systems Inc.	Frais annuel pour le logiciel Creative Cloud	Centre culturel NDG	1 249,68 \$
2	11-04-2018	Virtuoze Évènement (Billet Weezevent)	Frais de formation pour trois employés		191,73 \$
3	24-04-2018	Métro Queen Mary	Nourriture pour la rencontre avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM)		27,68 \$
4	30-04-2018	Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec	Frais de formation		236,22 \$
					1 705,31 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		1,00 \$
					1,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		31,00 \$
					31,00 \$
					2 009,87 \$



Dossier # : 1183571011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion annonçant la mise en place d'un exercice démocratique qui permettra aux citoyens de donner leurs points de vue sur la façon de dépenser une part du budget de l'arrondissement.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement souhaite augmenter la participation des citoyens quant aux choix des priorités de service de juridiction locale à assurer sur son territoire.

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement favorise l'utilisation d'outils de consultation publique pour guider son Administration dans le choix des priorités de service à offrir à la population de son territoire.

ATTENDU QUE la réalisation d'un exercice de budget participatif représente un outil dynamique qui s'inscrit dans cette approche de démocratie participative, qui favorise l'implication des citoyens à la vie municipale.

Il est recommandé par madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement :

De soumettre à la population du territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce un outil de consultation budgétaire en ligne, afin d'impliquer les citoyens de l'arrondissement dans le choix des priorités de dépenses d'une partie des budgets de fonctionnement et d'investissements locaux. Cet exercice permettra notamment de guider l'Administration dans le choix des priorités de services à offrir à la population lors de la planification des budgets de l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2018-06-01 10:36

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion annonçant la mise en place d'un exercice démocratique qui permettra aux citoyens de donner leurs points de vue sur la façon de dépenser une part du budget de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce a réalisé un exercice intitulé « Faites le calcul ! Budget interactif » qui permettait aux citoyens de l'arrondissement de se prononcer sur leur intérêt à maintenir, augmenter ou diminuer une dizaine d'activités municipales, avec comme objectif d'arriver à équilibrer le budget soumis à la consultation. Les participants pouvaient notamment utiliser la taxe locale comme possibilité d'équilibre budgétaire.

Des questions sur les investissements et sur leur satisfaction envers des services offerts étaient également demandées.

En 2018, le conseil d'arrondissement a manifesté son intérêt à refaire une consultation de même nature en vue du prochain exercice budgétaire. Cet exercice s'inscrit dans l'esprit de poursuivre l'utilisation d'une démarche participative de la population locale dans le traitement des grands dossiers locaux, et permet d'orienter la prise de décision du conseil d'arrondissement dans le choix des priorités de service à offrir à ses citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de madame Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-31

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 872-6339
Télécop. :